Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1934)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1933



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNEImprimerie fédérative S. A.
1934

Index

	Page
Récapitulation générale et bilan	3-5
Première partie:	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—84
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	89
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	10-84
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	10
II. Comptes spéciaux	11—84
Seconde partie:	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	85—105
I. Fonds capital	8597
A. Forêts	86—87
B. Domaines	8687
C. Caisse des domaines	86—87
D. Caisse hypothécaire	88—89
E. Banque cantonale	90—91
F. Emprunts	9293
	9497
	96—97
II. Fonds d'administration	98—105
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	98—103
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	98—99
B. Placements	98—99
C. Administration courante, compte courant	9899
D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts	00—101
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	00—101
F. Emprunts	00—101
G. Caisse	02—103
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	02-103
J. Solde du compte de l'administration courante	04105
K. Inventaire du mobilier	04—105
	07—155
	57—172
Annexe	73—178

Nota. Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN

	Canton	de Berne — Compte ge	énéral pour 1933	
Situa	ntion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Mutations	
Doit	Avoir	Rubriques du compte		Doit
Fr. Ct.	Fr. Ct.	Récapitulation et bilan		Fr. Ct.
26,113,275 79,628,527 1,104,006 30,000,000 40,000,000 88,910,091 30 265,755,900	102,097,218 80 36,293,663 70 19,481,023 69	A. Forêts Page 86 B. Domaines » 86 C. Caisse des domaines » 86 D. Caisse hypothécaire » 88 E. Banque cantonale » 90 F. Emprunts » 92 Ga. Capitaux de chemins de fer » 96 Gb. Fonds d'amort, des chemins de fer » 96 Total de l'actif et du passif	Achats et augmentations des estimations Nouvelles créances et remboursements de dettes Total des augmentations.	132,168 90 1,227,785 30 562,864 25 ————————————————————————————————————
555,483 53 12,392,488 54 48,759 61 170,430,158 48 — 9,574,082 62	50,175 85 1,427,283 28 199,269,355 50 20,980,168 98 ———————————————————————————————————	Caisses et compensations par décompte Restes actifs Restes passifs J. Solde du compte de l'administration courante Page 104	Nouvelles créances Dépenses	357,449,615 43 545,373,562 88 544,366,692 57 545,892,197 10 1,993,082,067 98 473,500 — 77,480 95
180,004,241 10	220,249,524 48	I. Fonds capital Page 4 II. Fonds d'administration » 4 Total de l'actif et du passif Actif net	Augmentations	
_		Fortune nette » 8	Augmentations	2,004,420,075 68 177,128,573 41 2,181,548,649 09

	Canton de Bern	e — Compte général po	our 1933	
d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Avoir		Rubriques du compte	Doit	Avoir
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Récapitulation et bilan		
		I. Fonds capital		
85,348 90 271,329 30 1,123,451 30 —	estimations	A. Forêts. 87 B. Domaines 87 C. Caisse des domaines 89 D. Caisse hypothécaire 91	26,160,095 80,584,983 1,101,453 30,000,000 40,000,000	6,707,945
6,854,718 80 5,989 50 1,530,000 —		F. Emprunts	88,904,101 80 —	100,090,729 30 36,290,663 70 21,011,023 69
	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif et du passif Actif net	266,750,632 80	164,100,361 79 102,650,271 01
		II. Fonds d'administration		
		H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:		
356,373,611 46	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Page 103 Avances, placements et dépôts	174,016,880 12	213,008,382 04
545,892,197 10 545,373,562 88 545,916,196 54		Caisses et compensations par décompte Restes actifs	438,290 54 11,350,299 43 33,944 35	14,857 05
1,993,555,567 98		J. Solde du compte de l'administration		215,152,111 46
164,934 46	Diminutions de l'inventaire	courante Page 105 K. Inventaire du mobilier . » 105		28,376,398 54 —
2,001,590,232	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Passif net	195,326,043 55 48,202,466 45	
9,870,837 80 2,001,590,232 —	$\left. \left. \left. \right. \right \right. \right\}$ Diminutions	I. Fonds capital Page 5 II. Fonds d'administration » 5	266,750,632 80 195,326,043 55	
	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	462,076,676 35	407,628,871 79 54,447,804 56
		Bilan		
2,011,461,069 80	Diminutions	Eléments de la fortune Page 5	462,076,676 35	407,628,871 79
	Augmentations	Fortune nette » 8		54,447,804 56
2,181,548,649 09		 .	462,076,676	462,076,676 35

. .

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat
Compte de profits et pertes
Compte de l'administration courante

1933

	Can	ton de Berne — Co	mpte g	én	iéral pou	r 1933	
Budget d	le 1933	Rubriques du compte	Somn	nes	s totales	Solo	les
Doit	Avoir	Kubriques un compte	Doit		Avoir	Doit	Avoir
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Fortune nette					
7,339,872 54,148,926	61,488,798 — — —	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier			61,488,798 68 170,087,579 29		61,488,798 68 — — —
61,488,798	61,488,798	Situation we in fortune notice and state.			231,576,377 97		61.488.798 68
		Clampta da profita at partas					
124,312,636 124,312,636	116,972,764 — 116,972,764	Compte de profits et pertes A. Augmentations et diminutions de la fortune *) 1. Recettes et dépenses de l'administration courante: Recettes			166,205,041 99 ———————————————————————————————————	,	
_	_	B. Rectifications *) 1. Forêts: Ventes: Plus-values Infériorités de prix & vente Achats: Excédents de prix d'achat Infériorités de prix d'achat Vente de droits	34,698			20,188 90	
_	_	Rectifications des estimations 2. Domaines: Ventes: Plus-values Infériorités de prix d'achat Achats: Excédents de prix d'achat Infériorités de prix d'achat	878	_	20,107 50 ————————————————————————————————————		1,055,630 30
_	_	Vente de droits	_	_	2,067 30 		
		des nouveaux instituts univer- sitaires	630,824		_ _		
	_	Report	885,367	40	1,328,056 35		442,688 95
		*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.					

	Can	ton de Berne — Co	ompte gé	én	iéral pou	r 1933	
Budget o	de 193 3	Rubriques du compte	Somm	es	totales	Sol	des
Doit	Avoir	Rubriques du compte	Doit		Avoir	Doit	Avoir
Fr.	Fr.	Compte de profits et pertes	Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		B. Rectifications *)	995 965	40	1 200 050 25		449 699 05
a <u> </u>	 	Report 4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):	885,367	40	1,328,056 35		442,688 95
	,	Emprunt de 1895, 3 % Emprunt de 1900, 3 ½ % Emprunt de 1906, 3 ½ % Emprunt de 1911, 4 % 5. Fonds d'amort, des chemins de fer:	- - -		1,111,500 — 325,000 — 264,500 — 302,500 —	} - -	2,003,500
_	_	Versement	1,530,000	-	_	1,530,000 —	_ -
	_	rante, amortissement 7. Compte de l'administration courante, amortissement	473,500		473,500	473,500 —	473,500
_		8. Inventaire du mobilier: Augmentations	164 024	10	77,480 95	87,453 51	
		Diminutions	164,934 4 3,053,801	-		J	828,735 44
124,312,636	116,972,764	A. Augmentations et diminutions de la fortune			166,205,041 99		
407 040 000	110 050 501	B. Rectifications	3,053,801				828,735 44
		*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.					

		Can	ton de Berne — Co	mpte g	én	éral po	u	r 1933			
Compte de 1932 *)	Budget de 1933*)	Rubriques du compte	Recette		Dépenses		Recettes		Dépense	s
	_				pru	ites			пе	ttes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			Récapitulation	*				9			
1,917,754	6 0	1,877,428	I. Administration générale .	120,832					_	1,878,742	45
3,154,010			II. Administration judiciaire .	44,550					_	3,131,794	
254,826				22,522						254,647	
3,126,571			III b. Police			6,827,730				3,171,207	
629,842			IV. Affaires militaires			2,737,072 9 2,759,595			_	622,308	
2,778,124 17,719,853			V. Cultes			2,759,595	4U	_		2,746,755 17,701,107	
50,778			VII. Affaires communales	6,671		55,117	10			48,446	
9,874,950			VIII. Assistance publique			12,537,165	13			10,777,115	
2,338,279			IX a. Economic publique			13,092,586				3,380,557	
2,691,381			IX a. Service sanitaire			7,848,908				2,588,996	
6,970,866			X a. Travaux publics			15,366,238			_	6,283,702	
108,912	85	121,004	X b. Chemins de fer, navigation				-				
			et aviation	11,855	90			-	-	115,285	
11,367,738			XI. Emprunts		-	11,117,349			-	11,117,349	
2,001,699			XII. Finances	239,886					-	1,750,913	
2,286,889			XIII. Agriculture	4,426,794		7.5			\neg	2,274,771	
389,039			XIV. Economie forestière	271,130		690,627		906 004	02	419,497	58
810,869 2,451,871			XV. Forêts domaniales XVI. Domaines de l'Etat	1,972,303 2,778,331				806,994 2,482,280			
278,702			XVII. Caisse des domaines	4,536				2,402,200		269,374	15
1,531,643						25,942,819		1,502,058	71	200,074	
2,200,000	_	2,200,000	XIX. Banque cantonale								
1,468,765	94	A 10 (A 10)	XX. Caisse de l'Etat	5,403,390	26	4,354,060	18	1,049,330			
9,108			XXI. Amendes et confiscations.	649,960	50	635,934	90	14,025	60	_	
88,198	75	118,200	XXII. Régales de la chasse, de la								
			pêche et des mines	284,184							-
1,038,929			XXIII. Régie des sels	2,581,433							-
2,550,570			XXIV. Timbre	2,482,359		85,568					_
5,464,776			XXV. Emoluments	5,454,039	51	91,949	21	5,362,090	30		_
2,573,528	40	2,200,000	XXVI. Taxe des successions de do- nations	3,423,080	62	784 454	86	2,638,625	77		
233,548	20	242,500	XXVII. Redevances pour forces hy-		03	104,404	ou	2,000,020	''		
,010		,000	drauliques	311,728	50	31,285	35	280,443	15		
1,124,777	92	1,094,000						,			
			de vente des spiritueux et								_
			établissements de danse .	1,307,440				1,123,173			
1,071,949			XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,033,161		186,136	30	847,024	70		-
601,924	35	651,019	XXX. Part au bénéfice de la		00			E F F 0.0.4	00		
950 000	10	840 100	Banque nationale suisse .	557,264				557,264			
852,923 38,061,878			XXXI. Taxe militaire	2,059,387 $42,997,917$			30	828,114			
326,664			XXXIII. Impots directs	440,331					01	758,649	35
			_			1,100,001	_		-		50
62,135,264			Recettes	166,205,041	99	174 074 771		61,421,492	72		90
68,266,888	04	00,007,026	Dépenses			174,074,771	55	_		05,251,222	28
6.131.623	7 9	7,339,87 2	Excédent des dépenses	7,869,729	56			7,869,729	56		
							56				00
68,266,888	04	00,007,026		174,074,771	55	174,074,771	UÜ	09,291,222	28	69,291,222	20
		1				8 8					
	•			.=.				-			

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

	Ca	nton de Berne — Comp	te gér	ıéı	ral poi	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Rubriques du compte Recettes Dépenses brutes			Recettes	net	Dépense tes	es	
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		Comptes spéciaux								
		I. Administration générale								
		A. Grand Conseil								
150,039 8	0 126,000	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions	_		150,113	15			150,113	15
150,039 8	0 126,000				150,113			_	150,113	-
				_						
		B. Conseil-exécutif								
150,299 1	5 150,300	1. Traitements des membres du Conseil- exécutif			150,299	15			150,299	15
150,299 1	5 150,300				150,299	15			150,299	15
20,607		C. Crédit du Conseil-exécutif (1. Frais du Conseil-exécutif et gratifi-								
7,872 5	5 24,000	cations pour années de service	5	30	12,714	55		-	12,709	25
	24,000	lité publique, des arts et des sciences	_	_	9,977	85		_	9,977	85
1,000 - 8,001 0	8,000	3. Secours	_	_	8,447	50		_	8,447	50
37,480 6	32,000		5	30	31,139	90			31,134	60
		D. Députation au								
4,480 -	5 260	Conseil des Etats et commissaires 1. Députation au Conseil des Etats			6,000				6,000	
152		2. Commissaires	_	_	209	50			209	
4,632 -	5,560		_		6,209	50			6,209	50
						İ	*			
56,542 0	56 914	E. Chancellerie d'Etat 1. Traitements des fonctionnaires			56,813	50			56,813	50
86,055 3	0 87,934	2. Traitements des employés			87,187	20			87,187	20
6,363 8		3. Frais de bureau	1,795		7,785			-	5,990	
100,662 3 16,965 6		4. Frais d'impression	37,054 10,420						97,188 16,352	
37,000 -		6. Loyers	-	_	37,000	_		_	37,000	
1,000 -	-	(Rédaction et impression des Fontes rerum bernensis)								
304,589 1	5 303,908		49,269	90	349,802	80		_	300,532	90
		E Position addict-ti-								
		F. Feuilles officielles 1. Fermages:								
21,000 -	_ 21,000		21,000		_	_	21,000			
11,000 -		b. Feuille officielle du Jura	11,000		_	-	11,000			-
96 540 5	00000	2. Abonnements des aubergistes:	06 500				06 500			
$26,540 5 \\ 7,556 2$			26,509 7 ,556				26,509 7,556		_	
66,096 7			66,065	-			66,065			
-,	,					\dashv	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			\neg

	Ca	nton de Berne — Comp	te géné	ral poi	ır 1933	
Compte	Budget	Dubelance de comme	Recettes	Dépense	es Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	Rubriques du compte	bi	rutes	ne	ettes
Fr. Ct.	Fr.		Fr. C	t. Fr.	Ct. Fr. Ct	Fr. Ct.
		Administration courante				
		I. Administration générale				
		G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois		,		
		1. Frais de rédaction:				-
9,116 25 990 —	9,164 1,000			10,268 990	60 — —	10,268 60
990 —		2. Frais d'impression:				
40,488 60	$\begin{cases} 30,000 \\ 9,000 \end{cases}$		_	27,887 - 7,143		27,887 80 - 7,143 30
50,594 85				46,289		46,289 70
		H. Préfets				
141,995 70		1. Traitements des préfets	- -	137,924	55 — —	137,924 55
9,546 — 7,896 90		2. Secrétariat du préfet de Berne 3. Indemnités des vice-préfets		9,546 - 14,485	65 — —	9,546 — 14,485 65
39,765 —	33,000	4. Frais de bureau	266 6	34,911	20 — —	34,644 55
31,100 —		5. Loyers		31,100		31,100
230,303 60	224,996		266 6	5 227,967	40	227,700 75
271,980 — 1,050 — 699,629 35 53,352 85 29,900 — 1,055,912 20	1,500 701,400 45,000 29,000	J. Secrétariats de préfecture 1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau 5. Loyers	30 – 5,195 2 – 5,225 2	271,901 1,060 685,581 50,210 29,000 0 1,037,753	60 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	271,901 50 1,060 — 685,551 60 45,014 85 29,000 — 1,032,527 95
150,039 80 150,299 15 37,480 60 4,632 — 304,589 15	150,300 32,000 5,560 303,908	A. Grand Conseil	5 3	6,209 0 349,802	15 — — 90 — — 50 — — — 80 — —	- 150,113 15 150,299 15 31,134 60 - 6,209 50 300,532 90
66,096 75 50,594 85		F. Feuilles officielles	66,065 2	5 —	66,065 2	
		et bulletins des lois	_ -	46,289		46,289,70
230,303 60 1,055,912 20		H. Préfets	266 6 5 225 2	5 227,967 0 1,037,753		227,700 75 - 1,032,527 95
1,917,754 60		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 1,314. 45	~	0 1,037,733 0 1,999,574		1,878,742 45

Fr. Ct. Fr. Administration courante II. Administration judiciaire A. Cour supreme Pr. Ct. Fr.		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	iér	al poi	11	1933			
Fr. Cl. Fr. Cl	_	_	Rubriaues du compte	Recette	s	Dépense	es	Recette	s	Dépense	es
Administration courante II. Administration judiciaire A. Cour suprême 269,444 60 269,344 1. Traitements des juges	de 1932	de 1933			bru	tes			-	tes 	_
II. Administration judiciaire	Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
A. Cour suprême 269,444 60 269,344 1. Traitements des juges 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 2.504 40 40 40 40 40 40 40			Administration courante								
269,444 60 269,344 2,163 35 3,000 2 1. Iraitements des juges suppléants			II. Administration judiciaire								
271,607 95 272,344 B. Greffe de la Cour 59,132 25 60,327 1. Traitements des fonctionnaires 215 35 59,586 10 — 59,370 7 82,455 65 7,981 5 2. Traitements des employés — 85,444 40 — 85,444 40 — 86,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 45 — 66,999 49 40 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,800 — 22,80			A. Cour suprême								
B. Greffe de la Cour Sp. 132 25 60,327 1. Traitements des fonctionnaires 215 35 59,586 10	,								_		
B. Greffe de la Cour 59,132 25 60,327 1. Traitements des fonctionnaires 215 35 59,586 10 59,370 782,455 65 79,815 2. Traitements des employés									-		-
59,132 25 60,327 1. Traitements des fonctionnaires 215 35 59,586 10 — 59,370 7 82,4456 65 79,815 2. Traitements des employés — 85,444 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 40 — 17,851 75 — 22,800 — 1,499 65 — 1,499 65 — 1,499 65 — 1,499 66 — 1,1320 48 90 326,364 — — 2,2800 — 9 326,364 — — 1,1520 4 — 1,1520 4 — 4 <	211,001	, 112,011			П						
59,132 25 60,327 1. Traitements des fonctionnaires 215 35 59,586 10 — 59,370 7 82,455 65 79,815 2. Traitements des employés — 85,444 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 45 — 6,999 40 — 17,851 75 — 22,800 — 1,499 65 — 1,499 65 — 1,499 65 — 1,499 66 — 1,1320 48 90 326,364 — — 1,1320 48 90 326,364 — — 1,1520 4 — 11,575 4 — 11,575			B. Greffe de la Cour								
7.993 15	59,132 25	60,327		215	35	59,586	10	_	_	59,370	7
21,907 35 18,000 4 Service du Palais de justice	82,455 65	79,815	2. Traitements des employés	_	-				-		
22,800				_		,			-		
1,765 05 1,500 6. Bibliothèque				_				_			
2,205 40 1,500 7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau				_				_			
198,256 85 190,942			7. Chambre des avocats, indemnités des			1.320	45	_		1.320	4
333,000 60 7,638 55 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 95 64,000 7,500 68,725 90 7,500 68,725 90 7,500 68,725 90 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500 7,500	198,258 85	190,942	monarce of Mais de Parena	215	35						-i
333,000 60 7,638 55 7,500 68,725 95 64,000 326,364											
7,638 55 7,500 2. Indemnités des vice-présidents				0.404	00	000 004				000 000	
68,725 95 64,000 3. Indemnités des juges et des juges suppléants				2,481	90			_			
Suppléants Sup						11,575	10			11,575	7
47,300 — 47,300 5. Loyers	50,120	1 02,000		_	-				_	70,118	7
80 — 100				137	70			_			
100 7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance		47,300		_	-	47,300	_	_	-	47,300	-
Surveillance Surv	80	100		_		_		_	-	_	-
D. Greffes des tribunaux de district 236,453 90 246,100 1. Traitements des greffiers 241,347 55 2,842 95 2,842 95 386,847 85 386,847 85 386,847 85 386,847 85							_				_
236,453 90 246,100 1. Traitements des greffiers	505,384 80	497,554		2,619	60	503,110	25		-	500,490	6
236,453 90 246,100 1. Traitements des greffiers						d					
2,925 80 4,000 2. Indemnités des remplaçants — — 2,842 95 — — 2,842 95 389,139 20 390,000 3. Traitements des employés — — 386,847 85 — — 386,847 85 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 23,364 31,497 80 — — 672,802 6 6 671,495 6 682,500 8,133 50 680,936 15 — — 672,802 6 75,345 — 77,000 1. Traitements des fonctionnaires — — — 79,724 75 — — 79,724 75 — — 1,156 50 — —	222 452 00	0.40.400				0.44 0.45	==			0.41 0.47	_
389,139 20 390,000 3. Traitements des employés								_			
24,576 15 24,000 18,400 5. Loyers					_				_		
E. Ministère public 75,345 77,000 458 55 6,000 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant 7,858 1,200 1,200 8,133 50 680,936 15 — 672,802 6 - 79,724 75 — 79,724 75 — 79,724 75 — 79,724 75 — 1,156 50 — 1,156 50 — 1,156 50 — 7,858 10 — 7,858 10 — 7,858 1 — 7,858 1 — — 1,200 — — 1,200 — — 1,200 — — 1,200 — — 1,200 — — — 1,200 — — — 1,200 — — — 1,200 — — — — 1,200 — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	24,576 15			8,133	50			- .	-		
E. Ministère public 75,345 — 77,000 1. Traitements des fonctionnaires — 79,724 75 — 79,724 75 458 55 600 2. Frais de bureau du procureur général 8,037 85 6,000 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant . — 7,858 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858	18,400 —	18,400	5. Loyers			18,400	_			18,400	
75,345 — 77,000 1. Traitements des fonctionnaires — 79,724 75 — 79,724 75 458 55 6,000 2. Frais de bureau du procureur général 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant . — 7,858 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1	671,495 05	682,500		8,133	50	680,936	15		- =	672,802	6
75,345 — 77,000 1. Traitements des fonctionnaires — 79,724 75 — 79,724 75 458 55 6,000 2. Frais de bureau du procureur général 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant . — 7,858 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 7,858 1 10 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1,200 — 1											
458 55 600 2. Frais de bureau du procureur général - 1,156 50 - 1,156 5 5 5 5 5 5 5 5 5											
8,037 85 6,000 3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant								-	-		
1,200 — 1,200 dissement et du procureur-suppléant . — 7,858 10 — 7,858 1 4. Loyer						1,156	υU			1,150	3
1,200 — 1,200 4. Loyer	0,037 88	0,000				7,858	10	_	_	7,858	1
85,041 40 84,800 — 89,939 35 — 89,939 3	1,200 —	1,200									
	85,041 40	84.800		-		89,939	35	_		89,939	3

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	Dépenses Recettes			Dépense	es
de 1932	de 1933	rusiiques uu compte		bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		II. Administration judiciaire								
		F. Cours d'assises								
11,664 85 4,233 10		1. Indemnités des jurés			16,881				16,881	
3,965 05	2,000	1a Chambre criminelle			3,375 4,632				3,375 4,632	
9,696 35	6,000	prètes et des huissiers 4. Frais de bureau	_		7,338	85			7,338	85
18,300 —		5. Loyers			18,300 50,529			-	18,300 50,529	-
47,859 35	40,800			-	50,529	30		$ \mid$ $=$ \mid	50,529	30
		G. Offices des poursuites et des faillites								
1,878 05	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de								
141,699 50	143.100	l'autorité de surveillance	_		1,484 142,789				1,484 142,789	
3,840 55	2,500	3. Indemnités des remplaçants	_	-	4,642	35	_	-	4,642	35
417,697 90		4. Traitements des agents de poursuites	59	65	433,544 516,903				433,544 516,844	
515,002 85 32,957 65		5. Traitements des employés 6. Frais de bureau	23,693	1 1	49,894				26,201	
29,993 85		7. Registres et formules	8,186		36,958	05		-	28,771	30
33,420 —	33,660	8. Loyers			32,700				32,700	-
1,176,490 35	1,130,760		31,938	70	1,218,917	30		_	1,186,978	60
		H. Conseils de prud'hommes								
9,512 05	9,300	1. Frais, part de l'Etat	_	_	9,066	4 0		_	9,066	40
9,512 05	9,300		_		9,066	40			9,066	40
		I Mathematical administration					*			
20.054.20	40.050	J. Tribunal administratif	1,175	05	48,910	65			47,734	70
39,654 30 40,518 95		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés			39,614				39,614	
18,024 30	16,000	3. Indemnités des membres		_	21,190			-	21,190	1 1
5,988 55 3,500 —		4. Frais de bureau			4,996 3,500		_		4,996 3,500	
107,686 10		5. Loyer	1,175	95					117,035	-
107,000 10	110,004		1,110	- 00	110,211			-	111,000	-
		K. Tribunal de commerce								
8,757 10	8 304	1. Traitement du greffier	_	_	8,394				8,394	_
7,920 —		2. Traitement de l'employé		-	7,920		_		7,920	 —
7,387 80		3. Indemnités des membres			5,524				5,524	
4,174 70 300 55		4. Frais de bureau et de déplacement . 5. Bibliothèque	_		3,545 299				3,545 299	
28,540 15		, -			25,683				25,683	-
		L. Administration des districts, ameublement								
52,134 90	2,000	1. Frais	467	70	13,185	05			12,717	35
52,134 90	2,000		467	70	13,185	05			12,717	35

Rubriques du compte					3	1933	ır	u	al poi	ra	ér	1	te gén	nton de Berne — Comp	Ca		·
Fr. Ct. Fr. Administration courante	épenso	_				Recet	s	ses						Rubriques du compte			_
Administration courante II. Administration judiciaire	7.			- 11			<u></u>	1.		-		-					
II. Administration judiciaire	Fr.	Fr.]	St.	(Fr.	Ct.	(Fr.	1	Ct.	1	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.
271,607 95 272,344 A. Cour supreme														Administration courante			
198,258 85 199,042 B. Greffe de la Cour 2,15 35 59,501 80 50,318 80 497,554 C. Tribunaux de district 2,619 60 503,110 25 50,528 80 82,500 B. Greffe de la Cour 2,619 60 503,110 25 50,528 30 688,930 15 67,435 35 40,800 F. Cours d'assies 50,529 30 50,529 30 1,705,400 35 1,130,760 G. Offices des poursuites et des faillites 31,938 70 1,218,917 30 30,606 40 25,683 35 30,606 40 25,683 35 30,606 40 25,683 35 30,606 40 25,683 35 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 30,606 40 42,432 95 42,432 95 42,432 95 42,432 95 42,606 40 42,606 40 42,606 40 42,606 40 42,606 40 42,606 40														II. Administration judiciaire			
505,384 80	71,264				-	-				-				A. Cour suprême	272,344		
671,495 05 682,500 B. Greffee des tribunaux de distriet	95,286			$-\parallel$	-					- 11							
S5,041 40	00,490 72,802				-												
47,859 35 40,800 5, Cours a'assises 7,05,100 35 1,30,760 50 9,300 1,218,917 37 9,218,940 15 2,7614 52,134 90 2,000 1,154,010 95 3,051,678 Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 80,116.05 44,550 80 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 85 3,176,344 3,176,344 3,176,344 3,176,344 3,176,344 3,176,344 3,17	39,939										50	3	0,133				
1,176,490 35 1,130,760 G. Offices des poursuites et des faillites 31,938 70 1,218,917 30 -	50,529			_				- 1									
107,686 10		1,186,9		_) 1	70	8	31,938				
28,540 15	9,066				-	-	4 0	6		-				H. Conseils de prud'hommes			
52,134 90 2,000 L. Administration des districts, ameublement	17,035			-1	-					5	95	5	1,175				
March Marc	25,683	25,6	2	-	-	_	35	3	25,683	-	-						
14,322	19 717	19.7	1				05	5 (19 105		70	,	467		2,000	90	52,134
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 86,416.05	12,717									-ii-	-			ment		_	
III a. Justice	31,794	3,131,7	3,13				85	4	3,176,344		80	0	44,550	Les dénenses sont sunérieures ou hudget	3,051,678	95	<u>,154,010</u>
14,322				l													
14,322							-					ĺ		***************************************			
A. Frais d'administration de la Direction 14,322 — 14,325							Ì										
14,322 — 14,325 1. Traitements des fonctionnaires													3	III a. Justice			
21,152 05														A. Frais d'administration de la Direction			
7,999 65 7,000 3. Frais de bureau	14,322			$-\ $						-	_		_			_	14,322
59,996 65 45,000 4. Frais de justice 2,353 10 67,596 25 — — — 3,000 — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — <td< td=""><td>20,772</td><td></td><td></td><td>-1</td><td>-</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-</td><td></td><td></td><td>-</td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>	20,772			-1	-					-			-				
3,000	6,761				-												
1,000 1,000 6. Chambre des notaires et examens de notaires 150 1,498 50	35,243				-		25)	10	3	2,353	4. Frais de justice			
notaires 150 1,498 50	3,000	3,00					_	0 -	3,000								
B. Commission de législation et revision des lois 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression	1,348	1,3					50	8	1,498		_	0	150		1,000	10	J 2 J
1,999 25	11,447	111,4	11	ᅦ			40	1	120,271	5	05	4	8,824		91,100	45	106,995
1,999 25 1,000 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression														B. Commission de législation et revision			
1,999 25 1,000															1 000	25	1 000
C. Inspectorat 42,173 10	165	10		$-\parallel$	-		-	5 -	165	-					1,000	⊿ ∂	1,999
42,173 10 42,450 1 Traitements des fonctionnaires	165	10						5 -	165						1,000	25	1,999
42,173 10 42,450 1 Traitements des fonctionnaires														C. Immediate			
3,900 — 3,900 2. Traitement de l'employé 3,525 40 7,425 40 — —	42,432	49.4	Л				95	2	49 439					-	42.450	10	49 179
9,961 — 8,000 3. Frais de bureau et de déplacement . — 6,421 10 — 56,034 10 54,350 D. Apprentissages 3,000 — 3,000 1. Enseignement	3,900										40	5	3,525				
56,034 10 54,350 3,525 40 56,279 45 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	6,421										_						
3,000 — 3,000 1. Enseignement	52, 7 54)	40	5	3,525	-		10	
3,000 — 3,000 1. Enseignement														_1.			
														•••			
	3,000	-			-	-				-				1. Enseignement	3,000		
3,853 40 3,700 2. Examens d'apprentis	3,430	3,43			:		85	6	3,646	5	85	6	216	2. Examens d'apprentis	3,700	4 0	3,853
6,853 40 6,700 8,416 85 14,846 85 —	6,430	6,4		_			85	6	14,846	5	85	6	8,416		6,700	40	6,853

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	•	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct
		Administration courante				
		III a. Justice				
	,	E. Office cantonal des mineurs				
43,716 45		1. Traitements des fonctionnaires	_ -	44,271 60		44,271 60
11,369 15 12,482 25		2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement		11,714 50 $12,000 $		11,714 50 12,000 —
13,976 25		4. Frais de justice et divers	1,756 55	14,021 85	_ _	12,265 3
1,400 —		5. Loyers	_	3,600 —	_	3,600 —
82,944 10	89,200		1,756 55	85,607 95	_ _	83,851 40
106,995 45 1,999 25		A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision	8,824 05	120,271 41	- -	111,447
1,999 25	1,000	des lois	_ _	165 —	_ _	165 —
56,034 10		C. Inspectorat	3,525 40	56,279 45	- -	52,754 05
6,853 40		D. Apprentissages	8,416 85 1,756 55	14,846 85 85,607 95		6,430 — 83,851 40
82,944 10		E. Office cantonal des mineurs	22,522 85	277,170 65		254,647 86
254,826 30	242,350	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 12,297.80		277,170 05		204,041 00
		III b. Police				
		A. Frais d'administration de la Direction				
50,326 40	50,551	Suppose Catalogue Catalogu		50,550 90		50,550 90
112,516 80	,	2. Traitements des employés	_ _	112,797 05	_ _	112,797 05
23,767 65	22,000	3. Frais de bureau	2,978 90	24,971 95	- -	21,993 05
9,200		4. Loyers		8,600 —		8,600 —
195,810 85	193,948		2,978 90	196,919 90		193,941 —
		D. Descenarte ameritations at conduites				
16.55	40.00	B. Passeports, arrestations et conduites	000 00	00 550 05		01 740 0
18,993 30 23,400 10		1. Police des passeports et des étrangers 2. Frais d'arrestations	833 20	22,573 25 23,373 60		21,740 05 23,373 60
23,421 65		3. Frais de conduites	13,386 90	36,669 80	_ -	23,282 90
65,815 05	61,000	ľ	14,220 10	82,616 65	_	68,396 55
		·				
1 1			. [][1 1	1 11	1

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1999			ites	net	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		IIIb. Police				
		C. Corps de police				
30,915 30 1,846,061 20 54,764 05 2,000 3,010 80 5,000 — 159,397 55 57,314 80	1,869,246 20,856 2,000 3,000 4,500 159,207 58,140	2. Solde des gendarmes		4,500 — 162,185 55 59,425 65		31,188 — 1,848,792 15 20,852 75 2,013 20 3,023 35 4,500 — 161,985 55 59,425 65
8,003 65 8,990 55		9. Soins médicaux	3,000 —	8,004 70 13,694 45		8,004 70 10,694 45
12,208 65	12,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	_ _	10,341 05	_	10,341 05
40,000 —		12. Quote-part du produit des amendes.	40,000 —		40,000 —	
2,147,666 55	2,137,637		47,810 40	2,168,631 25		2,120,820 85
30,834 24,921 19,700 69,985 33,638 53,200 232,280 06	25,000 19,700 83,000 28,500 52,600	 b. Frais divers d'entretien	8,722 20 9 — 8,917 81 — 50 — 17,649 51	42,736 75 24,606 15 19,700 — 77,922 85 29,281 75 53,200 — 247,447 50		34,014 55 24,597 15 19,700 — 69,005 04 29,281 25 53,200 — 229,797 99
43,132 14 2,430 51 75,688 11 55,001 05 27,149 90 104,268 40 16,198 65 115,331 96 40,437 70 886 75 74,007 51	2,400 78,000 38,000 26,100 112,000 28,000 46,300	b. Enseignement et culte	155 80 — 18 1,852 25 2,195 85 850 — 238,782 35 123,008 66 366,845 09 15,573 10 2,788 10 385,206 29	45,030 76 3,039 71 65,911 72 61,964 09 29,675 136,189 45 129,217 68 471,028 41 12,088 40 ————————————————————————————————————	102,592 90	6,209 02 104,183 32 —

Compte		Budget	Dubuicusa du serrete	Recettes	3	Dépense	s	Recettes	.	Dépens
de 1932		de 1933	Rubriques du compte		bru	tes			net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.
			Administration courante							
			III b. Police							
			E. Etablissements pénitentiaires							
			2. Maison de travail de St-Jean-Anet:							
50,095		49,000	a. Administration	1,327	1 1	52,414				51,087
2,889 66,880		2,500 55,800	b. Enseignement et culte	50 2,368	1 1	2,505 $62,077$				2,455 59,709
73,107		54 ,2 00		14,738		76,952				62,213
21,340	_	21,340		860	1 1	22,200				21,340
39,355		60,000	f. Industries	76,969		44,802				
37,468	73	46,840	g. Exploitation agricole	243,953	02	203,857	45	40,095	57	
37,488		76,000	Roulement	340,267		464,809				124,542
11,280			h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	32,295		17,013		15,281		
51,678		50,000	i. Pensions	48,716		1,832	-	46,884	10	3200 1000
74,529	62	26,000		421,278	87	483,655	59			62,376
79,992 12,124 61,227	52 15	78,109 12,000 173,500	b. Enseignement et culte	5,654	60 40	75,493 13,052 172,922	17 25	_ _ _		74,137 13,040 167,267
51,703		185,000	d. Entretien	45,166		202,080		_	$-\parallel$	156,913
40,167		41,000		1,847		43,265		40.455	95	41,417
63,830 382,796		$60,000 \\ 384,609$		198,822 953,869		158,366 552,362		40,455 401,506		
			• •		-				- 9	10,814
1, 411 182		45,000 —	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	18,667						454
72,163		65,000	_	78,521	1	313		78,208	55	_
_	_		k. Constructions nouvelles	4,684						
73,392	21	20,000		1,308,602	40	1,241,662	41	66,939	99	
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de							
07 004	0.5	07.000	Diesse:	101	00	00.094	20			00 000
27,031 6,258		27,000 5,700		164 5	90 25	29,031 7,123				28,866 7,118
47,633		47,600		1,152		45,011				43,858
51,276		40,000	d. Entretien	12,125	85	63,725	-	_	-	51,599
28,500	-	28,500		841		28,900			-	28,058
8,473		8,000 5,000	f. Industries	62,717		55,121		7,596		1 579
12,371		5,000	g. Exploitation agricole	90,217		91,790				1,573
64,598		135,800	Roulement	167,224		320,703			70	153,478
19,172 31,617			h. Augmentations et diminut. à l'inventaire i. Pensions	13,961 35,146		6,887	20	7,074 35,146		_
12,255		23,300	(Constructions nouvelles)	55,140	UU			55,140	00	_
26,063		106,500	(Solida Bollono Montenes)	216,332	90	327,590	21			111,257
20,000	70	100,000			50					111,207

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recettes	11	Dépense)S
ue 1992	۱	uc 1333			bru	ıtes			nett	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			III b. Police								
			E. Etablissements pénitentiaires								
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hin- delbank:	2							
32,030	58	33,700	a. Administration	4,854			_	_	$\ - \ $	31,811	
1,837		1,500	b. Enseignement et culte	2		2,122	18		-	2,120	
35,049		35,700		2,176 8,794			<u></u>	_	_	33,187 44,118	
44,107 16,000		35,900 $18,200$	_		20					18,349	
27,236		28,500	f. Industries	40,533		12,221			90		
6,455		2,500	g. Exploitation agricole	41,123							
108,244	18	94,000	Roulement	97,543	60	196,587	92	_		99,044	
9,311			h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	3,153		2,822		331			
20,734		16,000	<i>i</i> . Pensions	20,981	-	265		20,716	1 16		
2,000	_	2,000	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	2,000			_	2,000			-
76,198	48	76,000		123,677	60	199,674	92			75,997	
74,007	51	46 300	1. Pénitencier de Thorberg	385,206	29	483,116	81			97,910)
74,529			2. Maison de travail de St-Jean-Anet.	421,278						62,376	
73,392			3. Pénitencier de Witzwil			1,241,662		66,939	99		
26,063	05		4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	216,332	90	327,590	21			111,257	,
76,198	48	76,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hin-								
			delbank			199,674				75,997	-
277,406	45	234,800		$\frac{2,455,098}{}$	<u>06</u>	2,735,699	94			280,601	
			P. Manuscon and a sample the Delegations	-							
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme								
10,626			1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool.	12,135	50		_	12,135	50		
10,626	05	12,229	2. Subvention à la société de patronage et à la commission des détenus libérés .		_	12,135	50			12,135	
			a la commission des detends inseres.	12,135	50						-
											•
			G. Frais de justice et de police								
		4.5.000		000	00	050 404	40			356,064	
218,992 292,079			1. Frais de police criminelle 2. Emoluments et remboursements de frais	366 655,658						330,004	
300			3. Indemnité pour parts aux émoluments	_	_	300		—		300	,
1,551			4. Emoluments de la Cour suprême	6,995	05	5,410	30		75	_	
45,020	20	40,000	5. Frais de police	2,335	-	46,067	30	_	-	43,732	į
1,500		1,500	6. Concordat pour la protection des jeunes			1 000				1,000	
		5 000	gens placés à l'étranger			1,000 5,496				5,496	
F 010	_	5,000	8. Frais de police extraordinaires	_		2,781				2,781	
5,016			o. Trais de ponce entraoramanes		00					61,508	-
115		77,200		665,355	0.0	120,004					_
		77,200		665,355	0.3	120,004					
115		77,200	H. Etat civil								
115 22,688 12,579	19	12,000	H. Etat civil 1. Etat civil de Berne	665,355 38,764		57,659	90			18,895	
115 22,688 12,579 214,534	45 90	12,000 199,600	H. Etat civil 1. Etat civil de Berne	38,764	20	57,659 194,244	90 70			18,895 194,244	Ł
115 22,688 12,579	45 90	12,000 199,600	H. Etat civil 1. Etat civil de Berne		20	57,659 194,244 3,075	90 70 40			18,895	1

		Ca	nton de Berne — Comp	ote gér	ıéı	ral po	ur	1933			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recettes	8	Dépense	s	Recettes		Dépense	es
de 1932	2	de 1933	ruoriques un compte		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			III b. Police								
			J. Office de la circulation routière								
		(11,2 50	AND	_		11,249	75			11,249	7
		87,550		398		112,268	90		_	111,870)
		7,000	\$600.00 ASSESSED ASSE	245					-	14,846	
		15,000 7,000	The state of the s	9,141		28,408 6,239				19,267 6,239	
	_	20,000		93	20	,				31,160	
		15,000		_		24,358	95		\vdash	24,358	9
		3,000			-	2,156		-	-	2,156	
		7,500			40	9,770 161,638		10,255	25	9,770) –
			10. Permis de circulation	220,664				220,664			_
		_	The first surface and accompanies	402,435	-		90			_	_
105 010	-	100.010		0.070	00	100.010	00			102.041	
195,810 65,815			A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites .	2,978 14,220						193,941 68,396	
		2,137,637				2,168,631				2,120,820	
232,280			D. Prisons	17,649	51	247,447	50		_	229,797	7 9
277,406	45		E. Etablissements pénitentiaires			2,735,699			-	280,601	8
	-	— ~~ aaa	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	12,135					-	61,508	-
22,688 230,280			G. Frais de justice et de police	665,355 38,840				_		216,139	
			J. Office de la circulation routière	402,435							_
,126,571	32	2,974,585		3,656,523	60	6,827,730	65	_	_	3,171,207	7 0
			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 196,622.05								
			IV. Affaires militaires								
			A. Frais d'administration de la Direction								
18,883			1. Traitements des fonctionnaires	_	-	20,592			-	20,592	
67,174			2. Traitements des employés	6,700	90	76,997		_	_	70,297 6,923	
9,487 6,018	1		3. Frais de bureau	_ 13	90	6,937 5,744		_		5,744	- 1
4,200			5. Loyers	_		4,200			_	4,200	
3,664			6. Mobilisation, frais des préparatifs	_		1,233	50			1,233	3 5
109,428	10	107,185	B. Commissariat des guerres	6,713	90	115,705	25		_	108,991	3
7,925		7,925		4,000		11,925				7,925	5 -
9,546		9,546				9,546			_	9,546	
82,371				105	90	100 mm - 100 Transcond - 100				82,255	
8,998				365		8,361		_		7,996	- 1
6,100	-	6,100			_	6,100	_		-	6,100)
1,138	20	$500 \\ 2,150$	1 1	120		1,474				1,354	1
9,703				120		1,111				1,004	
			taires dans les frais d'administration								
			$^{1}/_{12}$ (voir IV. F. 6.)	9,630	_		-	9,630		_	-
_ 020 000 000	55	61,610	9. Part des ateliers dans les frais d'administration ½ (voir IV. G. 6.)	E 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7				E 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7			
58,222	1 4		HISTORIAN AND IVAIT IV (+ 6)	57,770	_		_	57,770		_	-
	45	600			20	690				367	7 8
	45		10. Assurance contre les accidents	322 72,313		690 120,457			_	367 48,144	- -

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recettes	н	Dépense	es
uc 1002	40 1000			bru	ites			nett	tes	,
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IV. Affaires militaires			•					
		C. Dépôt de Tavannes								
8,297 —	3,275	1. Loyers	10,126		13,400	_		_	3,274	_
8,297 —	3,275		10,126		13,400	_		=	3,274	_
									·	
		D. Administration des casernes								
6,545 90 7,590 40		1. Traitement de l'intendant des casernes 2. Traitements des employés	_		6,822 7,750	15 —	_		6,822 7,750	
56,706 60		3. Entretien	15,696	40	72,607		_	-	56,910	65
5,993 35		4. Achat de literie	— 8,843	<u></u>	5,958 118,870			-	5,958 110,026	
110,026 45 166,092 45		5. Loyers	166,548				1 66, 548		— —	40
368 20		7. Assurance contre les accidents		60	408	_			380	40
21,138 45	32,755		191,115	<u>55</u>	212,416	05		4	21,300	50
		E. Administration des arrondissements								
		1. Traitements des commandants d'arron-								
F 0 0 0 0 0 F	50.400	dissement:			59,155	05			59,155	05
57,970 65 5,766 45			_		5,933				5,933	
3,100 20	3,500	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:								
45,954 30		a. Traitements des employés		_	47,367	80	_	-	47,367	
7,440 — 16,169 70	6,400		500		6,900 15,246	 45	_		6,400 15,246	
144,589 30	15,500 147,600	3. Traitements des chefs de section		_	145,037			_	145,037	
11,439 55		4. Recrutement		_	10,502	6 0			10,502	-
289,329 95	291,730		<u>500</u>		290,143	70			289,643	70
		F. Confection des effets d'habillement et								
4 400 000 00	F00 000	d'équipement des troupes	179 104	05	1 006 091	90			923,786	ar
1,460,373 25 117 50		 Achats, salaires des ouvriers. Assurance des ouvriers contre les accidents 	173,194		1,096,981 178		_		923,780	- 1
25,6 50 65	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement		-	29,433		_	-	29,433	65
7,250 - 1,550,681 25		4. Loyer	 1,016,099	55	7,250		 1,016,099	<u>-</u>	7,2 50	'
9,703 75		6. Frais d'administration (IV. B. 8.)		_	9,630	_		_	9,630)
47,586 10			1,189,327	50	1,143,473	55	45,853	95		_
-										

	Ca	nton de Berne — Comp	ote gén	ıéı	ral po	ur	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense ites	es	Recettes	11	Dépense	es
								net		_
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IV. Affaires militaires								
		G. Conservation et entretien du matériel de guerre								
39,347 4	70,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	554,575	70	588,860	15			34,284	75
3,098 5	4,000	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	60	1	3,312				3,252	
2,167 -	1.50	3. Transports	7,160	40				_	2,344	40
1,647 3		4. Assurance contre l'incendie	_	-	1,981		—	-	1,981	
55,290 -		5. Loyers	6,600	-	62,380			-	55,780	
58,222 5		6. Frais d'administration (IV. B. 9.)	_	_	57,770	-			57,770	-
15,941 9 15,941 9			10,151	2 5	10,151	2 5				-
159,772 8	198,740		578,547	35	733,960	10			155,412	7 5
		H. Vente de matériel de guerre cantonal								
620 —	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	878	85		_	878	85		_
620 –	500		878	85	_		878	85		_
20,419 50 21,144 20 41,563 7 0	14,000	J. Dépenses militaires diverses 1. Sociétés de tir	65,242 65,242		20,514 87,002 107,516	45			20,514 21,760 42,274	35
109,428 10 48,518 86 8,297 21,138 45 289,329 95 47,586 16	49,718 3,275 32,755 291,730	A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres C. Dépôt de Tavannes D. Administration des casernes E. Administration des arrondissements . F. Confection des effets d'habillement et	6,713 72,313 10,126 191,115 500	10 55 	120,457 13,400 212,416 290,143	65 05 70	 		108,991 48,144 3,274 21,300 289,643	55 — 50
159,772	198,740				1,143,473		45,853	95	455 440	
620 —	500	guerre	578,547 878		733,960 —	10	 878	85	155,412 —	75
41,563 70	And the second s	AND THE PERSON OF THE PERSON O	65,242		107,516	65			42,274	55
629,842	718,903	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 96,594.40	2,114,764	35	2,737,072	95			622,308	60
3										

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recettes		Dépense	es
						ıtes			net		le.
Fr.	Ct.	Fr.	*	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			V. Cultes								
			A. Frais d'administration de la Direction								
901	10		1. Frais de bureau		_	880	35	_		880	
800			2. Traitement du secrétaire			800	=			800	
1,701	10	1,700			=	1,680	<u>35</u>			1,680	35
			B. Culte protestant								
1,798,662				8,330	90	1,789,142				1,780,812 8,930	
9,362 45,028						8,930 45,730				45,730	
74,190		74,990				74,278	65			74,278	65
19,225		20,600			_	17,300	_	_	_	17,300	_
13,327	69	13,560	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes		_	13,559	10			13,559	10
580	-	580	7. Allocation en faveur du culte pro-								
801	35	801	testant de Soleure 8. Contributions de communes à la ré-		_	580	_			580	
301	30	001	tribution de pasteurs	801	35		_	801	35		
1,786	50			840	-	3,285	15	_		2,445	
239,300 3,300	_		10. Loyers			251,800	_	_		251,800	_
12,500	_	3,3 00	sourds-muets (Sonceboz-Sombeval, indemnité de lo-	_		3,300		—		3,300	
9,000		9 000	gement, rachat) 12. Moutier, construction d'une église,								
3,000		9,000	subside			9,000				9,000	_
5,000			(Bowil, construction d'une église, subside)								
4,000			(Guggisberg, construction d'une église, subside)								
2,234,461	10	2,248,209		9,972	25	2,216,907	30		=	2,206,935	05
			C. Colta anthaliana annata								
448 446		455 085	C. Culte catholique romain	1 607	40	459.040	20			450 419	80
447,113 1,258			1. Traitements du clergé	1,627	40	452,040 1,300				450,412 1,300	
4,325	-	4,500	3. Indemnités de logement	_	-	4,500	_	_		4,500	_
1,800			4. Indemnités de chauffage	200	_	1,800 24,890		_	_	1,800 24,690	
31,467 4,082			5. Pensions de retraite 6. Part aux traitements de l'évêque, du	400		24,090	50	_		24,000	00
_,002		_,-,	doyen du chapitre et du secrétaire de							4.000	4.0
8,800		8 800	la conférence diocésaine			4,082 8,800		_	_	4,082 8,800	
218				560	_	355		204	45		_
498,628	35	507,257		2,387	40	497,768	7 5			495,381	35
	7										

Administration courante V. Cultes D. Culte eatholique chrétien 37,607 30 38,190 1. Traitements des curés	es Dépe	ense
Administration courante V. Cultes D. Culte eatholique chrétien 37,607 30 38,190 1. Traitements des curés	nettes	
V. Cultes D. Culte catholique chrétien Au0	Ct. Fr.	•
D. Culte catholique chrétien 37,607 30 38,190 1. Traitements des curés 400 37,340 05 30 30 30 30 30 1,950 3. Indemnités de logement 1,300 1,950 3. Indemnités de chauffage 1,300 2,755 2,755 200 6. Commission des examens de théologie 80 248 75 200 43,334 25 44,890 44,890 43,238 80 44 43,238 80 44 43,238 80 44 48,028 35 507,257 C. Culte catholique romain 2,387 40 497,768 75 498 43,238 80 44 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 35 44,890 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 48,028 4		
37,607 30 38,190 400 400 2. Suppléments des curés 400 37,340 05 30 31,300 400 400 2. Suppléments de traitement 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400 400		
400		
1,300 — 1,950 1,400 4. Indemnités de logement.	1 11 -	,940
1,200	1 11	400 300
1,701 10	1,	200
1,701 10 1,700 2,248,209 B. Culte protestant 1,224 2,298 2,216,907 30 2,206 2,303,334 25 44,890 D. Culte eatholique emétien 480 43,238 80 - 44 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206 2,206		,750 168
11,701 10 1,700 A. Frais d'administration de la Direction 2,248,209 B. Culte protestant		.758
234,461 10 2,248,209 198,628 35 507,257 C. Culte eatholique romain 2,387 40 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497,768 75 - 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497 497		700
234,461 10 2,248,209 498,628 35 507,257 C. Culte eatholique romain 2,387 40 497,768 75 - 497,488 43,334 25 44,890 2,802,056 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au budget de fr. 55,300.45 Es dépenses sont inférieures au		
234,461 10 2,248,209 498,628 35 507,257 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,890 44,	1.0	680
VI. Instruction publique A. Frais d'administration de la Direction et du Synode 11,322 — 11,322 4,0964 70 41,099 9,149 60 8,500 8,140 9,149 60 8,500 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 14,641 85 12,000 5,500 6. Frais du Synode	-2,206,9	935
VI. Instruction publique VI. Instruction publique VI. Instruction publique VI. Instruction publique A. Frais d'administration de la Direction et du Synode VI. Traitement du secrétaire VI. VI. Traitement du secrétaire VI. VI. Traitement du secrétaire VI. VI. VI. VI. VII. VII. VII. VII. V	495,3	381 758
VI. Instruction publique A. Frais d'administration de la Direction et du Synode 11,322 — 11,322 1. Traitement du secrétaire		
VI. Instruction publique A. Frais d'administration de la Direction et du Synode 11,322 — 11,322 1. Traitement du secrétaire		755
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode 11,322 — 11,322 1. Traitement du secrétaire		
11,322 — 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,322 11,32		
11,322 11,322 1. Traitement du secrétaire — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		
40,964 70 9,149 60 9,149 60 2,000 - 2,000 14,641 85 3. Frais de bureau	11,3	322
2,000 — 2,000 4. Loyers	41,0	098
14,641 85 12,000 5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement 14,270 55 30,265 — — — 15 4,980 65 5,000 6. Frais du Synode		138
4,980 65 5,000 et des experts, frais de déplacement 14,270 55 30,265 — — — 15 4,341 80 — — 4	2,0	000
		994
		341
83,058 80 79,921 15,470 55 99,365 85 83	83,8	895

		Ca	nton de Berne — Comp	te géné	r	al pou	r	1933			2
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes	nett	Dépense	s
					rut		_				-
Fr.	Ct.	Fr.		Fr. C	t.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			VI. Instruction publique								
			B. Université								
920,008	05	042 562	Report 1. Traitements des professeurs et privat-	9							
920,000	00	542,502	docents de l'Université	113,766 4	15	999,432	60		_	885,666	1 5
7,016	_	6,000	2. Droits d'immatriculation	8,305 -			-	8,305		_	_
241,833		,	3. Traitements des assistants	2,654 2	20	244,665	40	_	-	242,011	
197,825			4. Traitements des employés	11,390 7	75	213,416	55		-	202,025	80
169,137	62	160,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauf-								
			fage, etc.)	26,929	90	181,994	24		-	155,064	34
247,560	_		6. Loyers	15,100 -		288,460	_		\neg	273,360	
55,000	-	57,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .			57,000				57,000	
F 050	00		8. Instituts et cliniques:			4,982	15			4,982	15
5,956 4,893			1. Clinique chirurgicale	4,660		8,929				4,269	
7,051			3. Cabinet d'anatomie	33 1	0	12,348		1		12,314	- 1
6,022			4. Cabinet de physiologie	1,055 -		6,357			_	5,302	
3,076			5. Cabinet d'ophtalmologie	1,174 5	50	4,020			-	2,845	
1,036			6. Institut d'otiatrie et de laryngologie	_ -	-	2,337			$-\parallel$	2,337	
4,636			7. Institut pathologique	-	-	4,330			-	4,330	
2,644			8. Laboratoire de chimie médicale	723 5	55	2,590			-	1,866	
7,097			9. Institut d'hygiène et de bactériologie	105 -	$-\ $	6,825	60		-	6,720	
2,700			10. Institut «Pasteur»	3,800 -	-	6,500	20	_		2,700 6,671	
4,455			11. Laboratoire de chimie organique.	1,777 6 5,413 3		8,449 12,819				7,406	
7,469			12. Laboratoire de chimie inorganique 13. Cabinet de physique et Observatoire	3,413	00	5,463				5,463	
7,344 $2,775$			14. Institut d'astronomie			1,787	- 1			1,787	
4,111			15. Collections minéralogiques	3,527 2	21	6,088				2,561	
5,262			16. Institut de géologie			2,938			_	2,938	99
5,870			17. Collections zoologiques	_ -	_	3,465				3,465	
8,177			18. Institut pharmaceutique	2,320 3	30	9,997			-	7,676	
4,304			19. Institut pharmacologique	6	60	4,870				4,863	
6,161		123,000		- -	-1	4,634				4,634	
3,217			21. Clinique des maladies infantiles	_ -		1,499				1,499	
2,010			22. Institut géographique			1,937 1,436				1,937 1,136	
1,983			23. Institut psychologique 24. Collection d'objets d'art historiques	300 - 36 2	25	901				864	
9 6 3 441			25. Biologie physico-chimique	2		401				399	
5,646			26. Cabinet d'anatomie	14		5,826				5,811	
_	_		197 Cabinat da physiologia	-	_	_	_	_		_	-
2,833	69		28. Cabinet d'anat. pathologique	4,866	30	7,266			-	2,399	
1,197	15		29. Cabinet de zootechnie	8 4	40	1,128				1,119	
510			29. Cabinet de zootechnie		_	1,062				1,062	
1,327			11	222		986			25	764	23
2,743	05		32. Clinique ambulatoire	13,931	90	13,814	ე ე	117	33		
0.500	10		33. Pharmacie			2,4 53	05			2,453	05
2,728	10		34. Bibliothèque			<u></u>					
913	70		36. Ecole normale supérieure			593	_			593	
14,703			37. Emoluments des laboratoires	18,134	_			18,134	_	_	_
21,291	1		38. Bibliothèques des séminaires	130		18,399	64			18,269	64
	_		39. Institut de médecine légale	_ -		10,000			-	10,000	
1 947 257	60	1,988,667	`	240.389	71	2,172,410	51			1,932,020	80
1,047,007	บฮ	1,000,007	11 Teporter	110,000		_,,_,				,,	
										=	
						2					1
			tin du Crond Congoil 4024							15	

	Ca	nton de Berne — Comp	te géné	ral pou	r 1933	,,
Compte	Budget	Dubrianas du comute	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	Rubriques du compte	br	utes		nettes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante	Fr. C	. Fr. (ct. Fr.	Ct. Fr. Ct.
		VI. Instruction publique				
		B. Université				
1,947,357 69	1,988,667	A reporter 9. Jardin botanique:	240,389 7	2,172,410	51 —	1,932,020 80
		(a. Entretien	3,301 5	81,905	34)	
		b. Subvention pour le jardin alpestre				
88,197 13	87,000	de la Schynige Platte		520 - 19,800 -		93,924 34
00,101	01,000	d. Subvention du conseil de bourgeoisie				
		de la ville de Berne	2,000 - 3,000 -		-	
5,659 17	5,000	10. Hôpital vétérinaire	94,434 8	87,366	7,068	44 — —
	7	11. Policlinique:	0.000	** 00 =		
		a. Traitements	3,000 -	51,237 (56,482)		
70,116 25	68,000	c. Subvention de la municipalité de Berne	25,000 -	- -		- 68,841 15
		d. Recettes	11,679 2	800		
		12. Institut dentaire:		000		
		a. Traitements	4,047 2			
42,415 85	39,800	b. Matériel d'enseignement		19,482	95	44,873 90
	00,000	d. Recettes	37,234 4		-11	11,010
		e. Subvention de la municipalité de Berne	5,000 –		- 	
		13. Institut de médecine légale: (a. Traitements		24,242	65)	
40,264 06	39,528	b. Matériel d'enseignement	_ -	10,403		39,739 20
40,204 00	39,340	c. Loyer	$\frac{-}{8,307}\frac{-}{1}$	13,400		00,100 20
		14. Subvention de l'Etat pour les cliniques	0,007		,	
		de l'hôpital de l'Ile:		200,000		220,000
420,000 — 34,291 —	320,000 30,000	a. Contribution aux frais des cliniques b. Indemnité p, lits gratuits dans les cliniques		320,000 - 35,086	80	320,000 — 35,086 80
3,000 —	3,000	c. Contribution aux frais de l'institut				
10,750 —	10,750	de radiographie		3,000 - 10,750 -		3,000 — 10,750 —
1,500 —	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la poli-		10,.00		10,100
	,	clinique de l'hôpital «Jenner»		1,500		1,500 —
2,657,891 98	<u>2,583,245</u>	C. Farley manager	437,394	2,980,061	75 —	-2,542,667
186,810 —	180,000	C. Ecoles moyennes 1. Ecole cantonale de Porrentruy, sub-				
100,010	100,000	vention de l'Etat	23,000 -	204,500		181,500
863,695 80	859,000		145 690	1 016 997	40	970 547 40
2,125,663 50	2,128,000	moyennes supérieures	145,680 -	1,016,227	40 —	870,547 40
		nases et écoles secondaires	56 3	5 2,141,836	30 —	2,141,779 95
18,585 20	18,586	4. Inspections:a. Traitements et frais de déplacement		18,585	20 —	18,585 20
1,095 30	900	b. Frais de bureau	_ -	1,025	15 —	1,025 15
166,927 10 14,012 75	160,000 15,600	5. Pensions de retraite à des maitres d'écoles moyennes	150 -	160,118		159,968 85
28,786 50	15,600 24,000		$\begin{array}{c c} 4,735 & 2 \\ 13,124 & 8 \end{array}$			15,109 80 29,206 60
2,331 —	4,000	8. Remplacement de maîtres astreints au			1	
379,845 —	375,000	service militaire		4,972 - 376,633		4,972 50 - 376,633 15
1,500 —		10. Subventions pour des voyages d'études		0.0,000		3.0,000
1,000 —	1 500	de maîtres d'écoles moyennes	- -	060	20	$\begin{bmatrix} - \\ - \end{bmatrix}$ $\begin{bmatrix} - \\ 969 \end{bmatrix}$ $\begin{bmatrix} - \\ 20 \end{bmatrix}$
3,790,252 15		11. Cours de perfectionnement	186.746 3	969 5 3,987,044		$\begin{array}{c c} - & 969 & 20 \\ \hline - & 3,800,297 & 80 \end{array}$
3,100,202	-, . Jo, 900		100,130	3,501,044		3,000,201

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	11	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	-	Dépense	es	Recettes	- 1	Dépense	es
ue 1932		ue 1999	-		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			VI. Instruction publique								
			D. Ecoles primaires								
7,490,994	55	7,500,000	1. Contributions aux traitements des maîtres	200	_	7,510,978	80	_	_	7,510,778	80
19,993	7 5	20,000	2. Subventions extraordinaires	35,423	-	55,423		_	_	20,000	
243,231	65			60,675		285,674			-	224,999	
711,211		717,000		120,000	-	865,563	80		_	745,563	80
20,201	55	15,000	5. Subventions à des écoles pour ma-	10.945		24.950	05			15.014	05
145 405		60,000	tériel d'enseignement et bibliothèques 6. Subventions pour la construction de	19,845		34,859	80			15,014	89
145,405		00,000	maisons d'école	32,000		161,984				129,984	
			7. Ecoles de couture:	52,000		101,504				123,304	
802,256	20	808,000		137	50	803,911	70	_		803,774	20
17,437			b. Cours d'instruction			13,210				13,210	
8,998			8. Gymnastique	14,211	85					7,999	
			9. Inspecteurs d'écoles:								
138,886					_	138,615			-	138,615	
4,220	80		b. Frais de bureau			4,628				4,628	
1,710			10. Enseignement par sections de classe		-	2,636		_	-	2,636	
42,367			11. Enseignement des travaux manuels	8,056		50,614			-	42,558	
54,997 71,510			12. Subventions pour fournitures scolaires	35,840 30,643						57,937 71,597	
87,484			13. Ecoles complémentaires14. Remplacement d'instituteurs malades	45,864		136,232				90,368	
7,875			15. Remplacement des maîtresses de cou-								
39,550		39,700	ture malades	39,800	50	8,023 79,495				7,935 39,695	
267,555	2 0	240,000	17. Enseignements de l'économie domestique : a. Ecoles complémentaires publiques								
14750		12 000	et cours	190,680		456,104			_	265,424 14,617	
14,750 910		13,000 1,500	b. Ecoles complémentaires privées et cours c. Bourses	26,500 1,000		41,117 2,005		_		1,005	
18,000		18,000		18,000		2,000		18,000		1,000	
52,121	7 0		18. Maîtresses de couture, caisse de re-			04 964	40			60,864	40
7,238		10,000	traite, subvention	24,000		84,864		_			
1,198	80	100	service militaire	98		11,392		_		11,294	-
			en nature	_	-	134	05			134	05
10,234,106	30	10,099,123		703,063		10,965,698	50		_	10,262,635	50
			E. Ecoles normales		П		_				
			 Ecole normale allemande des instituteurs A. Section inférieure à Hofwil: 								
21,310	80	22,521	a. Administration	121	65	23,005	50			22,883	85
92,484				7,756		98,914				91,157	
24,516		30,000		2,534		28,017				25,483	
27,719				1,104		44,641				43,537	
20,200		20,200		2,200		22,400		_		20,200	
824	20			2,914	1 1	2,300		614	90	11	-
185,406			Roulement	16,631	50	219,279	68		_	202,648	18
7,744	15		g. Augmentations et diminutions à								
22		00.55	l'inventaire	5,732		5,024	40		100000000000000000000000000000000000000		-
32,360		32,000		32,390	-		-	32,390	-		
			 i. Allocation prélevée sur la sub- vention fédérale 	5,398		_		5,398			_
160,790	94	164,207	TORROW ROUGHER	60,152		224,304	08			164,151	73
	_				-		-		-	-,	-

		Car	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recette	s	Dépens	es	Recettes	6	Dépense	es
de 1932		de 1933	rusriques un compe		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
			VI. Instruction publique	•							
			E. Ecoles normales								
			B. Section supérieure à Berne:								
800	00	500	a. Administration:			100	45			400	15
800 4,902		500 5,000	 Mobilier, achat et entretien Chauffage, éclairage, etc 	3,326	30	492 6,867				$492 \\ 3,540$	
4,500		4,500			_	4,500			_	4,500	
864	20	1,700	4. Frais de bureau	32	40	2,154	45	_	_	2,122	05
412	80	200	5. Bâtiments, entretien	32		17 3	70	_	-	141	70
00.700	10	02 082	b. Enseignement : 1. Traitements	60.052	50	163,416	CO			04 262	110
99,789 9,767		93,983 $5,000$	1. Traitements	69,053	30	163,416	00	_		94,363	110
3,707	33	5,000	thèque, etc.	13,083	05	21,978	42			8,895	37
16,100	_	16,100		_		16,100		_	_	16,100	
35,466		37,000	the state of the s		-	31,978	1 1		-	31,978	50
1,742	20	2,300	e. Indemnités de déplacement			1,499	-		-	1,499	!
		667	f. Ecole d'application:1. Concierge	2,625		3,150				525	
		100	2. Mobilier, achat et entretien	2,020		3,130 372				$\frac{323}{372}$	
		600	3. Chauffage, éclairage et nettoyage	3,068	40	3,731				663	
	-	7,200	4. Traitements des maîtres			6,600			_	6,600) _
	-	400	5. Matériel d'enseignements, bi-								
			bliothèque	1,200		1,678			-	478	20
			6. Logement du Concierge	750	-	106			50		_
174,345	45	175,250		93,170	65	264,798	87			171,628	22
	ı										
			2. Ecole normale de Porrentruy:								
15,222	2,000,000	14,462	a. Administration	635		15,276				14,641	
66,864 15,338		64,418			40	63,231 14,279			-	63,194	
12,829		17,000 11,450		348 $4,352$	1 11	15,890		1		13,931 11,538	
											-
110,255 4,272	44	107,330 —	Roulement e . Augmentations et diminut. à l'inventaire	5,373 47	1 11	108,677 4,964		_		103,304 4,917	
10,030	_	9,500	f. Pensions	12,330	1 11			12,330			_
8,170	\dashv	7,170	g. Bourses pour les élèves externes	_		7,370	-		_	7,370	· -
104,123	44	105,000		17,750	05	121,011	92		_	103,261	87
											1
	- 1										
	- 1		3. Ecole normale de Thoune:								
18,278	40	18,061	a. Administration	41	90	18,371	40			18,329	50
64,590		76,130	b. Enseignement	430	1 11	73,560				73,130	
138	30		c. Nourriture			139			_	139	
6,672	73	5,100	d. Entretien	325	$\left - \right $	9,295			-	8,970	
12,300		12,300	e. Loyer			12,300	-			12,300	-
101,980		111,591	Roulement	797	4 11	113,667	36			112,870	01
664 $4,000$	50	4,000	 f. Augmentations et diminut. à l'inventaire g. Subvention de la ville de Thoune . 	5,701				5,701			-
20,265	90	27,450	h. Bourses	4,000		24,2 03	90	4,000		24,2 03	90
		135,041		10,498	25	137,871	_		$\overline{-}$	127,372	-
117,581	761										

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	11	Dépense	s	Recettes	1	Dépense	es
	_				bru				net		 T
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			VI. Instruction publique								
			E. Ecoles normales								
14,098	15	14,495	4. Ecole normale de Delémont: a. Administration	3	20	14,452	25			14,449	05
50,413		50,587		6,481	50	61,165	50		_	54,684	<u> </u>
17,233		17,000		393		19,287 14,531			-	18,894 14,406	
15,644 18,300	75	13,600 18,300		125 —	20	18,300				18,300	
1,785	49	1,900	-	360		2,098		_		1,738	
117,475	49	115,882	Roulement	7,362		129,835				122,472	
2,836			g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	941		6,588	65		-	5,646	95
14,060		12,952 $3,473$		15,047	50	3,277	<u></u>	15,047	50	3,277	50
	_	_	k. Allocation prélevée sur la subvention			3,2				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
			fédérale	6,202	 		=	6,202	50		-
100,579	29	106,403		29,554	65	139,701	86			110,147	21
15,001 5,997 10,775 31,774	 75	15,001 4,000 17,000 36,001	b. Cours de répétition et de perfection- nement	1,464 9,708 — — — — 11,172	50	16,832 13,708 17,792 48,333	60 60			15,368 4,000 17,792 37,161	10 2 6 0
24.000	١	04.000				04 000				91 900	
21,800			6. Musée scolaire suisse, subvention			21,800	=			21,800	-
21,800	=	21,800				21,800	=			21,800	-
88,427	10	100,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	80,000		_		80,000			-
88,427	10	100,000	· ·	80,000		_	_	80,000	_	_	-
160,790 174,345 335,136 104,123 117,581 100,579 657,420 31,774 21,800 88,427	45 39 44 46 29 58 25	135,041 106,403 685,901 36,001 21,800	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune	60,152 93,170 153,323 17,750 10,498 29,554 211,126 11,172	65 05 35 65 05	224,304 264,798 489,102 121,011 137,871 139,701 887,687 48,333 21,800	87 95 92 26 86 99 80	 		164,151 171,628 335,779 103,261 127,372 110,147 676,561 37,161 21,800	3 22 95 1 87 2 91 7 21 94 1 30
,			fédérale pour l'école primaire	80,000			_	80,000			_
	_	643,702		302,298	. 1	957,821				655,523	1

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte	- 1	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette	s	Dépense	s	Recettes	3	Dépense	es
de 1932		de 1999	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		bru	tes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			VI. Instruction publique								
			F. Institutions de sourds-muets								
			1. Etablissement de Münchenbuchsee:								
18,121		16,500			50	23,729				23,699	
32,855		31,000 37,000		1,011 1,036	1 11	27,515 31,158				26,504	
25,142 71,740		35,000		14,607		76,744				30,122 62,136	
20,267		19,200				19,200			_	19,200	
1,160	40	1,000	f. Métiers	15,927		13,132	37				-
1,422		1,000		7,353	70	6,609		744	05		_
1,537		2,000	*			1,467	-			1,467	-
172,246		138,700		39,966		199,557				159,591	
19,624 $48,766$		50,000	i. Augmentations et diminut. à l'inventairek. Pensions	2,304 45,598		16,398	35	— 45,598	20	14,093	40
19,620			l. Allocation prélévée sur la subvent. fédérale	7,567		_		7,567	1 11	_	
84,235		88,700		95,436		215,955	91			120,519	21
12,000	_	12,000	2. Etablissement & sourdes-muettes & Wabern:			19.000				19 000	
	\dashv		Subvention de l'Etat			12,000	_			12,000	-
12,000	=	12,000				12,000	=			12,000	-
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25		_	2,508	25	_	_
2,508	25	2,500		2,508		_		2,508	-		
							\neg				1
84,235	15	88,700	1. Etablissement de Münchenbuchsee	95,436	70	215,955	91			120,519	21
12,000	-	12,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern		-	12,000	-			12,000	
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25			2,508	95		
93,726	00	98,200	sourds-muets	97,944		227,955	91	2,306	20	130,010	-
99,720	-	30,200	G. F			221,333	-		_	190,010	90
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences								
37,500	-	37,500		12,000		50,500	_		-	38,500)
14,000	-	6,000		2,000	-	8,000	-	_		6,000	
3,000 2,000		$3,000 \\ 2,000$	3. Musée académique, subvention 4. Conservatoire, subvention			3,000				3,000	
1,214		1,214	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions			2,000 1,214				2,000 1,214	
5,000	_	5,000	6. Musée d'histoire naturelle, subside .			5,000				5,000	
19,985	20	17,000	7. Conservation des monuments historiques	1,900		18,962	50	_		17,062	50
5,000	-	5,000				5,000	-	_	-	5,000	
25,000 6,000		$25,000 \\ 4,000$				27,000 4,000				27,000 4,000	
1,000		,	11. Musée alpin, subvention			1,000		_		1,000	1
800	-		12. Musée jurassien de Delémont, subvention			800	_		$-\parallel$	800	
2,750	-	2,500	13. Société cantonale de musique, subvention		-	2,500	-		$-\parallel$	2,500	 _
5,000	-		14. Fondation «Château de Spiez», subvention			4,000	-	_	$-\parallel$	4,000	1-
50,000		50,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention			50,000				50,000	
50,000	_	50,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâti-			50,000				50,000	
	- 1		ment, subvention			50,000			-	50,000	
10.000	- 1	0.000	4 M C		111	0 000					
10,000 238,249	_	9,000 223,014	17. Station scientifique du Jungfraujoch, subvent-	15,900		9,000 241,976				9,000 226,076	-

		Car	nton de Berne — Comp	te gén	iér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette	s bru	Dépense tes	s	Recettes	nett	Dépense es	es
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante								
			VI. Instruction publique								
			H. Librairie scolaire								
614,951 151,937				9,75	8 35	5 71, 605	30	_		561,846	,
273,841			seignement			265,927	65		_	265,927	,
3,311			seignement	284,47	-				-)
561,846			, and the second	626,60 920,84		11,461 851,884	-	615,145 68,958			-
65,487	20	78,676		320,04	9 99	031,004					-
00.500	90	90.742	2. Frais:			29,741	05			29,741	
29,538		600	b. Salaires	_		444				444	1
10,705 7,200	-	7,200	d. Loyer	24	-	6,613 7,200				6,364 7,200)
1,153 14,339				1,82 —	$\begin{vmatrix} 0 \\ - \end{vmatrix}$	3,200 15,390				1,380 15,390	
62,937	90	63,743		2,06	9	62,590	50			60,521	1
6,069 3,520	50	8,595	b. Versement au fonds de réserve			5,997 2,439 8,437	90			5,997 2,439 8,437	9
2,549	30	14,933				0,407				0,437	_
65,487 62,937		,	1. Matériel d'enseignement	920,84 2,06		851,884 62, 590			50	 60,521	1
2,549	30	14 933	Produit			914,475	35			- 0.40	_
2,549	30	14,933	3. Emploi du produit	922,91	2 35	8,437 922,912	-			8,43	-
		•									

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1933		
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette	1	Dépenses	Recettes	11	Dépenses
				bru		<u> </u>	nett	
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr. Ct
2		Administration courante						
		VI. Instruction publique						
		J. Subvention fédérale pour l'école primaire						
688,774	688,774	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	551,019	20		551,019	20	- -
100,000 —	100,000	a. Subvention à la caisse d'assurance			80,000			80,000 -
70,000 —	70,000				80,000 —	_		-
100,000 —	100,000	stituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5. a.) c. Allocation pour les frais des écoles			56,000 —	-		56,000 -
40,000 —	40,000	normales de l'Etat (VI. E. 7.)		-	80,000 —	_		80,000 -
		constructions scolaires (VI. D. 6.) .		-	32,000 —			32,000 -
60,000 —	60,000	 e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 						
		de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)			48,000 —			48,000 -
100,000 —	100,000	f. Subventions aux communes pour la						,,,,,
		délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .		-	80,000 —			80,000 -
40,000 —	40,000	g. Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement						
10,000 —	10,000	et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)			32,000 —	_		32,000 –
10,000	10,000	seignement des travaux manuels à						
15,000 —	15,000	l'école primaire (VI. D. 11.) i. Subsides en faveur des institutions		-	8,000 —	_		8,000 –
		générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	_		12,000 —			12,000 -
10,000 —	10,000	k. Subsides en faveur des cours de per-			12,000			12,000
		fectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b)	_		8,000 —			8,000 -
50,000 —	50,000	 Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en 						
		compte d'années de service au profit des membres âgés du corps ensei-						
20.000	00.000	gnant (VI. D. 4.)			40,000 —			40,000 -
30,000 —	30,000	tresses de couture et de ménage	¥					
40,000 —	40,000	(VI. D. 18.)	_		24,000 —	_		24,000 —
2,000 —	2,000	veur des anormaux (VI. D. 16.)	_	-	32,000	_		32,000 -
		nastique (VI. D. 8.)		-	1,600 —			1,600 -
21,774 —	21,774	 p. A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à 						
	,	la loi fédérale			17,419 20			17,419 2
		·	551,019	20	551,019 20			

	Ca	nton de Berne — Comp	te généi	al pour	1933	
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t. Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		VI. Instruction publique	2			
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme				
1,000 - 1,000 -		 Prélèvement sur la dîme de l'alcool . Refuges pour enfants, subvention . 	1,000 —	1,000	1,000 — —	1,000
			1,000	1,000 —		
3,790,252 1	8 2,583,245 5 3,766,586 0 0,099,123 3 643,702 0 98,200 0 223,014	C. Ecoles moyennes D. Ecoles primaires E. Ecoles normales F. Institutions de sourds-muets		2,980,061 75 3,987,044 15 10,965,698 50 957,821 79 227,955 91 241,976 50 922,912 35 551,019 20 1,000		83,895 2,542,667 75 3,800,297 10,262,635 655,523 130,010 226,076 ————————————————————————————————————
27,337 2 14,764 6 7,477 1 1,200 – 50,778 9	$egin{array}{cccc} 14,752 & & & 14,752 \ 0 & & 5,500 \ & & & 1,200 \ \end{array}$	VII. Affaires communales A. Frais d'administration de la Direction 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers		27,130 35 14,618 80 12,168 25 1,200 — 55,117 40		27,130 3 14,618 8 5,497 2 1,200 — 48,446 4

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recette	es	Dépens	es
de 1932	de 1933		1	bru	ites			ne	ttes	
Fr. C	t. Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		VIII. Assistance publique								
		A. Frais d'administration de la Direction								
44,407 6 97,351 7 19,996 0 4,900 –	96,141 5 16,000 - 5,500	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau	800 600 2,529	_	53,231 105,879 32,367 6,020	65 85 —			52,431 105,279 29,838 6,020	65 3 45 0 —
166,655 4	0 166,291		3,929	<u>40</u>	197,498	70		_	193,569	30
576 8 36,766 2 19,001 9 1,200 - 24,361 8 81,906 7	0 37,210 0 17,000 - 1,200 0 25,000	 b. Frais de bureau et de déplacement c. Loyer			506 36,917 20,031 1,200 24,585 83,241	95 55 60	_ _ _		506 36,917 20,031 1,200 24,585 83,241	55 60 60
2,707,064 8 1,612,944 8	5 1,380,000	manente	1,897	05	2,801,403 1,787,947	15	<u> </u>		2,799,434 1,786,050	10
2,764,569 0 1,799,995 3			505 , 0 2 3	98	3,630,361	12	-		3,125,337	14
200,000 -		113 de la loi sur l'assistance publique 3. Subventions extraordinaires aux com-	234,808	86	2,334,837	82			2,100,028	
9,084,574 1	10 100 000	munes		-	200,000	-		-	200,000	-
J,VU4,J14 1	10,100,000		140,096		10,754,549	00			10,010,851	01

	1	6,025 7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50	Fr.	Ct.	6,025 7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562
Administration courante VIII. Assistance publique D. Hospiees régionaux et communaux d'invalides, subventions 11,400	Ct.	6,025 7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000 6,000		Fr.	Ct.	6,025 7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562
11,950		7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
11,950 11,075 11,400 7,775 9,450 10,750 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,675 14,		7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
11,950		7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
11,955		7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
11,950 — 11,075 — 11,400 — 7,775 — 9,450 — 9,450 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675 — 14,675		7,450 5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			7,450 5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
11,400		5,775 4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			5,775 4,025 4,735 5,362 4,725 7,462 45,562
7,775		4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50 50 50			4,025 4,737 5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
10,750		5,362 4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 6,000	50 50 50			2,500 24,000 5,000 5,000
7. Hospice du district de Signau à Langnau 8. Hospices communaux divers -		4,725 7,462 45,562 - 2,500 24,000 5,000 - 5,000 6,000	50 50			4,725 7,462 45,562 2,500 24,000 5,000 5,000
14,675		7,462 45,562 - 2,500 24,000 5,000 - 5,000 6,000	50 50			2,500 24,000 5,000 5,000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions		2,500 24,000 5,000 5,000 6,000	50			2,500 24,000 5,000 5,000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions 1. Orphelinat de Saignelégier		2,500 24,000 5,000 5,000 6,000				2,500 24,000 5,000 5,000
Privées, subventions 1. Orphelinat de Saignelégier		24,000 5,000 5,000 6,000				24,000 5,000 5,000
1. Landorf 9,959 38 10,100 α. Administration		2,500 5,000 5,000 2,500 10,000 - 10,000 - 77,500				6,000 2,500 5,000 2,500 10,000 10,000
1. Landorf 9,959 38 10,100 a. Administration						
9,959 38 10,100 a. Administration						
	107 20					11,429
	152 —	11,658				11,506
	570 — 931 50	$ \begin{array}{c cc} & 22,423 \\ 0 & 23,826 \end{array} $				21,853 21,895
	120 —	- 23,820 $-$ 9,100				8,980
	989 40	II .			_	3,212
76,465 58 62,500 Roulement 38 ,	B 70 10	0 117,747	30			78,877
479 50 — g. Augmentations et diminut. à l'inventaire 1,		515		1,359		_
	874			21,73	J 3U	55,784
51,946 38 45,000 64,		0 1,650	30			55,10

Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recette	s	Dépens	es
e 1932	de 1933	reasinques au compte	bru	ites		nett	es	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr.	Ct. Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante						
		VIII. Assistance publique						
		F. Maisons cantonales d'éducation						
		2. Aarwangen:						
10,927 30			8 60	10,218 11,578			10,209 10,897	
10,984 30 23,559 37	10,300 23,700		$\begin{array}{c c} 680 & 75 \\ 60 & \end{array}$	$\frac{11,378}{22,142}$			22,082	
19,172 40		A10 - 17 - 10	752 35	20,634			19,882	
7,400 —	7,400	10000000000000000000000000000000000000	_	7,400			7,400	
952 48	3,615	f. Exploitation agricole	24,410 74	29,992	62		5,581	1
71,090 89	66,085	AND AND PROPERTY OF THE PROPER	25,912 44	101,966		-	76,05 3	3
360 —		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	8,886 —	834	8,052			
22,357 —	18,350	h. Pensions	21,585 —	1,710	19,87	3		-
48,373 89	47,735		56,383 44	104,510	<u> </u>	- -	48,126	-
9,795 35 8,034 80 23,608 75 28,076 97 4,900 — 15,583 37 89,999 24 19,386 50 21,385 —	8,600 25,000 21,000 9,000 3,000 71,000 —	b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminut. à l'inventaire h. Pensions i. Subvention pour achat de mobilier	33 — 839 60 203 05 10,968 35 — 58,249 19 70,293 19 7,166 — 22,423 — 6,266 — 106,148 19		88 — 26 — 63 — 67 — 09 — 50 20,555		10,749 8,444 24,222 23,071 9,000 3,850 79,337 3,480 — 55,996	4 2 1 0 0 7 0
10,563 83	10,500	4. Kehrsatz: a. Administration	11 —	10,413	84 —		10,402	2
9,484 98	9,400	b. Enseignement	97 40	9,673			9,576	
16,008 31	18,500		1,004 85	16,365			15,360	
$\begin{array}{c c} 13,819 & 55 \\ 6,400 & \end{array}$	14,200 6,400		4,066 15	22,179 7,800			18,113 7,800	
3,485 34	1,500	A STATE OF THE STA	46,907 25	41,170		7 09		•
59,762 01	57,500		52,086 65	107,602			55,515	·
1,095	51,500	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,028 —	3,810			1,782	
15,258 65	12,000		15,898 35	1,302	50 14,595	5 85		
45,598 36	45,500		70,013 —	112,714	B8 —		42,701	ĺ

Fr. Ct. Fr. Ct						D.	D	D.	
Administration courante VIII. Assistance publique F. Maisons cantonales d'éducation 5. Bretièges: a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Loyer d. Loyer d. Augmentations et diminut. à l'inventaire b. Enseignement d. Loyer d. Augmentation et diminut. à l'inventaire d. Sayon d. Sayo	Compte de 1932	_	Rubriques du compte	Recette	11	_		11 -	ses
VIII. Assistance publique F. Maisons cantonales d'éducation 5. Bretièges:	Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct. Fr.	c
VIII. Assistance publique F. Maisons cantonales d'éducation 5. Bretièges:									
F. Maisons cantonales d'éducation 5. Bretièges :			Administration courante	-					
10,867 93			VIII. Assistance publique						
10,867 93			F. Maisons cantonales d'éducation						
12,811 81 12,790			5. Bretièges:						
21,238 25 20,000 20,823 65 18,000 6. Loyers	10,867 93			566					
23,210	21,238 25	20,000	c. Nourriture			22,152 —	-	_ 21,524	4 -
Roulement 37,653 60 118,705 86 — 31,052 3,208 — 16,000 4,000 3,720 i. Subvention de la Confédération 1,770 2,570 — 2,570 — 2,570 — 5,624 80 5,890 b. Enseignement 2,638 20,866 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570 — 2,570	20,823 65 23,210 —		e. Loyers	70	-	16,650 —	-	16,58 0	0
3,208									
4,000 3,720 i. Subvention de la Confédération . 2,570 — — 2,570 — — 56,751 65,445 89 57,630 6. Loveresse: — — 56,751 8,756 35 7,980 a. Administration			$oldsymbol{g}$. Augmentations et diminut, à l'inventaire				2,635 -	- 81,052 	2
65,445 89 57,630 6. Loveresse: 8,756 35 7,980 a. Administration	19,770 —	,				1,77 0 —			
8,756 35 7,980 a. Administration 10 20 7,787 75 — 7,777 5,624 80 5,890 b. Enseignement 90 — 5,859 30 — — 5,769 10,200 65 12,000 c. Nourriture 261 85 10,723 55 — — 10,461 7,861 15 8,400 d. Entretien 2,439 — 12,446 55 — — 10,007 3,300 E. Loyer 9,117 40 11,795 95 — 2,678 37,474 90 37,300 Roulement 11,918 45 51,913 10 — 39,994 1,456 — 7,550 h. Pensions 11,203 — 800 — 10,403 —	65,445 89				-	123,478 86		56,751	1
5,624 80 5,890 b. Enseignement 90 5,859 30 5,769 10,200 65 12,000 c. Nourriture 261 85 10,723 55 10,461 7,861 15 8,400 d. Entretien 2,439 12,446 55 10,007 3,300 e. Loyer 3,300 9,117 40 11,795 95 270 3,300 1,731 95 270 f. Exploitation agricole 9,117 40 11,795 95 2,678 37,474 90 37,300 Roulement 11,918 45 51,913 10 39,994 1,456 - g. Augmentations et diminut. à l'inventaire 2,410 2,954 544 8,937 50 7,550 h. Pensions 11,203 800 10,403 -									
10,200 65 12,000 c. Nourriture 261 85 10,723 55 — 10,461 7,861 15 8,400 d. Entretien 2,439 — 12,446 55 — — 10,007 3,300 e. Loyer — — 3,300 — — 3,300 — — 3,300 — — 3,300 — — 3,300 — — 3,300 — — 3,300 — — — 3,300 — — — 3,300 — — — 3,300 — — — 3,300 — — — 2,678 37,474 90 37,300 Roulement 11,918 45 51,913 10 — 39,994 1,456 — — 7,550 h. Pensions 11,203 — 800 — 10,403 — —									
3,300 — 3,300 e. Loyer	10,200 65	12,000	c. Nourriture	261	85	10,723 55	- -	10,461	1
Roulement 11,918 45 51,913 10 39,994 1,456 8,937 50 7,550 h. Pensions	3,300 —	3,300	e. Loyer		-	3,300 —	- -	3,300	0
1,456 — g. Augmentations et diminut. à l'inventaire 2,410 — 2,954 — — 544 8,937 50 7,550 h. Pensions					-			_	-1-
3,000	1,456 —		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,410	-	2,954 —			
25,555 40 25,150			h. Pensions		-				5
	20,500 40								-

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
ue 1992	ue 1333		bru	tes	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		VIII. Assistance publique				
		F. Majsons cantonales d'éducation				
51,946 38	45,000	1. Landorf	64,127 40	119,912 30	_ _	55,784 90
48,373 89	47,735	2. Aarwangen	56,383 44			48,126 60
49,227 74		3. Cerlier	106,148 19	162,144 59		55,996 40
4 5,598 36 65,445 89		4. Kehrsatz	70,013 - 66,727 60	112,714 88 123,478 86		42,701 88 56,751 26
29,993 40		6. Loveresse	25,531 45	55,667 10		30,135 65
290,585 66			388,931 08	678,427 77		289,496 69
	201,010		300,331	010,421 11		200,400
20.000 15	28 000	G. Subventions diverses		28 000		29 000
32,966 15 22,712 91		1. Bourses pour apprentissages 2. Assistance de malades étrangers au canton	23,053 28	38,000 — 37,947 95		38,000 — 14,894 67
7,000		3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger		7,000 —		7,000
20,000 —	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments	50,549 60	70,549 60		20,000
248,000 —	148,000) 5. Société cantonale «Pour la vieillesse»	30,549 00	70,349 00		20,000
248,000 —	148,000		257,644 —	249,644 —	8,000 —	
3,000 —		6. Pouponnière cantonale	- -	3,000 —	- -	3,000 —
2,000 —	2,000	7. Etablissement de Balgrist	- -	2,000 —	- -	2,000 —
40,240 — 40,240 —		8. Assistance des anormaux	35,003 —	35,003 —		
87,679 06	85,000		366,249 88	443,144 55		76,894 67
		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme				
138,872 95		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subventions	153,000 80	150 100 00	153,000 80	150,000,00
138,872 95	100,000	2. Subventions	128 80	153,129 60		153,000 80
			153,129 60	153,129 60		
		J. Subventions à des hôpitaux et établisse- ments de charité pour nouvelles construc-				
		tions et installations				
96,440 —	_	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	104,111 35	_ -	104,111 35	_ _
96,440 —		2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	_ _	104,111 35	_ _	104,111 35
	_		104,111 35	104,111 35		

		Car	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r 1	933			
Compte de 1932	- 1	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette		Dépenses]	Recettes	1	Dépense	es
de 1992		uc 1555			bru	ıtes			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	t.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante						2		
			VIII. Assistance publique								
166,655 81,906			-	3,929	40			-		193,569	
9.084.574	118	.100,000	publique	 743,698	 59	83,241 3 10,754,549 6	6	_		83,241 10,010,851	
86,050	-		D. Hospices régionaux et communaux				1				
77,500	_	77,500	d'invalides, subventions E. Maisons d'éducation des districts et			45,562 5		_		45,562	
290,585	36	281 615	privées, subventions	— 388,931	08	77,500 - 678,427 7	_ 7	_		77,500 289,496	
87,679		85,000	G. Subventions diverses	366,249	88	443,144	5	_	_	76,894	
		_	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme J. Subventions à des hôpitaux et établisse- ments de charité pour nouvelles cons-	153,129	60	153,129	50	-			-
			tructions et installations	104,111	35	104,111	5				_
9,874,950	93 8	3,833,816	Les dépenses dépassent le budget	1,760,049	90	12,537,165	3			10,777,115	53
			de fr. 1,943,299.53	×						e e	
			IX a. Economie publique								
	1		A. Frais d'administration de la Direction								
11,734	30	8,530	1. Traitement du secrétaire			8,530			_	8,530	65
35,023			2. Traitements des employés	— 664	10	32,720 9 6,660 5			-	32,720 5,996	
6,996 1 2,700 -			3. Frais de bureau			2,700 -	_	_	_	2,700	
56,454	45	51,834		664	10	50,612	5			49,948	05
		¥	B. Commerce et industrie	a a							
14,911	50	14,000	1. Encouragements au commerce et à	5 ,34 0		19,335	10			13,995	40
45,313 - 3,000 -			l'industrie en général	23,419		62,895	_	_		39,475	85
972	80		vention	_	_	3,000	75	_		3,000	
2,910		2,910	inspection	_		1,411 7 2,910 -	O	_	_	1,411 2,910	
67,107	30	65,410	2 2	28,759	15		15		_	60,793	_
		9									

	Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte	Budget	Dubuiques du compte	Recette	s	Dépense	es	Recettes	8	Dépense	s
de 1932	de 1933	Rubriques du compte		bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante					1967			
		IX a. Economie publique	e.							
		C. Chambre du commerce et de l'industrie								
30,663 75 18,713 70		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	_		31,180 18,891				31,180 18,891	
1,259 90		3. Indemnités de séance et de route	_		1,163			-	1,163	
11,329 50		4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.		_	11,805			-	11,805	
5,500 —		5. Loyers	1,200	-	6,700				5,500	-
67,466 85	67,773		1,200	_	69,740	90			68,540	90
		* 18								
		D. Office cantonal des apprentissages								
		1. Administration:								
20,917 20	5				21,257			-	21,257	
23,554 60 10,871 38			243	80	23,594 10,101				23,59 4 9,85 7	
1,800 —	1,800			_	1,800			_	1,800	
24 700		e. Emoluments:	04.000				04.000			
34,500 - 24,500 -	30,000 $20,000$		34,000				3 4 ,000			
21,000	20,000	examens d'apprentis		_	24,000	-		-	24,000	-
10,000 —	10,000				10,000				10.000	
108,662 55	100,000	d'apprentis	3 2,47 0	25	10,000 128,031		_		10,000 95,561	
200,002		3. Ecoles professionnelles:								
180,181 —	171,000		217,300		387,246)		169,946	
321,350 — 26,928 —	304,000 26,125	•	336,130 36,340		645,255 61,665		_		309,125 25,325	
117,720 —	114,000	d. Ecoles complémentaires commerciales	13,650		124,350	1		-	110,700	1 1
-19,500 —		e. Constructions de bâtiments, subsides		=		_				
831,484 73	772,147		670,134	05	1,437,301	84			767,167	79
		E. Musée des arts et métiers	8							
		a. Musée des arts et métiers et Ecole de								
		céramique:								
62,715 45	67,645				61,913				61,913	
$egin{array}{ccc} 1,233 & 78 \ 7,072 & 26 \ \end{array}$	1,300 6,500		686		1,164 6,892				1,164 $6,206$	
5,430 33	5,000	4. Expositions, cours, conférences	536	i i	4,976	90		_	4,440	40
4,611 73 1,485 45	4,300			-	4,482 1,569			-	4,482	
13,470 —	1,500 13,470				13,578				1,5 6 9 13,578	
3,084 15	3,000	8. Mobilier, outillage, four			3,280	08		$\left - \right $	3,280	08
$ \begin{array}{c c} 8,261 & 40 \\ 200 & 10 \end{array} $	8,000 500				8,191 219				8,191 219	
970 —	1,000	\$6,000 and	1,040		219	40	1,040		219	45
2,982 11	3,000	12. Produit des travaux des élèves	3,361	25			3,361	25		_
$egin{array}{c c} 25,305 & 30 \ 2,500 & \ \end{array}$	24,600		25,655 $2,500$				25,655 2,500	1 11		-
2,500 - 1,700 - 1	$2,500 \\ 1,500$	to the contract of the contrac	2,500 1,245				2,500 1,245			
27,894 75	28,632		25,900		1,320	50		1 11		
46,212 49	49,983		60,924	70	107,589	70			46,665	_

	ī		nton de Berne — Comp				1				
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recett		Dépense ites	es	Recettes	nett	Dépense es	es
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.		Ct.		Ct.	Fr.	0
			Administration courante								
			IX a. Economie publique	•							
			E. Musée des arts et métiers								
			b. Ecole de sculpture de Brienz:					8		0.4.500	
24,165		25,701				24 ,586 1,380				24,586 1,380	
1,507 1,553		1,500 1,600				1,706		_		1,706	
1,213		1,500			_	1,171			_	1,171	
5,47 3		3,000			_	5,493			-	5,493	
1,500		1,500				1,500		_	-	1,500	
545		1,000				452	95			452	í
1,891	85	1,600	8. Chauffage, force motrice, éclairage, nettoyage			2,014	95	_		2,014	1
627	85	600	• 0			622			_	622	
61		100			32 —		-	82	1 11		
6,622		4,500	and the same of th		65		-	6,566		-	
4,000		4,000		4,00 9,15		400	80	4, 000 8,74 9			
9,289		10,880	15. Subvention de la Confederation						40	10 500	_
18,506	56	18,521		19,79	8 65	39,329	05		_	19,530	•
46,212 18,506 64,719	56	18,521		60,92 19,79 80,7 2	65	39,329	05			46,665 19,530 66,195)
			F. Technicum de Berthoud 1. Enseignement:								
25,495	85	226,100				229,401	60			2 2 9,401	L
00 500		22,650		67	76 50	24,095	16			23,418	
90,709	33	38,000				37,987	10			37,987	7
4 004		4.500	2. Administration:			1 954	05			1,854	1
1,921 9,983		1,500 15,800		36	66 95	1,854 12,019				11,652	
23,980				28		23,224	15	_		22,944	4
7,368		8,200	d. Concierge			7,978				7,978	3
44,400		44,400	(3. Intérêt du capital de construction			44,400				44,400	0
-,-00		,0	\[\begin{aligned} \ 4. \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	10,00	00 _	10,000					
		004 070								379,636	e
03,858 55,420		381,650 42,000		11,3 2		390,959		44,080			Ü
63,012				62,83			_	62,835	1		
15,000		113,200	10 W AP 50 12 10 W 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	102,6				102,650			
7,025	_	6,000	9. Bourses			5,785				5,785	-
77,450	00	171,766		224,6	83 85	400,519	61			175,855	ភ

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	rusriques un compte	bru	tes	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		IX a. Economie publique				*
-		G. Technicum et école des transports de Bienne				8
348,158 80	349,954	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement:	_	347,362 60	_ _	347,362 60
62,167 85		aa. Crédit ordinaire	721 05	54,183 95		53,462 90
83,588 30	97,786	bb. Crédit extraordinaire 2. Administration:	- -	112,375 10	- -	112,375 10
3,676 30	4,150	a. Commission de surveillance et		2.010.10		2.010.46
3,928 20	4,680	d'examen	_	3,010 10 4,184 90		3,010 10 4,184 90
15,548 40 21,799 10	14,375	c. Frais de bureau et de déplacement	514 —	15,322 30	- -	14,808 30
9,600	24,907 $9,920$			27,028 30 9,600 —		27,028 30 9,600 —
7,659 75 56,600 —	5,000 56,600	3. Bureau d'observation des montres.	6,778 55	4,821 15 56,600 —	1,957 40	- 56,600 -
597,407 20			8,013 60	634,488 40		626,474 80
35,805 —	29,000		30,625		30,625 —	
$19,103 \mid 40 $ $1,390 \mid 45$	17,500 1,000		15,327 60 1,564 10	- -	15,327 60	-
1,350 45 $1,157$ 25	1,800		1,502 70	-200	1,564 10 1,302 70	
101,540 35	103,256		119,942 —	- -	119,942 —	- -
$\begin{array}{c c} 178,730 & - \\ 2,350 & - \end{array}$	189,940 3,200		161,230 —	$\frac{-}{2,650}$	161,230 —	$\frac{-}{2,650}$
262,030 75			338,205	637,338 40		299,133 40
		H. Office du travail				
21,275 25	01 454			01 474		01 454
77,614 05		 Traitements des fonctionnaires Traitements des employés 		21,471 - 78,747 30		21,471 - 78,747 30
31,149 88	20,000	3. Frais de bureau et d'impression	1,010 90	27,823 04	_ -	26,812 14
3,400 — 30,151 10	5,100 28,533	4. Loyer	81,210 75	5,000 — 51,210 75	30,000	5,000 —
103,288 08	96,788	A reporter	82,221 65	184,252 09		102,030 44

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	es	Recettes		Dépense	es
			<u> </u>		ıtes		<u> </u>	net		Ī au
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IX a. Economie publique				353				(4)
		H. Office du traval			-					
103,288 08	96,788		82,221	65	184,252	09			102,030	44
		6. Mesures propres à combattre le chômage: a. Traitements des employés auxiliaires b. Subsides aux caisses d'assurance	3,000	_	44,571	70			41,571	70
					4,939,875	17		-	2,792,561	45
		mage	953,010	80	953,010 16,999			_	 16,999	60
		d. Introduction d'industries nouvelles. e. Secours de crise	$\frac{-}{2.082,749}$	40	3,437,731				1,354,982	
500,000 —	1,575,666	f Aide volontaire aux châmeurs	141,183						_	_
300,000	1,575,000	g. Cours de perfection et de readaptation	32,944				·	-	31,770	
		h. Assurance-chômage productive i. Office fiduciaire des petits patrons horlogers	26,976 158,675		32,053 158,675				5,076	50
		k. Aide aux petits patrons	-	_	500	1			500	_
		l. Subsides à des caisses de maladie		_	20,000	_	_		20,000	
		m. Encouragement du travail à domicile	2 672 104	-	4,000	-	.— 2 672 104		4,000	-
	3 1,672,454	n. Report au compte d'avance	2,673,104	-	9,997,567	_	2,673,104	80	1,696,387	
		J. Police des denrées alimentaires								
11,925	12,760	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a. Traitement du chimiste cantonal .			11,925				11,925	
41,526 85		b. Traitements des assistants, du com-								
12,000 -	17,400		_	_	39,267 17,400			_	39,267 17,400	
12,810 70	9,000	etc	_	_	10,074	95			10,074	95
8,847 40	9,000	e. Recettes des analyses2. Inspections:	10,062	30			9,044	40		
40,068 - 16,972 35	42,874 15,000		_		40,068 15,071		_	_	40,068 15,071	
1,029		c. Cours d'instruction	_	-						_
223 65		3. Frais de bureau et d'impression		4 -	202			-	202	95
55,485 78		4. Subvention de la Confédération	55,266	_				95		-
72,222 40	72,647	*	65,328	45	138,329	80		_	73,000	63
2,200 — 996 15		K. Poids et mesures 1. Traitement de l'inspecteur 2. Frais de bureau et de déplacement	14		2,200 843 8,696	90			2,200 829 8,696	90
9,780 2,319 1,200 16,496	2,700 1,250	3. Frais d'inspection	91 — 105	35 	2,400 1,200	75		_	2,309 1,200 15,235	

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	,	Dépense	s	Recette	es	Dépense	es
de 1932	de 1933	Zidoniques du sompte		bru	ites			net	ttes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IX a. Economie publique								
		L. Police du feu								
1,568 50		1. Inspection du matériel d'incendie			1,326			-	1,326	
12,474 15 14,042 65		2. Police du feu	40	-	12,487 13,813	-		-	12,447 13,773	-
14,042 03	14,500		40		10,010			-	10,770	
		M. Statistique								
13,179 —	13,129	1. Traitement du chef de bureau		_	13,179				13,179	_
35,374 15		2. Traitements des employés			31,305			-	31,305	
20,999 90 3,000 —		3. Frais de bureau et d'impression	479 400			1		-	15,979	
		4. Loyers			3,700	-		_	3,300	-
72,553 05	77,929		879	70	64,643	69			63,763	90
		N. Orientation professionnelle et patronage								
32,963 —	35,000	des apprentis 1. Subsides	147		30,909			_	30,762	
32,963	35,000		147		30,909			-	30,762	-
32,303			147	_	30,303	_		-	30,702	_
		* 1								
56,454 45	51,834	A. Frais d'administration de la Direction	664	10	50,612	15			49,948	05
67,107 30	65,410	B. Commerce et industrie	28,759	15	89,552	15		-	60,793	-
67,466 85		C. Chambre du commerce et de l'industrie	1,200		69,740			-	68,540	
831,484 73 64,719 05		D. Office cantonal des apprentissages E. Musée des arts et métiers	80,723		1,437,301 146,918			-	767,167 66,195	
177,450 88		F. Technicum de Berthoud	224,663						175,855	
262 ,030 7 5		G. Technicum et école des transports de	,		,				,	
200 000 00	4 050 454	Bienne	338,205						299,133	
72,222 40		H. Office du travail	, ,	1 1				-	1,696,387 73,000	1
16, 4 96 70		K. Poids et mesures			15,340				15,235	
14,042 65	14,500	L. Police du feu	40		13,813	25			13,773	
72,553 05 32,963 —		M. Statistique	879	70	64,643	65		-	63,763	95
32,903 —	33,000	des appréntis	147	_	30,909				30,762	
2,338,279 89	3,352,425		9,712,029	82					3,380,557	07
		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 28,132.07				_		_		
		IX b. Service sanitaire								
		A. Frais d'administration								
3 ,4 3 4 2 0	3,500	1. Collège de santé, examens et inspec-								
16,722 10	17 200	tions	4,840	45	7,917 17,322			-	3,077 17,322	
8,000 80		3. Traitements des fonctionnaires	500		8,500				8,000	1
3,999 15	3,500	4. Frais de bureau		30	3,789	65		-	3,699	35
1,200 —	1,200	5. Loyers			1,200	_			1,200	
33,356 25	33,522		5,430	7 5	38,730	10			33,299	35

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	8	Dépense	s	Recettes		Dépense	es
de 1932	de 1933	<u> </u>		bru	·			net	tes	
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
		Administration courante								
		IX b. Service sanitaire								
		B. Service sanitaire en général								
38,950 8	6,000	1. Frais généraux	118,017	_	88,337		29,679			-
1,597 3		2. Vaccinations	609		601		7	35		-
252,732 5		3. Subventions aux hôpitaux de district	165,306	95	429,970			-	264,663	1
20,000 -	20,000	4. Subventions aux établissements sani-			20,000				20,000	
343,717 6	0 345,000	taires spéciaux	_		3 47, 335	60			347,335	
200,000 -		6. Extension du service public des aliénés		_	200,000	_			200,000	- 1
404,362 8		7. Mesures propres à prévenir et combattre								
		la tuberculose	446,993	-	851,355			-	404,362	
138,250 -		8. Hôpital de l'Ile, aide financière	_		133,750	-			133,750	- 1
5,000 -		9. Union cantonale des samaritains, subside			5,000	_		=	5,000	- -
,326,709 4	0 1,422,801		730,926	25	2,076,351	_			1,345,424	k -
			a a				n.			
		C. Maternité								
118,319 0			2, 965		121,242			-	118,277	
4,971 7			3,804	55	5,115 132,218				5,115 128,413	
128,299 5 181,919 5			16,968						177,370	
3,931 2			2,878						3,521	
117 1			4,461					_	18	
90,000 -	90,000		_	-	90,000	_		-	90,000)
527,588 1	5 503,400	Roulement	31,077	50	553,794	55	_		522,717	7
123,718 1			126,549	30	90	30				
8,500 -		· ·	6,250		450		5,800			
9,700 -	10,200		10,500	-			10,500			
21,140 9	5 —	11. Augmentation et diminutions à l'inventaire	15,588	10	130	_	15,458	10		
364,499 1	0 364,500	ventane	189,964		554,464			-	364,499	9
										-
0.504	0.000	D. Cours d'instruction des sages-femmes			2,591	65			2,591	
2,761 8	_	1. Indemnités de subsistance et de déplacement			2,591			_	2,591	-1
2,761 8	2,900				2,091			=	2,391	-
		E. Maison de santé de la Waldau								
507,740 8			16,190		556,918			-	540,728	
5,535 6			5	1 1	4,931			-	4,926	
452,024 2 323,531 6			24,690 43,893						414,444 352,344	
60,112	1 3 21, 300 - 60,000		11,652		71,755				60,103	
28,230 6			170,878	1 1	10 mm 2 mm 2 mm mm mm mm mm m m m m m m m		22,145	70	II.	
71,502 3			290,422							
381.144 8	4 1,339,100	Roulement	557,732	74	1,897,837	51			1,340,104	4
10,778 2		8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	21,768	85	50,188	80			28,419	
071,547 5	5 1,028,000	9. Pensions	1,137,753			75	1,063,723		1!	
69,356 0	72,000	10. Subvention du fonds de la Waldau.	69,264	97			69,264	97		
00,000	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	The state of the s		_						

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	ral pou	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette		Dépense utes	es	Recettes	net	Dépense	es
					11	1000				1
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		IX b. Service sanitaire								
		F. Maison de santé de Münsingen								
541,536 85	570,790	1. Administration	2,011	40	549,169	15	_	_	547,157	75
5,975 65		o a constant of the constant o	206					-	5,346	
367,467 25			54,425	1				-	343,459	
391,334 35 167,723 50			14,444 5,940						375,349 168,222	
14,012 80			235,491					30		
7,734 73			204,955							_
1,467,759 53		•			1,930,536				1,413,061	68
43,269 35		8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	58,979					15		_
1,023,112 75)	1 0 Dancione des malades à Minsingen			67,434	05	1,020,203			-
137,870 75		(10. Pensions des maiades à Meiringen.	135,848	95	830	90	135,018	05	_	-
237,375 —	310,000				004 400				004 400	-
		à Meiringen			231,106				231,106	-
500,881 68	532,000		1,799,940	75	2,251,878	08			451,937	33
	а									
		G. Maison de santé de Bellelay								
193,601 60	201 345	1. Administration	1,695	45	200,318	85			198,623	40
2,383 24		2. Enseignement et culte	176					_	2,784	
144,496 95		3. Nourriture	43,333	1000				_	142,410	
227,472 85		4. Entretien	11,767					-	182,552	
58,986 75		5. Loyer	4,171					-	58,338	50
19,354 65		6. Industries	71,514 183,058							
		7. Exploitation agricole		-			3,621	33		
620,248 92		Roulement	315,718						561,471	62
20,199 10 387,895 60	the second of the second	8. Augmentations et diminut. à l'inventaire 9. Pensions	31,296 400,114				22,131 383,633			
· -		9. Pensions						-	122 505	90
212,154 22	197,390		747,129	79	902,837			_	155,707	32
33,356 25		A. Frais d'administration	5,430		38,730 2,076,351	10			33,299 1,345,424	
364,499 10		C. Maternité	189,96 4			85			364,499	
2,761 80		D. Cours d'instruction des sages-femmes			2,591		i i		2,591	
251,019 42	239,100	E. Maison de santé de la Waldau			2,022,056	06	_		235,536	45
500,881 68		F. Maison de santé de Münsingen			2,251,878			-	451,937	
212,154 22	197,390	G. Maison de santé de Bellelay	747,129	7 9	902,837	11			155,707	32
2,691,381 87	<u>2,792,213</u>	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 203,216, 20	5,259,912	05	7,848,908	85		_	2,588,996	80
									·	

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ıér	al pou	r 1933	3		
Compte	Budget	Dubriques du compte	Recettes	3	Dépenses	Recet	tes	Dépense	es
de 1932	de 1933	Rubriques du compte		bru	tes		net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. C	t. Fr.	Ct.	Fr.	Ct
						1			
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments							
7.4.000 FO	50.400	1. Administration centrale:			56 267 5	5		56,267	51
54,808 70 62,314 95	56,460 62,600		_		56,267 5 62,603 5			62,603	
19,508 70	17,000	c. Frais de bureau et de déplacement	2,685	60	19,686 7	5 —		17,001	
5,500 —	5,500	d. Loyers	-		5,500 -			5,500	
47,751 05		a. Traitements du personnel	_	_	50,658 9			50,658	
4,848 80		b. Frais de bureau et de déplacement	59		4,056 3		_ =	3,996	-
194,732 20	196,820	*	2,745	50	198,773 1	<u> </u>	_=	196,027	60
63,797 75 102,495 25 22,979 90 8,850 — 198,122 90	103,090 21,000 8,050	B. Service des arrondissements 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyers	3,500 6,900 29,077 — 39,477	60 —	67,562 - 109,992 0 50,054 7 8,350 - 235,958 7	0 —		64,062 103,092 20,977 8,350 196,481	0.1
400,010 140,075 5,129 3,318 30,005 —	140,000 10,000 5,000 30,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat 1. Bâtiments de l'administration 2. Bâtiments curiaux	12,640 2,698 — 1,820 7	90	412,640 7 142,697 5 9,175 1 5,443 1 29,997 7	0 — 0 — 0 — 25 —		400,000 139,998 9,175 3,623 29,990 33,000	6 1 1 7
578,538 55	<u>585,000</u>		17,166	σŪ	632,954 2	-		615,787	0

Compte	Budget	,	Recette	s	Dépense	s	Recette	es	Dépense	es
de 1932	de 1933	Rubriques du compte	Hocotto	bru	-		1100000	neti	_	CB
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
	100 54 26	Administration courante			200 00000					
		Administration Containe								
		X a. Travaux publics								
		D. Constructions nouvelles de bâtiments			=					
		1. Constructions diverses:								
,019,100	530,000	A. Crédits approuvés:								
		1. Berne, instituts universitaires, cons-								
9		tructions nouvelles 2. Bienne et Berthoud, technicums,			150,000				150,000	-
		transformations		_	40,000				40,000	_
		3. Gessenay, préfecture, construction nouvelle			70,000				70,000	
		4. Moutier, préfecture, transformations	_		150,000	_			150,000	
		5. Cerlier, maison d'éducation, nouvelle construction et transformations			190 000				190 000	
		construction et transformations			120,000 530,000			-	120,000 530,000	-
180,763 50	170,000	B. Constructions nouvelles:			350,000				330,000	
100,700 00	110,000	1. Berne, canton, bâtiments de l'Etat,								
		divers objets	1,234	80	23,080	95	_		21,846	1
		2. Belp, logement du gendarme, trans- formation			8,515	65			8,515	6
		3. Berne, Hôtel de ville, transformations,			er	- 1				
		plans d'étude		-	10,000				10,000) -
		4. Gessenay, préfecture, construction nouvelle, câble		_	8,074	30			8,074	3
		5. Berne, Université, aula, transforma-			90,000	05			00.000	
		tion			29,980	05			29,98 0	0
		transformations			3,094				3,094	
		7. Eggiwil, cure, installation des eaux 8. Köniz, domaine du château, por-			22,214	30			22,214	3
		cherie et buanderie		-	1,27 3				1,273	
		9. Oeschberg, grange, reconstruction . 10. Oeschberg, école d'horticulture, serre	-		34,000				34,000	-
		nouvelle		-	30,000	-			30,000	-
		11. Berne, institut pharmaceutique, agrandissement du laboratoire	_		4,378	35	_		4,378	3!
		12. Berne, Hôtel de ville, installation de								
		l'illumination			2,497	95	_		2,497	9.
		sine électrique			28,166	80			28,166	80
199,863 50	700,000		1,234	80	735,276	-			734,041	20
		2. Maisons de santé:				-				
<i></i>		1. Bellelay et Münsingen, maisons de								
		santé, agrandissement	59,817 499	1 11	59,817 499					-
156,566 65 156,566 65	200,000 $200,000$	3. Waldau, maison de santé, logement								
150,500 05	۵۰۰,000	du directeur	1,222	95	1,222	95				-
		4. Waldau, maison de santé, transformation de la cuisine de l'économe	4,000		4,000	_				_
199,863 50	700,000		66,774	97	800,816				734,041	20

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pot	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	1	Dépense ites	s	Recettes	net	Dépense tes	s
	<u> </u>			<u> </u>	Ct.		Ct.	Fr.	Ct.		Ct.
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ci.	Fr.	Oi.	Fr.	Oi.	Fr.	Oi.
			Administration courante								
			X a. Travaux publics								
			E. Entretien des ponts et chaussées								
2,091,719				_		2,110,040			_	2,110,040	
1,050,000				81,830 50,292						849,862 349,997	
349,994 2,154				50,292	45	1,741				1,741	
36,334		40,000			_	40,015			_	40,015	
90,694	54		6. Taxe des automobiles et des moto-				0.0			* 4.000	
47.004			cycles			4,448,711			55	74,836	78
47,961 1,917,349			7. Part aux droits sur la benzine 8. Travaux à compte du crédit extra-	1,677,774	OU	1,582,770	05	95,004	55	_	
1,917,049	10		ordinaire de fr. 5,000,000.—	102,652	25	1,451,903	55			1,349,251	30
1,917,349	70	_	9. Avance sur crédit extraordinaire de								
			fr. 5,000,000.—	1,349,251	30	_		1,349,251	30	_	
90,694	54		10. Report des dépenses en plus du pro- duit de la taxe des automobiles et des								
			motocycles	74,836	78			74,836	78		_
47,961	55		11. Report des dépenses en moins de la	. 2,000				,			
			part aux droits sur la benzine	_		95,004	55		_	95,004	55
3,530,203	02	3,352,300		7,710,512	28	11,062,170	01	-		3,351,657	73
	_						_				
			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées								
250,000	_	250,000	1. Constructions diverses:								
			1. Route de Cornol-Les Rangiers, élar-								
			gissement		-	650	_		05	650	-
			 Grossaffoltern, village, correction Route de Thoune à Oberhofen, cor- 	5,433	50	1,318	99	4,114	95		
			rection à Hofstetten	_		10,000				10,000	_
			4. Route de Bure—Le Paradis, IVe			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
			classe, correction	_	-	2,000		_	_	2,000	
			5. Courtételle, pont de la Sorne	-	-	8,687	15		_	8,687	15
			6. Route de Glovelier à St-Brais, mur de soutènement			5,994	15			5,994	15
			7. Route d'Unterseen à Brienz, cor-			0,001				,,,,,,	10
			rection à Brienz	_	-	1,500	-	-	_	1,500	
			8. Pont de la Lütschine à Zweilütschinen,	1		10 117	50			18,447	50
			construction nouvelle 9. Pont du Steinbach à Sangernboden,	_		18,447	30			10,447	30
			consolidation	_		17,000			ļ	17,000	_
			10. Pont de Hunziken, consolidation et								
			nouveau tablier	-	-	12,999	60		-	12,999	60
			11. Pont de Wyler près Brienzwiler, transformation			15,337	25	_		15,337	25
			12. Route de Kehrsatz à Köniz, IVe classe,			10,007	_0			20,007	
			correction	_	_	2,260			-	2,260	
			13. Rappenfluh, mur de soutènement .			14,894			-	14,894	
			14. Nidau, pont du canal, consolidation.			29,675 5,339			_	29,675 5,339	
			15. Pont de l'Aar à Studen, réparation 16. Pont de l'Aar à Arch, vernissage		_	1,806	1000			1,806	
			17. Pont de la Birse à Laufon	_	_	320	1		-	320	
250,000		250,000		5,433	50	148,230	05			142,796	55
250,000		200,000	11 12 portos	-,250				1			

	Ca	nton de Berne — Comp	te gér	ıér	al pour	1933	3		
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recette	s	Dépenses	Recett	es	Dépense	es
de 1932	de 1933	rabildaes an comple		bru	ıtes	×	net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées				п			
250,000 —	250,000	Report 18. Ponts du IV ^e arrondissement, consoli-	5,433	50	148,230 05	_		142,796	55
		dation		-	27,420 60		-	27,420	
		19. Pont du Worbenbach		-	1,550 65	_		1,550	65
		20. Route de Cerlier à Anet, réparation de ponts			2,850 20			2,850	20
		21. Pont à Buetigen, travaux de consoli-							
		dation		-	1,771 35	_		1,771	35
		de soutènement	_	-	1,519 95		-	1,519	95
		23. Gorges du Taubenloch, correction des courbes			1,225 55	_	_	1,225	55
		24. Route de Hof à Susten, mur de sou-				1			
		tènement à Käppeli			4,637 65			4,637	65
27		formation du pont du Bietenbach-			4 808 40	İ		. =0=	
		graben			4,767 40			4,767	40
		gissement		-	248 35			248	
		27. Grellingue, pont de la Birse, examen 28. Route d'Asuel à Charmoille, correction			423 90	_		42 3	90
		à Frégiécourt			1,694 65			1,694	65
		29. Route de Delémont à Courrendlin, établissement d'un trottoir			403 25			403	25
		30. Route de Moutier à Crémines, mur de							
		soutènement	_		5,106 45			5,106	45
		consolidation de ponts		-	2,369 80			2,369	
		32. Ponts de route du IIIe arrondissement		-	685 50			685	50
		33. Route de Belp à Rubigen, pont de la Giesse, transformation			11,316 40			11,316	40
		34. Route de Sigriswil à Tschingel, cor-							
		rection		_	20,000 —			20,000	
		tier, frais d'abornement	-	-	3,590 —		-	3,590	_
		36. Studen, pont de l'ancienne Aar, consolidation		_	500 —			500	
		37. Route de Beatenberg, IVe classe, trans-			2,000			0.000	
		formation du pont du Fitzligraben . 38. Route de Frégiécourt à Cornol, rétab-			2,000 —			2,000	
		lissement	-	-	4,883 50			4,883	
		39. Route de Boltigen à Bulle, correction			1,530 60			1,530	
		40. Route de Hasleberg, élargissement .	5,000		6,920 90			1,920	90
		41. Route de Merligen à Unterseen, mur de soutènement		_	3,246 80	_	_	3,246	80
		42. Route de Zweilütschinen à Grindel-			1,540 —				
250,000 —	250,000	wald, pont de Gündlischwand	10,433	50	260,433 50			1,540 250,000	-
,		ŀ	10,100	-			-	200,000	_
		_							
	- 1	~							

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éral	por	ır	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recettes	s	Dépense	es
de 1932	de 1933	•		brutes	.			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		X a. Travaux publics								
		G. Travaux hydrauliques								
735,000 —	800,000	1. Travaux hydrauliques:								
		1. Ecluses de l'Aar à Thoune, entretien 2. Frais divers.	3,061		11,538 17,676				11,538 1 4 ,615	
		3. Saxetenbach dans la commune de Wilderswil, endiguement à Syti	5,178	4	6,907	05		_	1,729	05
		4. Ruhrsgraben près Garstatt, endigue- ment	1,34 9	_	1,349		—			-
		5. Emme, correction entre Kemmeri- boden et la frontière cantonale	50,600	- .	95,285	80	_	_	44,685	80
		6. Kapfbach près St-Etienne, endiguement, II° projet.	6,650	-	6,650	_	_	-		_
		7. Simme près Brodhäusi, correction entre le barrage des Forces motrices bernoises et la Kander, correction	9,100		9,939	50	_		839	50
		8. Engstligen à Frutigen, correction IVe projet	9,346		9,346				_	
		9. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement, II ^e projet	5,640		5,640		_	_		
	*	10. Goldbach, correction en amont de Schwanden	2,050	_	_	_	2,050	_		
		11. Engstligen et Allenbach à Adelboden, endiguement, II ^e projet	43,000		76,027	20		_	33,027	20
		12. Gürbe, correction dans la montagne, travaux complémentaires	27,399		54,079			_	26,680	40
		13. Ferenbergbach, endiguement14. Enetbach, ruisseau, endiguement dans	2,216		2,216		_			-
		la commune de Biglen	4,600		7,639				3,039	
		IIIº projet	6,800		9,446 12,058		_	_	2,646 4,758	
		ment	7,300 10,400		21,008			_	10,608	
		18. Fallbach près Blumenstein, endiguement dans la partie supérieure19. Filderichbach, correction près Pochten-	51,400	-	83,930	50			32, 530	50
		stutz	4,685		5,281	_	_	-	596	
		près Lauterbrunnen	11,400		18,488	80		_	7,088	80
		ment, II ^e projet	1,300 37,300	1 11	2,398 59,300		_	_	1,098 22,000	
		23. Lütschine, correction près de Wilderswil, VII ^e projet	_	_	12,034	40			12,034	40
		24. Habbach à Habkern, endiguement .25. Lombach, endiguement à Habkern	7,500		15,702				8,202	
		dans la partie supérieure, XIVe projet 26. Lütschine, endiguement entre Stechel-	13,800		18,204				4,404	
		berg et Lauterbrunnen	1,870		2,381				511	
	s	lütschinen et Gündlischwand 28. Scheulte, correction à Mervelier	8,400 12,400		13,662 22,400	1 1	_		5,262 10,000	
735,000 —	800,000	A reporter	344,744		600,592	90	_		255,848	90

	Cai	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	reuniiques un compte	bru	ites	net	ites
Fr. Ct.	Fr.	and the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second s	Fr. Ct.	Fr. Ct	Fr. Ct.	Fr. C
		Administration courante				
		X a. Travaux publics				
		G. Travaux hydrauliques				
735,000 —	800,000	Report	344,744	600,592 90) - -	255,848 9
		29. Birse, correction à Zwingen	8,000 —	13,000 —		5,000 -
		30. Bé à Glovelier, correction	9,750 —	31,000 —	- -	21,250 -
		31. Tabeillon à Glovelier, endiguement.	20,050 —	39,650 —	- -	19,600 -
		32. Seitenbach inférieur à Lenk, endigue-	400 500	1.40 500 0		40,000
		ment, IIe projet	100,760 —	140,780 90	7 - -	40,020 9
		33. Kander, correction entre Marchstein et Kien, IIIe projet	60,000 —	110,016 20		50,016 2
		34. Simme, correction entre Oey et Diem-	00,000 —	110,010 20		30,010
		tigen	10,340 —	38,028 6		27,688 6
		35. Kiene dans le Kiental, endiguement.	900 —	900 –		
		36. Turbach, endiguement près Gstaad,				
		IIe projet	5,308 —	5,308 —		-
		37. Röthenbach, endiguement dans les	p.			
		communes de Röthenbach et Eggiwil	10,000 —	13,848 9	5	3,848
		38. Bütschelbach, endiguement dans la				
		commune de Rüeggisberg	20,000 —	25,094 7	5	5,094
		39. Sonderwasser dans la commune de		00.040		0.440
		Walkringen, endiguement	15,400 —	23,849 20		8,449 2
		40. Diessbach et affluents, endiguement.	11,000 —	17,745 7		6,745
		41. Schönhölzligraben, endiguement dans	5 000	9 402 9		2 202
		les communes de Walkringen et Hasle	5,200 —	8,493 20	" - -	3,293
		42. Münzlimehgraben, endiguement dans la commune de Walkringen	4,700 —	8,436 3	5	3,736
		43. Walkringen, ruisseaux, endiguement	10,788 —	9,950 40		(2)
		44. Simme inférieure près Reichenstein,	10,100	,,,,,		
		protection des digues	_ _	1,798 80		1,798
		45. Simme dans la commune de Boltigen,		,		
		travaux complémentaires	10,000 —	30,766 4	-	20,766
		46. Kneugraben, endiguement à Wengen,				
	l	II ^e projet	3,581 —	8,917 80		5,336
		47. Eistlenbach à Hofstetten, endiguement	23,000 —	32,949 80		9,949
		48. Kappelengraben, endiguement		214 7		214
		49. Reidenbach à Reidenbach, endiguement		2,600 0		2,600
		50. Guntenbach à Gunten, rigoles	8,222 —	24,444 1		16,222
		51. Fitzligraben à Beatenberg, endiguement 52. Feissibach à Niederstocken, endiguement	7,200 — 10,410 —	7,200 — 13,310 —		2,900
		53. Singine, correction entre le Schwarz-	10,410	15,510		2,500
		wasser et la Sarine, travaux complé-				
		mentaires	13,000 —	21,017 9		8,017
		54. Rothachen, endiguement dans les com-	10,000	21,011		0,017
		munes de Kiesen et Oppligen	7,360 —	2,217 50	5,142 50	-
		55. Trame, correction à Saicourt	12,000 —	30,000 -	_ _	18,000 -
		56. Singine froide, endiguement	12,000 —	18,000 —		6,000 -
		57. Aar entre le Schützenwehr et l'Elfen-		7		
		au, digues		5,856 45	i - -	5,856 4
		58. Suze, correction dans la commune de				
		Sonceboz	42,200 —	67,600 —	- -	25,400 -
		59. Ilfis, correction entre Emmenmatt et	10.000	15.040		F 040
		Kröschenbrunnen	10,000 —	15,012 —		5,012 -
		60. Schützengraben à Langnau, endigue-	8 000	19 910 0		5 919 (
		ment et correction	8,000	13,312 90	-	5,312
35,000 —	800,000	A reporter	803,913 —	1,381,913 78		578,000 7

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses	Recett	11	Dépense	es
ue 1952	ue 1999	-	l	ru	tes		net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		G. Travaux hydrauliques							
735,000 —	800,000	Report	803,913	\neg	1,381,913 75			578,000	7 5
		61. Reichenbach à Reichenbach, endiguement, II ^e projet	6,450		11,150 —			4,700	
		62. Schwarzwasser, endiguement à Stössen	9,900		9,900 —			4,700	
		63. Suze, correction à Courtelary	11,664		22,664 —			11,000	
		64. Thalgrabenbach, endiguement dans	11,001		22,001			11,000	
		les communes de Hasle et Lützelflüh	1,800		3,500 —	_		1,700	
		65. Aar, correction entre Runtigen et Aar-	,		,	1		,	
		berg près du barrage de Niederried .	5,000	_	13,270 85			8,270	85
		66. Aar, correction entre Runtigen et Aar-				l			
		berg, IIIe projet	1,900		13,144 85	_		11,244	85
		67. Emme et affluents, entretien des				l			
		digues	12,250	20	16,260 80	-		4,010	60
		68. Vendline, correction dans les commu-	2 24 2						
		nes de Vendlincourt et Bonfol	2,910	65	11,910 65	_		9,000	
		69. Birse, correction à Reconvilier	10,664		20,664 —			10,000	-
		70. Lauenenbach près Gstaad, construc-			980			980	
		tion de digues			960 —			900	_
		Niederdorf, travaux complémentaires	9,799		16,798 60	l		6,999	60
.		72. Lütschine, correction entre Stechel-	3,733		10,750 00			0,000	U
		berg et Lauterbrunnen, IIe projet .	3,700		7,194 60			3,494	60
		73. Oeschbach, correction entre Wangen	0,		1,200			,	
		et Deitigen			1,000			1,000	
		74. Frittenbach, endiguement dans les				1			
		communes de Lauperswil et Rüderswil	12,500		15,158 —			2,658	
		75. Zweilütschinen, station hydraulique,							
		subside			500			500	-
		76. Simme près Laubegg et Garstatt, en-							
		diguement	2,300		3,727 10		-	1,427	10
		77. Lütschine noire, près du pont de				i			
		Baumgarten		-	1,650 —			1,650	
		78. Birrengraben à Beatenberg			1,578 80	_		1,578	
		79. Birse, correction à Grellingue	4,900	-	8,800 —	_		3,900	
		80. Birse dans les gorges de Court		-	10,350 70	-		10,350	
	į	81. Allaine à Grandgourt, canalisation .			$\begin{array}{c c} 5,056 - \\ 1,668 70 \end{array}$			5,056 1,668	
		82. Birse dans les gorges de Moutier 83. Zulg et affluents à Eriz, endiguement	6,600		9,721 30			3,121	
		84. Düftlibach, endiguement dans les com-	0,000		9,121 30			0,121	u
		munes d'Englisberg et Kehrsatz	9,300		15,028 40			5,728	4
		85. Lammbach et Schwandenbach près	,,,,,		,			-,	
		Brienz, endiguement, Ve projet		_	4,796 90	_		4,796	90
		86. Faulwassergraben près Wengen, en-							
		diguement		-	219 45			219	
		87. Limbach, correction, Ire section	1,583	_	2,334 35			7 51	35
		88. Emme, correction, IVe section, nou-							
		veau projet	10,000	-	17,770 70			7,770	
		89. Trub et affluents, endiguement	_		1,113 30			1,113	3
		90. Winkelgraben et Bähnligraben, endi-							-
		guement	2,006		3,247 80		-	1,241	8
		91. Fallbach près Blumenstein, endigue-	4 400		0.04440			4 84 4	
		ment dans la partie inférieure	1,100		2,814 10		_	1,714	-
735,000 —	800,000	A reporter	930,239	85	1,635,887 7 0	_		705,647	8
700,000	330,000	11 Topoltor	000,200	55	_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			,	

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	r 1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933		bru	ites	n	ettes
Fr. Ct.	Fr.	*	Fr. Ct.	Fr. C	t. Fr. C	ct. Fr. Ct.
		Administration courante				
		X a. Travaux publics				
		G. Travaux hydrauliques				
735,000 —	800,000	Report		1,635,887 7	0	705,647 85
		92. Gürbe, correction entre Belp et l'Aar 93. Aar et Zulg, correction entre Thoune	1,000 —	1,498		498 —
		et Uttigen	_	1,856 9	5	1,856 95
		94. Birse, correction entre Reconvilier et Loveresse, IIe lot	20,200 —	47,200 -		27,000
		95. Niederbipp, correction du ruisseau	20,200			
		dans sa partie supérieure 96. Hübeligraben et Ziegelhüttengraben,	- -	1,461 4	0	1,461 40
		endiguement dans la commune de Langnau	550 —	579 2	5	29 25
		97. Hornbach, endiguement dans la com-				
		mune de Sumiswald	2,700 —	4,053 3 1,982 4		- 1,353 30 - 1,982 45
		99. Mühlebach dans la commune de Lang-			1	
		nau, endiguement	2,118 —	4,478 2	5 — -	2,360 25
		Waldmatt et Schineggschwand	4,000 —	8,723 -	-	4,723
		101. Ilfis, correction à Langnau 102. Kirrel, correction à Oey-Diemtigen .	1 202 05	863 1 1,100 -		863 10
		103. Lenggeren, correction	1,203 95 —	6,000 -	103 9	$\frac{1}{6,000}$
		104. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement, III ^e projet		7,907 2	0	7,907 20
		105. Saxetenbach à Saxeten, endigue-				
		ment, VI ^e projet	- -	75 –	- -	75 —
		d'Adelboden, IIe projet		900 -	-	900 —
		107. Hagneck-Hermrigen, drainage 108. Bunderbach à Kandergrund, endigue-		10,000 -	-	10,000 —
		ment, IIe projet		607 2	5 — -	607 25
		109. Kalberhönibach près Gessenay, endiguement		1,100 -		
*		110. Emme, correction, IIIe section, tra-				
		vaux de l'Etat	_ -	2,000 - 985 -		2,000 — 985 —
		112. Emme et affluents de la rive gauche,		300 -		965
		travaux de l'Etat	- -	5,873 2	0 - -	5,873 20
		Ve projet	_	3,700 –	_ _ -	3,700
		114. Aar entre Meiringen et le lac de				
		Brienz, entretien	5,000 —	4,912 3 5,600 -		4,912 30 600 —
		116. Bachlibach dans le Kienthal, IIe projet	_	3,360 -		3,360
		117. Alphach à Meiringen, endiguement . 118. Bietengraben, correction	23	76 3 1,053 7		53 35 - 1,053 75
		119. Suze, correction à Cortébert, Ier lot	13,800 —	35,800		22,000
		120. Zuze, correction à Sonvilier	16,153 —	21,062 3		4,909 30
		121. Aar à Schwäbis, entretien du barrage 122. Leimbach à Frutigen, endiguement,		2,379 2	0 - -	2,379 20
		IIIe projet	_ _	3,100 -	_ -	3,100
735,000 —	800,000	A reporter	996,987 80	1,826,174 9	5	829,187 15

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1933		
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses
de 1932	de 1933			bru	tes			net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. Ct
		Administration courante							
		X a. Travaux publics							
		G. Traveaux hydrauliques							
735,000 —	800,000	Report 123. Saxetenbach et Lütschine à Wilders- wil, endiguement	996,987	80	1,826,174 9 75 -	95			829,187 15 75 —
		124. Guntenbach et affluents, endiguement125. Gunggbach près Wengi, endiguement	-		414 8	30	_		414 80
		dans la partie inférieure, VI ^o projet 126. Suze, correction à Cormoret 127. Hühnerbach et Knubelgraben, endi-	22,060	_	1,300 - 39,460 -	-	_		1,300 — 17,400 —
		guement dans la commune de Langnau 128. Zinggengraben, endiguement dans la	-	-	649	10	-		649 40
		commune de Trub		_	200 - 100 -				200 — 100 —
		130. Kurzeneigraben, endiguement dans la commune de Sumiswald	_		300		_		300 —
		131. Emme, affluents de la rive gauche entre Rebloch et Rebenbrücke		_	733	60	_		733 60
х		132. Lütschine blanche, travaux de consolidation	_	_	6,486	90	-		6,486 90
		IIe projet	_	-	872 1				872 10
		VI ^e projet	_	_	760 3,000	20	_	_	760 20 3,000 —
		et Adelboden • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	8,381	55	-		8,381	55	_ -
		des rives			2,500	0.5	_		2,500 — 2,898 05
		schine près du pont du Pfängli 139. Lütschine dans la vallée de la Lütschine près du pont de Zaun	_		2,898 (1,951 (1	_		1,951 65
		140. Sundbach à Sundlauenen, consolidation	_	_	2,000		_	_	2,000 05
		141. Fitzligraben à Beatenberg, endiguement 142. Suze, correction à Cormoret, IIIe lot	_		2,000 - 4,130 -		_		2,000 — 4,130 —
		143. Fonds pour combattre le chômage, prélèvement	68,577	35		_	68,577	35	_ _
735,000 —	800,000			-	1,896,006	70			800,000 —
8,200 —	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	5,380	85	14,380	85	_		9,000
5,030 50 67,984 34		3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	117,165				62,953	84	_
40,000 —	20,000	4. Correction des eaux du Jura, fonds d'endiguement, versement			20,000	_			20,000 —
846,153 84	829,000		1,218,553	24	1,984,599	40			766,046 16

Compte		Budget		Recettes	3	Dépense	s	Recettes	s	Dépens	es
de 1932		de 1933	Rubriques du compte			ıtes			net	_	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante				١				
			Xa. Travaux publics								
			•								
10 190		10 120	H. Concessions hydrauliques1. Traitements des fonctionnaires	3,500		13,620				10,120	
10,120 22,878	90		2. Traitements des employés			23,029	20			23,029	2
6,434		,	3. Frais de bureau et de déplacement .	2,120	50	8,688	80	_	-	6,568	
2,250 850			4. Loyer	770		2,250		770		2,2 50	-
85			6. Versement au fonds de secours en cas					•••			
			de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments			77				77	,
40,917	05	41,950	causes par les éléments	6,390	50		=			41,274	- -
40,517	90	41,550			-	41,009				41,214	-
44.00=		44.005	J. Service topographique et cadastral			44.007				44.00	
11,925 58,055	40		1. Traitement du géomètre cantonal 2. Traitements des employés	_		11,925 58,361				11,925 58,361	
9,392		8,000	3. Frais de bureau et de cadastre	10,481	90	18,468	30		-	7,986	4
1,530	-		4. Loyers		-	1,530	-	_	-	1,530	-
50,000		50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales			50,000	-		_	50,000) -
1,000	-	1,000	6. Assurance des documents cadastraux		-	1,000	-	-	-	1,000	-
432			7. Cartes et registre des domaines de l'Etat			1,583				1,583	-1-
132,334	90	131,125		10,481	90	142,868	10			132,386	2
194,732 198,122 578,538	90 55	196,820 196,200 585,000	B. Service des arrondissementsC. Entretien des bâtiments de l'Etat	2,745 39,477				Ξ		196,027 196,481	
199,863			D. Constructions nouvelles de bâtiments	17,166					-	615,787	
530,203 250,000	U2 		E. Entretien des ponts et chaussées F. Constructions nouvelles de ponts et	66,774 $7,710,512$		800,816 11,062,170		_		734,041 3,351,657	
			chaussées	10,433	50	260,433	50		-	250,000	-
846,153 40,917		829,000 $41,950$	-	1,218,553 6,390		1,984,599 47,665	40			766,046 41,274	
132,334		131,125	J. Service topographique et cadastral	10,481	200 00		10			132,386	
970,866	86	6,282,395	Les dépenses excèdent le budget	9,082,536	09	15,366,238	23			6,283,702	1
			de fr. 1,307.14								

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
40 1002	40 2000		bru	tes	net	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		X b. Chemins de fer, navigation et aviation				
12,920 80 5,805 20 3,005 65 500 6,920 65 10,803 45 5,000 41,864 300 38,400 108,912 85	5,984 2,500 500 6,500 8,600 5,200 38,000 3,000 50,000	1. Traitement du chef de service 2. Traitement de l'employée 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyer	207 70 	12,919 80 6,272 60 2,726 50 — 6,522 50 — 5,200 — 38,000 — 5,000 — 5,000 — 127,141 40	11,648 20	12,919 80 6,272 60 2,518 80 500 — 6,522 50 — 5,200 — 38,000 — 50,000 — 5,000 — 115,285 50
1,079,500 314,000 256,000 291,000 127,000 813,300 538,230 592,410 1,105,640 601,545 1,125,000 600,000 712,500 450,000 1,000,000 1,560,000 1,560,000 1,166,125	1,111,500 325,000 264,500 302,500 132,000 780,915 527,240 583,301 1,094,000 600,000 712,500 450,000 1,000,000 1,560,000	b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 ½ % c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 ½ % d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 % (Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 ¼ %) 2. Intérêts: a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,050, 3 % b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3½ % c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 ½ % d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 % e. Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 ½ % f. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 ½ % g. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % h. Emprunt de 1930, fr. 15,000,000, 4 ½ % k. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % l. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % m. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ % m. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ %		1,111,500 — 325,000 — 264,500 — 302,500 — 527,240 — 583,301 25 1,094,000 — 712,500 — 450,000 — 1,560,000 — 245,000 — 10,917,607 75		1,111,500 — 325,000 — 264,500 — 302,500 — 527,240 — 583,301 1,094,000 — 712,500 — 450,000 — 1,560,000 — 245,000 — 10,917,607 75

		Ca	nton de Berne — Comp	te géi	ıéı	ral poi	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette		Dépense	s	Recette	1	Dépens	es
qe 1932		de 1999	, -		bru	ites			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		٠	Administration courante								
			XI. Emprunts								
			B. Frais des emprunts								
45,333			1. Provisions et frais de transport			40,701		_	-	40,701	
6,279 150,000	90		2. Frais d'annonces et d'impression 3. Frais des emprunts de 1930, 1931 et		-	9,040	50	_		9,040) 5
200,000			1933, amortissement	_	-	150,000	_	_		150,000)
201,613	35	202,500	~		_	199,742	22	_		199,742	2
110010		4444400				4. 04 8 408					
1,166,125 201,613			A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts			10,917,607 199,742				10,917,607 199,742	
	-	11,367,103			_	11,117,349				11,117,349	-
.,,	_		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 249,753.03		_	,,				.,,-	-
			de 11. 210,700. 00								
			XII. Finances								
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines								
11,122	20	11,122	1. Traitement du secrétaire		-	11,122	_		-	11,122	2 -
13,908			2. Traitements des employés		_	13,946				13,946	
5,149 3,500	15		3. Frais de bureau et de déplacement .4. Loyers	28	20	4,889 3,500		_		4,861 3,500	
70		1,000	5. Frais judiciaires		-	570	_	-	-	570	
38,168	-	39,000	6. Service des maisons nº 12 de la place			00.000				00.000	
74.040	_		de la Cathédrale		-	38,696	_		-	38,696	-
71,918	25	73,568			20	72,723	40		=	72,695	2
			,								
	İ		B. Contrôle cantonal des finances	*			j				
53,568			1. Traitements des fonctionnaires	_	-	53,768		-		53,768	
81,378 2,788			2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement .	75	3	82,931 3,339				82,931 3,261	
9,818	7 5	7,000	4. Frais d'impression et de reliure		50	8,705	50		-	8,632	
23,667	50		5. Frais du service des chèques postaux	_	-	23,751	5 0		-	23,751	
2,500			6. Loyers			2,500			-	2,500	-
173,721	40	177,470		151	50	174,995	60		-	174,844	3
		ı					١				

		Ca	nton de Berne — Comp	te gé	néı	al pou	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recett		Dépense ites	s	Recettes	net	Dépense tes	es
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
		ā)	XII. Finances								
			C. Recettes de district								
106,513 91,402			 Traitements des receveurs. Traitements des employés à Berne, Bienne, Thoune et Interlaken 			106,512 88,845			_	106,512 88,845	
25,253	91		3. Frais de bureau	1	2 30	28,879	96		_	28,867	6
6,175 158,107	$\frac{-}{59}$	6,175 <i>150,000</i>	4. Loyers	167,12	$\frac{ - }{25 23}$	6,175 —		167,125	2 3	6,175 —) -
71,237	-			167,18			36	_		63,275	8
1,683,331 1, 683,331		1,525,000 1,525,000	D. Caisse de prévoyance 1. Subvention de l'Etat			1,510,027 1,510,027				1,437,458 1,437,458	-1-
1,491			E. Assurance mobilière 1. Primes			- 2,640	25			2,640	-
1,491	60	1,500			_ =	2,640	25		_	2,640	2
		,						e.			
71,918	2 5	73,568	A. Frais d'administration de la Direction								
173,721	40	177,470	des finances et des domaines B. Contrôle cantonal des finances		28 20 51 50					72,695 174,844	
71,237 ,683,331	52	74,492		167,13		230,413 1,510,027				63,275 1,437,458	
1,491			E. Assurance mobilière			2,640			_	2,640	
2,001,699	77	1,852,030	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 101,116.24	239,8	B6 45	1,990,800	21		-	1,750,913	3 7
			<u></u>								

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1933			
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	s	Recettes		Dépense	es
de 1932	de 1933	zamanques un compre		bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		Administration courante	5							
		XIII. Agriculture	* *							
		A. Frais d'administration de la Direction				ı	<i>x</i>			
7,732 —		1. Traitement du secrétaire	3,000	-	10,732	80			7,732	
75,369 80		2. Traitements des employés	4.050		75,702	_		-	75,702	
5,512 55	5,000	3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Vétérinaire cantonal:	1,952	60	6,975	25			5,022	65
5,962 70	5,965		5,962	50	11,925		_		5,962	50
4,380 50	4,000		_		4,066	65		_	4,066	65
4,100 —	4,100	5. Loyer		_	4,100			_	4,100	
103,057 55	102,503		10,915	10	113,501	70		-	102,586	60
		B. Economic rurale 1. Encouragements à l'agriculture:								
53,907 25	50,000	a. Encouragements en général	51,214					_	47,078	
37,303 25	37,500		34,817	55	58,213	70			23,396	15
9,803 55	25,000	c. Mesures contre les ennemis de l'agri- culture	531	15	25,522	10	W111-140		24,990	0
		2. Amendement des terres:	001	10	40,044	10			24,990	00
5,293 20	5,450		4,905	_	10,900	_			5,995	_
16,188 30	14,915		8,553		26,357				17,803	
5,171 20			4,022		9,040			-	5,018	
2,000 — 606,000 —	2,000 $500,000$		-		2,000				2,000	-
606,000	300,000	terres et la construction de chemins								
}			1,094,670	50	1,665,170	50	_		570,500	-
62,859 —		3. Elève de l'espèce chevaline	117,954	1 11	,		—		60,000	
250,009 05		4. Elève de l'espèce bovine	197,949		,		-	-	237,498	
61,991 60	59,000	5. Elève du petit bétail 6. Restitutions de primes	44,364 $6,732$		104,265 6,732	5 0			59,900	70
126,666 10	110,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	102,564		205,128	60			102,564	30
,		8. Assurance du bétail:				- 1				
882,247 50	850,000		_	-	935,803	50	-	-	935,803	50
20,955 30	22,775		90.004	20			90.004	20		
440,007 45	425,000	du bétail	20,984 $466,475$				20,984 466,475			
228,118 —	200,000		190,096		150		189,946			_
20,844 40	21,038		_	-	21,038	40		-	21,038	4
4,132 70	4,000	f. Frais de bureau et de déplacement	_		3,922	60	—	-	3,922	6
m 000 00	0.000	9. Ecole de maréchalerie:	E 0.45	5 0	40.000	0.5			0.440	
7,689 30 2,500 —	$8,000 \\ 2,500$	a. Cours	5,247	70	13,390 2,500	UĐ			8,142 2,500	
		v. Loyer	0 951 004	0=		0-				-
,465,525 65	1,344,128		2,351,081	90	3,801,829	95			1,450,748	
	٠	2				-				
	n .			1				1	1	1

Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses	8	Recettes		Dépense
le 1932	de 1933	Rubriques du compte	1	brut	tes		1	nett	es
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.
		Administration courante							
		XIII. Agriculture					-		
		_							
		C. Ecole d'agriculture de la Rütti 1. Ecole:				-			
59,309 95	58,000		4,023	65	62,043	11		_	58,019
1,500 35	2,000	b. Expérimentations	_	-	423		-	-	423
19,773 40	23,500		17,666		37,165				19,499
15,001 05 25,876 45	20,450 $22,000$		51,552 $21,347$		61,442 50,132				9,890 28,785
12,300 —	12, 300			_	12,300	_			12,300
4,900 —	5,000		5,140	-	_	-	5,140		
28,861 20	133,250	Roulement	99,729	75	223,507	41			123,777
18,798 —		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	7,26 9		10,322	-	_		3,053
8,900 —	9,200	2	8,150		37 1,000	_	8,113		1,000
$\frac{-}{25,466} \frac{-}{40}$	800 28,500		29,146	70	3,003		26,14 3	70	
75,696 80	96,350	t. Subvention de la confederation	144,295		237,869	41			93,573
79,090 00			177,200	10	201,000	-			
14,948 72	6,000	2. Exploitation du domaine	133,828	05	126,912	02	6,916	03	_
14,948 72	6,000		133,828	05	126,912	02	6,916	03	
75,696 80	96 350	1. Ecole	144,295	45	237,869	41			93,573
14,948 72		2. Exploitation du domaine	133,828		126,912		6,916	03	
442 85		3. Cidrerie	15,895	57	11,133	90	4,761	67	
90,202 67	87,850		294,019	07	375,915	33	_		81,896
		D. Ecole de laiterie de la Rütti					,		
		1. Ecole:							
79,790 83	76,200		66,439	12	143,540			-	77,101
307 80		b. Expérimentations	7,200		7,531			-	331
20,914 14	16,800		298 5,971	1 11	20,757 27,601		-	_	20,458 $21,629$
21,152 41 16,848 20	28,500 16,000		2,956		15,779		_		12,823
13,000 —	13,000			-	15,000	_			15,000
52,013 38			82,866	27	230,211	21	_		147,344
1,590 —		g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	1,800		580		1,220		_
36,350 —	35,000		36,795	-	35	-	36,760		
500 —	1,000		33,754	45	950		33 ,7 54	45	950
37,935 60			155,215	-	231,776	91	50,704	-	76,560
76,637 78	81,500		155,215	12	201,116	-1		-	70,000

	Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pour	1933	
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette	1	Dépenses	Recettes	Dépenses
				bru	tes	l n	ettes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr. C	t. Fr. C	t. Fr. Ct.
		Administration courante					
		XIII. Agriculture					
		D. Ecole de laiterie de la Rütti 2. Laiterie:					
13,087 95	13,000		4,190	85	16,382 1	5 — -	12,191 30
3,720 20	2,500		26	1 1	4,988 0	5 — -	4,962 05
5,147 61	6,500			2 25	5,861 2		5,558 95
7,057 05	10,000		8,898		16,689 0	5 — –	7,790 55
1,500 50	2,500		_	-	1,517 5	5	1,517 55
11,076 38	10,500	f. Frais divers	3,227	7 10	13,243 5		10,016 49
333,585 40	330,000			-	316,254 3		316,254 30
371,074 38		500,000 (1116) \$40,000 (40,000,000,000) 10. (d) 40 (9 19 01) 600 (40) 600 (50) 100 (100)	396,476		43,699 2		
6,832 05	5,000		100,990		97,554 2		- -
4,618 —		k. Augmentations et diminut, à l'inventaire	2,562		964 -	1,598	
7,680 02				35	7,549 0		6,937 70
8,000 —	8,000	m. Subvention de l'école	7,200			7,200	
7,669 32	4,000		524,484	48	524,702 3	9 — -	217 91
76,637 78 7,669 32 68,968 46		1. Ecole	155,215 524,484 679,70 0	48	231,776 2 524,702 3 756,478 6	9	76,560 49 217 91 76,778 40
55,657 50 17,800 — 28,800 — 23,500 — 12,000 —	54,100 13,200 33,000 18,000 12,000	b. Administration		2	54,249 8 17,480 - 28,500 - 17,400 - 12,000 -	5 — -	54,247 85 17,480 — 28,500 — 17,400 — 12,000 —
							_
137,757 50	130,300		40.250		129,629 8		129,627 85
41,335 — 2,400 —	39,000 2,800	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	40,350	'	2,400	40,350	2,400
28,345 95	2,800 $26,600$		24,205	30	4,400	24,205 3	
		Subtention de la confederation			100 000 0		
70,476 55	67,500		64,557	30	132,029 8	0	67,472 55

	Cai	nton de Berne — Comp	e gen	-	ui pou	· · ·		- 11		_
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recette	11	Dépense	s	Recettes	11	Dépense	es
				bru		_		net		_
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	•
		Administration courante								
		XIII. Agriculture								
¥		E. Ecoles agricoles d'hiver								
		2. Ecole agricole d'hiver de Schwand- Münsingen:								
99,253 25	100,800		14,571	20	113,387	45		_	98,816	5
330 85				-	541		_	-	541	- 1
41,878 85			4,181	1 11	41,343			-	37,162	
12,296 37			45,569		62,701		-		17,132	
27,830 85	(2)		18,539	95	40,355				21,815	
18,450 —	18,450		2 960		18,454		2 960		18,454	ł
3,367	1,800		2,869	-			2,869			-
96,673 17			85,730		276,783			-	191,052	2
10,351 35		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	10,396		4,453			11		
42,762 95		A 400 - 700 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100	42,305			40	42,282	bU	1 200	1
600 —	1,000		45,082	65	1,200 2,892		42,190	40	1,200	,
46,710 25				-		-	44,190	40		-
97,448 62			183,514		285,351			-	101,837	1
11,747 82	5,000	m. Exploitation du domaine	105,924		101,913		4,010	68		_
09,196 44	100,850		289,438	72	387,265	18		-	97,826	;
61,845 66 1,447 25 25,304 35 19,164 95 24,728 16 20,400 —	1,500 24,260 20,770	b. Expérimentations	10,438 500 6,019 23,785 13,124	90 90 2 55		20 90 63 15			62,024 1,029 25,576 18,403 23,263 20,400	3 3 3
		g. Travaux des élèves		_			_	_		
52,890 37	147,090		53,86	5	204,561	84			150,696	
52,890 57 11,918 87		h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	15,62					11		
25,200 —	24,000		24,17		133					
1,350 —	1,000	5014014 NOV (100001400140500000 % TO TO TO TO			900	_		-	900)
26,417 65	180	The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s	27,45	1 10	1,858		2 5,593	10		
90,703 85			121,118	86	208,753	04	_		87,634	ł
564 71			51,648					_	2,747	
91,139 14			172,76			-			90,381	-
JI,100 1'F	- 55,550		,			_			,	-
01,100	00,300									

	Caı	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	Hubriques un compte	bru	tes	1	iettes
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. C	t. Fr.	Ct. Fr. Ct
		Administration courante				
		XIII. Agriculture				
		E. Ecoles agricoles d'hiver				
34,694 11	41,800	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon: a. Enseignement	3,055 35	40,864	8	37,808 7
740 15		9	795 50	1,015 5		220 0
21,394 15			1,446 —	23,579 7		22,133 7
9,428 07	16,510		20,542 10	30,771 5		10,229 4
11,740 65	9,000	<i>e</i> . Entretien	7,982 25	24,389 1	0 —	16,406 8
14,200 —	14,200		2,000 —	17,000 -		15,000 -
	500	g. Travaux des élèves	. — —			
92,197 13	107,400	Roulement	35,821 20	137,620 0	7 —	101,798 8
4,907 95		h. Augmentations et diminut, à l'inventaire	16,639 —	10,882 -	5,757	
12,866 40			12,300 —	1,350 -	10,950	_
900 —	1,300		_	1,200 -		1,200 -
19,030 95	18,720	l. Subvention de la Confédération	18,370 80	994 2	17,376	60 — —
66,107 73	71,980	÷	83,131 —	152,046 2	7 —	68,915 2
10,462 48	1,000	m. Exploitation du domaine	60,838 69	65,624 4	3 —	4,785 7
76,570 21	70,980		143,969 69	217,670	0 —	73,701 0
70,476 55 109,196 44 90,139 14 76,570 21 346,382 34	100,850 90,380 70,980	 Ecole agricole d'hiver de la Rütti Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen Ecole agricole d'hiver de Langenthal . Ecole agricole d'hiver de Courtemelon 		387,265 1	8 — 99 — 70 —	67,472 5 97,826 4 90,381 2 73,701 0 329,381 2
24,115 75 338 95 9,920 60 5,334 05 2,410 95 4,000 — 141 — 46,261 30 7,600 — 700 — 11,575 76	350 9,850 6,035 3,330 4,000 200 49,795 6,600 800	b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Cours de vacher Roulement h. Augmentations et diminut. à l'inventaire i. Pensions k. Bourses	856 15 1,365 — 4,557 90 11,754 25 6,082 10 — 415 — 25,030 40 1,912 10 8,250 — — 10,723 30	3,823 4 14,941 6 16,077 4 7,966 3 4,000 - 603 6	55 — 50 — 60 — 65 — 60 1,574 8,250 60 10,245	_ 800 -

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ir	1933			
Compte		Budget	Rubriques du compte	Recettes	,	Dépenses	s	Recettes		Dépense	s
de 1932		de 1933	rusiiques uu compte		bru	tes	- 1	1	net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante							123	
			XIII. Agriculture								
			G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg								
61,881				4,869	05	66,155			=	61,286	
240 19,778					30	61 21,056				61 19,865	50 50
13,783			Comp. 2007-200	13,078		28,505			_	15,427	
25,757				2,443		25,867				23,423	
17,300		17,300		2,000		18,600	-		-	16,600	-
10,000	_		g. Travaux des élèves	10,000				10,000			
128,742	40	132,900		33,582		160,247		-		126,664	52
5,720	_		h. Augment. et diminutions à l'inventaire	6,539	35	1,977	4 0	4,561	95		-
28,175	_	21,400 800		35,000		1,583 400		33,417		400	
400 30,748	70	7.4		27,626	10	2,340	65	25 , 285	45	400	
19,438	_	7,200		8,500		26,173				17,673	30
12,552	80			25,128		37,292			_	12,164	
96,489				136,376	97	230,014	73			93,637	76
1,651				130,108		144,455			_	14,347	
94,838	_			266,485	47	374,470	43			107,984	96
			H. Ecoles ménagères 1. Schwand-Münsingen:								
33,171	85	32,200		1,238	40	33,085	96		_	31,847	56
2,145				_		2,186			-	2,186	
17,438	7 5			_	-	17,244	80		-	17,244	
5,940 7,350		5,300 7,350		_		6,150 7,350				6,150 7,350	
500		500	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	500				500			
65,546	15			1,738		66,017	56			64,279	16
28,250		27,600		26,000	1 1			26, 000	_	——————————————————————————————————————	-
300		800	h. Bourses	_		750	_		_	750	-
11,353	65	8,000	i. Subvention de la Confédération	9,500		500	_	9,000	_		
26,242	50	28,750		37,238	40	67,267	5 6		_	30,029	16
								25			
	, .		2. Brienz:	100		440.5				44000	
15,431 4,533				408	35	$14,616 \\ 4,527$				14,208 4,527	
5,219		4,600 5,550		_		4,352		_		4,357	
2,870		3,280		_	_	2,250	_	_	_	2,250	
4,000		4,000	e. Loyer	_		4,000	_		-	4,000	
350	_	350	f. Travaux des élèves	350			_	350	_		
31,703	30			758	1	29,745	7 5		-	28,987	20
7,600	-	8,000		6,800			-	6,800	-		-
1,200	15	1,000	AND MADE AND AND AND AND MADE AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND			600 159	20	 4,310	80	600	
5,684									30		
19,619	15	20,280		12,028	55	30,504	95			18,476	40
				50				4			

Compte le 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépenses		Recettes	11	Dépense	es
Fr. Ct.	Fr.			ct.		Ct.	Fr.	nett Ct.		C
	11.	Administration courante								
		XIII. Agriculture								
		H. Ecoles ménagères								
17,983 34 6,152 95 7,616 4,120 6,000 300 41,572 29 12,300 1,600 5,884 15	4,500 6,950 5,550 6,000 300 44,000 12,000 500 7,400	3. Langenthal: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Travaux des élèves Roulement g. Pensions h. Bourses i. Subvention de la Confédération	2,338 3,000 300 5,638 11,920 4,930 22,488	50	20,294 6,594 9,752 4,950 6,000 — 47,591 — 700 214 48,505	45 ————————————————————————————————————	300 — — — 11,920 — 4,715	-	17,956 6,594 6,752 4,950 6,000 — 41,952 — 700 — 26,017	
9,318 83 2,114 65 5,918 4,012 50 2,000 — 23,364 73 8,500 — 1,300 — 2,920 — 13,244 73	3,500 7,240 3,070 2,000 — 27,510 9,600 4,680	b. Administration	257 25 — — — 282 8,200 — 3,030 11,512	45 	9,566 1,823 6,015 3,760 2,000 — 23,165 400 1,000 121 24,686	95 — — — 75			9,308 1,798 6,015 3,760 2,000 — 22,882 — 1,000 —	8 5 0 0 - 2
26,242 50 19,619 15 24,988 14 13,244 73 84,094 52	20,280 25,100 13,730	1. Schwand-Münsingen	37,238 12,028 22,488 11,512 83,268	55 50 7 5	67,267 30,504 48,505 24,686 170,965	95 97 75			30,029 18,476 26,017 13,174 87,697	6 7 4
2,636 96 3,456 86 6,093 75	4,000	J. Inspection des viandes 1. Cours d'instruction	1,921 — — — — 1,921		4,620 3,999 8,619	40			2,698 3,999 6,697	9

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932	Bud de 1	_	Rubriques du compte	Recettes	1	Dépense ites	s	Recettes	ette:	Dépense	s
Fr. C	t. F	r.		Fr.	Ct.		Ct.		t.		Ct.
			Administration courante								
			XIII. Agriculture								
103,057 5			A. Frais d'administration de la Direction	10,915				_ -		102,586	
90,202 6			B. Economie rurale	2,351,081 294,019		3,801,829 375,915			_ 1,	,450,748 81,896	
68,968 4			D. Ecole de laiterie de la Rütti	679,700					_	76,778	
346,382 3			E. Ecoles agricoles d'hiver			1,000,114		-	-	329,381	
$\begin{vmatrix} 27,725 & 9\\ 94,838 & 4 \end{vmatrix}$			F. Ecole d'économie alpestre à Brienz . G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch-	68,669	05	99,670	20	- -	1	31,001	15
			berg	266,485					-	107,984	
84,094 5 6,093 7		7,860 5,700	H. Ecoles ménagères	83,268 1,921		170,965 8,619				87,697 $6,697$	
2,286,889			J. Inspection des viandes			6,701,565			_	,274,771	
2,200,009	2,108	7,001	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 104,920,48	4,420,134	40	0,701,909			7	,214,111	40
						æ					
13,719 9 21,097 8 10,978 5 2,500 – 48,368 2	0 21 0 10 - 2	,100 ,000	XIV. Economie forestière A. Frais de l'administration centrale des forêts 1. Traitements des fonctionnaires	5,592 — 7,560 — — 13,152		20,413 18,032 2,500	30 50 —			14,366 20,413 10,472 2,500 47,751	30 15 —
			B. Police forestière								
			1. Conservateurs des forêts:	31 Et 0000 m							
24,797 6 2,549 7		5,043 2,300		10,024 1,045		35,775 3,343				25,750 $2,298$	
11,027 8		2,300 7,700		841		11				10,115	
2,320 -		2,500	d. Loyers	-	-	2,320		- -	$-\parallel$	2,320	
125,635 4	5 199	3,097	2. Inspecteurs forestiers:a. Traitements des inspecteurs forestiers	52,016	35	183,780	15			131,763	80
11,571 9		1,000		285		12,113				11,828	
52,286 4	9 38	3,000		8,519	50				-	49,134	36
9,420 - 74,769 5		9,450 5,000	d. Loyers	11,217	50	9,450 87,014				9,450 75,796	
66,141			4. Quote-part de l'administration des	11,217	50	07,014	10			10,100	00
		PROCE	forêts domaniales aux dépenses des					C= 500			
3,406 5	5	1.000	inspecteurs forestiers	67,392		3,764	85	67,392		3,764	85
251,644		7,090	o. Modulation control to activents.	151,340	6K		_			254,830	-
201,044		,000		101,040	-00	700,111			-	=94,000	- 00

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte		Budget	Duly'unas du compte	Recettes	8	Dépense	s	Recettes		Dépense	es
de 1932		de 1933	Rubriques du compte		bru	tes		2	nett	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XIV. Economie forestière								
			C. Encouragements à l'économie forestière								
10,001	15	9,000	1. Allocations pour des plans d'aménage- ment et encouragement à la sylviculture	93,336		101,821	08			8,485	0.8
40,000		50,000	2. Endiguements de torrents et reboise-							-	
38,625	90	27,500	ments	13,300	45	63,300	45	_		50,000	
			ventionnés par la Confédération		_	57,435				57,435	-
88,627	05	86,500		106,636	45	222,557	60		=	115,921	15
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages								
400	_	1,000	1. Subventions		_	993	65			993	65
400	_	1,000				993	65			993	65
48,368	20	47,572	A. Frais de l'administration centrale des	40450	05	60.004	00			40 051	0.5
251,644	14	237,090	forêts	13,152 151,340		60,904 406,171				47,751 254,830	
88,627 400			C. Encouragements à l'économie forestière D. Protection des monuments naturels et	106,636	45	222,557	60		-	115,921	15
400		1,000	des plantes sauvages		_	993	65	_		993	65
389,039	39	372,162	Les dépenses sont supérieures au budget	271,130	05	690,627	63			419,497	58
			de fr. 47,335.58								
			Control and Control Control Control Control								
			*								
			WW E At 1								
-			XV. Forêts domaniales								
			A. Produits principaux et produits								
1,684,076	40	1,685,500	intermédiaires 1. Produits principaux	1,6 39,985			_	1,6 39,985			_
192,314	40	194,500	2. Produits intermédiaires	182,430	40		_	182,430			_
1,876,390	<u>80</u>	1,880,000		1,822,415	40		_	1,822,415	40		-
				0							
			B. Produits accessoires								
356 938			1. Vente de souches	289 2,340			_	289 2,340	1 11	_	-
58,574			 Vente de tourbe, etc Droits de pacage et fermages, vente 			g 10000 00000					
F0.000	PV 0	01 000	d'herbe et de laiche	55,915		1,240					-
59,869	70	61,600		58,545	5 0	1,240	<u> </u>	57,304	70		-

Compte général pour 1933	iton de Berne — Comp	
	Rubriques du compte	Compte Bu
brutes nettes		Fr. Ct.
		F1. Ot.
nnte	Administration courante	
iles	XV. Forêts domaniales	
	C. Frais d'exploitation	
	1. Cultures forestières	
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3. Frais de garde	79,719 80
	4. Frais de façonnage	
	5. Frais d'abornement et de plans 6. Frais des mises	2,118 90 13,032 59
The same I would be a second and the same I would be a second as a second and the same I would be a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a second as a se	7. Frais judiciaires	339 85
	8. Endiguement de cours d'eau et travaux	19,454 30
	de consolidation de terrains ébouleux 9. Entretien des bâtiments	20,000
89,842 50 862,842 87 — 773,000 37	9. Entretien des batiments	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
09,042 30 002,042 01 — 713,000 31		817,657 94 7
	1. Impôts de l'Etat	
ration des	E. Frais d'administration 1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des	66,141 11
$oxed{ \left \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	inspecteurs forestiers	
	2. Assurance contre les accidents	7,486 80
<u> </u>		73,627 91
	A. Produits principaux et produits intermédiaires	59,869 70 817,657 94 7 234,104 76 2
	C. Frais d'exploitation	817,657 94 7 234,104 76 2 73,627 91

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes		Dépense	s	Recettes	11	Dépense	95
uc 1002		uc 1005			bru	ıtes 			net	tes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XVI. Domaines de l'Etat								
			A. Produit								
537,183			1. Fermages des domaines civils	540,474	1 1						
19,293 12,800			2. Fermages des domaines curiaux3. Loyers des églises	19,332 13,000		252	50	19,079 13,000			-
			4. Loyers des bâtiments de l'administration			8,467	<u>90</u>	1,949,963		_	_
217,300		216,800	5. Loyers des bâtiments militaires	216,800	-		_	216,800			
2,306 4,262			6. Vente de produits	703 2,644		I					
2,670,699			7. Itecettes diverses	2,751,385	_			2,714,567	$-\parallel$		
			B. Frais d'exploitation	,							
10,000	-		1. Frais de culture et d'améliorations .		-	9,200			-	9,200	
295 148	— 95		2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance	15	_	461 107				446 107	
3,462	90	3,500	4. Frais des ventes et amodiations			3,022	30	_	$\ - \ $	3,022	30
69,957	_	65,000	5. Assurance contre l'incendie	134		69,468				69,333	-
83,864	30	79,100		149	41	82,260	10		=	82,110	69
55,910 75,035 4,017 134,962	05 55	85,000	C. Charges 1. Impôts de l'Etat	227 12,986 13,583 26,796	32 05	99,546 20,095	52 75	_		57,103 86,560 6,512 150,176	20 70
101,002	-	101,000				110,012				100,110	-
				2,751,385				2,714,567	85		-
83,864			B. Frais d'exploitation	149		82,260				82,110	
134,962	—i		C. Charges	26,796						150,176	39
2,451,871	84	2,451,1 <i>2</i> 0	Les recettes excèdent le budget de fr. 31,160.77	2,778,331	58	296,050	ől	2,482,280	17		

	Car	ıton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	1	Dépense	s	Recettes	11	Dépense	s
de 1952	ue 1999	-		bru	ites			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XVII. Caisse des domaines								
5,109 50 · 283,812 —		A. Intérêts des créances	4,536 —	95 —	 273,911	_ 10	4,536 —	95	— 273,911	10
278,702 50	253,000	•	4,536	95	273,911	10	_		269,374	15
		Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 16,374.15								
		XVIII. Caisse hypothécaire								
		A. Produit							a	
24,426,151 40	24,085,000						24,326,505			
522,916 —	500,250	(2. Intérêts des prêts aux communes	500,933	15		-	500,933	15		-
		3. Intérêts des prêts à des syndicats d'améliorations fonçières	13,660	_		_	13,660	_		_
697,237 35	400,000		438,034				438,034		_	
494,692 80	245,000		479,807		93,147	6 0				-
36,314 30	15 000	6. Commissions	38,662 15,571			_	38,662 15,571		_	
15,431 70 1,036,553 70	15,000 1.009.400	7a Loyer du bâtiment de l'établissement 7b Intérêt de 3% de l'emprunt de 1897	15,571		1,009,355	_			1,009,355	
864,391 20	849,900	7c Intérêt de 3½% de l'emprunt de 1905			849,880	80			849,880	80
900,000 —	858,300	$7 d$ Intérêt de $4 \frac{1}{2} \%$ de l'emprunt de 1923		-	527,500		_	-	527,500	
70,000 —	70,000			-	70,000		_	\neg	70,000	
458,333 35 1,187,500 —	1,187,500	(Intérêt de $5\frac{1}{2}\%$ de l'emprunt de 1924) 7 f Intérêt de $4\frac{3}{4}\%$ de l'emprunt de 1929			1,187,500				1,187,500	_
	1,200,000				1,200,000	_			1,200,000	
		$7h$ Intérêt de $3\frac{1}{2}\%$ de l'emprunt de 1933		-	464,722			-	464,722	
		7 i Intérêt de 4% de l'emprunt de 1933		-	33,333	35		-	33,333	35
193,333 35	200,000	7k Intérêts des prêts sur lettres de gage à $4%$			200,000				200,000	
57,049 23	42,600									
		obligations		-	46,145	04			46,145	04
44,855 —		9. Provisions pour nouveaux placements et conversions			66,875	90			66,875	90
8,054,497 65	7,495,200	10. Intérêts des dépôts contre bons de								
		caisse et obligations			7,327,253			-	7,327,253	
		11. Intérêts des fonds spéciaux	205,940		4,994,827 2,725,126				4,788,887 2,725,126	
		12. Intérêts des dépôts d'épargne13. Intérêts des dépôts en compte courant	_		330,075				330,075	
		14. Intérêt du fonds capital			1,350,000		_	_	1,350,000	
1,815,842 10	1,862,100	15. Impôt de fortune à payer à l'Etat.	_	-	1,919,249			-	1,919,249	
240,000 —	171,500	16. Versement au fonds de réserve	_	-	170,000				170,000	
9,164 50		17. Frais d'ameublement, amortissement	-	_	7,277	95	_		7,277	95
150,000 —	100,000	18. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, subvention, amortissement	_		230,000				230,000	
		19. Collecte pour les chômeurs, don		-	10,000		_	_	10,000	
226,005 35		20. Valeurs, bénéfice de cours	2,931	45		-	2,931	45		-
15,913 10	16,000		-	-	15,635	40	_	-	15,635	40
160,000 —	300,000	22. Amortissement de frais d'emprunt et réserve pour frais d'emprunt			504,212	80		_	504,212	80
79/ 19/ 90	605 000	reserve pour rrais a emprane	26.022 047	07	25,332,119	-	689,928	07	l	
724,137 39	695,000			-	,,	-	- 555,020	-		-

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éı	al poi	ır	1933			
Compte	Budget	Balairana da armata	Recette	s	Dépense	s	Recettes		Dépense	s
de 1932	de 1933	Rubriques du compte		bri	ıtes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			-							
		Administration courante								
		XVIII. Caisse hypothécaire								
		B. Frais d'administration								
29,397 40 424,890 50		1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonctionnaires et des	_		26,710				26,710	
32,686 85	33,000	employés	_		423,949 31,443			_	423,949 31,443	
20,000 —		4. Loyers	_		20,000	_	_		20,000	-
42,688 63		5. Frais de bureau	44,691 28,140					50	45,254	96
7,169 45		6. Frais judiciaires et de poursuites	72,831					-00	537,869	36
542,493 93	545,000		72,001	02	610,700			_	557,005	-00
1 970 000	1 2 7 2 2 2 2		4 950 000				4 050 000			
	1,350,000		1,350,000			_	1,350,000			
1,350,000 —	1,350,000		1,350,000	_		_	1,350,000	_		=
724,137 39		A. Produit					689,928	07		_
542,493 93 1,350,000 —	545,000 1,350,000	B. Frais d'administration	72,831 1,350,000		610,700	98	 1,350,000		537,869	36
1,531,643 46		Control of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the sta			25,942,819	98				
1,551,015	1,000,000	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 2,058.71	1,111,010	-	20,012,010	_	1,502,000			
		XIX. Banque cantonale								
		A. Produit de l'exercice								
1,694,299 66		(1. Produit du compte d'effets de change	1 410 919	20			1,410,212	20		
5,884,080 59					14,981,027	47				
2,111,353 67			2,037,722	35			2,035,354	80		-
412,949 35 477,648 37		4. Impôts cantonaux et municipaux 5. Pertes	16,956	26	470,220 813,804				470,220 796,847	
243,817 85		6. Amortissements	_		251,083			-	251,083	
257,421 — 395,569 65		7. Bénéfice sur fonds publics 8. Versement au fonds de réserve pour	66,601	20	<u> </u>		66,601	20	_	
		risques spéciaux	_		383,147				383,147	
5,374,455 06	/	(9. Frais d'administration		=	5,291,404			_	5,291,404	05
3,042,714 64	3,000,000		25,042,664	17	22,193,055	93	2,849,608	24		=
001.1		B. Emploi du produit								
300,000 - 542,714 64	800,000	1. Versement au fonds de réserve ordinaire 2. Versement au fonds de réserve pour	_	-	250,000			_	250,000	
J.2,111 01		créances		_	599,608	24			599,608	24
842,714 64	800,000			_	849,608	24		_	849,608	24
		A. Produit de l'exercice		17				24		
842,714 64		B. Emploi du produit		_	849,608	-		_	849,608	24
2,200,000 —	2,200,000	Les recettes sont interieures au budget	25,042,664	17	23,042,664	<u>17</u>	2,000,000	_		
		de fr. 200,000.—	5						4	- 1
	•	•	•	. 1					1	- 11

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933		,,	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	3	Dépense	es	Recettes	,	Dépense	es
de 1932	de 1933		<u> </u>	bru	utes			net	tes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		Administration courante								
		XX. Caisse de l'Etat								
		A. Intérêts des créances								
1,420,524 28	1 150 080	1. Intérêts des placements:	1 419 598	05			1,412,528	05		
2,905,366 25	2,894,750	a. Obligations	2,908,440	40		_	2,908,440			_
176,742 05		a. Administrations spéciales	269,200			80				
24,115 90 145,733 65		b. Oeuvres d'utilité publique3. Intérêts de prêts pour constructions	30,866 278,342			40	30,866 99,012			
6,707 29		4. Intérêts de créances diverses et intérêts			,		ĺ			
202,610 18	150.000	moratoires	4,841 230,689			_	4,841 230,689			
3,278 21	_	6. Recettes diverses	8,397		355		8,042		_	-
24,507 05 100,757 88		7. Emoluments de dépôt 8. Impôt fédéral sur les coupons	_	_	24,601 102,679				24,601 102,679	
91,600	— —	9. Bénéfice sur cours	75,400	_	-	_	75,400	_	-	-
4,851,472 88	4,285,900		5,218,706	30	549,247	85	4,669,458	45	_	
1,999,062 99 36,111 36 5,468 60 100,132 97 13,204 82 1,228,726 20 3,382,706 94	20,000 500 7,000 7,000 20,000 748,610	b. Consignations judiciaires c. Consignations administratives d. Fonds spéciaux			2,267,165 97,652 1,640 148,605 20,007 1,269,741 3,804,812	90 80 01	12,328 — — — —	56	2,223,166 97,652 — 148,605 20,007 1,143,025 3,620,128	15 80 01
4,851,482 88 3,382,706 94 1,468,765 94	2,303,110	A. Intérêts des créances		96	549,247 3,804,812 4,354,060	33			3,620,128	37

	Ca	nton de Berne — Comp	te génér	al pour	1933	
Compte	Budget	Rubriques du compte	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1932	de 1933	ranziques au compte	bru	tes	nett	
Fr. Ct.	Fr.		Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.	Fr. Ct.
		Administration courante				
		XXI. Amendes et confiscations				,
		A. Amendes				
391,626 55 36,452 55 6,270 50 5,901 70 1,601 07	25,000 10,000 8,000	1. Amendes prononcées	377,477 50 — — — 4,050 90 2,616 09	6,937 — 38,432 30 8,421 — 50 —	370,540 50 — — — 4,000 90 2,616 09	38,432 30 8,421 — —
356,406 27	278,000		384,144 49	53,840 30	330,304 19	
13,952 63 10,985 80 40,000 — 172,193 50 172,193 50 1,600 — 54,519 16 356,406 27	14,000 40,000 102,000 102,000 4,000	7. Report à compte nouveau	25 — ———————————————————————————————————	14,056 25 11,995 25 40,000 — 165,306 95 165,306 1,755 — 177,137 80 575,558 20		14,056 25 11,970 25 40,000 165,306 95 1,755 330,304
9,005 80 103 —	8,000 100	C. Indemnités et confiscations 1. Indemnités	20,269 — 293 —	6,536 40 —	13,732 60 293 —	
9,108 80	8,100		20,562	6,536 40	14,025 60	
356,406 27 356,406 27 9,108 80 9,108	278,000	A. Amendes	384,144 49 245,254 01 20,562 — 649,960 50	53,840 30 575,558 20 6,536 40 635,934 90	14,025 60	330,304 19

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	11	Dépense	s	Recettes	11	Dépens	es
				bru				nett		_
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	(
		Administration courante								
		XXII. Régales de la chasse, de la					,			
		pêche et des mines								
		A. Chasse								
145,134 - 3,676 35		 Patentes de chasse Vente de gibier, taxes pour chiens, émo- 	140,075	45	1,951	7 5	138,123	70	-	
3,070 30	3,000	luments pour demandes tardives de patentes	3,396	55	28		3,368	55		
16,900 —		3. Taxes pour permis de chasse d'hiver	16,612		62					
14,308 —	15,500	4. Suppléments pour surveillance de la	40.054	-			40.0=4	-		
		chasse, 10% 5. Frais de surveillance et de garde et	13,871	50		_	13,871	50		1
		relèvement de la chasse:								
59,869 50	59,800		2,372		62,107	90	-		59,73	
25,983 60	26,000		406	- 11	26,349		-	-	25,942	
2,799 — 3,649 —	2,800 3,000		1,183 117	- 11	3,983 3,083				2,800 2,965	
2,549 70	2,500		200	- 11	2,700				2,500	
400	500	,			300				300	- 1
3,197 70	3,000	• • • • •			2 000				0.00	^
42,654	48 000	d'abattage et mesures extraordin 6. Part des communes, 30 %			3,000 41,473		_		3,000 41,473	
32,457 20		7. Indemnité de la Confédération	34,492	80	1,433		33,059	28	_	,
71,373 05	94,900		212,728	40	146,471		66,256			-
						_				
		B. Pêche	381							-
31,158	32 200	1. Ferme de la pêche et patentes	30,768	60	1,731	25	29,037	35		
28,020 20		2. Frais de surveillance et de perception	7,102		35,300			_	28,198	8
1,016 65	800	3. Frais d'administration			7 83	20	-		783	3
2,175 10		4. Encouragements à la pisciculture	12,200		14,220				2,020	0
15,272 10 334 85		5. Indemnité de la Confédération 6. Etablissement de pisciculture	15,493 1,314	35	958 7 36		14,535 577			
		7. Frais de justice					— 377 —			
15,553 —	17,500	•	66,878	45	53,730	25	13,148	20		
			,		•		· .			-
		C. Mines	×							
1,200 —		1. Traitement de l'inspecteur des mines		_	1,200	_		_	1,200	0
		2. Droits d'exploitation du minerai de fer	_	-					-	
2,472 70	5,000	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de								
		l'ardoise	4,577	45	373	35	4,204	10	-	
_	500	4. Recherche de gisements miniers			518	_		_	518	8
1,272 70	5,800		4,577	45	2,091	35	2,486	10		_
a								0.5		
71,373 05		A. Chasse	212,728		146,471		66,256		-	
15,553 - 1,272 70		B. Pêche	66,878 $4,577$		53,730 2,091		13,148 2,486			
88,198 75			284,184		202,293					_
00,198 75	118,200	Les recettes sont inférieures au budget	204,104	บบ	<u> </u>	-4	01,091	10		-
		de fr. 36,308.87								- 1

Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	- 1	Dépense	s	Recettes	- 11	Dépens	es
				<u> </u>	,	ites			net		T.:
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
			Administration courante								
		*	XXIII. Régie des sels								
			A. Commerce des sels								
58,724	50		1. Valeur des sels en magasin au 1er janv.	_		66,221	50	-	_	66,221	1 5
		1,583,400		2,158,431				1,573,138		-	-
11,847 4,481				34,732 6,682		22,347 2,200		12,384 4,482		_	_
47,882				113,162							_
4,282	05	348		7,927	15	3,102	90	4,824	25	_	. -
12,187				14,236				9,511			-
520 463			AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	1,838 2,352						_	-
99,865		2000 20 0000	10. Sel iodé	191,092							_
66,221			11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	48,021			_	48,021			-
,780,797	60	1,731,148		2,578,476	15	829,299	30	1,749,176	85		_
24,000 118,623 237,735 22,760 2,873 279 405,713 21,253 3,187 11,300 413 36,154	70 35 65 25 70 10 85 40	124,000 250,000 25,000 3,000 100 425,900 18,500 5,000 12,000	B. Frais d'exploitation 1. Intérêts du fonds de roulement	960	85 85 30 40	24,000 116,249 228,138 21,361 5,391 53 395,194 21,265 3,091 12,300 541 37,197	80 80 80 05 30 75 25 55		555	24,000 116,249 228,138 21,361 3,809 	9 8 8 8 8 8 9 0 - 1 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
200 000		200 000	D. Emploi du produit								
200,000 100,000			 Versement au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Subvention à la Société cant. «Pour la 			200,000		_		200,000) -
			vieillesse»		_	100,000	_			100,000	- -
300,000	=	300,000			=	300,000	_			300,000	!-
.780.797	60	1.731.148	A. Commerce des sels	2.578.476	15	829,299	30	1,749,176	85		
405,713	70	425,900	B. Frais d'exploitation	1,902	85	395,194	7 5			393,291	
36,154	35		C. Frais d'administration	1,054	70				$\left - \right $	36,143	
300,000			D. Emploi du produit			300,000	-			300,000) -
038,929	<u>55</u>	969,248	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 50,493.80	2,581,433	70	1,561,691	90	1,019,741	80		-

		Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r	1933	· · ·		
Compte de 1932	- 1	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	s bru	Dépenses ites	5	Recettes	net	Dépense tes	es
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	,	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			Administration courante								
			XXIV. Timbre	1 1							
			A. Droits de timbre								
$85,670 \ 625,719$			1. Papier timbré	95,303 620,896			_	95,303 620,760		_	_
62,590	10	60,000	3. Timbre des cartes à jouer 4. Part au produit du timbre fédéral .	57,990 1,708,114	_		_	57,990 1,708,114	-		-
	-	2,589,000		2,482,304		136		2,482,168			-
	_			, , ,	-						-
			B. Frais d'exploitation					9			
32,074			1. Matière et entretien des appareils	55	_	23,379			_	23,324	
35,101			2. Commissions des débitants			34,252				34,252	-
67,176		83,000		55	=	57,632	U			57,577	U
500		500	C. Frais d'administration			500 -				500	
21,679		21,868	 Traitement du chef de bureau Traitements des employés 	_		21,868			_	21,868	60
4,322 1,500	_		3. Frais de bureau		_	3,931 7 1,500 -	70 —	_		3,931 1,500	
28,001	20		1.20362		_	27,800	30			27,800	1-
											
2,645,748	10	2,589,000		2,482,304	1 1	136 -		2,482,168	_		_
67,176 $28,001$			B. Frais d'exploitation	55 —		57,632 27,800		_		57,577 27, 800	
2,550,570	30	2,477,932	Log pocettes cont infiniouses on budget	2,482,359		85,568	35	2,396,790	65		_
			Les recettes sont inférieures au budget de fr. 81,141.35								
			XXV. Emoluments								
		·	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes								
1,793.676	70	1,800.000	et des offices des poursuites et des faillites 1. Emoluments proportionnels des secré-								
611,845	- 1			1,835,197	81	- -	-	1,835,197	81		-
			préfecture	653,945	60	51,107	05	602,838	55		-
			3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	1,425,445	70			1,389,245	10		-
2,964			4. Frais de perception			2,971			-	2,971	40
3,653,928	15	3,547,000		3,914,589	11	90,279	U5	3,824,310	<u>U6</u>		_

Compte	Budget		Recettes	,	Dépense	s	Recettes		Dépens	ses
de 1932	de 1933	Rubriques du compte		brut	_			nett	-	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fı.	C
		Administration courante								
		XXV. Emoluments					=			
H		B. Chancellerie d'Etat								
155,962 05	105,000	1. Emoluments, droits de patente et droits	404 450		400	20	400.000	70		
155,962 05	105,000	de naturalisation	161,450 161,450		480 480	_	160,969 160,969			-
133,962 03	105,000		101,490	7	400	-	100,303	-		- -
		C. Greffes des tribunaux					v			
30,100 —	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires								
		civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	36,850				36,850			
23,220 —		2. Emoluments du Tribunal administratif	27,290				27,290	1 11	_	-
19,500 —		3. Emoluments du Tribunal de commerce	18,650				18,650	1 11		1
812 — 1,330 —		4. Emoluments de la Chambre des avocats5. Emoluments du Tribunal des assurances	1,840 1,020				1,840 1,020			
1,550	1,000	(Emoluments en matière pénale, voir IIIb, G. 2.)	1,020				1,020			
74,962 —	74,000		85,650		-	_	85,650			
		D. Direction de police								
181,490 —		1. Emoluments de la direction de la police	225,431	30			225,431	30		
149,366 —	135,000	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	153,563				153,563			
274,319 —	190.000	3. Patentes des commis-voyageurs	265,192	1 11	720		264,472			
755,039 —		4. Permis de circulation pour automobiles	391,450			_	391,450			
15,976 50		5. Emoluments du contrôle des cinématogr.	22,072	80	250	_	21,822	80	_	
376,190 50	865,000		1,057,709	60	970	=	1,056,739	60		_
		E. Direction de l'intérieur								
0 265 17	0.000		2,352	30	12	06	2,339	33		
$2,365 \mid 17$ $27,850 \mid 55$		1. Droits de concession	19,921			80			_	
5,470 —		3. Emoluments de la Chambre du com-								
40.000		merce et de l'industrie	6,490	1 11		-	6,490			
18,283 20	20,000	3. Emoluments de liquidations	14,099		110	-	13,989	-		
53,968 92	45,000		42,862	79	219	86	42,642	93		_
		F. Direction des finances								
200 —	200	1. Emoluments et patentes des débitants								
		de sel	300	-	-	_	300	-		-
142,164 75	130,000	2. Emoluments de la commission canto- nale des recours	185,578	01			185,578	01	_	
142,364 75	130,200		185,878				185,878			
		C. Direction des affaires senitaires								
7 400	£ 000	G. Direction des affaires sanitaires	5 000				5 000			
7,400 —		1. Emoluments	5,900	-		_	5,900			-
7,400 —	5,000		5,900				5,900			

155,962 05 105,000 B. Chancellerie d'Etat	Fr. 3,914,589 161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	Ct.	Fr.	Ct.		nett	Dépense tes Fr.	cs
Administration courante XXV. Emoluments A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites 74,962 74,000 376,190 50 865,000 53,968 92 45,000 142,364 75 130,200 7,400 5,000 464,776 37 4,771,200 A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites C. Greffes des tribunaux D. Police E. Direction de l'intérieur F. Direction des finances G. Direction des affaires sanitaires Les recettes excèdent le budget de fr. 590,890.30	3,914,589 161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	11		Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	C
XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments Emoluments Emoluments Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	90 270					1
XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments XXV. Emoluments Emoluments Emoluments Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat Emoluments Estat	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	90 279					
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	90 279					
ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	90 270					
Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des faillites Suites et des fa	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	90 270	1				
155,962 05 105,000 B. Chancellerie d'Etat	161,450 85,650 1,057,709 42,862 185,878	-	ل 1 موں ∪	05	3,824,310	06		-
376,190 50 865,000 D. Police	1,057,709 42,862 185,878				160,969	70		-
53,968 92 45,000 130,200 7,400 — 5,000 G. Direction des finances	42,862 185,878		970	_	85,650 1,056,739			-
7,400 — 5,000 G. Direction des affaires sanitaires 464,776 37 4,771,200 Les recettes excèdent le budget de fr. 590,890.30			219		42,642	93		-
464,776 37 4,771,200 Les recettes excèdent le budget de fr. 590,890.30					185,878	1 11		
Les recettes excèdent le budget de fr. 590,890.30	5,900	-		-	5,900	I		-
	5,454,039	51	91,949	21	5,362,090	30		- -
VVVII Torre de la constant								
VVVII Torre de la constant								
VVVI T d								
VVVII Torre de conserve								
VVIII Tona de accessione								
XXVI. Taxe des successions et donations	-							
A. Produit								
281,214 87 2,827,000 1. Taxe ordinaire	3,412,310	79	51,627	22	3,360,683	57		-
656,135 47 $565,400 $ 2. Part des communes, $20 %$	10,325	15	682,338		_	$\left - \right $	672,01 3	3 5
110 — — 3. Amendes	50 3,422,685		722 965	 57	50 2,688,720			-
825,189 40 2,261,600	3,422,000	34	700,000	-	2,000,720	91		- -
B. Frais de perception								
48,403 05 56,540 1. Commissions des percepteurs 3,257 90 5,060 2. Frais divers de perception	384 10	11	47,842 $2,646$				47,457 2,636	
51,660 95 61,600	394		50,489				50,094	- -
		2						-
625,189 40 2,261,600 A. Produit	3,422,685	94	733,965	57	2,688,720	37	_	-
51,660 95 61,600 B. Frais de perception	394		50,489				50,094	
573,528 45 2,200,000	3,423,080	63	784,454	86	2,638,625	77		
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 438,625.77								
					I			
		11						

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	éra	al pou	r	1933	- 11		
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	brut	Dépenses		Recettes	nett	Dépense es	es
Fr. Ct.				Ct.		Ct.		Ct.		C
Fr. Ct.	Fr.		F1.	٠	71.		11.			
		Administration courante								
		XXVII. Redevances pour forces hydrauliques								
		A. Produit			107		044 000			
259,498 - 25,949 80	270,000 27,000	1. Redevances	311,728	50	125		311,603	50		1
20,611		dommage ou de dangers imminents			31,160	25			31,160	
233,548 20	243,000	causés par les éléments, 10 %	311,728	50	31,285		280,443	15		-
30,010	~10,000			-						•
		B. Frais de perception								
_ -	500	1. Frais d'impression et autres		_		_				-
	500					_		=		-
-										
		e .								
233,548 20		A. Produit	311,728	50	31,285	35	280,443	15	_	
33,548 20		B. Frais de perception	311,728	50	31,285	35	280,443	15		-
00,010		Les recettes sont supérieures au budget de fr. 37,943.15								-
							7			
		XXVIII. Patentes d'auberge,								
		permis de vente des spiritueux et								
		établissements de danse								
		A. Patentes d'auberge								
174.197 20	1.165.000	1. Patentes d'auberge	1.215.180	85	37,026	50	1,178,154	35	_	
117,091 58	115,000	2. Part des communes, 10 %			117,091	58			117,091	1
057,105 62	1,050,000		1,215,180	85	154,118	<u>08</u>	1,061,062	77		-
			*							
		B. Permis de vente des spiritueux								
65,577 20		1. Permis de vente	58,762	60	980		57,782	60	_	
27,713 25		2. Part des communes, 50 %		-	27,645			10	27,645	5
37,845 95	30,000	1	58,762	ďΨ	28,625	οU	30,137	IU		- 1

		Cai	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	r 1933			
Compte de 1932		Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	1	Dépenses	Recette	11	Dépense	es
ue 1932		uc 1399		<u> </u>	bru			net		T -
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante	Fr.	Ct.	Fr.	t. Fr.	Ct.	Fr.	CI
			VVVIII Detectes theretoes							
			XXVIII. Patentes d'auberge,			(900	1			
			permis de vente des spiritueux et établissements de danse							
			et établissements de danse							
			C. Etablissements de danse							
721			1. Taxes de patente	720		20		60		-
$\begin{array}{c} 142 \\ 31,892 \end{array}$			2. Permis d'écoles de danse 3. Autorisations spéciales pour établisse-	40	60		40	, 00		
			ments de danse	32,735			32,735	-		-
32,755	90	20,500		33,496	95	20 -	33,470	95		-
		2	D. Frais de perception							
2,929	55	6,500	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression			4 500			4 500	
2,929	55	6,500				1,503 5		_	1,503 1, 503	-1-
2,020	99					1,505	70			-
			A. Patentes d'auberge				08 1,061,062			-
37,845 $32,755$,	B. Permis de vente des spiritueux C. Etablissements de danse	58,762 33,496		28,625 3 20 -	$ \begin{array}{ccc} 50 & 30,137 \\ - & 33,476 \end{array} $			-
2,929			D. Frais de perception		_	1,503	,		1,503	5
,124,777	92	1,094,000	Les recettes sont supérieures au budget	1,307,440	40	184,267	8 1,123,17	32		-
			de fr. 29,173. 32				2			
			8							
			VVIV Dont do produit du							
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool			×				
,242,448	20	1,242,448	•	1,033,161	_				_	-
			2. Prélèvement pour les mesures propres			2			s:	
12,626	05	14,229	à combattre l'alcoolisme:a. Direction de la police	_	-	14,135	50 —	-	14,135	
19,000	05	19,000		_	_	19,000 - 153,000 8			19,000 153,000	
138,872 071.949		100,000 1,109,219		1,033,161		186,136		70		-
, - , - , - , - , - , - , - , - , - , -		.,,	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 262,194. 30		-					-
			, '							
						2				

Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	- 1	Dépense	s	Recettes	11	Dépense	8
			Fr.	bru Ct.		Ct.	Fr.	Ct.		c
Fr. Ct	. гг.	Administration courante	FI.	Ot.	FI.	O 6.	FI.	01.	FI.	
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse							1	
551,019 20		1. Indemnité de 80 cts. par tête de la population domiciliée	551,019	20			551,019	20	_	-
50,905 18	100,000	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse	6,245			_	6,245			-
601,924 35	651,019	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 93,754.40	557,264	60		_	557,264	60		-
		VVVI T william								
		XXXI. Taxe militaire								
261,624 53 13,021 90 48,903 45 951,741 30	3 250,000 10,000 40,000 950,000	1. Contribuables présents	215,869 43,575 62,538	90 35 45	31,595 89,389 928,898	05 25 25	_	90 30 —	26,850 928,898	
951,741 28	950,000	B. Frais de taxation et de perception	1,983,725	95	1,054,827		928,898			,
45,337 95		1. Traitements des fonctionnaires		_	45,752			-	45,752	
12,829 35 9,994 85 91,494 95	10,500	 Traitements des employés Frais de taxation Frais de perception, d'impression et de 	_	_	22,323 10,088				22,323 10,088	
4,000 —		poursuites	1,349	80					90,632	
76,139 30	76,000	missaire des guerres		-	4,000				4,000	
2,300		perception	74,311 —		2,300		74,311 —	85	2,300	-1-
98,817 80	109,880		75,661	65	176,445	35		_	100,783	
951,741 28 98,817 80		A. Taxe militaire	75,661	65	1,054,827 176,445			30	100,783	
852,923 48	840,120	Les recettes sont inférieures au budget de fr. 12,005. 40	2,059,387	60	1,231,273	_	828,114	60		

		Caı	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al poi	ır	1933			
Compte de 1932		Budget de 1938	Rubriques du compte	Recettes	-	Dépense	s	Recettes	al.	Dépense	es
uc 1992		uc 1000			bru	ıtes			net	tes	, .
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
		r.	Administration courante								
			XXXII. Impôts directs								
			A. Impôt sur la fortune								
7,902,004	97	8,215,000	1. Impôt foncier $(3^{\circ}/_{00})$, $3,1^{\circ}/_{00}$	8,283,847	64	23,271	86	8,260,575	78		_
5,602,650	14	5,704,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypo-	6 004 770	01	10.060	69	6,014,718	10		
57,608	02	60,000	thèques $(3^{\circ}/_{\circ \circ})$, $3,1^{\circ}/_{\circ \circ}$	6,024,778 $76,276$		683					
		13,979,000	_	14,384,903				14,350,887			_
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_										
		u.	B. Impôt du revenu								
16,734,327	_	15,758,333	1. Impôt du revenu de Ire classe, (4,5%)	u 000 000	0.5	4 000 000		44 # 04 000	0.5	70	
4,069,350		3,668,333	4,65%	17,936,989	05						-
941,276			7,75%	4,161,207 1,179,589				3,861,207 1,044,755			_
21,744,953			3. Recouvrement complementane			1,634,834					
,,,,,,											
			C. Impôt additionnel								
5,253,924	22	4,200,000	1. Produit	5,323,690	38	356,540	19	4,967,1 50	19		_
<i>5,253,92</i> 4	22	4,200,000		5,323,690	38	356,540	19	4,967,150	19		_
										a	
			D. Frais de taxation et de perception								
230,199	05	998 000	1. Commissions de l'impôt du revenu: a. Traitements des employés	2,991	20	242,044	50			239,053	30
77,509						70,884	30	_		70,884	30
88,390			c. Frais divers		-	81,644	21			81,644	21
329,889	70	328,000	2. Commission cantonale des recours: a. Traitements		_	324,432	25			324,432	25
16,995						16,581	25			16,581	25
83,625			c. Frais divers	1,320	-	84,687	05	-		83,367	05
271,613	99	278,380	3. Provisions de perception:a. pour l'impôt sur la fortune			286,171	96			286,171	96
669,109				_		662,944				662,944	
165,705		126,000	c. pour l'impôt additionnel	_	_	159,709	88			159,709	88
16,927	40	20,000	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	_	-	17,763				17,763	
23,728			5. Indemnités aux communes		F0	23,778			-	23,778 78,148	
68,758 11,812		15,000	6. Frais divers de perception7. Frais de l'inventaire officiel	772	5 0	78,921 12,305				12,305	
80,800			8. Frais de recours		_	111,082				111,082	
		20,000				-			-		-
2,135,065	87	2,043,960		5,083	70	2,172,950	59	_	_	2,167,866	89

	Ca	nton de Berne — Comp	te gén	ér	al pou	ır	1933			
Compte de 1932	Budget de 1933	Rubriques du compte	Recettes	bru	Dépense	s	Recettes	net	Dépense	s
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Ct.		Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
FI. Ot.	FI.	Administration courante	7							
		XXXII. Impôts directs								
104,899 55	107 000	E. Frais d'administration 1. Traitements des fonctionnaires			106,421	50	_	_	106,421	50
218,204 25	219,000	2. Traitements des employés	— 6 459	50	217,175	15		_	217,175 30,283	1.
33,492 90 7,600 —		3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	6,453 —		36,736 7,600		_		7,600	
364,196 70	371,600		6,453	<u>50</u>	367,933	15		_	361,479	6
21,744,953 57 5,253,924 22 2,135,065 87	20,026,666 4,200,000 2,043,960 371,600	C. Impôt additionnel	23,277,786 5,323,690 5,083 6,453	43 38 70 50	1,634,834 356,540 2,172,950	52 19 59 15	4,967,150 — —	91 19 —	2,167,866 361,479	
13,339 586,116 53,807 200,079 500,000 326,664 26	 	XXXIII. Imprévu 1. Successions en déshérence 2. Divers	30,047 150,284 — — 260,000 — 440,331	50 —		90 75	260,000		489,176 500,000 35,595 — 758,649	7

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF)

- I. Compte du fonds capital
- II. Compte du fonds d'administration

1933

		Canto	n	de Berne — Compte ge	énéral pour 1933	
Si	tua	tion de la	foi	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital		Fr. Ct.
26,11 3, 27 5		_		A. Forêts Estimation cadastrale fr. 26,113,275.—	Achats de forêts Vente de droits Infériorités de prix d'achat Augmentation de l'évalua- tion des forêts	67,508 500 220 63,940
26,113,275				Total de l'actif	Total des augmentations.	132,168 90
79,628,527				B. Domaines Estimation cadastrale fr. 79,628,527.—*) *) Domaines civils fr. 72,616,484.— Domaines curiaux	Plus-value des ventes de domaines	2,460 50 20,107 50 6,510 — 2,067 30
79,628,527		_		Total de l'actif	tion des domaines Total des augmentations .	1,196,640 1,227,785 30
1,104,006	70	_		C. Caisse des domaines 1. Créances pour ventes Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	500 — 101 ,634 80
_		1,789,001	16	2. Dettes pour achats	Paiements pour des acquisitions	317,969 40
		4,360,910	59	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	Créances rentrées Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	104,688 50 38,071 55
1,104,006 5,045,905		6,149,911	75	Total de l'actif et du passif Passif net	Total des augmentations. Diminution nette (Augtation de la dette nette	562,864 25 560,58 7 05
*						

	de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décemb	re	1933	
A *	-	os cupituux	Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Avoir			Kubriques au compte				L
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr.	C
500 34,698 260 49,890	90	Ventes de forêts Excédents de prix d'achat Infériorités de prix de vente Diminution de l'évaluation	A. Forêts Estimation cadastrale fr. 26,160,095.—	26,160,095		_	
85,348 46,820		des forêts Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif	26,160,095	_	_	-
	50 —	Ventes de domaines Excédents de prix d'achat Diminution de l'évaluation des domaines Cession de domaines Achat de droits Infériorités de prix de vente	B. Domaines Estimation cadastrale fr. 80,584,983.—*) *) Domaines civils fr. 73,684,850.— Domaines curiaux » 6,900,133.— fr. 80,584,983.—	80,584,983		_	
271,329 956,456		Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif	80,584,983		-	-
104,688	50	Créances rentrées	C. Caisse des domaines 1. Créances pour ventes	1,101,453		w	_
67,508 2, 460		Dettes nouvelles: Achats de forêts Achats de domaines	2. Dettes pour achats	_		1,541,001	-
317,969 630,824		Dépenses: Paiement de dettes Part aux frais de cons- truction des nouveaux instituts universitaires	3. Caisse hypothécaire, compte courant	_		5,166,943	
1,123,451	30	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Passif net	1,101,453 5,606,492		6,707,945	

		Canto	n	de Berne — Compte ge	énéral pour 1933		
Sit	ua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemen	ıt	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital		Fr.	Ci
				D. Caisse hypothécaire*)			
30,000,000 30,000,000			=	1. Fonds capital de l'Etat Total de l'actif *) Situation et mouvement des	_		_
667,257 545,758,251 11,173,666 317,491 10,713,771 9,296,616 — 500,000 1 17,227,541	999 25 80 80 50 96 45 75	7,000,000 140,226,000 192,036,500 88,867,457 123,377,114 10,019,597 648,426 3,906,145 206,000 3,838,053 570,125,295 30,000,000	65 50 ——————————————————————————————————	capitaux de la Caisse Fonds de réserve Emprunts Dépôts contre obligations et bons de caisse Dépôts d'épargne Fonds spéciaux (y comprisCaisse des domaines) Dépôts en compte courant Coupons et obligations d'emprunts Caisse Prêts hypothécaires Prêts aux communes Prêts à des syndicats d'améliorations foncières Valeurs Correspondants Frais des emprunts Immeubles Mobilier Intérêts arriérés et prorata d'intérêts Profits et pertes	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes .	21,353,500 33,363,500 30,358,731 8,319,098 3,849,977 26,975,466 50,389,301 49,964,688 1,696,965 17,000 10,235,596 210,968,058 973,141 34,260 7,305 21,388,784 98,014,546 567,909,921	1 3 7 2 9 3 2 - 2 7 5 - 1 1 6

		Canton de Bern	e — Compte général po	our 1933	
	de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr. Ct.	Fr. Ct.
			D. Caisse hypothécaire*)		
	_	_	1. Fonds capital de l'Etat	30,000,000 —	
	_		Total de l'actif	30,000,000 —	
			*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse		
198,592,071 507,141 34,260 7,305 20,674,823 98,014,546	80 20 63 55 — 15 50	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances	Fonds de réserve	5,418,001 34	10,372,369 60 953,552 50 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —

		Canto	n	de Berne — Compte g	énéral pour 1933	
Si	tua	ation de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemen	nt
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	I. Fonds capital		Fr. Ct.
				E. Banque cantonale*)		
4						
40,000,000				1. Fonds capital de l'Etat		
40,000,000	_		_	Total de l'actif		
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque		
		6,500,000	_	Fonds de réserve	ſ	455 000
		202,415 1,729,000	40	Réserve spéciale pour créances Emprunts		455,000 — 84 9 ,500 —
_		108,925,500		Bons de caisse		47,262,500 —
_		252,614,882 2,059,220	23 40	Carnets d'épargne Acceptations		116,680,923 68 8,516,991 40
		74,117,037	67	Comptes de dépôts		715,410,370 78
79,888,647	55 87	26,975,988 65,328,796	52 87	Correspondants		2,175,323,147 85 966,725,792 62
	09		-	Siège central et succursales Caisse		639,968,385 67
20,345,919	46	-	-	Effets sur la Suisse		522,440,090 87
1,007,944 3,472,989	74 95		-	Effets sur l'étranger Effets avec nantissement	Nouvelles créances et rem-	75,729,492 51 9,374,061 25
27,289,782			_	Fonds publics	boursements de dettes .	87,564,813 62
868,617	60	1		Coupons		73,184,709 95
		9,518,523	15	Comptes lombards Accrédités		47,814,418 42 515,394,551 27
46,920,340	17		_	Prêts		15,129,928 28
85,841,618	75		-	Créances hypothécaires		19,138,472 52
12,225,079 1	85		_	Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier		1,780.216 47 52,000 30
_	-	116,153	50	Dettes hypothécaires		413 80
3,546,594	 85	1,553,396	88	Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et rées-		6,382,749 63
5,510,004	55			compte des portefeuilles		5,936,547 99
		3,042,714	_	Compte de profits et pertes		80,513,120 42
592,683,629	26	552,683,629 40,000,000	26	Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	Total des augmentations	6,131,628,199 30

		Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1933		
	de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e 1933	
Avoir		-	Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr. C	ct. Fr.	C1
			E. Banque cantonale*)			
	_		1. Fonds capital de l'Etat	40,000,000 -		-
_	_		Total de l'actif	40,000,000	_	_
222			*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque		4 000 000	
75,157,488 9,475,181 87,648,808 72,653,364 48,497,501 529,343,768	83 69 58 62 20 92 97 35 62 55 88 94 19 73 96 30 90 63 78	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances Total des diminutions	Fonds de réserve Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse. Carnets d'épargne Acceptations. Comptes de dépôts Correspondants Siège central et succursales Caisse. Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Comptes lombards Accrédités Prêts. Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires. Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes. Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)	87,368,248 70,623,914 5,510,230 18,798,879 1,579,948 3,371,869 27,205,787 1,399,963 11,390,943 215,237,664 50,560,608 94,384,516 12,797,787	6,800,000 290,130 879,500 101,882,000 253,869,125 3,545,740 80,521,726 29,963,717 70,623,914 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	0

	Canton	de Berne — Compte g	général pour 1933	
Situa	ition de la f	ortune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t
Doit	Avoir	Rubriques du compte		Doit
Fr. Ct.	Fr.	I. Fonds capital		Fr. Ct
_	26,030,500	F. Emprunts 1. Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 % 2. Emprunt de 1897, fr. 33,838,500, 3% (Caisse hypothécaire)	Remboursement	1,111,500 —
_	15,064,000	3. Emprunt de 1899, fr. 1,729,000, 3½% (Banque cantonale) 4. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3½% 5. Emprunt de 1905, fr. 24,387,500,	Remboursement	325,000 —
_ -	16,798,000	3½% (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3½%	Remboursement	264,500 —
_ -	27,350,000	7. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000,	Remboursement	302,500 —
_ -	6,854,718	4 % 8. Emprunt de 1914, fr. 14,027,000, 4 ¼ %	Remboursement	6,854,718 80
	10,000,000 -	Part du fonds capital fr. 6,854,718.80 Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)		
		(Voir H, Caisse de l'Etat) 17. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 18. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4% (Caisse hypothécaire) 19. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3½% Part du fonds capital fr. 6,854,718.80 Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) 20. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000,4% (Voir H, Caisse de l'Etat) 21. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3½% (Caisse hypothécaire) 22. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4% (Caisse hypothécaire)	Report à la Caisse d'Etat	2,989 50
	102,097,218	Total du passif	Diminution de la dette .	8,861,208 30

			Canton de Bern	e — Compte général po	our 193	3	
		d	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décem	bre	1933
	Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir
	Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct.	Fr. Ct.
1				F. Emprunts			
		_	_	1. Emprunt de 1895, fr. 24,919,000, 3 %		-	24,919,000 —
				2. Emprunt de 1897, fr. 32,910,500, 3 % (Caisse hypothécaire) 3. Emprunt de 1899, fr. 879,500, 3 ½ % (Banque cantonale)			
		-	. –	4. Emprunt de 1900, fr. 14,739,000, 3½ %			14,739,000
	***		_	5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3½ % (Caisse hypothécaire) 6. Emprunt de 1906, fr. 16,533,500,		_	16,533,500 —
	Name of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last of the last o			3½% 7. Emprunt de 1911, fr. 27,047,500,	_		27,047,500
İ				4 %			21,011,000
				8. Emprunt de 1914, fr. — 4 1/4 %			
	¥			Part du fonds capital fr. Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse			
				de l'Etat)» — fr. —			
				9. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000,			
				$4\frac{1}{2}$ % (Voir H, Caisse de l'Etat) 10. Emprunt de 1923, fr. —			4
1				$4\frac{1}{2}$ % (Caisse hypothécaire) 11. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, $3\frac{1}{2}$ %			
				(Caisse hypothécaire) 12. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5%	,		
				(Voir H, Caisse de l'Etat)			
				13. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 43/4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				14. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4 ³ / ₄ % (Caisse hypothécaire)			
				15. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4½ %			10,000,000 —
				16. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)			
			·	17. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4% (Voir H, Caisse de l'Etat)			
				18. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4% (Caisse hypothécaire)			
	6,854,718	80	Emission de l'emprunt	19. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½%	-	-	6,851,729 30
				Part du fonds capital fr. 6,851,729.30 Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse			
				de l'Etat)			
				20. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4%			
				(Voir H, Caisse de l'Etat) 21. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000			
				3½% (Caisse hypothécaire) 22. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000,4%			
				(Caisse hypothécaire)			
			Augmentation de la dette Diminution nette de la dette	Total du passif			100,090,729 30
-	_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	\dashv			7/	-	

	Cante		de Berne — Compte ge	cheral pour 1959		
Situat	ion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t	
Doit	Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct
					0	
			I. Fonds capital		æ	
			G a. Capitaux de chemins de fer			
			Actions			
160,000 —		_	1. Huttwil-Wolhusen			-
2,151,500			2. Hasle-Konolfingen-Thoune			-
480,000 —	-		3. Spiez-Erlenbach			-
1,262,000 —	-		4. Berne-Neuchâtel (Directe)	_	-	-
1,238,560 —	-		5. Chemins de fer réunis Berne-Worb	· —	_	-
350,000 —		-	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	—		-
171,800 —	-		7. Porrentruy-Bonfol-frontière			-
1,724,500 —		-	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe			-
64,500 —		-	9. Fribourg-Morat-Anet		_	1-
2,184,000 —			10. Erlenbach-Zweisimmen			-
500,000 —			11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle com-			
			pagnie			-
484,320 —			12. Chemin de fer de la vallée de la Singine		_	-
1,230,000 —			13. Montreux-Oberland bernois			-
980,000 —	-		14. Berne-Schwarzenbourg			-
10,334,000 —		-	15. Chemin de fer des Alpes bernoises			-
474,000 —			16. Soleure-Moutier	_		-
463,500 —		-	17. Langenthal-Jura		Name	-
795,825 —			18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil			-
270,000		-	19. Zweisimmen-Lenk		-	-
303,680 —	-		20. Mâche-Montménil			-
2,094,000			21. Soleure-Berne	_		-
958,000 —		-	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux-			
4 005 000			Noirmont			
1,037,200			23. Bienne-Tæuffelen-Anet			
567,500 —	-	-	24. Langenthal-Melchnau			
402,500			25. Soleure-Niederbipp	/ 		
160,000 —		-	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken			-
30,841,385 —		-	Total de l'actif	Total des augmentations.		-
			Obligations			
216,000 —	-	-	1. Frutigen-Brigue Ire hyp.	,		-
12,553,000 —			2. Frutigen-Brigue IIe hyp.			-
789,000 —		_	3. Moutier-Longeau Ire hyp.			_
13,558,000 —		-	Total de l'actif	Total des augmentations.		-
				,		
			Prêts pour l'électrification			
2,033,043 —			1. Chemin de fer des Alpes bernoises			-
762,642 —	-		2. Spiez-Erlenbach			1-
1,037,919 75	-	-	3. Erlenbach-Zweisimmen			-
2,139,868 50	-		4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe			-
778,187 25	-	-	5. Berne-Schwarzenbourg		-	-
4 405 00-		1	6. Berne-Neuchâtel (Directe)			1-
1,465,382 10			o. Beine reachater (Birecte)			-1-
1,465,382 10 8,217,042 60		_	Total de l'actif	Total des augmentations . Diminution nette	2,989	-

I			Canton de Berne	e — Compte général po	ur 1933	
		de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e 1933
	Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir
	Fr.	Ct.		I. Fonds capital	Fr.	Ct. Fr. Ct.
				G a. Capitaux de chemins de fer Actions		•
				1. Huttwil-Wolhusen 2. Hasle-Konolfingen-Thoune 3. Spiez-Erlenbach 4. Berne-Neuchâtel (Directe) 5. Chemins de fer réunis Berne-Worb 6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds 7. Porrentruy-Bonfol-frontière 8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe 9. Fribourg-Morat-Anet 10. Erlenbach-Zweisimmen 11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie 12. Chemin de fer de la vallée de la Singine 13. Montreux-Oberland bernois 14. Berne-Schwarzenbourg 15. Chemin de fer des Alpes bernoises 16. Soleure-Moutier 17. Langenthal-Jura 18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil 19. Zweisimmen-Lenk 20. Mâche-Montménil 21. Soleure-Berne 22. Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont 23. Bienne-Tæuffelen-Anet 24. Langenthal-Melchnau 25. Soleure-Niederbipp	160,000 - 2,151,500 - 480,000 - 1,262,000 - 1,238,560 - 350,000 - 171,800 - 1,724,500 - 64,500 - 2,184,000 - 500,000 - 484,320 - 1,230,000 - 980,000 - 10,334,000 - 474,000 - 463,500 - 795,825 - 270,000 - 303,680 - 2,094,000 - 958,000 - 1,037,200 - 567,500 - 402,500 -	
			Total des diminutions	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken Total de l'actif	160,000 - 30,841,385 -	
			Total des diminutions	Obligations 1. Frutigen-Brigue Ire hyp	216,000 - 12,553,000 - 789,000 - 13,558,000 -	
	2,989 ———————————————————————————————————		Remboursements Total des diminutions	Prêts pour l'électrification 1. Chemin de fer des Alpes bernoises 2. Spiez-Erlenbach	2,033,043 - 762,642 - 1,037,919 ' 2,139,868 : 775,197 ' 1,465,382 ' 8,214,053 '	50 — — — 75 — — — 10 — —

Sin	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemer	ıt
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. C
				I. Fonds capital		
				Ga. Capitaux de chemins de fer Papiers-valeurs repris par l'Etat de la		3
				Banque cantonale		100
66,293,663 66, 293,663				Divers Total de l'actif	Total des augmentations. Diminution nette	3,000
		******	-	Banque cantonale Compte courant Total du passif	Remboursement Total des diminutions	3,000 - 3,000 -
30,841,385 3,558,000 8,217,042 36,293,663 ——————————————————————————————————	60 70	36,293,663	70	Actions Obligations Prêts pour l'électrification Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale Banque cantonale Total de l'actif et du passif	——————————————————————————————————————	3,000
_		52,616,427	60	Actif net	Diminution nette	2,989 5
				G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer		ja .
_	_	19,481,023	69	1. Compte courant		_ -
		19,481,023	69	Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	1,530,000
-26					la e e e	* P
					·> 5.1	

	Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1933		_
Ċ	les capitaux	Situation de la fortune au	31 décembr	e 1933	
Avoir	<u>'</u>	Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr. C		I. Fonds capital	Fr. (St. Fr.	
		G a. Capitaux de chemins de fer Papiers-valeurs repris par l'Etat de la			
2 000	Donahaumaanaa	Banque cantonale	20 200 000		
3,000 <u>—</u> 3,000 —	Remboursement Total des diminutions	Divers	36,290,663 36,290,663		-
5,000	-	Total de l'acti	50,200,000		-
	N .	Banque cantonale		0.000 0.000	
	Total des augmentations	Compte courant		36,290,663 - 36,290,663	-1
3,000	Diminution nette	Total du passii		30,230,003	
2,989 50 3,000 —		Actions	30,841,385 - 13,558,000 - 8,214,053 1 36,290,663 7		3
5,989 50	Total des diminutions	Total de l'actif et de passif	88,904,101		3
		G b. Fonds d'amortissement des			
1,530,000 —	- Versement	chemins de fer 1. Compte courant		21,011,023	
1,530,000 —	Total des augmentations	Total du passif		21,011,023	-1
					•

7	Canto	de Berne — Compte g	Therai pour 1933	
Situa	tion de la	ortune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t
Doit	Avoir	Rubriques du compte		Doit
73,050 — 46,400 — 22,401 35 66,401 03 472,665 75 1,020,283 96 416 30 226,595 80 69,334 65	479 	b. Administration judiciaire c. Justice d. Police e. Administration militaire f. Instruction publique g. Assistance publique h. 1. Economic publique h. 2. Service sanitaire	Nouvelles avances et rem-	155,300 5,800 87,127 1,303,870 425,709 2,258,216 434,952 1,103,877 2,209,362
6,190,454 55 2,347,907 69 51,338,281 52 2,547,801 35 667,490 82 565 90 	612,776 — 57,183,158 2,513,688 1,245,951 282 — 1,084,315 4,510,897 —	i. Travaux publics k. Chemins de fer l. Finances m. Agriculture n. Administration des forêts o. Intendance du timbre p. Affaires communales q. Intendance de l'impôt de guerre r. Intendance des impôts s. Office cantonal du travail Total de l'actif et du passif Passif net	boursements de dépôts	2,726,951 271,392 292,666,614 1,604,473 3,327,519 222,754 1,872 1,348,604 1,917,751 235,640 312,307,790
69,967,853 75	·	B. Placements Valeurs	Bénéfice sur cours	75,400
69,967,853 75		Total de l'actif	Total des augmentations . Diminution nette	75,400 - 258,272
20,980,168 98	-	C. Administration courante 1. Compte courant (Voir pages 10 et 104)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	7,869,729
1 11		.1	1	

		Canton de Bern	e — Compte général po	ur 1933		
	de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décembre	1933	
Avoir			Rubriques du compte	Doit	Avoir	
Fr.	Ct.		II. Fonds d'administration	Fr. Ct	Fr.	Ct
1			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat A. Administrations spéciales			
153,303 6,600 88,851 1,166,717 167,772 1,938,489 434,570 1,045,099 2,341,796 2,603,470 8,960 278,198,251 1,596,572 2,858,619 222,887 366 440,191	90 56 05 42 69 26 87 70 10 44 12 50	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse) a. Administration générale	74,566 65 45,600 — 16,267 26 81,199 25 712,431 65 922,744 2,310 05 281,495 — 111,801 55 6,085,066 36 2,610,339 96 60,332,892 52 2,492,797 66 632,989 36 — 2,071 86	2,090 1,248,837 206,614 2,303,328 7,474 66,320 434,108 383,907 2,51,709,406 2,450,783 742,550 415	7 79 4 40 4 95 4 95 8 07 5 95 6 29 8 52 9 45 4 45
1,500,000 59,465 294,831,985	20 75	Total des diminutions Diminution nette	r. Intendance des impôts s. Office cantonal du travail	176,175 — 74,580,748 54	4,093,146	5 1 6 - 5 5
			B. Placements			
333,672	45	Remboursements	Valeurs	69,709,581	-	_
333,672	4 5	Total des diminutions	Total de l'actif	69,709,581		
— 473,500		Remboursements d'avances: Excédent des recettes de l'administration courante Amortissement	C. Administration courante 1. Compte courant	28,376,398 54		
473,500 7,396,229	 56	Total des diminutions Augmentation nette	Total de l'actif	28,376,398 5	.	-

Doit	Situa	ntion de la	fortune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t
Fr. Ct Fr. Ct Fr. Ct		II			
II. Fonds d'administration H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat D. Oeuvres d'utilité publique, avances et d'épôts 3,012,967 2 E. Lablissement d'assurance immobilière Nouvelles avances et remboursements de dépôts 45,982 70 4, Reboisements 10,44 477,72 84 45,982 70 4, Reboisements 10,44 477,72 10,663,597 70 70 70 70 70 70 70				 	
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépâts 1. Avances cadastrales 3,012,967 72 2. Etablissement d'assurance immobilière 3. Avances diverses 445,982 4. Reboisements 5,807,00					
Company			II. Fonds d'administration		
678,231 90		,			
Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Section Sect	678 921 00		et dépôts		510.04
1,395,355 40 3,058,950 42 Total de l'actif et du passif Passif net	$\frac{-}{290,108} \frac{-}{66}$	3,012,967 —	72 2. Etablissement d'assurance immobilière3. Avances diverses		5,807,06 10,42
Consignations judiciaires Consignations judiciaires Consignations administratives Consignations Consignations administratives Consignations Cons	1,395,353 40	3,058,950	Total de l'actif et du passif	Total des diminutions	6,807,53
— 7,172,281 20 1. Emprunt de 1914, 4¼ % Remboursement 7,172,28 — 25,000,000 — 3. Emprunt de 1923, 4½ % — — — 15,000,000 — 4. Emprunt de 1927, 4¾ % — — — 25,000,000 — 5. Emprunt de 1930, 4 % — — — — 6. Emprunt de 1931, 4 % — — — — 8. Emprunt de 1933, 4% — — — — 8. Emprunt de 1933, 4% Total des diminutions 7,172,28		2,167 1,097,417 — — 52,892	1. Consignations judiciaires 2. Consignations administratives 3. Dépôts des offices de poursuites 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts 5. Fonds spéciaux, compte courant 6. Dépôts divers	dépôts Total des diminutions des	440,10 48 1,930,19 11,045,66 9,693,57 106,84 23,216,87
— — 123,172,281 20 Total du passif Total des diminutions 7,172,28		25,000,000 12,000,000 15,000,000 25,000,000	1. Emprunt de 1914, 4 ½ % 2. Emprunt de 1923, 4 ½ % 3. Emprunt de 1925, 5 % 4. Emprunt de 1927, 4 ¾ % 5. Emprunt de 1930, 4 % 6. Emprunt de 1931, 4 % 7. Emprunt de 1933, 3 ½ %	Remboursement — — — — — — — — — —	7,172,28 — — — — — — —
		123,172,281			7,172,28 23,975,98

		Canton de Bern				1099
	de	s capitaux	Situation de la fortune au		re	1933
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.
			II. Fonds d'administration			
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
			D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts			
594,697]	1. Avances cadastrales	595,844	25	
5,448,217 18,287		Remboursements d'avances et nouveaux dépôts	2. Etablissement d'assurance immobilière 3. Avances diverses	282,246	11	2,654,122 —
424,496	16)	4. Reboisements	472,061	-	37,785
		Total des augmentations Diminution nette	Total de l'actif et du passif	1,350,151 1,341,756		2,691,907
528,020 1,725,299 1,045,668 9,693,574 107,920 23,100,483	13 70 08 95	Nouveaux dépôts Total des augmentations des dépôts	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat 1. Consignations judiciaires 2. Consignations administratives 3. Dépôts des offices de poursuites 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts 5. Fonds spéciaux, compte courant 6. Dépôts divers	- - - - -		395,151 1,674 892,524 — 53,966 1,343,317
116,390	80	Diminution nette		·		
			T. Harring			
		——————————————————————————————————————				25,000,000 12,000,000 15,000,000 25,000,000 39,000,000 7,148,270
24,000,000		report au fonds capital Emission de l'emprunt	8. Emprunt de 1933, 4%	_	_	24,000,000
		Total des augmentations	Total du passif	_		147,148,270
				1	1	

		Canto	n	de Berne — Compte g	énéral pour 1933		
Sit	tua	tion de la	foi	rtune au 31 décembre 1932	Mouvemen	t	
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				II. Fonds d'administration			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat			
				G. Caisse		ē.	
555,483	53 —	290,963	68	 Recettes de district Caisse des décomptes 	Recettes de caisse Recettes par décompte	58,103,305 487,270,256	
555,483	5 3			Total de l'actif et du passif Actif net	Total des recettes Diminution nette	545,373,562 518,634	
				H. Restes (Créances et dettes échues)	,		
12,392,488	54	50,175	85	a. Restes actifs (créances échues)	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	544,366,692	57
48,759	61	1,427,283	28	b. Restes passifs (dettes échues)	Paiements de restes passifs (dépenses)		
12,441,248	15	1,477,459 10,963,789		Total de l'actif et du passif Actif net	Total des augmentations. Diminution nette	1,090,258,889 1,030,869	67
65,090,050 69,967,853			2 6	A. Administrations spéciales B. Placements		312,307,790 75,400	
20,980,168	98		_	C. Administration courante, compte courant		7,869,729	56
1,395,353 —	40			D. Avances à des œuvres d'utilité publique E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	boursements de dépôts	6,807,539 23,216,874	
		123,172,281	2 0	F. Emprunts	Į.	7,172,281	20
157,433,426 555,483		197,500,932 290,963		G. Caisse	Recettes	357,449,615 545,373,562	
12,392,488 48,759	54		85	H. a. Restes actifs	Nouvelles créances Dépenses	544,366,692 545,892,197	57
170,430,158	48	199,269,355		Total de l'actif et du passif	Total des augmentations.	1,993,082,067	98
28,839,197	$\frac{02}{}$		_	Passif net	Augmentation nette	473,500	_
				a a			
	,						
				,			

		Canton de Berne	e — Compte général po	our 1933	3		
	de	es capitaux	Situation de la fortune au	31 décemb	re	1933	
Avoir	Avoir Fr. Ct.		Rubriques du compte				
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct
			II. Fonds d'administration				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat				
58,621,940	12	Dépenses de caisse	G. Caisse 1. Recettes de district	438 ,2 90	54	692,404	91
487,270,256	98	Dépenses par décompte Total des dépenses	2. Caisse des décomptes	438,290	54	692,404	91
			Passif net	254,114			
	£		 H. Restes (Créances et dettes échues) 				
		Rentrée de restes actifs (recettes)	a. Restes actifs (créances échues)	11,350,299			
545,916,196	54	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement)	b. Restes passifs (dettes échues)	33,944	35	1,436,467	40
1,091,289,759	42	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif Actif net	11,384,243	78	1,451,324 9,932,919	
294,831,985 333,672 473,500 6,485,698 23,100,483 31,148,270	45 86 70	Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances	A. Administrations spéciales	1,350,151	30 54	_	7 7 0
356,373,611		′				213,008,382	0
545,892,197 545,373,562 545,916,196	88		G. Caisse	438,290 11,350,299 33,944	43	14,857	0
	-	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif		44	215,152,111	
			Passii net	29,312,097	02		

Si	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Mouvement	,
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit
	Ct.	Fr.	Ct.	Translation and complete		Fr.
*				II. Fonds d'administration		
				J. Compte de l'administration courante		
_		20,980,168	98	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 98)	Excédent des recettes de l'administration courante Amortissement	 473,500
_		20,980,168	98	Total du passif	Total des diminutions Augmentation nette	473,500 473,500 7, 396,229
				K. Inventaire du mobilier		
3,408,343 3,165, 7 38		_	_	 Inventaire de l'administration générale Inventaire des établissements de l'Etat 	Augmentations à l'in-	 77,480
),574,082	62	_	_	Total de l'actif	Total des augmentations. Diminution nette	77,480 87,453
		and a				
					, ,	
				e e e e e e e e e e e e e e e e e e e		
					,	
,			- 1			

	. ر	ag conitor-	Situation do la fontante	91 45		1099	_
	ae	es capitaux	Situation de la fortune au		re 		
Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir	_
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	
			II. Fonds d'administration				
			J. Compte de l'administration courante				
7,869,729	56	Excédent des dépenses de l'administration courante	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 99)	_		28,376,398	
7,869,729	56	Total des augmentations.	Total du passif	_		28,376,398	
					5		
y		Diminutions & Pinyon (K. Inventaire du mobilier	2 400 242	00		
164,934	46	Diminutions à l'inven- taire	 Inventaire de l'administration générale Inventaire des établissements de l'Etat 	3,408,343 6,078,285			
164,934	46	Total des diminutions	Total de l'actif	9,486,629	11	_	
		·					

g Andrews (All Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews Andrews

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1933

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 21 juillet 1872, art. 33.)

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933				
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications	
Actif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct.	Fr. Ct.	1. Caisse des épizooties Caisse hypothécaire fr. 4,336,633.15	Intérêts	170,237 15 4,919 25 248,000 — 1,755 — 8,040 95 162,992 70 1,420 — 598,365 05
80,554 80		2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 80,554.80	Intérêts	3,191 10 1,050 — 4,241 10
439,880 71		Mobilier » 68,690.— Caisse hypothécaire » 18,591.39	Pensions	41,518 80 24,000 — 4,440 — 803 55 1,370 70 72,133 05
21,824 —		3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 21,824.—	Intérêts	176 — 60 — 236 —
92,500 —		3e. Fonds M. de Schiferli Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	Intérêts	3,840 05 3,840 05
4,971,392 66		A reporter		678,815

Comptes	des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour	19	33	
de la fo	rtune	Situation de la fortune au	31 décemb	re 19	933	
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr. Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct
200,437 15 Police s 228,838 20 Indemn bétail 20,839 05 Frais de 26,185 75 Frais de	ités pour pertes de es certificats	1. Caisse des épizooties Caisse hypothécaire fr. 4,458,698.05	4,458,698	05	_	
476,300 15 Total d 122,064 90 Augmen			į.			
	et subsides es diminutions	2. Fonds pour bourses agricoles Caisse hypothécaire fr. 82,270.90	82,270	90		
71,982 15 Frais de		3a. Institution Victoria Domaine Mobilier Caisse hypothécaire Valeurs Pr. 295,100.— 8 64,190.— 23,218.89 > 50,702.40	440,031	61		
71,982 15 Total do 150 90 Augmen		Caisse, solde actif > 3,364.82 Extances actives > 3,455.50 Actif fr. 440,031.61	:			
	déplacement es diminutions	3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 22,000.—	22,000			
3,604 70 Subside p 235 35 Subside 2	tation nette o. frais de construction n l'institution Victoria	3c. Fonds M. de Schiferli Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	92,500		_	
3,840 05 Total de 554,707 35	es diminutions	A reporter	5,095,500	56		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situation de la fo			for	tune au 31 décembre 1932 Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr. C	Ct.
4,971,392	66		-	Report	678,815	25
9,788	90	_	-	3d. Fonds Saffa Caisse hypothécaire fr. 9,788.90 Intérêts	211 1	
15,113	7 5	_		3e. Fonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 15,113.75 Total des augmentations .	600 - 280 - 880 -	
4,947	56	_		3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 4,947.56 Total des augmentations .	200 - 	_
40,888	60	_		3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 40,888.60 Total des augmentations .	1,600 - 1,600 -	
1,533		_	_	3h. Fonds de garantie de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,533.— Total des augmentations Diminution nette	50	60
1,416	30	_		3i. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,416.30	83 7 83 7	
1,372	65			3k. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,372.65 Total des augmentations .	127 3 127 3	
7,157	25	_		31. Fonds de construction Caisse hypothécaire fr. 7,157.25 Total des augmentations .	2,842 7 2,842 7	
5,053,610	67		_	A reporter	684,810	 15

	Co	on	ıptes des fonds sp	péciaux du canton de Berne pour 1933				
			de la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre	1933			
	Dépenses			Fonds spéciaux Actif	Passif			
	Fr.	Ct.		Fr. Ct.	Fr. Ct.			
	554,707	35	,	Report 5,095,500 56	_			
-		_	— Total des diminutions	3d. Fonds Saffa Caisse hypothécaire fr. 10,000.—				
L	211	10	Augmentation nette					
	194	20	Secours à des élèves	3e. Fonds de secours de l'institution 15,799 55				
			Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 15,799.55				
-	685	80	Augmentation nette					
l				3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria 5,147 56				
-			. ,	Caisse hypothécaire fr. 5,147.56				
	200	_	Total des diminutions Augmentation nette	. "				
L	827		Frais d'instruction d'une éléve	3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria 41,661	- -			
	827 773		Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 41,661.60				
	400	co	Remboursement de parts de	3h. Fonds de garantie de l'institution 1,182 40				
L	400	00	garantie	Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,182.40				
1	400	60	Total des diminutions	Caisse hypothecane II. 1,132.40				
r								
		_		3i. Fonds de construction et de renou-				
	— 83	70	Total des diminutions Augmentation nette	vellement du mobilier de l'institution Victoria				
-				Caisse hypothécaire fr. 1,500.—				
		_	_	3k. Fonds d'harmonium de l'institution 1,500 —				
	— 127	 35	Total des diminutions Augmentation nette	Victoria Caisse hypothécaire fr. 1,500.—				
		_						
			e u					
			—	31. Fonds de construction 10,000 —	_			
	— 2 842	75	Total des diminutions Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 10,000.—				
	4,042		ragmentation nette					
	556,129	15		A reporter 5,182,291 67	7			

Co	mptes des	fonds spéciaux du cantoi	n de Berne pour 1933
Situ	ation de la f	ortune au 31 décembre 1932	Modifications
Actif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes
Fr. Ct 5,053,610 6		Report	684,810 Ct.
25,429 —	1,696 7	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 25,429.— Solde passif 1,696.74 fr. 23,732.26	Subventions 1,650 Quote-part des pensions 1,388 Total des augmentations 4,008
31,945 5	7 — —	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 31,943.90 Solde actif ** 1.67 fr. 31,945.57	Quote-part des pensions 1,710 — Subventions
42,226 33		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 42,220.20 Solde actif * 6.11 fr. 42,226.31	Quote-part des pensions 1,867 50
26,866 50	0	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire fr. 26,838.50 Solde actif ** 28.** fr. 26,866.50	Intérêts
76,817 30	0 278 6	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 76,817.30 Solde passif 278.61 fr. 76,538,69	Intérêts
5,256,895	5 1,975 35	A reporter	702,681

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933								
d	le la fortune	Situation de la fortune au	Situation de la fortune au 31 décembre 1933 Fonds spéciaux Actif Passif					
Dépenses		Actif	Passif					
Fr. Ct. 556,129 15		Report	Fr. Ct. 5,182,291 67	Fr. Ct.				
3,487 95	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 24,799.55 Solde passif ** 1,247,09 fr. 23,552.46	24,799 55	1,247 09				
2,699 55 2,849 55	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen Caisse hypothécaire fr. 32,220.50 Solde actif ** 12.12 fr. 32,232.62						
	Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier Caisse hypothécaire fr. 43,909.— Solde actif » 6.31 fr. 43,915.31	43,915 31					
280 — 1,490 — 1,770 — 1,073 50	Bourses d'apprentissage Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges Caisse hypothécaire fr. 27,912.— Solde actif	27,940 —					
3,333 85	Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 78,390,90 Solde passif ** 859.96 fr. 77,530.94		859 96				
570,138 20		A reporter	5,389,570 05	2,107				

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 193					
Situat	ion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications		
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes		
Fr. Ct. 5,256,895 35	Fr. Ct.	*	702,681 20		
14,819 90		9. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 14,819.90	Total des augmentations 592 70		
14,242 05		10. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire fr. 14,242.05	Intérêts		
914,541 40		11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 914,541.40	Intérêts 36,225 16 Total des augmentations 36,225 16		
153,688 40		12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 153,688.40			
173,260 85		13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 173,260.85	Intérêts		
6,527,447 95	1,975 35	A reporter	761,786		

Con	iptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	1933
d	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Dépenses		Fonds spéciaux	Aetif	Passif
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.
570,138 20		Report	5,389,570 05	2,107 05
	— Total des diminutions Augmentation nette	9. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 15,412.60	15,412 60	
27 20	Secours divers Total des diminutions Augmentation nette	10. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire fr. 15,584.50	15,584 50	
2,400 — 8,100 — 400 — 33,625 —	Bourses Subventions pour écolages Subvention au fonds du Schulseckel Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	11. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 917,141.50	917,141 50	
9,675 — 2,500 — 1,520 — 13,695 — 292 50	Bourses de voyage Subventions pour voyages Prix Total des diminutions Augmentation nette	12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 153,980.90	153,980 90	
3,465 20	Contribution aux bourses des écoles moyennes Total des diminutions Augmentation nette	13. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 176,726.10	176,726 10	
620,950 60		A reporter	6,668,415	5 2,107 05

Comptes des		es	fonds spéciaux du canto	n de Berne pour 1	933	
Si	tua	tion de la	fo	tune au 31 décembre 1932	Modifications	3
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
6,527,447	95	1,975	35	Report	:	761,786 60
8,284	60			14. Fonds d'orgue de l'Université Caisse hypothécaire fr. 8,284.60	Intérêts	331 35 331 35
176,045	60			15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 176,045.60	Amendes militaires Intérêts	10,879 05 7,110 —
					Total des augmentations . Diminution nette	17,989 05 20,773 45
62,707	25			16. Fonds de l'institution des sourds-muet Caisse hypothécaire fr. 62,707.25		2,508 2 5 2,508 25
83,539	04			17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 84,650.86 Solde passif ** 1,111.76 fr. 83,539.04	Finances d'admission Total des augmentations . Diminution nette	3,307 10 140 — 3,447 10 838 70
88,090	10			18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 88,090.10	Intérêts	3,511 15 3,511 15
6,946,114	54	1,975	35	A reporter		789,573 50

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933								
	d	le la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1933					
	Dépenses		Fonds spéciaux					
	Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.			
-	620,950 60		Report	6,668,415 65	2,107 05			
-	331 35	— Total des diminutions Augmentation nette	14. Fonds d'orgue de l'Université Caisse hypothécaire fr. 8,615.95	8,615 95				
	6,700 —	Subside pour constructions Subsides et frais divers Fournitures à des recrues indigentes Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires Total des diminutions	15. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 155,272.15	155,272 15				
		Contribution aux frais des établissements de sourds- muets Total des diminutions	16. Fonds de l'institution des sourds- muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25	62,707 25				
		Secours Total des diminutions	17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 82,957.90 Solde passiv 257.56 fr. 82,700.34	82,957 90	257 56			
	1,832 15 1,832 15 1,679	Prix Total des diminutions Augmentation nette	18. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 89,769.10	89,769 10				
	668,339 30		A reporter	7,067,738 —	2,364 61			

Con	iptes des	fonds spéciaux du canto	n de Berne pour	1933
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications	
Actif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct. 6,946,114 54	1,975 35			Fr. C
33,775 40	1,212 75	19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 33,775.40 Solde passif r. 32,562.65	Dons	1,351 - 351 - 1,702 -
_ _		- 20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité	Dons	13,500 – 520 1 14,020 1
28,680 40		21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 27,362.75 Solde actif ** 1,317.65 fr. 28,680.40	Subvention de la Maternité Total des augmentations .	1,094 4 500 – 1,594 4
_ -	- -	22. Fonds pour des mères sourdes- muet- tes de la Maternité	Dons	1,116 0 44 6 1,160 7
9,148 65		23. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 9,148.65	Intérêts	362 4 362 4 162 5
18,478 05		24. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 18,478.05	Intérêts	739 1 739 1
16,144 35		- 25. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 16,144.35	Intérêts	645 7
7,052,341 39	3,188 10	A reporter		809,798

Con	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour 1	1933
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Dépenses		Fonds spéciaux	Aetif	Passif
Fr. Ct. 668,339 30		Report	Fr. Ct.	Fr. Ct. 2,364 61
1,702 — 1,702 —	Secours à des accouchées Total des diminutions	19. Fonds de secours pour de la Maternité Caisse hypothécaire Solde passif fr. 35,126.40 2,563.75 fr. 32,562.65	35,126 40	2,563 75
14,020 15	Total des diminutions Augmentation nette	20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 14,020.15	14,020 15	
500 — 500 — 1,094 45	Indemnité Total des diminutions Augmentation nette	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 28,457.20 Solde actif n. 1,317.65 fr. 29,774.85	29,774 85	
1,160	— Total des diminutions Augmentation nette	22. Fonds pour des mères sourdes-muet- tes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 1,160.70	1,160 70	_ -
525 — 525 —	Médaille Total des diminutions	23. Médaille Haller Caisse hypothécaire fr. 8,986.10	8,986 10	
739 10	Total des diminutions Augmentation nette	24. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 19,217.15	19,217 15	
645 75	— Total des diminutions Augmentation nette	25. Prix Lazarus Caisse hypothécaire fr. 16,790.10	16,790 10	-
671,066	,)	A reporter	7,192,813	4,928 36

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933					
Situ	iation de	la fo	rtune au 31 décembre 1932 Modifications	3	
Actif	Passi	f	Fonds spéciaux	Recettes	
Fr. C	t. Fr.	Ct.		Fr. Ct	
7,052,341 3	3,1	88 10	Report	809,798 10	
4,342 6		_	26. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte ** 342.69 fr. 4,342.69 Total des augmentations .	134 80 134 80	
46,013 2	25 —	_	27. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 46,013.25 Total des augmentations .	1,784 40 1, 784 40	
33,024 6	60 —		28. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 33,024.60 Total des augmentations .	1,308 50 1, 308 50	
258,404 3	BO —		29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat fr. 258,404.30 Total des augmentations	200,000 499 37 200,499	
3,215,563 4	24,6	643 75	30. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 927,737.92 Inventaire	34,865 36,579 97 28,419 99,864 92	
10,609,689 7	27,8	31 85	A reporter	1,113,390 09	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
Ċ	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933			
Dépenses		Fonds spéciaux					
Fr. Ct. 671,066 30		Report	Fr. Ct. 7,192,813 45	Fr. Ct.			
3— 3— 131 80	Entretien des herbiers Total des diminutions Augmentation nette	26. Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte ### Tr. 4,000. ### ### ### ### ### ### ### #### #	1				
1,450 — 1,450 — 334 40	Subsides Total des diminutions Augmentation nette	27. Fonds Træchsel Caisse hypothécaire fr. 46,347,65	46,347 65				
750 — 750 — 558 50	Bourse Total des diminutions Augmentation nette	28. Fonds Haller Caisse hypothécaire fr. 33,583.10	33,583 10				
25,040 80	Maisons de santé de Belle- lay et Münsingen, frais de construction Total des diminutions Augmentation nette	29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat fr. 433,862.87	433,862 87				
2,250 — 71,514 97	Contribution aux frais de la maison de santé Rentes Total des diminutions Augmentation nette	30. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 927,737.92 Inventaire		48,028 59			
769,825 07	- 7	A reporter	10,978,379 82	52,956 95			

Co	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933				
Si	tua	tion de la	fo	tune au 31 décembre 1932	Modifications
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes
Fr. 10,609,689	70	Fr. 27,831	Ct.	Report	1,113,390 0
64,926	30	—		Caisse hypothécaire fr. 64,926.30 Tot	érêts
950,284	95	_		Caires hamathiasins & 050 004 05	érêts
5,878	75	_		Coissa hymothéosina fu 5 070 75	érêts
41,095	71			santá de la Waldau	érêts
188,094	80	_		des empleyés de la Welden	érêts
174,406	35	. —		amployés de la maison de sonté de	érêts
12,034,376	56	27,831	85	A reporter	1,170,197

Comp	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
de	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933				
Dépenses		Actif	Passif					
Fr. Ct. 769,825 07		Report	Fr. Ct. 10,978,379 82					
2,782 50 S 2,782 50 T	oubsides Potal des diminutions	31. Legs Mühlemann Caisse hypothécaire fr. 64,729.35	64,729 35	_				
33,355 — T	oubsides Potal des diminutions Augmentation nette	32. Fondation Moser Caisse hypothécaire fr. 954,770.25	954,770 25	5				
	— Cotal des diminutions Augmentation nette	33. Legs Flügel Caisse hypothécaire fr. 6,113.85	6,113 85	5				
	mpôts Fotal des diminutions Augmentation nette	34. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau Caisse hypothécaire Valeurs fr. 40,554.25 > 2,173.91 fr. 42,728.16		5 — —				
	— Fotal des diminutions Augmentation nette	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 195,618.55		5 — —				
	— Fotal des diminutions Augmentation nette	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 181,382.60						
805,976 47		A reporter	12,423,722 5	52, 956 95				

Co	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933					
Sit	uation	de la	fo	tune au 31 décembre 1932	Modifications	3
Aetif	F	Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr. 12,034,376		r. 27,831	Ct. 85	Report		Fr. Ct.
137,216	75 -			37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 137,216.75	Total des augmentations .	5,488 65 5,488 65
23,800	-			38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 23,800.—		912 — 912 —
9,370	45 -			39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370. 45	Intérêts	414 374 80 788
1,232	95 -			40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	Intérêts	49 2 5 49 25
65,597	55 -			41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 65,597.55	Intérêts	2,573 50 2,573 50
142,153 (05 -			42. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 142,153.05		5,686 10 5,686 10
12,413,747	31	27, 831	85	A reporter		1,185,695 69

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
ď	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre 1933					
Dépenses		Fonds spéciaux			Passif			
Fr. Ct.		Report	Fr. 12,423,722	Ct. 58	Fr. 52,956	Ct. 95		
5,488 65	Total des diminutions Augmentation nette	37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 142,705.40	142,705	40				
912 — 912 —	Cadeaux pour les malades pauvres Total des diminutions	38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 23,800.—	23,800		_			
	Primes à des malades qui font des travaux Total des diminutions	39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 9,370. 45	9,370	45	_			
	Cadeaux de Noël Total des diminutions	40. Fonds des eadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	1,232	95	_			
2,500 — 2,500 — 73 50	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 65,671.05	65,671	05	_			
5,686 — 5,686 — 10	Contribution aux frais de la Faculté de théologie ca- tholique Total des diminutions Augmentation nette	42. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 142,153.15	142,153	15	_			
815,912 52	-	A reporter	12,808,655	58	52,956	95		

Con	ıptes des	fonds spéciaux du cantor	n de Berne pour 1	933
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications	3
Aetif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes
Fr. Ct.	Fr. Ct.			Fr. Ct.
12,413,747 31	27,831 85	Report		1,185,695 69
140,285 40		43. Fonds de bourses Lenz-Heymann a. Fonds principal Caisse hypothécaire fr. 125,285.40 Valeurs » 15,000.—	Intérêts	6,072 10 10,000 — 16,072 10
34,610 65		fr. 140,285.40 b. Fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 34,610.65	Intérêts	1,249 45 5,700 — 6,949 45 538 25
6,800,000 —		44. Fonds de réserve de la Banque can- tonale Banque cantonale fr. 6,800,000.—	Versement nouveau Total des augmentations .	250,000 — 250,000 —
3,314,331 23		45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 3,314,331.23	Total des augmentations	982,756 982,756 19
7,000,000 —		46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 7,000,000.—	Versement nouveau Total des augmentations .	170,000 — 170,000 —
1,330 35		47. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,330.35	Intérêts	53 20 53 20
	_	48. Dime de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—	— Total des augmentations .	
29,704,304 94	27,831 85	A reporter		2,611,526 63

Com	iptes des fonds s	péciaux du canton de Ber	ne pour	1933
de	e la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif
Fr. Ct.			Fr. Ct	. Fr. Ct.
815,912 52		Report	12,808,655 58	52, 956 95
5,700	Versement au fonds de réserve Total des diminutions Augmentation nette	43. Fonds de bourses Lenz-Heymann a. Fonds principal Caisse hypothécaire fr. 144,657.50 Valeurs * 6,000.— fr. 150,657.50	150,657 50	
287 70	Bourses Frais d'administration Total des diminutions	b. Fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 34,072.40	34,072 40	
	— Fotal des diminutions Augmentation nette	44. Fonds de réserve de la Banque ean- tonale Banque cantonale fr. 7,050,000.—	7,050,000 —	
797,521 37	Prélèvements Fotal des diminutions Augmentation nette	45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale Banque cantonale fr. 3,499,566.05	3,499,566 05	
	— Fotal des diminutions Augmentation nette	46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve Caisse hypothécaire fr.7,170,000.—	7,170,000 —	
	— Fotal des diminutions Augmentation nette	47. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,383.55	1,383 55	
	— Fotal des diminutions	48. Dime de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—		_
1,626,621 59		A reporter	30,714,335	52, 956 95

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	tion de la fo	ortune au 31 décembre 1932	Modifications				
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes				
Fr. Ct. 29,704,304 94			2,611,526 63				
951,347 13		- 49. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 951,347.13	Intérêts 41,169 80				
14,654 65		- 50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 12,228.90 Caisse d'épargne de Nidau	Intérêts				
10,544,733 92	1,128,118 1	Caisse hypothécaire » 1,332,627.50 Immeubles » 3,941,790.32 Inventaire » 290,588.50 Pharmacie de l'hôpital » 47,208.49 Etat de Berne » 800,000.— Créances courantes » 174,977.95 Caisse, solde actif » 3,354.78 Actif fr. 10,544,733.92 Dépôts des malades fr. 3,656.25 Dettes courantes » 112,093.80 Réserve pour travaux de construc-	Total des augmentations . 402,110				
64,030 —		tion urgents, etc. » 1,012,368.06 Passif fr. 1,128,118.11 fr. 9,416,615.81 b. Fonds des cures de bains Caisse hypothécaire fr. 64,030.—					
41,279,070 64	1,155,949 9	A reporter	3,166,578 95				

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre 1	933				
Dépenses	Fonds spéciaux	Actif	Passif				
Fr. Ct. 1,626,621 59	Report	Fr. Ct. 30,714,335 08	Fr. Ct. 52,956 95				
48,970 37 Entretien des canaux 48,970 37 12,199 43 Augmentation nette	49. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 963,546.56	963,546 56	_ -				
54 50 Secours et frais médicaux 54 50 Total des diminutions 806 15 Augmentation nette	50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 12,718.— Caisse d'épargne de Nidau » 2,743.30 fr. 15,461.30 » —.50 fr. 15,460.80	15,460 80					
3,100 23,316 6,914 276,000 309,330 55 172,787 Charges Impôts Frais d'administration Réserve pour travaux de construction urgents Augmentation nette	51. Fonds de l'hôpital de l'Ile a. Fonds de l'hôpital Valeurs fr. 4,046,038.03 Caisse hypothécaire 3,715,276.90 Immeubles 3,941,790.32 Inventaire 280,588.50 Pharmacie de l'hôpital 3 41,691.12 Etat de Berne 700,000.— Créances courantes 177,014.65 Caisse, solde actif 6,236.50 Actif fr. 10,908,636.02 Dépôts des malades fr. 6,327.20 Dettes courantes 709,142.55 Réserve p. travaux de construction urgents, etc. 3 1,103,762.86 Passif fr. 1,319,232.61 fr. 9,589,403.41		1,319,232 61				
10,903 70 Subventions pour des cures et autres subventions 10,903 70 Total des diminutions	<i>b. Fonds des cures de bains</i> Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	64,030 —					
1,995,880 71	A reporter	42,666,008 46	1,372,189 56				

Com	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933					
Situat	ion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications			
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes			
Fr. Ct. 41,279,070 64	Fr. Ct 1,155,949 96		t 3,166,578 9			
15,000 —		51. Fonds de l'hôpital de l'Île c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Intérêts			
25,179 30		d. Fonds des cadeaux de Noël Caisse hypothécaire fr. 25,179.3	Legs et dons			
57,460 10		<i>e. Fonds Zeerleder</i> Caisse hypothécaire fr. 57,460.1	Intérêts			
100,820 —	_	f. Fonds des viatiques Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Intérêts			
11,975 30	_	<i>g. Fonds Isenschmid</i> Caisse hypothécaire fr. 11,975,3	Intérêts			
85,346 10	_ -	h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 85,346.1	Intérêts			
42,443 80		<i>i. Fonds Sara</i> Caisse hypothécaire fr. 42,443.8	Intérêts			
41,617,295 24	1,155,949	A reporte	3,190,837			

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933			
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif			
Fr. Ct.	2		Fr. Ct.	Fr. Ct.			
1,995,880 71		Report	42,666,008 46	1,372,189 56			
	Subventions pour des cures Total des diminutions	51. Fonds de l'hôpital de l'Île c. Fonds Bitzius Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	15,000 —				
1,741 40	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital Total des diminutions Augmentation nette	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i> Caisse hypothécaire fr. 27,093.60	27,093 60	_			
2,219 25	Secours Total des diminutions Augmentation nette	e. Fonds Zeerleder Caisse hypothécaire fr. 57,539.20	57,539 20				
	Secours aux malades de l'hô- pital, subventions Total des diminutions	f. Fonds des viatiques Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	100,820 —				
452 — 452 — 26 90	Récompenses aux gardes- malades Total des diminutions Augmentation nette	g. Fonds Isenschmid Caisse hypothécaire fr. 12,002.20	12,002 20				
6,008 05	Appareils pour des malades indigents Total des diminutions Augmentation nette	h. Fonds Gibollet et Imhoof Caisse hypothécaire fr. 87,505,55	87, 505 55				
1,928 — 1,928 — 67 10	Secours aux malades Total des diminutions Augmentation nette	i. Fonds Sara Caisse hypothécaire fr. 42,510.90	42,510 90				
2,015,892 56		A reporter	43,008,479 91	1,372,189 56			

Co	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Sit	tuat	tion de la	for	tune au 31 décembre 1932	Modifications	3	
Aetif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr. 41,617,295	Ct. 24	Fr. 1,155,949	Ct.	Report		Fr. Ct. 3,190,837 63	
4,977	55	_		51. Fonds de l'hôpital de l'Ile k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 4,977.55	Legs et dons	1,500 199 10 1,699	
348,438	10	_		l. Fonds de roulement du Legs Lory Caisse hypothécaire fr. 348,438.10	Subsides	1,250 13,937 15,187	
3,455	90	_		<i>m. Caisse de retraite</i> Caisse hypothécaire fr. 3,455.90	Intérêts	2,138 20 53,603 75 55,741 95	
13,211	60	_		n. Fonds d'achat d'une ambulance Caisse hypothécaire fr. 13,211.60		528 40 528 40	
722,519	50	_		o. Fonds Scherb Caisse hypothécaire fr. 722,518.50 Valeurs » 1.—	Intérêts	28,664 80	
				fr. 722,519.50	Total des augmentations . Diminution nette	28,664 321 80	
4,642	20			p. Fonds de radio Caisse hypothécaire fr. 4,642.20	Intérêts	185 65 185 65 434 75	
51,521	20	_		q. Fondation Hans Stettler Caisse hypothécaire fr. 51,521.20	Intérêts	2,060 75 2,060 75 91 10	
42,766,061	29	1,155,949	96	A reporter		3,294,905 38	

C	on	nptes des fonds s	péciaux du canton de Ber	ne pour	1	933	
	d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décemb	re	1933	
Dépenses			Fonds spéciaux Actif				
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,015,892	<u>56</u>	ŧ	Report	43,008,479	91	1,372,189	56
		Instruments et appareils Total des diminutions	51. Fonds de l'hôpital de l'He k. Fonds Charles Girard-Gibollet Caisse hypothécaire fr. 6,569.60	6,659	60	_	
		Augmentation nette					
		Prélèvement	<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i> Caisse hypothécaire fr. 362,150.90	362,1 50	90	_	_
		Total des diminutions Augmentation nette					
		Pensions	<i>m. Caisse de retraite</i> Caisse hypothécaire fr. 43,701.05	43,701	05	_	
		Total des diminutions Augmentation nette					
55	45	Frais Total des diminutions	n. Fonds d'achat d'une ambulance Caisse hypothécaire fr. 13,684.55	13,684	55	_	
19,152	60	Augmentation nette Rentes Impôts et frais d'administration Secours	o. Fonds Scherb Caisse hypothécaire fr. 722,196.70 Valeurs * 1.—	722,197	70	_	
		Total des diminutions	fr. 722,197.70	7.70			
		Frais Total des diminutions	p. Fonds de radio Caisse hypothécaire fr. 4,207.45	4,207	45		
-							
	-	Frais Total des diminutions	q. Fondation Hans Stettler Caisse hypothécaire fr. 51,430.10	51,430	10	_	
2,064,695	01		A reporter	44,212,511	26	1,372,189	56

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications				
Aetif	Passif	Fonds spéciaux	Recettes				
Fr. Ct.	Fr. Ct.		Fr. Ct.				
42,766,061 29	1,155,949 96	Report	3,294,905 38				
195,653 35		52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière Caisse hypothécaire fr. 195,643.35	Total des augmentations . 7,788 55				
20,785 55		53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,785.55	Intérêts				
18,709 30	- x i	54. Fonds de secours de la maison dis- ciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 18,709.30	Intérêts				
4,423 20	111 10	55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,423.20 Solde de compte "111.10" fr. 4,312.10	Total des augmentations . 176 90				
180,944 90		56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 180,944.90					
43,186,577 59	1,156,061 06	A reporter	3,312,955				

Con	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour	1933			
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933			
Dépenses		Fonds spéciaux					
Fr. Ct.			Fr. Ct.	. Fr. Ct.			
2,064,695 01		Report	44,212,511 26	1,372,1 89 56			
2,610 — 2,610 — 5,178 55	Indemnités Total des diminutions Augmentation nette	52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 200,831,90	200,831 90				
830 — 830 — 1 40	Entretien de la bibliothèque Total des diminutions Augmentation nette	53. Fonds de bibliothèque Ruppaner Caisse hypothécaire fr. 20,786.9 5	20,786 95	5			
40 — 40 — 2,137 35	Secours Total des diminutions Augmentation nette	54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald Caisse hypothécaire fr. 19,457.65 Solde actif fr. 20,846.65	20,846 65				
	— Total des diminutions Augmentation nette	55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf Caisse hypothécaire fr. 4,600.10 Solde de compte ** 111.10 fr. 4,489.	4,600 10	111 10			
200 — 4,709 20	Frais d'assurance Indemnité Total des diminutions Augmentation nette	56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 183,311.30	183,311 30				
2,072,884 21		A reporter	44,642,888	6 1,372,300 60			

Com	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
Situa	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications				
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes			
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.			
43,186,577 59	1,156,061	06	Report		3,312,955 18			
753,533 65			57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 753,533.65 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	90,041 — 29,797 55			
		9		Total des augmentations .	119,838 55			
38,249 90		9	58. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 38,249.90	Intérêts	1,529 95 1, 529 95			
524,149 20			59. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 524,149.20	Versements de caisses d'assurance dissoutes Intérêts	455 85 20,984 20 21,440 05			
23,041,584 20			60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois a. IIIe section Caisse hypothécaire fr. 23,041,584.20	Subvention de l'Etat pour pensions	98,521 70 868,455 65 1,063,695 25 915,132 45 2,945,805 05			
67,544,094 54	1,156,061	06	A reporter		6,401,568 78			

I	Co) 11	nptes des fonds sp	péciaux du canton de Ber	ne pour	1	933	
			de la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1933				
	Dépenses			Fonds spéciaux	Actif	Actif Passif		
ľ	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	2,072,884	21		Report	44,642,888	16	1,372,3 00	66
	11,600 8,000	35	Hôpital de district de Riggisberg Hôpital de district d'Oberdiessbach Société de secours aux aveugles Asile d'alcoolisés Wysshölzli Hospice d'Utzigen	57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 769,260.85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	769,260	85		
	1,510 1,510		Augmentation nette Entretien de la bibliothèque Total des diminutions Augmentation nette	58. Fonds de bibliothèque Zehender Caisse hypothécaire fr. 38,269.85	38,269	85	_	
			Contribution à l'assurance du bétail	59. Fonds d'assurance du bétail Caisse hypothécaire fr. 524,605.05	524,60 5	05	_	
	455	85	Total des diminutions Augmentation nette Remboursements	60. Caisse d'assurance des instituteurs	23,476,031	90	_	
	2,228,386 64,491	45 40		bernois a. IIIe section Caisse hypothécaire fr. 23,476,031.90	20,110,001			
			Total des diminutions Augmentation nette					
	4,710,847	11		A reporter	69,451,055	81	1,372,300	66

Com	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	tion de la fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications				
Actif	Passif	Fonds spéciaux		Recettes			
Fr. Ct.	Fr. Ct.			Fr. Ct.			
67,544, 94 54	1,156,061 06	Report		6,401,568 78			
36,560 10		60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois b. II ^e section Caisse hypothécaire fr. 36,560.10	Intérêts	1,462 35 1,462 35			
312,585 70		c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 312,585.70	Dons	1,292 25 12,503 40 13,795 65			
9,531,550 45		61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 9,531,550. 45	Cotisations des sociétaires,	381,525 90 430,647 95 386,978 35 1,199,152 20			
27,538 75		62. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 27,538.75	Intérêts	1,101 50 1,101 50			
318,360 25		63. Fonds Jean Aebi Caisse hypothécaire fr. 318,360.25	Intérêts	12,734 40 12,734 40			
3,277 30 77,773,967 09	1,156,061 06	64. Legs Volz Caisse hypothécaire fr. 3,277.30 A reporter	Intérêts	289,514 75 126 05 126 05 173 95 7,629,940 93			

		péciaux du canton de Ber		
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933
Dépenses	*	Fonds spéciaux	Aetif	Passif
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct
4,710,847 11		Report	69,451,055 81	1,372,300 60
740 20	Suppléments de primes Total des diminutions Augmentation nette	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois b. II ^e section Caisse hypothécaire fr. 37,282.25	37,282 25	
12,484 — 12,484 — 1,311 65	Secours Total des diminutions Augmentation nette	c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 313,897.35	313,897 35	
11,032 40 511,563 85	Pensions Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes Caisse hypothécaire fr. 10,219,138.80		
1,101 50	— Total des diminutions Augmentation nette	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein Caisse hypothécaire fr. 28,640.25	28,640 25	
	Contribution aux frais de construction de la maison d'éducation de Bretièges Total des diminutions		28,845 50)
300 —	. Prix	64. Legs Volz	3,103 35	5
300	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 3,103.35		
5,538,184 31		A reporter	80,081,963 31	1,372,300 6

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
Situa	tion de la í	for	tune au 31 décembre 1932	Modifications			
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes		
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.		
77,773,967 09	1,156,061	06	Report		7,629,940 93		
850,535 70			65. Fonds de secours en eas de dommages ou de dangers imminents eausés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 850,535.70	pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	31,237 35 34,021 40 65,258 75		
289,816 60			66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 289,816.60	Versement	560,822 20 3,378 75 21,000 10 585,201 05		
69,337 70			67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 69,337.70	Intérêts	2,773 45 2,773 45		
109,605 46			68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 109,605.46	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat Contributions des propriétaires de vignes Intérêts Total des augmentations . Diminution nette	62,425 40 30,000 — 5,794 98 2,280 89 100,501 27 24,639 23		
37,597 20			69. Fonds du Technicum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Intérêts	1,502 70 1,502 70		
61,307 20	_		70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire Solde actif fr. 60,792.— > 515.20 fr. 61,307.20	Intérêts	2,206 30 8,729 — 135 — 11,070 30		
79,192,166 95	1,156,061	06	A reporter		8,396,248 45		

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933								
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933					
Dépenses		Fonds spéciaux	Aetif	Passif					
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.					
5,538,184 31		Report	80,081,963 31	1,372,300 66					
47,243 60	Subsides	65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 868,550.85	868,550 85	_ _					
	Total des diminutions Augmentation nette								
637 30	Frais de perceptions	66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 874,380.35	874,380 35						
	Total des diminutions Augmentation nette								
2,773 45	— Total des diminutions Augmentation nette	67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 72,111.15	72,111 15	_ _					
125,140 50	Subsides pour la reconstruc- tion des vignes	68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 84,966.23	84,966 23						
125,140 50	Total des diminutions								
	Versement au Technicum de Bienne Total des diminutions	69. Fonds du Technieum de Bienne Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	37,597 20						
2,450 —	Secours Loyer et concierge Total des diminutions	70. Fonds bernois de patronage Caisse hypothécaire fr. 61,227.30 Solde actif pr. 61,435.20	61,435 20						
5,723,650 71	Augmentation nette	A reporter	82,081,004 29	1,372,300 66					

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	ation de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Modification	s		
Aetif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes		
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.		
79,192,166 95	1,156,061	06	Report		8,396,248 45		
17,959 05			71. Fondation du Lætschberg Caisse hypothécaire Valeurs fr. 13,959.05 3 4,000.— fr. 17,959.05	Intérêts	558 35 558 35		
116, 50 7 4 5	— .		72. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 10,000.— Caisse hypothécaire ** 106,507.45 fr. 116,507.45	Dons	4,746 65 4,746 65		
18,976,858 05	_		73. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 18,976,858.05	Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers Contributions de l'Etat Intérêts	1,073,838 90 1,447,577 40 752,979 54 3,274,395 84		
998,450 05	_		b. Caisse d'épargne Caisse hypothécaire fr. 998,450.05	Dépôts des sociétaires Dépôts de l'Etat Intérêts	57,085 55 74,646 05 41,510 70 173,242 30		
63,467 45			c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 63,467.45	Contributions diverses Intérêts	1,702 — 2,531 65 4,233 65		
99,365,409 —	1,156,061	06	A reporter		11,853,425 24		

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933									
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933						
Dépenses		Fonds spéciaux								
Fr. Ct.			Fr. Ct	. Fr. Ct.						
5,723,650 71		Report	82,081,004 29	1,372,300 66						
558 35	— Total des diminutions Augmentation nette	71. Fondation du Lætsehberg Caisse hypothécaire Valeurs fr. 14,517.40 3 4,000.— fr. 18,517.40	18,517 40							
4,665 — 4,665 — 81 65	Contribution aux frais de la Faculté de théologie ca- tholique Total des diminutions Augmentation nette	72. Fondation Walther Munzinger Valeurs fr. 9,000.— Caisse hypothécaire ** 107,589.10 fr. 116,589.10	116,589 10							
5,942 40 40,824 — 2,704,951 04	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse	73. Caisse de prévoyance des fonction- naires, employés et ouvriers de l'Etat a. Caisse d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 19,546,302.85	19,546,302 85							
66,799 15	Remboursements Total des diminutions Augmentation nette	<i>b. Caisse d'épargne</i> Caisse hypothécaire fr. 1,104,893.20	1,104,893 20							
	Secours Total des diminutions Augmentation nette	c. Fonds de secours Caisse hypothécaire fr. 64,763.80	64,763 80							
8,503,003 20	,	A reporter	102,932,070 64	1,372,300 66						

Co	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Si	tua	tion de la	for	tune au 31 décembre 1932	Modifications	3	
Aetif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.	
99,365,409		1,156,061	06	Report		11,853,425 24	
439,549	25	_		74. Fonds Théodore Koeher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 225,000.— Caisse hypothécaire 214,549.25 fr. 439,549.25	Intérêts	18,634 90 18,634 90	
33 , 344	70	_	_	75. Fonds Dr Spirig Caisse hypothécaire fr. 33,344.70	Intérêts	1,290 40 1,290 40 9 60	
1,442,108	60	_		76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 1,442,108.60	Subvention de l'Etat pour pensions Subvention de l'Etat pour les assurés Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	3,840 60 96,339 40 132,405 90	
					Intérêts	59,574 90 292,160 80	
7,941	20	_		77. Legs Dr K. A. Lingner Caisse hypothécaire Valeurs fr. 7,941.20 M. 2,500.—	Intérêts	317 65 317 65	
14,662	10	-		78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire fr. 14,662.10	Intérêts	586 45 586 45	
234,656	60	_		79. Fonds cantonal de solidarité Caisse hypothécaire fr. 234,656.60	Intérêts	8,599 20 21,094 15	
					Total des augmentations . Diminution nette	29,693 35 28,984 80	
101,537,671	45	1,156,061	06	A reporter		12,196,108 79	

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933									
d	le la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1								
Dépenses		Aetif	Passif							
Fr. Ct. 8,503,003 20		Report	Fr. Ct 102,932,070 64							
3,000 — 3,000 — 15,634 90	Prix Total des diminutions Augmentation nette	74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 225,000.— Caisse hypothécaire 230,184.15 fr. 455,184.15	455,184 13	5 — —						
1,300 — 1,300 —	Subside Total des diminutions	75. Fonds Dr Spirig Caisse hypothécaire fr. 33,335.10	33,335 10	0						
	Pensions Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse Frais d'administration	76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 1,505,183.55	1,505,183 5	5 — —						
	Total des diminutions Augmentation nette									
317 65	Total des diminutions Augmentation nette	77. Legs Dr K. A. Lingner Caisse hypothécaire fr. 8,258.85 Valeurs M. 2,500.—	8,258 8	5 — —						
	— Total des diminutions Augmentation nette	78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire fr. 15,248.55	15,248 5	5 — —						
20,000 — 38,678 15 58,678 15	Subside à l'association des cautionnements de l'arti- sanat bernois Subsides à des caisses d'as- surance contre le chômage Total des diminutions	79. Fonds cantonal de solidarité Caisse hypothécaire fr. 205,671.80	205,671 80	0						
8,795,067 20		A reporter	105,154,952	1,372,300 66						

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	tion de la	fo	tune au 31 décembre 1932	Modifications		
Aetif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.	
101,537,671 45	1,156,061	06	Report		12,196,108 79	
7,6 50 50			80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 7,650.50	Total des augmentations .	306 — 306 —	
10,537 84			81. Fonds Dr Joachim de Valeurs Solde actif Fr. 10,360.60 177.24 fr. 10,537.84	Intérêts	330 — 330 —	
121,050 65	_		82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 121,050.65		4,842 05 4,842 05	
31,682 60	_		83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 31,682.60	Intérêts	4,802 1,248 40 6,050 40	
31,993 50	_		84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 31,993.50	Intérêts	1,279 70 1,279 70	
13,340 30			85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,340.30	Intérêts	519 60 519 60	
101,753,926 84	1,156,061	06	A reporter		12,209,436 54	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933								
d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembr	e 1933				
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif				
Fr. Ct. 8,795,067 20		Report	Fr. 105,154,952	Ct. Fr. Ct. 64 1,372,300 6				
306	— Total des diminutions Augmentation nette	80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg Caisse hypothécaire fr. 7,956.50	7,956	50 — –				
214 75	Achats de livres Total des diminutions Augmentation nette	81. Fonds Dr Joachim de Giacomo Valeurs fr. 10,360.60 Solde actif 292.49 fr. 10,653.09	10,653	09 — —				
4,802 — 4,802 — 40 05	Versement au fonds de disposition Total des diminutions Augmentation nette	82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 121,090.70	121,090	70				
87 30 4,923 90	Allocations Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition Caisse hypothécaire fr. 32,809.10	32,809	10				
1,279 70	— Total des diminutions Augmentation nette	84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura Caisse hypothécaire fr. 33,273.20	33,273	20 — –				
420 — 420 — 99 60	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	85. Fonds Fädminger pour bourses Caisse hypothécaire fr. 13,439.90	13,439	90 — -				
8,805,427 85	÷	A reporter	105,374,175	13 1,372,300 6				

C	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Si	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.	
101,753,926	84	1,156,061	06	Report		12,209,436 54	
21,232	15			86. Fonds K. A. Guillebeau Caisse hypothécaire Valeurs fr. 19,732.15 >> 1,500.— fr. 21,232.15	Total des augmentations .	550 — 835 — 1,385 —	
158,699	80			87. Fondation Eduard Herzog Caisse hypothécaire fr. 118,699.80 Valeurs ** 40,000.— fr. 158,699.80	Total des augmentations .	7,063 35 5,110 — 12,173 35	
17,798	20	_		88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 17,798.20	Total des augmentations	711 90 711 90	
84,428	25	_		89. Fonds pour secours extraordinaires Caisse hypothécaire fr. 84,428.25	Intérêts	3,377 10 3,377 10 7,822 90	
441,350		_		90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne a. Fonds de fortune Caisse hypothécaire fr. 441,350.—		10,000 — 17,854 — 27,854 —	
3,737	35	_		b. Fonds de roulement Caisse hypothécaire fr. 3,737.35	Dons	6,500 — 104 30 17,854 — 24,458 30	
102,481,172	59	1,156,061	06	A reporter		12,279,396 19	

С	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933									
	d	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembr	re 1	1933				
Dépenses			Fonds spéciaux Actif							
Fr. 8,805,427	85		Report	Fr. 105,374,175	Ct.	Fr. 1,3 72, 300	Ct.			
900 900 485		Allocations Total des diminutions Augmentation nette	86. Fonds K. A. Guillebeau Caisse hypothécaire Valeurs fr. 20,717.15 1,000.— fr. 21,717.15	21,717	15	-				
1,272 1,272 10,901		Contribution aux frais de la Faculté de théologie cathol. Total des diminutions Augmentation nette	87. Fondation Eduard Herzog Caisse hypothécaire fr. 149,601.15 Valeurs ** 20,000.— fr. 169,601.15	169,601	15	_				
	90	— Total des diminutions Augmentation nette	88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 18,510.10	18,510	10	^				
11,200 11,200	-	Secours Total des diminutions	89. Fonds pour secours extraordinaires Caisse hypothécaire fr. 76,605.35	76,6 05	35	_				
17,854 17,854 10,000	<u> </u>	Versement au fonds de roulement Total des diminutions Augmentation nette	90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne a. Fonds de fortune Caisse hypothécaire fr. 451,350.—			-				
16,262	2 05	Allocations Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	b. Fonds de roulement Caisse hypothécaire fr. 11,933.60	11,933	60	_				
8,852,915	5 90	-	A reporter	106,123,892	48	1,372,300	66			

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933							
Sit	tua	tion de la	fo	rtune au 31 décembre 1932	Modification	S	
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.	
102,481,172	59	1,156,061	06	Report		12,279,396	
5,693	45			91. Legs Kindler pour la recherche du cancer Caisse hypothécaire fr. 5,693.45	Intérêts	227 70 227 70	
24,288		-		92. Fondation Alfred Kindler Caisse hypothécaire fr. 4,288.— Valeurs » 20,000.— fr. 24,288.—	Intérêts	1,173 60 1,173 60	
24,863	45	_		93. Fondation lieutenant-colonel-vétéri- naire Græub Caisse hypothécaire fr. 24,863.45	Intérêts	994 50 994 50	
3,708,204	90	—		94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité Caisse hypothécaire fr. 3,708,204.90	Versement de l'Etat Intérêts	200,000 — 148,328 15 348,328 15	
181,160	65			95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère Caisse hypothécaire fr. 139,160.65 Valeurs ** 42,000.— fr. 181,160.65	Intérêts	7,651 55 7,651 55	
2,086	05			96. Legs N. Spring Caisse hypothécaire Solde de compte ** 410.85* fr. 2,086.05*	Intérêts	78 95 78 95	
106,427,469	09	1,156,061	06	A reporter		12,637,850 64	

Con	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933									
	de la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933						
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif						
Fr. Ct. 8,852,915 90		Report	Fr. Ct. 106,123,892 48	Fr. Ct.						
	Total des diminutions Augmentation nette	91. Legs Kindler pour la recherche du cancer Caisse hypothécaire fr. 5,921.15	5,921 15							
	— Total des diminutions Augmentation nette	92. Fondation Alfred Kindler Caisse hypothécaire fr. 5,461.60 Valeurs * 20,000.— fr. 25,461.60	25,461 60							
994 50	— Total des diminutions Augmentation nette	93. Fondation lieutenant-colonel-vétéri- naire Græub Caisse hypothécaire fr. 25,857.95	25,857 95	_ · _						
157,644 — 157,644 — 190,684 15	Subsides à la Société canto- nale «Pour la vieillesse» et pour l'assistance des vieillards Total des diminutions Augmentation nette									
	Total des diminutions Augmentation nette	95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère Caisse hypothécaire fr. 168,812.20 Valeurs » 20,000.— fr. 188,812.20								
	Total des diminutions Augmentation nette	96. Legs N. Spring Caisse hypothécaire fr. 2,165.—	2,165 —							
9,010,559	0	A reporter	110,270,999 4	3 1,372,300 66						

Cor	Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933						
Situa	ation de la :	foı	tune au 31 décembre 1932	Modifications			
Actif	Passif		Fonds spéciaux		Recettes		
Fr. Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.		
106,427,469 09	1,156,061	06	Report		12,637,850 64		
20,808 30			97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 20,808.30	Total des augmentations .	832 30 832 30		
79,759 10			98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage Caisse hypothécaire fr. 79,759.10	Versement	3,184 65 24,000 — 27,184 65		
9,544 10			99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,544.10	Intérêts	262 45 262 45		
10,407 35			100. Fonds Bürgi Caisse hypothécaire fr. 10,407.35	Intérêts	416 2 5 416 25		
3,020 15			101. Fonds d'excursion des instituts géo- logique-minéralogique et géogra- phique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 3,020.15	Intérêts	500 — 124 10 624 10		
			102. Fondation de Harries	Dons	108,497 50 5,710 15 114,207 65		
106,551,008	1,156,061	06	A reporter		12,781,378 04		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1933								
d	le la fortune	Situation de la fortune au 31 décembre 1933 Fonds spéciaux Actif Pas						
Dépenses		Fonds spéciaux						
9,010,559 90		Report	Fr. Ct.					
	— Total des diminutions Augmentation nette	97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires Caisse hypothécaire fr. 21,640.60	21,640 60					
578 05	Prélèvements Total des diminutions Augmentation nette	98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage Caisse hypothécaire fr. 106,365.70	106,365 70					
	— Total des diminutions Augmentation nette	99. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 9,806.55	9,806 55					
	— Total des diminutions Augmentation nette	100. Fonds Bürgi Caisse hypothécaire fr. 10,823.60	10,823 60					
624	Total des diminutions Augmentation nette	101. Fonds d'excursion des instituts géo- logique-minéralogique et géogra- phique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 3,644.25		5				
6,861 90	Bourses Frais d'administration Total des diminutions Augmentation nette	102. Fondation de Harries Caisse hypothécaire fr. 10,345.75 Valeurs y 97,000.— fr. 107,345.75		5 — —				
9,017,999 85	-	A reporter	110,530,625	8 1,372,300 66				

Passif Fr. Ct. 1,156,061 06	Fonds spéciaux Report 103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura 104. Fonds de voyages de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Intérêts	Recettes Fr. (12,781,378) 11,502 : 266 : 11,769 : 117 : 539 : 14,252 : 4
Fr. Ct.	Report 103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura 104. Fonds de voyages de l'établissement	Intérêts	11,502 2 266 3 11,769 1 117 539 5
	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	Intérêts	11,502 ; 266 ; 11,769 ; 13,595 ; 117 ; 539 ;
1,156,061 06	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura	Intérêts	11,502 2 266 3 11,769 1 13,595 2 117 7 539 5
	vage chevalin du Jura 104. Fonds de voyages de l'établissement	Intérêts	13,595 1117 539 5
		Etat au 1 ^{er} janvier Dons	13,595 2 117 7 539 8
		Dons	117 5 539 5
		Total des Augmentations .	
	105. Fonds des places gratuites de l'éta-	Etat au 1 ^{er} janvier	21,051
	blissement des sourds-muets de	Intérêts	21,699
	•	Somme totale des augmentations	12,829,099 2
1		blissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	1,156,061 06 Somme totale de l'actif et du passif blissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Total des augmentations . Somme totale des augmentations

Con	nptes des fonds sp	eciaux du canton de Ber	ne pour 1	933		
	le la fortune	Situation de la fortune au	31 décembre	1933		
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif	Passif		
Fr. Ct.			Fr. Ct.	Fr. Ct.		
9,017,999 85		Report	110,530,625 88	1,372,300 66		
11,769	— Total des diminutions Augmentation nette	103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura Caisse hypothécaire fr. 11,769.10	11,769 10			
389 — 389 — 13,863 48	Voyages Total des diminutions Augmentation nette	104. Fonds de voyages de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 13,785.60 solde actif 77.88 fr. 13,863.48				
1,445 — 1,445 — 20,254 65	Bourses Total des diminutions Augmentation nette	105. Fonds des places gratuites de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee Banque cantonale fr. 20,254.65	20,254 65			
	Somme totale des diminu- tions Augmentation nette	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	110,576,513 11	1,372,300 66 109,204,212 45		

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1933 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 19 mai 1934.

Le contrôleur des finances, E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1933.

Monsieur le Directeur des finances,

Le compte d'Etat de l'exercice 1933 boucle par une diminution de la fortune nette de fr. **7,040,994.12** et une fortune nette de l'Etat, au 31 décembre, de **54,447,804.56** francs.

 En comparaison de l'exercice précédent, l'actif s'est accru de fr. 16,316,535.25 et le passif de fr. 23,357,529.37. La plus grande partie de ces augmentations concerne le fonds de roulement.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 84. A. Compte de profits et pertes. Augme

La diminution nette de la fortune de fr. **7,040,994.12** provient des modifications suivantes:

Diminutions:

Diminutions:		
Administration courante:	e	174 074 771 55
Dépenses	и.	174,074,771.55
Forêts:		
Moins-values de ventes	*	260.—
Excédents de prix d'achat	*	34,698.90
Réductions de la valeur estimative	*	49,890.—
Domaines:		
Moins-values de ventes	*	9,810
Excédents de prix d'achat	*	878.50
Achats de droits	*	1,022.—
Réductions de la valeur estimative	*	7,214.—
Cessions de domaines	*	150,770.—
Caisse des domaines:		
Subvention aux frais de construc-		
tion des nouveaux instituts		
universitaires	*	630,824.—
Fonds d'amortissement des chemins		
de fer:		
Versement	*	1,530,000.—
Avance à l'administration courante:		2,000,000
Radiation	»	473,500.—
Inventaire de l'administration:	,	110,000.
Diminutions	*	164,934.46
Total des diminutions	fr. 1	177,128,573.41

Augmentations:

Administration courante:		
Recettes	fr. 1	66,205,041.99
Forêts:		
Infériorités de prix d'achat	*	220.—
Ventes de droits	*	500.—
Relèvements de la valeur estima-		
tive	*	63,940.—
Domaines:		
Plus-values de ventes	*	20,107.50
Infériorités de prix d'achat	*	6,510.—
Ventes de droits	*	2,067.30
Relèvements de la valeur estima-		
tive	*	1,196,640.—
Subsides de la Confédération pour		
l'acquisition de terrain de re-		
boisement	*	38,071.55
Amortissement d'emprunts	*	2,003,500.—
Solde du compte de l'administration		
courante, radiation	*	473,500.—
Inventaire de l'administration:		
Augmentations	*	77,480.95
Total des augmentations	fr. 1	70,087,579.29
Diminution nette, comme ci-dessus.	fr.	7,040,994.12
à savoir: diminution par suite de		
l'excédent des dépenses de l'ad-		
ministration courante	fr.	7,869,729.56
dont à déduire: augmentation par		
suite de rectifications	*	828,735.44
Diminution nette	fr.	7,040,994.12

Les relèvements de la valeur estimative des domaines se répartissent sur 26 objets différents, parmi lesquels il y a lieu de mentionner l'école d'application de la section supérieure de l'Ecole normale par fr. 453,100.— et les installations de la préfecture de Gessenay par fr. 173,210.—. La subvention aux frais de construction des nouveaux instituts universitaires a été prélevée sur la plus-value réalisée lors de la vente de l'ancienne caserne de cavalerie à Berne. Les cessions de domaines concernent les biens curiaux de Sonvilier, Stettlen et Unterseen, ainsi que le Gwattlischenmoos, cédé à la Société des sciences naturelles de Thoune.

B. Administration courante.

Les résultats de l'administration suivants:	cou	rante sont les
Dépenses brutes	fr.	174,074,771.55
Recettes brutes		166,205,041.99
	-	
Excédent des dépenses	fr.	7,869,729.56
ou si l'on ne considère que les chiffres services de l'administration:	net	s des différents
Dépenses nettes	fr.	69,291,222.28
Recettes nettes	*	61,421,492.72
Excédent des dépenses	fr.	7,869,729.56
Le budget prévoyait:		
Dépenses nettes	fr.	66,607,026. —
Recettes nettes	*	59,267,154.—
soit un excédent des dépenses de	fr.	7,339,872.—
Le compte accuse comparativeme	nt a	u budget:
Dépenses en plus	fr.	2,684,196.28
Recettes en plus	*	2,154,338.72
ce qui donne un résultat moins fa-		
vorable que les prévisions de	fr.	529,857.56

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes:

Dépenses en plus:

fr. 1,943,299.53

*

758,649.35

207,316.05

VIII. Assistance publique

VI. Instruction publique

XXXIII. Imprévu

IIIb. Police	*	196,622.05
XIII. Agriculture	*	104,920.48
II. Administration judiciaire	*	80,116.05
XIV. Economie forestière	*	47,335.58
IX a. Economie publique	*	28,132.07
XVII. Caisse des domaines	*	16,374.15
III a. Justice	*	12,297.80
I. Administration générale	*	1,314.45
Xa. Travaux publics	*	1,307.14
Total des dépenses en plus	fr.	3,397,684.70
Dépenses en moins:		
XI. Emprunts	fr.	249,753.03
IXb. Service sanitaire	*	203,216.20
XII. Finances	*	101,116.24
IV. Affaires militaires	*	96,594.40
V. Cultes	*	55,300.45
Xb. Chemins de fer, navigation		
et aviation	*	5,718.50
VII. Affaires communales	*	1,789.60
Total des dépenses en moins	fr.	713,488.42

Recettes en plus:		
XXXII. Impôts directs		2,641,536.61
XXV. Emoluments	*	590,890.30
XXVI. Taxe des successions et do-		199 695 77
nations	» »	438,625.77 50,493.80
XXVII. Redevances pour forces hy-	"	30,493.00
drauliques	»	37,943.15
XVI. Domaines de l'Etat	*	31,160.77
XXVIII. Patentes d'auberge, permis de		\$ 00 mm 1 mm 1 mm 1 mm 1 mm 1 mm 1 mm 1
vente des spiritueux et établis-		
sements de danse	*	29,173.32
XXI. Amendes et confiscations	*	5,925.60
XVIII. Caisse hypothécaire	*	2,058.71
Total des recettes en plus	fr.	3,827,808.03
7-4		
Recettes en moins:		000 450 00
XX. Caisse de l'Etat XXIX. Part au produit du monopole	fr.	933,459.92
de l'alcool		262,1 94.30
XIX. Banque cantonale	» »	202,194.50
XXX. Part au bénéfice de la Banque	"	200,000.
nationale suisse	*	93,754.40
XXIV. Timbre	*	81,141.35
XV. Forêts domaniales	*	54,605.07
XXII. Régales de la chasse, de la		
pêche et des mines	*	36,308.87
XXXI. Taxe militaire	*	12,005.40
Total des recettes en moins	fr.	1,673,469.31
Dánancas an plus fr 2 307 684 70		
Dépenses en plus . fr. 3,397,684.70 Dépenses en moins » 713,488.42	fr	2,684,196.28
	11.	2,004,100.20
Recettes en plus fr. 3,827,808.03		0.454.000.50
Recettes en <i>moins</i> * 1,673,469.31	»	2,154,338.72
Résultat moins bon comparativement		
au budget	fr.	529,857.56
Parmi les dépenses en plus, les sui	TION	tos n'átaiont
pas prévues au budget:	van	tes il etalent
Rachat de l'entretien de domaines		
	r.	33,000.—
Reconstruction de la grange d'Oesch-		,
berg	*	34,000.—
	*	70,500.—
Subsides du canton aux chemins		
subventionnés par la Confédéra-		20 005 45
)	29,935.17
Intérêts à la Confédération pour les		
obligations du B. L. S. se trouvant en sa possession	>	492,077.60
Autres dépenses portées en compte	,	304,017.00
)	182,979.05
Total fi		842,491.82
	•	0-12-,-10-11-02
La subvention de fr. 500,000. — à la	a Ca	isse bernoise

La subvention de fr. 500,000.— à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs n'était pas non plus prévue au budget. Elle devait être couverte par la part du canton au produit de l'impôt fédéral de guerre. Cependant, celle-ci ne s'est élevée qu'à fr. 260,000,—, de sorte qu'il en résulte un nouvel accroissement des charges, pour le compte, de fr. 240,000,—. Ce dernier a encore été influencé défavorablement par la diminution des parts aux recettes de la Confédération. La subvention fédérale pour les écoles primaires, les parts au produit du timbre fédéral, au bénéfice de la Banque nationale suisse et au produit du monopole de l'alcool, restèrent à francs

614,589.— en dessous des prévisions. A cela s'ajoutent encore les réductions sur d'autres subventions fédérales. Outre toutes ces dépenses en plus et ces diminutions, le surcroît de dépenses pour l'assistance publique et la diminution du produit de la Caisse de l'Etat ont aussi contribué au résultat moins bon du compte.

Les rapports de gestion des Directions, ainsi que le rapport concernant les crédits supplémentaires, donnent de plus amples renseignements sur les différences comparativement au budget.

Le compte de 1933 diverge de celui de l'exercice précédent comme suit:

	Dépenses en plus:		
IX a.	Economie publique	fr.	1,042,277.18
	Assistance publique	»	902,164.60
	Imprévu	»	431,985.09
	Police	»	44,635.73
	Economie forestière	»	30,458.19
	Chemins de fer, navigation	,	00,100.10
110.	et aviation	*	6,372.65
	Total des dépenses en plus	fr.	2,457,893.44
	Dépenses en moins:		
Xa.	Travaux publics	fr.	687,164.72
XII.	Finances	*	250,786.01
	Emprunts	*	250,388.38
	Service sanitaire	*	102,385.07
I.	Administration générale	*	39,012.15
V.	Cultes	*	31,369.25
II.	Administration judiciaire	*	22,216.90
	Instruction publique	*	18,746.01
	Agriculture	*	12,117.86
XVII.	Caisse des domaines	*	9,328.35
IV.	Affaires militaires	*	7,534.10
VII.	Affaires communales	*	2,332.50
III a.	Justice	*	178.50
7	Total des dépenses en moins	fr.	1,433,559.80
			
	Recettes en moins:		
	Caisse de l'Etat	fr.	419,435.86
XXIX.	Part du produit du monopole		
	de l'alcool	*	224,924.50
	Banque cantonale	*	$200,\!000.$ —
XXIV.	Timbre	*	153,779.65
	Emoluments	*	102,686.07
XXX.	Part au bénéfice de la Banque		
	nationale suisse	*	44,659.75
	Caisse hypothécaire	*	29,584.75
	Taxe militaire	*	24,808.88
	Régie des sels	*	19,187.75
	Régies de la chasse, de la		
	pêche et des mines	*	6,307.62
	Forêts domaniales	*	3,874.96
XXVIII.	Patentes d'auberges, etc	*	1,604.60
	Total des recettes en moins	fr.	1,230,854.39
	Recettes en plus:	900	
	Impôts directs	fr.	369,764.26
XXVI.	Taxe des successions et do-		
	nations	*	65,097.32
XXVII.	Redevances pour forces hy-		
	drauliques	*	46,894.95
	Domaines de l'Etat	*	30,408.93
XXI.	Amendes et confiscations	*	4,916.80
	Total des recettes en plus	fr.	517,082.26

Dépenses en plus . Dépenses en moins		2,457,893.44 1,433,559.80	fr.	1,024,333.64
Recettes en plus . Recettes en moins	fr.	1,230,854.39 517,082.26	»	713,772.13
Résultat moins bon du	con	pte de 1933	fr.	1,738,105.77

La cause principale du résultat moins bon du compte de 1933, par rapport à celui de l'exercice précédent, réside dans le surplus de dépenses de l'assistance publique, les dépenses imprévues et le rendement en moins de la Caisse de l'Etat. Le rendement en plus des impôts directs est fictif. En 1933, l'impôt spécial de ½000, destiné à compenser les frais d'assurance-chômage, a été prélevé pour la première fois. Il a produit fr. 1,094,357.—. Le rendement des impôts directs aurait dû s'augmenter d'autant. Mais comme l'augmentation n'est que de fr. 369,764.26, il en résulte effectivement une diminution de recettes de fr. 724,592.74 comparativement à l'exercice précédent.

I. Administration générale.

Les frais de l'administration générale dépassent les prévisions budgetaires de fr. 1,314.45, mais ils s'élèvent à fr. 39,012.15 de moins qu'en 1932. Exigèrent plus qu'il n'était prévu: le Grand Conseil fr. 24,113.15, la députation au Conseil des Etats fr. 640.—, les frais de rédaction du Bulletin des séances du Grand Conseil francs 1,104.60, les indemnités des vice-préfets fr. 6,485.65 et les frais de bureau des préfets fr. 1,674.55. Restèrent en dessous des prévisions budgétaires: les frais d'impression de la Chancellerie d'Etat fr. 2,811.05, les frais d'impression du Bulletin des séances et du Bulletin des lois fr. 3,968.90, les traitements des préfets fr. 5,425.45, les traitements des secrétaires de préfecture fr. 2,895.50 et les traitements des employés des secrétariats de préfecture fr. 15,848.40.

II. Administration judiciaire.

Dans leur ensemble, les frais de l'administration judiciaire s'élèvent à fr. 80,116.05 de plus qu'ils n'étaient prévus au budget et, cependant, à fr. 22,216.90 de moins que l'année précédente. Ont exigé plus que les crédits accordés: les traitements des employés du greffe de la Cour suprême fr. 5,629.40, les indemnités des vice-présidents des tribunaux de district fr. 4,075.40, les indemnités des juges et des juges suppléants fr. 6,118.75, les frais de bureau des tribunaux de district fr. 7,614.40, le ministère public fr. 5,139.35, les indemnités des jurés fr. 6,881.90, les indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers fr. 2,632.80, les frais de bureau des cours d'assises francs 1,338.85, les traitements des agents de poursuites 53,544.85 francs, les traitements des employés des offices des poursuites et des faillites fr. 6,844.85 et les indemnités des membres du Tribunal administratif fr. 5,190.—. En outre, il a été dépensé fr. 10,717.35 de plus qu'il n'était prévu pour l'ameublement des administrations de district. En face de ces excédents de dépenses, le compte accuse des économies sur un certain nombre de crédits, parmi lesquels exigèrent en moins: les traitements des présidents de tribunal fr. 14,771.90, les greffes des tribunaux de district fr. 9,697.35 et le Tribunal de commerce fr. 1,930.65.

IIIa. Justice.

Les frais de justice ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 20,243.15 et les frais de la *Chambres des* notaires et des examens de notaires de fr. 348.50, en tout fr. 20,491.65. Par contre, des économies ont été réalisées sur d'autres rubriques pour un montant total de francs 9,193.85, de sorte que les prévisions budgétaires ont été dépassées de fr. 12,297.80 net. Comparativement à l'exercice 1932, ce service accuse une diminution de dépenses de fr. 178.50.

IIIb. Police.

A l'exception des frais d'administration de la Direction, qui sont restés dans les limites prévues, tous les chapitres du compte accusent de plus ou moins grandes différences avec le budget. Accusent un excédent de dépenses: la police des étrangers et les frais d'arrestations fr. 7,396.55, les établissements pénitentiaires fr. 45,261.88, les frais de justice et de police fr. 138,708.98 et l'état civil 25,539.80 francs. Par contre, les prisons nécessitèrent fr. 4,002.01 de moins et le Corps de police fr. 16,816.15. En particulier, exigèrent plus qu'il n'était supputé: les frais de la police des passeports et des étrangers fr. 8,740.05, les logers des gendarmes fr. 2,778.55, alors que les frais du Corps de police accusent une économie de fr. 20,453.85 pour la solde des gendarmes, les indemnités de logement et de mobilier etc. fr. 1,285.65 et les frais divers d'administration fr. 1,694.45. La nourriture des prisonniers dans la ville de Berne nécessita fr. 9,014.55 de plus, la nourriture des prisonniers dans les districts fr. 13,994.96 de moins. Les établissements pénitentiaires suivants accusent des dépassements de crédit, principalement à cause des rendements en moins des industries et de l'exploitation agricole: Thorberg fr. 51,610.52, St-Jean-Anet francs 36,376.72 et Montagne de Diesse fr. 4,757.31, alors que Witzwil boucle par un rendement net supérieur de fr. 46,939.99 et que pour Hindelbank le crédit budgétaire a été suffisant. Les frais de police criminelle ont nécessité fr. 206,048.83 de plus, d'autre part les émoluments et remboursements de frais ont produit fr. 74,282. — de plus. Dans la première somme sont comprises les indemnités de fr. 129,150. — accordées dans le procès Riedel-Guala. D'autres dépenses en plus grèvent les frais de police de fr. 3.732.30 et les chambres de conciliation de fr. 496.90. Aucun crédit nétait prévu pour les frais extraordinaires de police, au montant de fr. 2,781.70. Ceux-ci se rapportent à l'entretien des gendarmes chargés du service d'ordre à Bienne, du 4 au 6 juin 1933. Pour l'état-civil de Berne, au lieu d'un excédent de recettes prévu au budget de fr. 12,000.—, il est survenu un surplus de dépenses de fr. 18,895.70, dans lequel le produit des émoluments est resté en dessous des prévisions. Les dépenses nettes de l'Office cantonal de la circulation routière, présumées à fr. 136,300. —, se sont élevées, ensuite de dépassements dans la plupart des crédits spéciaux, à fr. 220,664.20 (prévisions budgétaires fr. 136,300). Les frais totaux de la police exigèrent fr. 196,622.05 de plus qu'il n'était budgété et dépassent ceux de 1932 de fr. 44,635.73.

IV. Affaires militaires.

Malgré les dépassements de crédit dans les rubriques: traitements des employés de la Direction fr. 2,407.60, traitements des employés des commandants d'arrondissement fr. 3,297.80 et secours aux familles de militaires fr. 7,760.35, le total des dépenses de cette branche de l'administration exigea moins qu'il n'était prévu et fr. 7,534.10 de moins qu'en 1932. Ont principalement contribué à ce résultat: les dépenses en moins de l'administration des casernes, ensuite d'une plus forte indemnité de la Confédération, le bénéfice réalisé sur la confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes fr. 45,853.95 et les frais en moins pour la conservation et l'entretien du matériel de guerre fr. 43,327.25.

V. Cultes.

Dans leur totalité, les dépenses sont inférieures de fr. 31,369.25 à celles de 1932 et sont restées de fr. 55,300.45 en dessous des prévisions budgétaires. Ont contribué à ce résultat: le culte protestant par fr. 41,273.95, le culte catholique romain par fr. 11,875.65 et le culte catholique chrétien par fr. 2,131.20. Ces dépenses en moins concernent principalement les traitements et les pensions de retraite.

VI. Instruction publique.

D'après les chapitres du compte celui-ci accuse, comparativement aux prévisions budgétaires, des dépenses en moins pour fr. 40,577.25 et des dépenses en plus pour fr. 247,893.30. La première somme concerne l'Université, la dernière les frais d'administration de la Direction et du Synode fr. 3,974.30, les écoles moyennes fr. 33,711.80, les écoles primaires fr. 163.512.50, les écoles normales fr. 11,821.24, les institutions de sourdsmuets fr. 31,810.96 et les encouragements aux beauxarts et aux sciences fr. 3,062.50. Pour ce qui concerne les dépenses de l'Université, les traitements des professeurs et privat-docents nécessitèrent fr. 56,895.85 net de moins, attendu que les dépenses s'élevèrent à fr. 999,432.60 et les recettes à fr. 113,766.45, alors que d'après le budget, elles étaient présumées respectivement à fr. 1,024,682.— et fr. 82,300.—. 37 rubriques accusent des dépassements de crédit plus ou moins importants, parmi lesquels il faut mentionner: jardin botanique fr. 6,924.34, institut dentaire fr. 5,073.90, indemnité pour lits gratuits dans les cliniques fr. 5,086.80, subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures fr. 11,547.40, subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires fr. 13,779.95, remplacement de maîtres d'écoles moyennes malades fr. 5,206.60, contribution aux traitements des maîtres d'écoles primaires fr. 10,778.80, caisse d'assurance, subside (VI. D. 4) fr. 28,563.80, subventions pour la construction de maisons d'école fr. 69,984.—, enseignement des travaux manuels fr. 5,558.65, remplacement d'instituteurs primaires malades fr. 8,368.60, subsides pour l'enseignement de l'économie domestique, écoles et cours complémentaires publics fr. 25,424.60, subside à la caisse de retraite des maîtresses de couture fr. 9,364.40, école normale de Delémont fr. 3,744.21, et établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee fr. 31,819.21. La librairie scolaire boucle par un rendement moindre de fr. 6,996. - Les dépenses totales de l'instruction publique dépassent les prévisions budgétaires de fr. 207,316.05, mais elles s'élèvent à fr. 18,746.01 de moins qu'en 1932. La subvention fédérale pour l'école primaire a subi une réduction de fr. 137,754.80, ce qui explique l'un ou l'autre dépassement de crédit.

VII. Affaires communales.

Les dépenses restèrent de fr. 1,789.60 en dessous des prévisions budgétaires et ont diminué de fr. 2,332.50 comparativement à 1932.

VIII. Assistance publique.

L'assistance publique nécessita fr. 1,042,277.18 de plus qu'en 1932 et fr. 1,943,299.53 de plus que les crédits accordés. Aussi bien le surcroît de dépenses comparativement à l'exercice précédent (fr. 926,276.96), que l'excédent de dépenses par rapport au budget (fr. 1,910,851.07), concernent pour la plus grande partie l'assistance des indigents. D'autres dépassements de crédit sont survenus dans les rubriques suivantes: frais d'administration de la Direction, sur toutes les sous-rubriques, fr. 27,287.30, frais de bureau et de déplace-

ment de l'inspectorat fr. 3,031.55, subventions aux hospices régionaux et communaux d'invalides fr. 3,062.50, et maisons cantonales d'éducation de Landorf, d'Aarwangen et de Loveresse fr. 11,562.15. Il a été versé à la Société cantonale « Pour la vieillesse », ainsi que pour l'assistance des vieillards, fr. 101,644.— de plus qu'il n'était budgété, montant qui est à la charge du Fonds cantonal pour une assurance vieillesse et invalidité. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, il a été dépensé francs 53,000.80 de plus. Sur le fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité, il a été prélevé un montant total de fr. 104,111.35 versé à 13 hôpitaux de district et à d'autres établissements.

IXa. Economie publique.

Dans la plus grande partie des cas, les dépenses restèrent dans les limites prévues au budget. Font cependant exception: le technicum de Bienne, qui accuse un dépassement de crédit de fr. 32,822.40 et, en outre, le technicum de Berthoud, qui boucle par un déficit de fr. 4,089.76. Exigèrent encore plus qu'il n'était budgété: frais de bureau et de déplacement de la Chambre du commerce et de l'industrie fr. 805.15, frais de l'Ecole de sculpture de Brienz fr. 1,009.40 et police du feu fr. 447.10. Les mesures tendant à remédier au chômage nécessitèrent au total fr. 9,813,315.17. La quote-part de la Confédération, des communes et des particuliers a été de fr. 5,545,853.37, de sorte qu'il resta à la charge du canton fr. 4,267,461.80. Un montant de fr. 1,594,357 a été porté au compte de l'administration courante (crédit ordinaire de 500,000. francs auquel s'ajoute le produit de l'impôt spécial fr. 1,094,357.—), et le reste fr. 2,673,104.80 au compte capital. Les dépenses totales pour l'économie publique dépassent les prévisions budgétaires de fr. 28,132.07 et exigèrent fr. 1,042,277.18 de plus qu'en 1932. Les différences du compte de 1933 avec celui de l'exercice précédent concernent principalement les chapitres suivants: Office des apprentissages (dépenses en moins fr. 64,316.94), technicum de Bienne (excédent de dépenses fr. 37,102.65) et office du travail (dépenses en plus fr. 1,093,099.36, en rapport avec l'impôt spécial).

IXb. Service sanitaire.

Pour le service sanitaire en général, les dépenses s'élevèrent à fr. 77,376.25 de moins qu'il n'était prévu au budget, entre autres, parce que les suvbentions aux hôpitaux de district exigèrent fr. 42,524.95 de moins, malgré une augmentation du nombre des lits subventionnés de 29, grâce au fait que la part au produit des amendes a augmenté de fr. 63,306.95. En outre, les 3 maisons de santé accusent une diminution des dépenses de francs 125,308.90. Ont été dépassés: le crédit frais de bureau de la Direction de fr. 199.35 et le crédit subventions à l'hôpital de l'Ile de fr. 2,335.60. Comparativement à l'exercice précédent, les dépenses totales du service sanitaire ont diminué de fr. 102,385.07 et restèrent de fr. 203,216.20 en dessous des prévisions budgétaires.

X a. Travaux publics.

Les dépenses suivantes étaient imprévues: reconstruction de la grange d'Oeschberg fr. 34,000.—, rachat de l'entretien de bâtiments curiaux à Stettlen et Sonvilier francs 33,000.— et cartes et registre des domaines de l'Etat fr. 1,583.20. Ces dépenses en plus, dont les deux premières sont motivées par des décisions du Grand Conseil, ont été compensées, jusqu'à concurrence de fr. 1,307.14, par le remboursement en 1932 des frais de la correction

des eaux du Jura, au montant de fr. 62,953.84. La taxe des automobiles a produit fr. 3,921,303.65 et la part aux droits sur la benzine fr. 1,558.918.—.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

Les dépenses nettes en moins, de fr. 5,718.50, résultent de l'excédent de dépenses de fr. 288.60 pour traitement de l'employée, du surplus des émoluments de concessions de fr. 3,048.20 et de la non-utilisation du crédit subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets de fr. 3,000.—.

XI. Emprunts.

Ensuite de la dénonciation de l'emprunt de 1914, 4 \(\frac{4}{3} \), l'amortissement de fr. 132,000.— est tombé. Pour le même emprunt, l'intérêt était prévu au budget pour l'année entière, alors qu'il n'a été payé que jusqu'au 1er juin. Par contre, le compte a été grevé par les intérêts d'une demi-année du nouvel emprunt de 14 millions à 3 \(\frac{1}{2} \) %. Il a été dépensé fr. 4,298.28 de moins pour provisions et frais de transport et fr. 1,540.50 de plus pour frais d'annonces et d'impression.

XII. Finances.

Ont exigé plus qu'il n'était prévu: frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances fr. 1,632.—, frais de bureau des recettes de district fr. 11,867.66 et assurance mobilière fr. 1,140.25. Restèrent en dessous des prévisions: traitements des receveurs de district francs 5,958.60 et subvention à la Caisse de prévoyance 87,541.87 francs. Les provisions ont rapporté fr. 17,125.23 de plus. Il a été économisé sur le crédit total un montant net de fr. 101,116.24 et de fr. 250,786.01 comparativement à 1932.

XIII. Agriculture.

Les dépenses de l'agriculture s'élevèrent à fr. 106.620 de plus qu'il n'était prévu. Les dépenses suivantes dépassèrent les prévisions budgétaires: traitement de l'ingénieur agricole fr. 545.—, traitements des aides et de l'employé fr. 2,888.90, subventions pour l'amendement des terres et la construction de chemins de montagne 70,500. francs, élève du petit bétail fr. 900.70, assurance du bétail fr. 56,095.90 et cours de l'école de maréchalerie fr. 142.35. Restèrent en dessous des prévisions: encouragements en général et à la viticulture fr. 17,034.30 et assurance contre la grêle, subventions, fr. 7,435.70. Les dépenses des écoles d'agriculture se sont maintenues dans les limites prévues au budget, sauf celles de l'école agricole d'hiver de Courtemelon, de l'école cantonale d'horticulture d'Oeschberg et des écoles ménagères de Schwand-Münsingen et de Langenthal, qui dépassèrent leurs crédits de fr. 12,802.60.

XIV. Economie forestière.

Ensuite de la réduction des subventions fédérales, les dépenses nettes des rubriques suivantes ont dépassé les prévisions: traitements des fonctionnaires de l'administration centrale des forêts, des conservateurs des forêts, des inspecteurs forestiers et des gardes-forestiers. Des dépassements de crédit sont à signaler dans les rubriques: frais de bureau et de déplacement (A. 3) fr. 472.15, frais de déplacement des conservateurs des forêts fr. 2,415.65, frais de bureau des inspecteurs forestiers fr. 828.17, frais de déplacement des inspecteurs forestiers fr. 11,134.36 et subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération fr. 29,935.17. Ce dernier surplus de dépenses est motivé par la décision du Grand Conseil du 19 mai 1932.

XV. Forêts domaniales.

Les produits principaux et intermédiaires, de même que les produits accessoires ont donné moins qu'il n'était prévu, à savoir les premiers fr. 57,584.60, les derniers fr. 4,295.30. L'augmentation de fr. 1,392.— de la quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers est compensée par une surplus de recette du même montant dans la rubrique XIV, B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat.

Comme différence avec les prévisions budgétaires, le produit accuse une augmentation de fr. 33,347.85. Exigèrent plus qu'il n'était escompté: l'assurance contre l'incendie fr. 4,333.74, les contributions communales francs 1,560.20 et les frais pour le service des eaux fr. 512.70.

XVII. Caisse des domaines.

Les intérêts des créances ont rapporté fr. 39,463.05 de moins qu'ils n'étaient supputés, chose due au fait qu'il n'a pas été touché d'intérêts pour la créance de 1 million sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises. Les intérêts des dettes s'élevèrent à fr. 23,088.90 de moins.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Malgré qu'il ait été dépensé fr. 130,000. — pour l'amortissement de la subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs et fr. 204,212.80 de plus pour l'amortissement de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt, tandis que les frais d'administration nécessitèrent fr. 7,130.64 de moins, le rendement net excède les prévisions budgétaires de francs 2,058.71.

XIX. Banque cantonale.

Après avoir porté en compte des pertes pour francs 796,847 97, des amortissements pour fr. 251,083.73, une mise en réserve de fr. 383,147.95 pour risques spéciaux et un versement dans les réserves de fr. 249,608.24 plus élevé qu'il n'était prévu, le compte accuse un rendement net de 2 millions, ce qui correspond à un intérêt du capital de fondation de 5 %. Le budget prévoyait un intérêt de 6 %.

XX. Caisse de l'Etat.

Les intérêts des créances produisirent fr. 383,558.45 de plus qu'il n'était prévu, d'un autre côté, les intérêts des dettes exigèrent fr. 1,317,018.37 de plus. Rapportèrent de plus: les intérêts des obligations fr. 252,548.05, les intérêts des actions fr. 13,690.40 et les intérêts morataires pour impôts fr. 80,689.46; par contre les intérêts d'avances produisirent fr. 24,015.— de moins et les intérêts de prêts pour constructions fr. 30,357.10. Les recettes diverses de fr. 8,042.10 et les bénéfices sur cours de fr. 75,400.—, réalisés lors du remboursement d'obligations, étaient imprévus. Le besoin en plus pour les intérêts des dettes concerne avant tout le compte de crédit auprès de la Banque cantonale, mis à contribution de façon particulièrement forte, et le compte courant de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, au total fr. 723,766.47; en outre nécessitèrent en plus: les consignations judiciaires fr. 77,652.15, les dépôts divers fr. 141,605.80 et les intérêts des papiers-valeurs repris de la Banque cantonale fr. 394,415.50. Ce dernier surplus de dépense provient de ce que la plus grande

partie des obligations du B. L. S. ont rapporté un intérêt de 1,14 % seulement. Les recettes nettes de la Caisse de l'Etat sont restées à fr. 933,459.92 en dessous des supputations et à fr. 419,435.86 en dessous de celles de l'exercice précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

Le produit des amendes et l'emploi du produit des amendes excèdent le budget de fr. 52,304.19. La part des communes et du service sanitaire a pu être augmentée, dans chaque cas, de fr. 63,306.95, ce qui fait cependant francs 6,886.55 de moins qu'en 1932.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Alors qu'il était prévu au budget fr. 205,500.—, les recettes de la régale de la chasse s'élevèrent à francs 171,913.70, c'est-à-dire à fr. 33,586.30 de moins que les prévisions et à fr. 8,104.65 de moins qu'en 1932. Vu les dépenses en moins de fr. 6,883.85 et la réduction de l'indemnité de la Confédération de fr. 1,940.72, le rendement net est resté à fr. 28,643.71 en dessous des prévisions. Pour ce qui conserve la régale de la pêche, les recettes produisirent fr. 5,650.10 de moins qu'il n'était escompté, et les dépenses furent moindres de fr. 1,298.30. La régale des mines accuse une diminution de rendement de fr. 3,313.90 principalement parce qu'il n'a pas été encaissé de droits d'exploitation du minerai de fer.

XXIII. Régie des sels.

Le produit net de la régie des sels dépasse le budget de fr. 50,493.80. Il a cependant diminué de fr. 19,187.75 par rapport à 1932. La première somme provient de ce que le rendement brut a augmenté de fr. 18,028.85 et de ce que des économies de fr. 32,608.10 ont été réalisées sur les frais d'exploitation, déduction faite d'un surplus de besoin de fr. 143.15 pour frais d'administration.

XXIV. Timbre.

Le timbre cantonal a produit fr. 14,053.50 de plus qu'il n'était prévu, et fr. 73.35 de moins qu'en 1932. La part au produit du timbre fédéral a diminué de francs 120,885.50. Ensuite de la diminution des frais d'exploitation et d'administration de fr. 25,690.65, la perte est réduite à fr. 81,141.35 par rapport au budget.

XXV. Emoluments.

A l'exception des émoluments du *Tribunal administratif*, de la *chambre des avocats* et des *liquidations*, qui n'atteignirent pas les chiffres du budget, les autres émoluments dépassèrent ces derniers dans une mesure plus ou moins grande. Dans l'ensemble, il en résulte une augmentation des recettes de fr. 590,890.30 par rapport au budget, mais une diminution de fr. 102,686.07 comparativement à l'exercice précédent.

XXVI. Taxe des successions et donations.

En comparaison du budget, le compte accuse une recette en plus de fr. 438,625.77 et de fr. 65,097.32 comparativement à l'exercice précédent. Il a été versé aux communes fr. 107,613.20 de plus qu'il n'était budgété.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le rendement net a augmenté de fr. 46,894.95 par rapport à 1932 et accuse un excédent de recettes de fr. 37,943.15 comparativement au budget.

XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Le rendement net dépasse les prévisions budgétaires de fr. 29,173.32, mais accuse une diminution de francs 1,604.60 comparativement à l'excercice précédent.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

La part au produit du monopole de l'alcool, calculée pour la période du 1er janvier 1933 au 30 juin 1934 à raison de fr. 1.50 par habitant, s'est élevée à fr. 109,287 de moins qu'il n'était prévu. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, il a été dépensé une somme de fr. 82,820.20 supérieure au dixième du versement de la Confédération, ce qui fait que le déchet s'est élevé à fr. 262,194.30 comparativement au budget.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

La part au bénéfice selon l'article 27 de la loi sur la Banque nationale suisse, budgetée à fr. 100,000.— a produit seulement fr. 6,245.40.

XXXI. Taxe militaire.

Le rendement de cette taxe a de nouveau diminué de fr. 12,005.40 par rapport au budget et de fr. 24,808.88 en comparaison de l'exercice précédent.

XXXII. Impôts directs.

L'impôt spécial de 1/10 0/00, prévu dans la loi sur l'assurance-chômage du 6 décembre 1931, a été parçu pour la première fois en 1933. Il a produit fr. 1,094,357.—. En tenant compte de cette somme, le rendement net des impôts directs dépasse les supputations de fr. 2,641,536.61 et le produit de 1932 de fr. 369,764.26. Sans l'impôt spécial, le produit des impôts aurait accusé une diminution de fr. 724,592.74 par rapport à 1932. Dans les réserves pour impôts irrécouvrables, il a été versé fr. 1,500,000.— comme en 1932. Les éliminations et

restitutions ont grevé l'administration courante de fr. 389,872.67 et les réserves de fr. 1,917,751.60, soit, en tout, de fr. 2,307,624.27. A fin 1933, la réserve s'élevait à fr. 4,093,146.16.

XXXIII. Imprévu.

En fait de successions en déshérence, l'Etat a encaissé un montant net de fr. 6,122.80. Le compte a été grevé par les dépenses imprévues suivantes:

Subside d'assainissement au syndicat		
agricole de Sumiswald	fr.	800.—
Part aux frais de la conférence des Di-		
recteurs des finances pour 1931/33.	*	2,680.65
Achats de tableaux	*	8,000.—
Subvention aux frais du hall de l'Ecole		
des arts et métiers de la ville de Berne	*	56,069.70
Aide de Noël pour les chômeurs	*	30,000.—
Intérêts des avances de la Confédération		
aux agriculteurs et viticulteurs dans		
la gêne	*	49,741.55
Intérêt de 1933 versé à la Confédération		
pour les obligations B. L. S. Frutigen-		
Brigue, 1re hypothèque, se trouvant en		
sa possession	*	492,077.60
Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	*	500,000.—
Achat de mobilier, d'appareils et d'ins-		
truments pour les nouveaux Instituts		
de l'Université	*	35,595.75

Parmi les recettes de fr. 150,284.50, un montant de fr. 140,242.10 concerne un remboursement d'intérêts de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises, de 1,14 %, au compte des intérêts versés en 1932 par l'Etat à la Confédération pour les obligations du B. L. S. détenues par elle. La part au produit de l'impôt fédéral de guerre n'a pu couvrir la subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs que jusqu'à concurrence de fr. 260,000.—.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 85 à 105.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1933, de fr. 54,447,804.56 ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

Actif:		
Forêts	fr.	26,160,095.—
Domaines	*	80,584,983.—
Caisse des domaines	*	1,101,453.—
Caisse hypothécaire	*	30,000,000.—
Banque cantonale	*	40,000,000.—
Capitaux de chemins de fer:		
Fonds capital	*	88,904,101.80
Fonds de roulement	*	33,917,592.51
Papiers-valeurs (sans ceux de chemins		
de fer)	*	59,029,142.50
Caisse de l'Etat	*	92,892,679.43
Inventaire du mobilier	*	9,486,629.11
Total de l'actif	fr.	462,076,676.35

Passif:	1
Caisse des domaines	fr. 6,707,945.10
Emprunts: Fonds capital	» 100,090,729.30 » 147,148,270.70
Banque cantonale (capitaux de chemins de fer)	» 36,290,663.70
Fonds d'amortissement des chemins de fer	» 21,011,023.69
Caisse de l'Etat	» 68,003,840.76
Administration courante, solde de compte	» 28,376,398.54 fr. 407,628,871.79
Fortune nette comme ci-dessus	

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant:
Doit: Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr. 2,004,420,075.68
Avoir: Diminutions de l'actif et augmentations du passif

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les changements ci-après:

							0					- 1	
Augmentation	ıs.											fr.	10,787,026.75
Diminutions				•							•	*	9,870,837.80
Augmentation	ne	tte									·	fr.	916,188.95
Fortune nett	e a	u	1er	j	an	Vi	er	•		•	•	» 1	101,734,082.06
Forti	ıne	ne	ette	a	u	31	! a	léc	em	bre	9	fr. 1	102,650,271.01

L'augmentation nette résulte de:

Augmentations:

Frais en moins d'acquisitions de forêts	fr.	220.—
Ventes de droits	*	2,567.30
Relèvement de l'estimation de forêts.	*	63,940.—
Plus-value de domaines vendus	*	20,107.50
Frais en moins d'acquisitions de do-		
maines	*	6,510.—
Relèvement de l'estimation de domaines	*	1,196,640.—
Subsides fédéraux p. terrains à reboiser	*	38,071.55
Remboursement d'emprunts	*	2,003,500.—
Total des augmentations	fr.	3,331,556.35

Diminutions:

Moins-value de forêts vendues	fr.	260.—
Excédents de prix d'achat de forêts .	*	34,698.90
Réduction de l'estimation de forêts	*	49,890.—
Moins-value de domaines vendus	*	9,810.—
Excédents de prix d'achat de domaines	*	878.50
Achats de droits	*	1,022.—
Réduction de l'estimation de domaines	*	7,214.—
Cession de domaines	*	150.770.—
Subsides pour les nouveaux instituts		
universitaires	*	630,824.—
Versement au Fonds d'amortissement		
des chemins de fer	*	1,530,000.—
Total des diminutions	fr.	2,415,367.40
Augmentation nette, comme ci-haut	fr.	916,188.95

A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales a augmenté de l'estimation cadastrale des forêts acquises, fr. 32,770.—, et de relèvements d'estimation, fr. 14,050.—, soit au total de fr. 46,820.—. A la fin de l'année, l'estimation cadastrale totale était de fr. 26,160,095.—.

B. Domaines.

Les domaines se sont accrus de l'estimation cadastrale des acquisitions, fr. 7,070.—, et de relèvements d'estimation, fr. 1,189,426.—, soit en tout de francs 1,196,496.—. Déduction faite de la valeur cadastrale des domaines vendus ou cédés, de fr. 240,040.— il reste une augmentation nette de fr. 956,456.—, qui porte la valeur totale des domaines à fin 1933 à fr. 80,584,983.—.

C. Caisse des domaines.

La dette nette de cette caisse a augmenté de francs 560,587.05, savoir:

Augmentations:

Achats de forêts .									fr.	67,508.90
Achats de domaine	S								*	2,460.50
Subsides pour les	no	uv	eau	X	ins	sti	tu	ts		
universitaires .									*	630.824.—
Total	de	s a	aug	m	ent	at	ioi	ns	fr.	700,793.40

Diminutions:

reboiser.		 	 »	38,071.55
Subsides				101,001.00
Ventes de	domaines		"	101,634.80
Ventes de	forets.	 	 . fr.	500.—

Total des diminutions fr. 140,206.35

	Dette nette	au 31	décembre	fr. 5,606,492, 10
Dette au 1er	janvier .			» 5,045,905.05
Augmentation	n <i>nette</i> , con	mme ci	-haut	fr. 560,587.05

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 23,286,197.47 et le mouvement des capitaux a été de fr. 567,909,921.51.

E. Banque cantonale.

Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 6,131,628,199.30. L'actif et le passif ont augmenté chacun de fr. 11,555,717.04.

F. Emprunts.

L'emprunt 4½% de 1914, au solde de fr. 14,027,000.— a été dénoncé en remboursement. En revanche il a été conclu pour ce remboursement un emprunt 3½% de fr. 14,000,000.—, ainsi qu'un autre emprunt de fr. 24,000,000.— à 4%. Avec les amortissements effectués au compte de l'administration courante, de fr. 2,003,500.—, la dette-emprunts de l'Etat a diminué de fr. 16,030,500.—, mais, de par les nouvelles dettes susmentionnées, elle a augmenté de fr. 38,000,000.—. Il ya donc une augmentation nette de fr. 21,969,500.—, et à la fin de l'exercice le compte de la dette-emprunts accuse un montant de fr. 247,239,000.— se décomposant comme suit:

Emprunt	3 % de 1898	5.						fr.	24,919,000.—
*	3 1/2 % de 19	900						*	14,739,000.—
*	3 1/2 % de 19	906					٠.	*	16,533,500.—
»	4 % de 1911	l .						*	27,047,500.—
*	41/2 % de 19	923	•					*	25,000,000.—
			A	re	po:	rte	er	fr.	108,239,000.—

	(100) 11 20 200
Report fr. 108,239,000.—	Report fr. 24,252,680.—
Emprunt 5% de 1925 » 12,000,000.—	Ramsei-Sumiswald-Huttwil » 795,825.—
» 4¾ % de 1927 » 15,000,000.—	Zweisimmen-Lenk » 270,000.—
» $4\frac{1}{2}$ % de 1930 » 10,000,000.—	Mâche-Montménil
» 4 % de 1930 » 25,000,000.—	Soleure-Berne
» 4 % de 1931 » 39,000,000.—	Tavannes-Tramelan-Les Breuleux-Le
$3\frac{1}{2}$ % de 1933 » 14,000,000.—	Noirmont
» 4 % de 1933 » 24.000,000.—	Bienne-Tæuffelen-Anet » 1,037,200.—
Ensemble fr. 247,239,000 .—	Langenthal-Melchnau » 567,500.—
Ensemble 11. 241,203,000	Soleure-Niederbipp » 402,500.—
	Steffisbourg-Thoune-Interlaken » 160,000.—
Dont:	
Fonds capital fr. 100,090,729.30	Obligations:
Fonds d'administration	Frutigen-Brigue Ire hypothèque » 216,000.—
	Frutigen-Brigue II ^e hypothèque » 12,553,000.—
Ga. Capitaux de chemins de fer.	Moutier-Longeau Ire hypothèque » 789,000.—
Les capitaux de chemins de fer du Fonds capital	Modeler Bongoud 1 hypotheque : . " "ooyoot
ont diminué de fr. 2,989.50, tandis que ceux du Fonds	Prêts d'électrification:
d'administration se sont accrus de fr. 1,844,924.85.	
Il y a donc ici une augmentation nette de fr. 1,841,935.35,	Chemin de fer des Alpes bernoises . » 2,033,043.—
se décomposant comme suit:	Spiez-Erlenbach
se decomposant comme suit.	Erlenbach-Zweisimmen » 1,037,919.75
Augmentations:	Ligne de la vallée de la Gürbe » 2,139,868.50
_	Berne-Schwarzenbourg » 775,197.75
Bienne-Täuffelen-Anet, nouv. avance fr. 20,099.15	Berne-Neuchâtel
Saignelégier-Glovelier, nouv. avance » 5,000.—	Papiers-valeurs repris de la Banque
Langenthal-Melchnau, nouv. avance > 3,806.85	
Soleure—Moutier, électrification » 205,268.50	cantonale
Chemin de fer des Alpes bernoises,	
garantie d'intérêts, paiement » 1,680,000.—	Capitaux appartenant à la Caisse de
Total des augmentations fr. 1,914,174.50	l'Etat:
	Avances: fr.
Diminutions:	Porrentruy-Bonfol 166,000.—
Prêts d'électrification, remboursements fr. 2,989.50	Chemin de fer de la
Ramsei-Sumiswald-Huttwil, rembour-	vallée de la Singine . 125,456.44
The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s	Gléresse-Prêles 65,000.—
sement	Chemin de fer des
•	Alpes bernoises,
	garantie d'intérêts . 17,550,860.12
Electrification de lignes subvent., vente de matériel	Ramsei-Sumiswald-
	Huttwil 34,121.30
Total des diminutions fr. $72,239.15$	Bienne-Tæuffelen-Anet 422,082.55
Augmentation nette, comme ci-haut . fr. 1,841,935.35	Electrification des che-
Valeur au commencement de l'année » 120,979,758.96	mins de fer subven-
	tionnés 2,398,517.70
Valeur à la fin de l'année fr. 122,821,694.31	Saignelégier-Glovelier . 178,657.05
savoir:	Porrentruy-Bonfol 25,350.—
Capitaux du fonds capital:	Langenthal-Melchnau . 69,961.75
Actions:	Huttwil-Eriswil 8,951.05
Huttwil-Wolhusen fr. 160,000.—	Caisse de retraite et de
Hasle-Konolfingen-Thoune » 2,151,500.—	secours des chemins
Spiez-Erlenbach	de fer subventionnés 5,327.25
Berne-Neuchâtel (Directe) » 1,262,000.—	Berthoud-Thoune, élec-
Chemins de fer Berne-Worb réunis » 1,238,560.—	trification 480,000.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds » 350,000.—	Ligne de l'Emmental,
Porrentruy-Bonfol-frontière » 171,800.—	électrification 601,600.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe » 1,724,500.—	Ligne Soleure-Moutier, électrification 205,268,.50 » 22,337,153.71
Fribourg-Morat-Anet	électrification $205,268,.50$ » $22,337,153.71$
Erlenbach-Zweisimmen » 2,184,000.—	Valeurs:
Saignelégier-Glovelier (nouvelle com-	Chemins de fer de l'Ober- fr.
pagnie)	land bernois \dots 51,400.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine » 484,320.—	Chemin de fer des Alpes
Montreux-Oberland bernois » 1,230,000.—	bernoises, actions pri-
Berne-Schwarzenbourg » 980,000.—	vilégiées 3,648,481.30
Chemin de fer des Alpes bernoises . » 10,334,000.—	Spiez-Erlenbach 347,340.—
Soleure-Moutier	Ligne de l'Emmental 790,000.—
Langenthal-Jura * 463,500.—	Langenthal-Huttwil 419,500.—
A reporter fr. 24,252,680.—	A reporter 5,256,721.30 fr. 111,241,255.51
A reporter 11. 24,202,000.—	The post of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the contr

254 — Nº 10 (166)	
fr.	Diminutions:
Report 5,256,721.30 fr. 111,241,255.51	Nouvelles créances et dettes payées fr. 357,449,615.43
Tramelan-Tavannes . 50,000.—	Recettes et compensations » 545 373,562.88
Saignelégier-La Chaux-	Nouveaux restes actifs » 544,366,692.57
de-Fonds 200.—	Restes passifs payés
Berthoud-Thoune 3,250.—	
Chemin de fer électrique	Diminution totale fr. 1,993,082,067.98
Louèche-les Bains . 5,000.—	Augmentation nette, comme ci-haut fr. 473,500.
Chemin de fer de la	
vallée de la Gürbe . 261.—	L'excédent passif se décomposait à la fin de l'année
Steffisbourg-Thoune-	ainsi que suit:
Interlaken 2,825.—	•
Chemin de fer de la	Danite
Jungfrau, actions pri-	Dépôts:
vilégiées 63,000.—	Administrations spéciales fr. 61,824,886.55
Berne-Neuchâtel 1,000,000.—	Oeuvres d'utilité publique » 2,691,907.78
Chemin de fer des Alpes	Consignations
bernoises 200,000.—	Emprunts
B. L. S. Frutigen-Brigue,	Caisses, soldes passifs » 692,404.91
Ire hyp 1,872,454.70	Recettes au compte de 1933 » 14,857.05
B. L. S. Frutigen-Brigue,	Restes passifs, mandats de paiement
IIe hyp 601,381.90 B. L. S. Moutjer-Lon-	non réglés
geau, Ire hyp 2,525,344.90 » 11,580,438.80	Total fr. 215,152,111.46
	10001 11. 110,100,111. 10
Total, comme ci-haut fr. 122,821,694.31	
Les capitaux de chemins de fer ont rapporté francs	Avances:
1,156,496.45, ce qui représente un intérêt du 0,95 %	
(0,88 % en 1932).	
(0,00 /0 011 1004).	A 31
	Oeuvres d'utilité publique » 1,350,151. 74 Caisses, soldes actifs
II Fonds d'administration	Placements
II. Fonds d'administration.	Restes actifs, mandats de perception
L'excédent du passif, de fr. 40,245,283.38	non encaissés
au commencement de l'année, a aug-	Paiements au compte de 1933
menté du déficit administratif de . » 7,869,729.56	
et de la diminution de l'inventaire au	Total fr. 185,839,414.44
mobilier, de	Excédent passif, comme ci-dessus fr. 29,312,697.02
et était donc à fin 1933 de fr. 48,202,466.45	
C-1 / 1 1 1/	A. Administrations spéciales.
Cet excédent se décompose comme suit:	
Actif:	Les nouvelles avances et les remboursements de
Avoir de la Caisse de l'Etat fr. 185,839,414.44	dépôts se sont élevés à fr. 312,307,790.33 les nouveaux
Inventaire du mobilier » 9,486,629.11	dépôts et remboursements d'avances à fr. 294,831,985.75.
Total de l'actif fr. 195,326,043.55	Dans ces sommes, sont comprises par fr. 217,932,335.70
	et fr. 210,089.507.69 les opérations de la Caisse de
Passif:	l'Etat avec la Caisse hypothécaire, la Banque canto- nale et sur compte de chèques postaux. Les avances
Dettes de la Caisse de l'Etat fr. 215,152,111.46	ont augmenté de fr. 9,490,697.87 net, tandis que les
Solde du compte de l'administration	dépôts ont baissé de fr. 7,985,106.71. La dite aug-
courante	mentation porte essentiellement sur les frais d'em-
Total du passif fr. 243,528,510.—	prunts, fr. 942,641.85, la garantie d'intérêts au profit
	du Chemin de fer des Alpes bernoises, fr. 1,680,000.—,
Excédent passif fr. 48,202,466.45	le compte d'amortissement des frais des mesures de chô-

H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.

L'excédent passif de la Caisse de l'Etat a augmenté de fr. 473,500.—, et s'élevait à la fin de l'année à fr. 29,312,697.02.

L'augmentation résulte des mutations suivantes: Augmentations:

Augmentation totale fr. 1,993,555,567.98

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts se sont élevés à fr. 312,307,790.33 les nouveaux dépôts et remboursements d'avances à fr. 294,831,985.75. Dans ces sommes, sont comprises par fr. 217,932,335.70 et fr. 210,089.507.69 les opérations de la Caisse de l'Etat avec la Caisse hypothécaire, la Banque cantonale et sur compte de chèques postaux. Les avances ont augmenté de fr. 9,490,697.87 net, tandis que les dépôts ont baissé de fr. 7,985,106.71. La dite augmentation porte essentiellement sur les frais d'emprunts, fr. 942,641.85, la garantie d'intérêts au profit du Chemin de fer des Alpes bernoises, fr. 1,680,000.—, le compte d'amortissement des frais des mesures de chômage, fr. 2,673,104.80, et le crédit pour améliorations routières extraordinaires, fr. 1,349,251.30. Est nouveau le dépôt à la Banque cantonale pour travaux de chômage, imputé sur l'emprunt de 24 millions et qui, de fr. 4,000,000.— à l'origine, était réduit à la fin de l'année à fr. 3,800,000.—par suite d'affectations au montant de fr. 200,000. A part d'autres mutations, la diminution des dépôts concerne essentiellement les dettes à l'égard des deux établissements financiers de l'Etat, qui ont baissé en tout de fr. 7,840,635.58. A p. 98 et 99 du compte d'Etat, les avances et dépôts, de francs 74,580,748.54 et fr. 61,824,886.55 à fin 1933, sont indiqués sommairement d'après les services administratifs. En voici le détail:

Avances (Doit):				fr.	2,136,614.32
Administration générale:			Service sanitaire:		
Chancellerie d'Etat	fr.	1,016.65	Etablissements hospitaliers cantonaux, comptes courants	»	110,726.27
Secrétariats de préfecture, timbres- émolument	»	73,350.—	Avance de timbres-émolument à la	•	110,120111
Archiviste cantonal, avance pour	"	70,000.—	Direction des affaires sanitaires	*	1,075.30
menus frais	*	200.—	Travaux publics:		X (25)
Administration judiciaire:			Assurance contre les accidents,		10 755 51
Greffiers, timbres-émolument		22,000.—	primes	» »	18,755.54 743,343.60
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument		23 600	Amélioration de routes: sur taxe	"	710,010.00
Justice:	»	23,600.—	des automobiles	*	193,083.74
Contestations en matière de respon-			1	*	4,893,183.50
sabilité civile	*	5 , 55 2 . —		» »	200,000.— 30,000.—
Répertoires des notaires, provision	*	2,167.55	Suppression de passages à niveau .	<i>"</i>	3,000.—
Succession Clark-Joller, Sidney	*	1,244.85		»	3,700.—
Détournements Steck	*	7,302.80	Chemins de fer:		
Police: Pénitenciers, comptes courants	"	62,444.67	Avances à des compagnies	*	2,599,375.89
Affaires litigieuses, avances	<i>"</i>	3,668.25		*	10,964.10
Bureau des patentes, avance	*	100.—	Finances:		25 440
Commission de patronage, avance	*	4,188.88	Avances pour dépenses Frais d'emprunts	» »	25,440.— $2,530,948.25$
Contrôle des spectacles cinémato-		2 000	Chemin de fer des Alpes bernoises,	"	2,000,010.20
graphiques, timbres	»	3,000.—	avance au compte de la garantie		
Münsingen	*	7,797.45			17,550,860.12
Affaires militaires:			1	» »	111.81 $400,000.$
Commissariat cantonal des guerres,				<i>"</i>	28,541.20
avance de caisse	*	35,000,	Banque nationale suisse, part au		,
Confection d'habillements militaires, avance de roulement	»	577,158.60		*	551,019.20
Administration de l'arsenal, avance	,	0,100,00	Monopole de l'alcool, part au pro-		1 022 161
de roulement	*	30,854.05	duit de 1933	*	1,033,161.—
Assurance contre les accidents, primes		8,675.—	lutte contre la pénurie des loge-		
Service d'ordre à Bienne	»	60,744. —	ments	*	3,680,000.—
Instruction publique: Etablissements d'instruction,				*	32,146.55
comptes courants	»	16,118.91	Commune de Berne, arrérages d'im- pôt de l'Etat		9,058,476.72
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	30,323.31	Compte pour le paiement de cou-	*	9,030,470.72
Librairie de l'Etat, compte courant		292,638.10		»	3,240.53
Oeuvres de Jérémias Gotthelf	»	2,645.—	Musée historique, Berne, avance .	*	26,500. —
Atlas scolaire suisse Subvention fédérale en fayeur de	»	30,000.—	Intérêts de titres	*	2,490,110.—
l'école primaire, 1933	*	551,019.20	Electrification des lignes subven- tionnées	»	2,398,517.70
Assistance publique:		,		<i>"</i>	7,365,937.45
Maisons d'éducation, comptes cou-			Administration fédérale des contri-		
rants	*	910.60	butions, part au produit du timbre		4 500 444 50
Avance pour débours	»	300.—	fédéral en 1933	*	1,708,114.50
Camp de travail à Anet	*	1,099.45		*	475,196.06
Economie publique: Ecoles techniques, compte courant		200.—	Impôt de guerre de sociétés ano-		
Ecoles professionnelles et indus-	*	2 00.—	- 0	»	69,148.42
trielles, avances	*	115,500.—	Aérodrome de Berne Assistance-chômage	» »	30,000.— $6,375,423.01$
Crise de l'industrie horlogère, avances	*	10,620	Banque cantonale, compte spécial	"	0,070,120.01
Industries domestiques de l'Ober-		65 505	pour travaux de chômage	*	3,800,000.—
land, participation Ouvroir oberlandais, prêts	» »	67,525.— $10,000.$ —	Caisse bernoise de crédit	*	500,000.—
Ouvroir oberlandais, subsides à fonds	"	10,000.	Travaux de chômage (crédit spécial		200,000.—
perdu (à amortir en 1932-36)	*	2,650.—	de 4 millions)		200,000.—
Travail rural à domicile, prêt	*	55,000.—	Agriculture: Etablissements agricoles	»	103,296.30
Aide à la poterie bernoise, prêt sans				»	2,389,501.36
intérêt	*	10,000.—	Forêts:		
Aide à la poterie bernoise, subside			Forêts domaniales, compte courant		160,735.11
à fond perdu	-	10,000.—	Nouveau compte d'exploitation (1934)		347,658.89
A reporter	fr.	2,136,614.32	A reporter f	fŗ.	74,277,906.44

Report fr. 74.277,906.44	Dépôts (Avoir):
Assurance contre les accidents, primes » 30,394.74	Justice:
Plans d'aménagement » 15,084.24 Bois de feu pour bureaux de l'Etat » 12,942.90	Office des poursuites de Laufon . fr. 2,090.65
Provision d'enveloppes affranchies » 425.—	Police:
Route St-Ursanne-Soubey » 53,482.—	Pénitenciers, comptes courants » 1,068,326.15 Part d'amendes » 177,137.80
Pont sur la Singine froide » 11,133.92	Part d'amendes » 177,137.80 Réserve pour la création d'un asile
Timbres-émolument » 1,132.50	de jeunes filles abandonnées » 1,500.—*
Affaires communales:	Etat civil de Berne » 912.20
Dispositions sur l'assistance et l'éta- blissement, recueil	Divers
Litige en matière communale, Spiez » 1,579.90	Affaires militaires:
Office cantonal du travail:	Réserve pour aménagement de ma-
Bureau fidiciaire pour petits indus-	gasins et d'ateliers » 206,614.40*
triels, prêt	Instruction publique:
Association du travail à domicile,	Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee, compte courrent » 10,816.94
prêt	Diverses communes
Total des avances fr. 74,580,748.54	Ecole normale, section supérieure à
De la company de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contraction de la contractio	Berne, fonds pour la construction
De ces avances, les suivantes constituent des dé- penses à amortir au compte de l'administration courante	d'orgues » 15,000.—*
savoir:	Dons à des fins académiques, à la libre disposition de la Direction
Détournements Steck fr. 7,302.80	de l'instruction publique » 137.70*
Etablissement pour adolescentes à	Ecoles complémentaires agricoles . » 1,016.70*
Münsingen	Institut de pharmacie, don du Dr
Service d'ordre à Bienne » 60,744.—	Wander » 1,514.45* Institut de chimie inorganique,
Oeuvres de Jérémias Gotthelf » 2,645.— Travail à domicile dans l'Oberland,	Fonds Dr Wander » 5,493.10*
subsides à fonds perdu » 2,650.—	Subvention fédérale de 1930, solde » 77,172.10*
Aide à la poterie bernoise, subsides à	Asile jurassien pour enfants faibles
fonds perdu	d'esprit
Divers bâtiments	Musées des sciences naturelles et des beaux-arts, Berne, constructions » 50,000.—*
Frais d'emprunts	Centenaire de l'Université » 19,979.35*
Lütschine blanche, travaux urgents . » 30,000.—	Fonds de construction de l'Ecole
Suppression de passages à niveau . » 3,000.—	vétérinaire » 15,000.—*
Pont sur l'Aar à Innertkirchen » 3,700.—	Réfection de l'Université, réserve » 15,000.—*
Travaux de chômage » 200,000.— Route St-Ursanne-Soubey » 53,482.—	Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee, fonds de cons-
Pont sur la Singine froide » 11,133.92	truction
Total fr. 3,363,043.12	Justice:
10011 1100112	Assistance publique:
L'avance pour assistance-chômage, de fr. 6,375,423.01,	Maisons d'éducation, comptes cou-
et celle pour améliorations routières, de fr. 4,893,183.50,	rants
sont amorties au moyen de l'impôt spécial de $0.1^{\circ}/_{00}$ et du produit de la taxe des automobiles. Le poste	Assistance de Suisses revenus de l'étranger
électrification des chemins de fer subventionnés, fr.	
2,398,517.70, sera radié pour la majeure partie au	Exposition de Berthoud 1924, rem-
moyen du Fonds d'amortissement des chemins de fer,	boursement de la subvention » 6,400.—*
après liquidation des stocks de matériel qui existent	Travail domestique à la campagne,
encore.	aide de la Confédération » 55,000.—
Les postes transitoires:	Technicum de Berthoud, compte courant
Suvention fédérale à l'école primaire	
1933 fr. 551,019.20	Service sanitaire: Hôpitaux cantonaux, comptes cour-
Ecoles professionnelles » 115,500.—	rants
Banque nationale, part au produit de 1933	Extension du service des aliénés . » 433,862.87*
1933	Travaux publics:
Intérêts de papiers-valeurs » 2,490,110.—	Cautionnements » 12,660.50
Timbre fédéral, part au produit de 1933 » 1,708,114.50	Plans cadastraux, assurance contre
Ensemble fr. 6,448,923.90	l'incendie
ont été engaissés en 1024. Les cut	Parts aux droits sur la benzine, solde » 191,884.14 Divers travaux » 162,416.70
ont été encaissés en 1934. Les autres avances sont des créances positives, sous réserve de radiations éven-	Ecole d'application, service, entretien » 1,946.25*
tuelles.	A reporter fr. 2,652.683.04
	F III M, OOM, OO, OT

Emprunts de l'Etat, amortissements 1,320,824,50 Emprunts de l'Etat, intérêts 2,189,946,63 Chemins de l'Etat, intérêts 2,189,946,63 Chemins de l'Etat, intérêts 4,550,	Report fr. 2,652,683	
Réser postaux		
Chemins de fer féééres		
Réserve pour l'amortisement des avances av achemin de fer des Alpes bernoises au chemin de fer des Alpes bernoises au chemin de fer des Alpes bernoises 94,855.	Vente de mobilier » 6,350	* Chemins de fer fédé-
Banque cantonale, compte spécial 3, 3,168,630. Caisse hypothécaire 3, 4,140,500 73 83,158,600. 1,300. Canton de Berne, 1899 3, 4,153,500 77 888,195. Canton de Berne, 1899 3, 4,153,500 77 888,195. Canton de Berne, 1899 3, 4,153,500 77 888,195. Canton de Berne, 1899 3, 4,140,500 77 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,116,117. 1,1		
Banque cantonale, compte spécial 3,106,031,39 Caistos hypothécaire, depte 1,206,269,61 Confédération, prêts pour des constructions 3,501,720,10 Diverses communes, prêts pour des constructions 3,501,720,10 Diverses communes, prêts pour des constructions 2,225,304,90 Banque cantonale, clinique chirurgicale 2,225,304,90 Sangue cantonale, clinique chirurgicale 2,225,304,90 Sangue cantonale, clinique chirurgicale 3,108,536,50 Songue cantonale de l'impôt de guerre (III périodo pour constructions 3,06,802,50 Serve sur la part à l'impôt de guerre (III périodo pour constructions 5,060,00 Sangue cantonale, compte courant 5,060,00 Sangue cantonale, compte courant 5,060,00 Sangue cantonale, compte courant 5,060,00 Sangue cantonale, compte courant 5,060,00 Sangue cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires 4,893,183,50 Aide de chômage du personnel cantonal 5,061,00 Sangue cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte courant 5,061,00 Sangue cantonale, compte cantonale, compte cantonale, compte		Canton de Berne, 1897
Canton de Berne, 1905 Diverses communes, prêts pour des constructions		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Diverses communes, prêts pour des constructions		
Canton de Berne, 1923 4½ 73,000 97,75 735,625.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1927 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 99,90 99,900.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 90,90 99,900.— Special state de Berne 10,000.— Canton de Berne, 1923 4½ 10,000 90,90 99,900.— Canton de Friburge 130,000 10,000.— Canton de Friburge 130,000.— Canton de Friburge 13		
Sample cantonale, clinique chirusgicale		
Achats de livres, réserve. 174.70	to produce the and the appropriate that has no the part of the second to the second to the second to the second to	
Service des automobiles, compte courant 3,108,536,50		8,
B. L. SFrutigen-Brigue 1906, 36 Part No. 1,500,000 Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No. 106,417.95* Part No.		
Brigue 1906, Propp.		
Dépôts divers 306,417.95 B. L. SFrutigen-Réserves diverses 306,892.50 Réserve sur la part à l'impôt de guerre (IIIº période) pour constructions		.— Brigue 1906,
Réserve sur la part à l'impôt de guerre (III° période) pour constructions		
guerre (III's période) pour constructions	Réserves diverses	.50* Brigue 1912,
Longau 1911, Ire hyp.		
Banque cantonale, compte courant Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires 4,893,183.50	tructions	.57 Longeau 1911,
Banque cantonale, compte courant Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires		
Aide de chômage du personnel cantonal	Banque cantonale, compte courant »13,988,525	.— Chemins de fer de
Société du crématoire Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption Caption		
Confédération, prêts communaux 2%	Aide de chômage du personnel can-	Société du crématoire
Impôt de guerre, IIe période		
Ecoles agricoles, comptes courants	Impôt de guerre, IIe période » 9,617	7.65 Chemin de fer Spiez-
Restitutions de primes	·	
Ecole de laiterie de la Rütti	Restitutions de primes » 5,164	.40
Confédération, prêts sans intérêts » 2,418,405.95 Culture fruitière » 3,500* Forêts: Forêts: Forêts domaniales, compte courant » 512,989.08 Nouveau compte d'exploitation (1934) » 227,225.81 Réserve pour réparations de bâtiments » 2,335.23* Intendance du timbre: Timbres-fisc et timbres-émolument » 415.45 Intendance de l'impôt de guerre: Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt de guerre: Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,886.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec und diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		fr fr fr
Neuchâtel, act. priv. 1,000,000 500. 1,000,000. Chemin de fer Spiez-Erlenbach 369,500 432.39 319,540.	Confédération, prêts sans intérêts » 2,418,405	.95 Alpes bernoises . 3,770,400 387.06 3,648,481.30
Forêts domaniales, compte courant Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation (1934) Nouveau compte d'exploitation de fer Spieze. Chemins de fer de l'Oberland bernois, ord		
Réserve pour réparations de bâtiments » 2,335.23* Intendance du timbre: Timbres-fisc et timbres-émolument » 415.45 Intendance de l'impôt de guerre: Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,836.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et	Forêts domaniales, compte courant » 512,989	Frienkock 960 500 499 90 910 540
Intendance du timbre: Timbres-fisc et timbres-émolument » 415.45 Intendance de l'impôt de guerre: Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,836.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		23* Chemins de fer de
Intendance de l'impôt de guerre: Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,886.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et Chemins de fer de l'Oberland bernois, privilégiées 20,600 (pro memoria) Chemin de fer de l'Emmental, actions privilégiées 390,000 500.— 390,000.— Chemin de fer Langenthal-Huttwil . Chemin de fer Tramelan-Tavannes Chemin de fer Tramelan-Tavannes Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds 2,000 20.— 200.—	Intendance du timbre:	l'Oberland bernois, ord 7 600 200 — 7 600 —
Impôt de guerre, produit » 175,901.97 Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,886.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		.45 Chemins de fer de
Intendance de l'impôt: Réserve pour impôts à éliminer . » 4,093,146.16* Total des dépôts fr. 61,824,886.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		OF
Total des dépôts fr. 61,824,836.55 Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		Chemin de fer de
Les postes marqués d'un * constituent des réserves. Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et Chemin de fer de l'Emmental, subvention		privilágiána 200,000 500 200,000
Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la majeure partie, la disposition n'en est pas libre. B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 253,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et vention		Chemin de fer de
B. Placements. Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et Chemin de fer Langenthal-Huttwil . 419,500 500.— 419,500.— Chemin de fer Tramelan-Tavannes	Il font un total de fr. 5,640,722.25, et pour la ma	1 Zimilonom, Sub
Les papiers-valeurs ont diminué de fr. 333,672.45 par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et	•	
par suite de remboursements, sur lesquels il a été réalisé pour fr. 75,400.— de bénéfices sur cours. Avec une diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et		
diminution nette de fr. 258,272.45, ces titres accusaient au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et	par suite de remboursements, sur lesquels il a été ré	alisé lan-Tavannes 150,000 66.66 50,000.—
au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.30 et Fonds 2,000 20. — 200. —		nient légier-La Chaux-de-
	au 31 décembre 1933 un montant de fr. 69,709,581.	80 et Fonds 2,000 20. — 200. —

étaient constitués comme suit:

A reporter fr. 21,528,872.80

	, F	Report fr.	21,528,872.80
	fr.	fr.	fr.
Chemin de fer Ber-			
thoud-Thoune	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices ber-			
noises	45,305,000	500.—	45,305,000.—
Banque nationale suisse	3,555,500	500.—	1,777,750.—
Chemin de fer élec-			
trique Louèche-les-			
Bains	5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg.	500,000	500.—	500,000.—
Salines suisses du			
Rhin	428,000	1,093.45	468,000.—
Chemin de fer de la			
Vallée de la Gürbe	500	261	261.—
Chemin de fer Stef-			
fisbourg-Thoune-			
Interlaken	3,000	470.83	2,825.—
Société suisse de			
transport par re-			
morqueurs	4,000		4,000.—
Valeurs diverses			6,622.50
Chemin de fer de la			
Jungfrau, actions			
privilégiées	63,000	200.—	63,000.—
Station radiophonique	,		,
de Berne, parts .	25,000		25,000.—
Halles de Berthoud,	,		
parts sociales	20,000		20,000.—
S. A. Palace Thuner-	,		* 10 000 00 00
hof et Bellevue, à			
Thoune	17,000		(pro memoria)
Fabr. de machines	,		
Winkler, Fallert &			
Cie. AG., Berne.	4,400	50.—	(pro memoria)
		Total	69,709,581.30

C. Administration courante.

La dette de cette administration envers le Fonds capital a augmenté du déficit de fr. **7,869,729.56**, et diminué de fr. **473,500**.— par suite de remboursement d'emprunts. A fin 1933 cette dette s'élevait à francs **28,376,398.54**.

D. Oeuvres d'utilité publique.

Les avances cadastrales ont diminué de fr 82,387.65, excédent des remboursements par rapport aux nouvelles avances. Le dépôt de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière a baissé de fr. 358,845.19, et les avances diverses de fr. 7,862.55. L'avance pour reboisements a en revanche augmenté de fr. 45,048.54.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux versements ont été de fr. 23,100,483.70 et les retraits de fr. 23,216,874.50. Il en résulte une diminution des dépôts de fr. 116,390.80 et une valeur au 31 décembre de fr. 1,343,317.01.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds d'administration a augmenté de fr. 31,148,270.70 par suite des émissions faites en 1933 et d'un report de la part d'emprunts du Fonds capital. Elle a diminué d'autre part de francs 7,172,281.20 de par le remboursement de l'emprunt 4½% de l'année 1914. Il y a donc une augmentation nette de fr. 23,975,989.50 et au 31 décembre la dette était de fr. 147,148,270.70.

G. Caisses.

Les encaissements des recettes de district comportent fr. 58,103,305.90 et les dépenses fr. 58,621,840.12. Avec les recettes et dépenses par compensation, de francs 487,270,256.98, le mouvement total accuse francs 545,373,562.88 aux recettes et fr. 545,892,197.10 aux dépenses.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent comme suit:

Da ...

					Page	,	
A.	Forêts				87	fr.	85,348.90
B.	Domaines				87	*	271,329.30
C.	Caisse des domaines				87	*	1,123,451.30
F.	Emprunts				93	*	6,854,718.80
Ga.	Capitaux de chemins d	le	fe	\boldsymbol{r}	97	*	5 ,98 9. 5 0
Gb.	Fonds d'amortissement	d	es				
	chemins de fer				97	*	1,530,000.—
H.	Caisse de l'Etat (A-F)			103	*	356,373,611.46
J.	Solde de compte de l'	ac	lm	i-			
	nistration courante .				105	*	7,869,729.56
K.	Inventaire du mobilier				105	*	164,934.46
L.	Profits et pertes				9	*	170,087,579.29
				T	'otal	fr.	544,366,692.57

La liquidation des restes actifs se présente comme suit : Restes actifs (mandats de perception

Total fr. 556,774,038.16

Total comme ci-dessus fr. 556,774,038.16

b. Restes passifs:

Les administrations ont émis en 1933 des mandats de paiement pour les sommes suivantes:

9
fr. 132,168.90
» 1,227,785.30
» 562,864.25
» 8,861,208.30
» 3,000.—
» 357,449,615.43
» 473,500.—
» 77,480.95
» 177,128,573.41
fr. 545 ,916,196.54

La liquidation se présente comme suit:

Total fr. 547,377,424.17

Dépenses en 1932 pour le compte de	
1933	fr. 48,759.61
Dépenses en 1933	» 545,892,197.10
Restes passifs (mandats de paiement	
non payés) au 31 décembre	» 1,436,467.46
Total comme ci-dessus	fr. 547 ,377,424.17

Les restes actifs, constitués principalement par des impôts de l'Etat, étaient, à la fin de l'exercice, inférieurs de fr. 1,042,189.11 à ceux de 1932.

J. Solde de compte de l'administration courante.

Ainsi qu'il est dit sous H, C, l'avance à l'administration courante a augmenté de fr. 7,869,729.56, ce qui a fait croître d'autant le solde de compte de cette administration.

K. Inventaire du mobilier.

L'inventaire de l'administration générale a diminué de fr. 87,453.51 quant aux inventaires des établissements de l'Etat.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit: a. Balance des opérations.	Report fr. 2,011,461,069.80 Augmentation de la fortune nette > 170,087,579.29 Total comme ci-dessus fr. 2,181,548,649.09
Doit: Augmentation des éléments de la fortune fr. 2,004,420,075.68 Diminution de la fortune nette » 177,128,573.41	b. Balance de sortie. Doit: Total de l'actif fr. 462,076,676.35
Total fr. 2,181,548,649.09 Avoir: Diminution des éléments de la fortune fr. 2,011,461,069.80	Avoir: Total du passif fr. 407,628,871.79 Fortune nette
A reporter fr. 2,011,461,069.80	Total comme ci-dessus fr. 462,076,676.35

IV. Fonds spéciaux.

Pages 107 à 155.

Il a été constitué cette fois les nouveaux fon suivants:	ds Les principales augmentations survenues sont les suivantes:
Fonds des accouchées et nourrissons	Caisse des maîtres aux écoles moyennes fr. 687,588.35
de la Maternité fr. 14,020.	
Fonds des mères sourdes-muettes . » 1.160.	oulogo = 504 EC9 FE
Fondation de Harries	Caisse de prévoyance du personnel de
Fonds pour l'encouragement de	Etat:
l'élevage chevalin du Jura » 11,769.	Caisse d'invalidité » 569,444.80
,	datase des deputs d'épargne
Fonds de voyages de l'Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee » 13,863.	Caisse d'assurance des instituteurs, 48 3e section
	18 3e section
Fonds des places gratuites de l'Eta- blissement de sourds-muets de	Fonds de réserve ordinaire » 250,000.—
Münchenbuchsee » 20,254.	7.0
	Fonds d'assurance cantonale en cas de
Pour l'ensemble des fonds spéciaux	vieillesse et d'invalidité » 190,684.15
les recettes ont été de fr. 12,829,099.	
et les dépenses de » 9,019,833.8	Fonds de l'Hôpital de l'Ile » 172,787.60
Recettes en plus = Augmentation	Caisse hypothécaire, fonds de réserve » 170,000.—
nette fr. 3,809,265.	
Fortune au 1er janvier » 105,394,947.	
Fortune nette en 31 décembre fr. 109,204,212.	couture
The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s	Caisse de pensions de l'Hôpital de l'Ile » 40,245.15
savoir:	Accusent en particulier une diminution:
	Fonds Jean Aebi fr. 289,514.75
Actif fr. 110,576,513.	2.,
Passif	Fonds cantonal des vignes
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 109,204,212.	Caisse des amendes militaires » 20,773.45
10/tale leac, comme ci-dessus 11. 109,204,212.	Fonds pour secours extraordinaires » 7,822.90

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1933, sous réserve de l'allocation des crédits supplémentaires nécessaires.

Berne, le 17 juillet 1934.

Le contrôleur cantonal des finances, **E. Jung.**

Annexe.

A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900—1933.

	Recettes brutes	Dépenses brutes		Index pro	portionnels	
	totales	totales	1900	= 100	1913	= 100
	Fr.	Fr.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1890	18,423,906	18,364,139	75	75	45	45
1900	24,270,396	24,245,055	100	100	60	60
1910	34,795,403	35,297,350	143	145	85	87
1913	40,589,971	40,664,712	167	168	100	100
1920	93,906,171	97,234,505	387	401	231	239
1921	101,489,142	104,007,685	418	429	250	256
1922	102,599,549	106,902,317	423	441	253	263
1923	101,035,812	103,473,460	416	427	249	254
1924	96,129,209	97,314,241	396	401	237	240
1925	97,287,823	99,124,531	401	409	240	244
1926	98,459,222	100,068,089	406	412	242	246
1927	100,000,814	100,195,615	412	413	246	246,4
1928	103,688,817	103,783,392	427,2	428	255,4	255,2
1929	106,874,432	106,064,643	440	437	263	260
1930	108,325,857	108,171,731	446	445	266,8	266
1931	113,937,068	117,371,775	469	484	281	289
1932	115,170,181	121,301,804	475	500	284	298
1933	113,717,499	121,587,228	468	501	280	299

Recettes nettes, en milliers de francs.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	539	647	701	1,007	954	1,134	1,226	1,040	933	899	854	811	807
b. Domaines	821	1,230	1,232	1,429	1,471	2,092	2,288	2,331	2,354	2,392	2,361	2,452	2,482
c. Caisse hypothécaire	1,342	1,503	1,764	1,716	1,876	1,888	1,871	1,870	1,865	1,792	1,575	1,531	1,502
d. Banque cantonale	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000
e. Caisse de l'Etat	643	448	872	1,266	2,919	2,264	2,140	3,415	3,409	3,168	3,336	1,468	1,049
Total	4,055	4,928	5,869	7,368	9,620	9,778	9,925	11,056	10,961	10,651	10,526	8,462	7,840
II. Emoluments (sans les droits de mutation).	659	913	1,154	1,493	2,329	2,540	2,827	3,258	3,316	3,410	3,478	3,671	3,527
III. Monopoles et régales.					<i>D</i> =	8.5							
a. Chasse, pêche, mines	49	60	61	98	97	101	87	113	109	112	109	88	82
b. Régie des sels	876	899	918	374	860	995	1,086	1,108	1,058	1,069	1,083	1,039	1,020
c. Part au produit du mo-													
nopole de l'alcool	1,068	1,011	1,066	1,165		338	540	1,000	1,004	1,066	990	1,072	847
d. Part au produit de la													
Banque nationale		272	316	832	1,033	763	723	731	740	795	783	602	557
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	1,990	2,197	2,436	2,952	2,911	3,042	2,965	2,801	2,506

IV. Impôts.

- 1. Impôts directs.
- a. Impôt foncier, des capi-

taux et du revenu . . . 6,221 9,447 10,740 34,290 34,319 34,534 34,300 35,482 37,074 38,025 38,066 38,062 38,432 b. Taxe militaire 240 364 442 937 871 944 949 970 976 954 899 853 828

Total 6,461 9,811 11,182 35,227 35,190 35,478 35,249 36,452 38,050 38,979 38,965 38,915 39,260

V. Divers.													
Amendes et confiscations .	0,02	0,01	0,05	0,01	_	0,01	0,92*)	0,01	0,02	0,58	0,16	0,02	0,02
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
*\ T													

0,35

1,75

12,21

0,31

1,78

12,67

0,31

1,73

12,58

0,30

1,73

14,59

0,30

1,68

15,14

0,35

1,65

13,74

0,35

1,69

14,24

0,38

1,81

13,33

0,46

1,83

13,48

d. Redevances p. forces hydrauliq. -

e. Emoluments de patentes d'aub. 5,94

0,40

4,80

17,73

Total 16,83

0,43

4,43

15,66

0,24

1,78

12,11

^{*)} Imprévu compris.

1932

1931

Recettes	nettes.	Index	prop	orti	onne	ls, 1	913=	=100.	
I. Produit de la fortune de l'Etat. 1900	1910	1913 1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	

1. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1920	1928	1929	1930	1931	1932	1933
a. Forêts	76	92	100	144	136	161	175	148	133	128	122	116	115
b. Domaines	66	99	100	116	119	170	186	181	190	190	190	191	201
c. Caisse hypothécaire	76	85	100	97	106	107	106	106	106	101	90	87	85
d. Banque cantonale	54	85	100	150	185	184	184	184	184	184	184	169	154
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	335	260	245	391	391	363	383	168	120
Total	69	83	100	125	164	166	169	188	186	180	179	144	134
II. Emoluments (sans les													
droits de mutation)	57	79	100	129	201	220	245	282	287	296	300	318	306
dioits de matation)			100	123	201		210		207	200	000		
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines	80	98	100	161	159	165	142	185	180	183	179	144	134
b. Régie des sels	95	98	100	41	94	108	118	120	115	116	118	113	111
c. Part au produit du mo-													
nopole de l'acool	100	95	100	109	_	32	51	94	94	100	93	101	79
d. Part au produit de la		0.0	400	0.00	007	0/4	000	004	001	054	950	400	450
Banque nationale		86	100	263	327	241	229	231	234	251	250	190	176
Total _	84	95	100	104	84	93	103	125	123	129	126	119	106
IV. Impôts.													
1. Impôts directs.													
a. Impôt foncier, des capi-													
taux et du revenu	57	87	100	320	319	322	319	330	345	348	355	354	358
b. Taxe militaire	54	82	100	212	197	213	214	221	221	216	204	190	187
Total	57	88	100	315	313	317	315	326	340	349	350	341	351
2. Autres impôts.													
a. Taxe des successions et													
donations	80	91	100	286	368	308	300	361	530	354	462	409	419
b. Timbre	64	79	100	168	182	225	279	408	377	393	348	280	263
c. Droits de mutation	58	133	100	185	155	188	158	178	173	172	175	165	168
d. Redevances pr. forces hydr.		83	100	125	201	172	178	178	177	220	227	22 6	272
e. Emolum. de patentes d'aub.	87	98	100	88	92	94	94	101	102	100	103	105	104
Total	69	102	100	168	180	189	192	241	261	236	245	217	217
V. Divers.													
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	_	77	4146*)	85	92	2930*)	910*)	69	107
Total général	64	89	100	217	229	234	239	250	267	269	268	255	252

Dépenses nettes, en milliers de francs.

1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale 65	892	901	1,786	1,914	1,823	1,819	1,859	1,754	1,871	1,988	1,918	1,879
Administration judiciaire . 97	1,293	1,422	2,224	2,548	2,654	2,681	2,736	2,826	2,920	2,970	3,154	3,132
Justice	33	37	80	109	119	123	124	136	160	228	255	255
Police 99	1,454	1,445	2,443	2,855	2,335	2,554	2,618	2,531	2,855	2,935	3,126	3,171
Militaire 27	320	266	474	625	653	649	636	663	674	641	630	622
Cultes 99	1,255			2,454	2,502	2,547	2,545	2,575	2,655	2,671	2,778	2,747
Instruction publique 3,529	5,287	6,227	15,291	16,132	16,462	16,711	16,713	17,024	17,244	17,492	17,720	17,701
Affaires communales	11	15	30	41	38	38	40	45	52	50	51	48
Assistance publique 1,873	2,782	2,929	5,128	6,711	6,670	7,187	7,666	7,749	8,290	8,888	9,875	10,777
Economie publique 378	661	707	1,065	1,207	1,308	1,366	1,685	1,662	1,997	3,275	2,382	3,381
Service sanitaire 974	1,206	1,348	2,640	2,066	2,273	2,180	1,960	2,005	2,071	2,338	2,691	2,589
Travaux publics 2,369	2,448	2,620	5,097	5,418	5,481	6,030	6,387	6,261	7,746	8,125	7,036	6,399
Emprunts 1,872	3,603	3,966	8,324	11,586	11,864	12,320	12,712	12,518	12,299	12,747	11,368	11,117
Finances 125	156	153	690	1,663	1,232	1,512	2,408	1,651	1,963	1,830	2,002	1,751
Agriculture 499	590	818	1,685	1,990	1,899	1,646	2,017	1,887	1,941	2,043	2,287	2,275
Economie forestière 108	151	169	280	309	338	307	313	304	314	351	389	419
Caisse des domaines 29	-	27	190	245	264	263	212	242	$\bf 252$	252	279	269
Amendes et confiscations	_	_	_	7	_	_	_		-	_		
Imprévu 147	149	113	6,855	2,407	505		374	2,541			326	759
Total 15,813	22,291	24,463	56,321	60,291	58,420	59,933	63,005	64,374	65,304	68,824	68,267	69,291

*) imprévu compris.

Parts en % aux dépenses nettes totales.

	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale	4,13	4,00	3,68	3,17	3,17	3,12	3,05	2,95	2,72	2,87	2,89	2,81	2,71
Administration judiciaire .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,22	4,54	4,47	4,34	4,39	4,47	4,31	4,62	4,52
Justice	0,12	0,14	0,15	0,17	0,18	0,21	0,21	0,19	0,20	$0,\!24$	0,33	0,38	0,37
Police	6,31	6,52	5,90	4,33	4,73	4,00	4,26	4,16	3,93	4,37	4,26	4,58	4,58
Militaire	1,71	1,43	1,08	0,84	1,03	1,12	1,08	1,01	1,03	1,03	0,93	0,92	0,90
Cultes	6,26	5,63	5,31	3,62	4,07	4,28	4,25	4,04	4,00	4,06	3,88	4,07	3,96
Instruction publique	22,31	23,71	25,45	27,14	26,75	28,18	27,88	26,53	26,44	26,40	25,41	25,97	25,55
Affaires communales	0,05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06	0,07	0,08	0,07	0,08	0,07
Assistance publique	11,84	12,48	11,97	9,10	11,13	11,42	11,99	12,17	12,03	12,70	12,91	14,47	15,55
Economie publique	2,39	2,96	2,89	1,89	2,00	2,24	2,28	2,66	2,58	3,06	4,75	3,49	4,90
Service sanitaire	6,14	5,41	5,51	4,68	3,42	3,89	3,64	3,11	3,11	3,17	3,39	3,91	3,74
Travaux publics	14,98	10,98	10,71	9,04	8,98	9,38	10,06	10,14	9,72	11,86	11,80	10,31	9,23
Emprunts	11,86	16,16	16,21	14,77	19,21	20,31	20,56	20,19	19,45	18,84	18,54	16,65	16,04
Finances	0,77	0,69	0,62	1,22	2,75	2,11	2,52	3,82	2,56	3,00	2,66	2,93	2,52
Agriculture	3,15	2,64	3,34	2,99	3,30	3,25	2,75	3,20	2,93	2,98	3,00	3,35	3,28
Economie forestière	0,65	0,67	0,69	0,49	0,51	0,58	0,51	0,50	0,49	0,48	0,50	0,57	0,60
Caisse des domaines	0,18	_	0,11	0,33	0,40	0,45	0,44	0,34	0,37	0,39	0,37	0,41	0,39
Amendes et confiscations .	_	_	_	_	0,01	-	-	_	_	-		-	
Imprévu	0,92	0,66	0,46	12,17	3,99	0,86	_	0,59	3,98	_	_	0,48	1,09
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1 193	1920	1922	1924	1926	1928	1929	1980	1931	1932	1933
Administration générale	72	99	100	198	212	202	201	206	195	208	220	213	209
Administration judiciaire .	68	91	100	156	179	187	188	193	199	205	209	222	220
Justice	51	90	100	216	294	320	332	335	370	444	616	689	689
Police	69	101	100	169	197	162	176	181	175	201	202	216	220
Militaire	102	120	100	178	235	245	244	239	249	250	241	237	234
Cultes	76	96	100	157	189	192	196	196	198	204	205	214	211
Instruction publique	57	85	100	245	259	264	268	268	273	277	281	284	284
Affaires communales	60	73	100	200	273	253	258	266	300	347	333	340	320
Assistance publique	64	95	100	175	229	228	245	262	265	283	303	337	368
Economie publique	53	93	100	151	171	185	193	238	235	282	463	337	478
Service sanitaire	72	90	100	196	153	169	161	145	148	154	173	199	192
Travaux publics	90	93	100	193	207	209	230	244	239	295	310	268	244
Emprunts	47	91	100	210	292	299	310	320	316	310	321	288	280
Finances	79	102	100	451	1,087	805	938	1,573	1,072	1,283	1,196	1,308	1,144
Agriculture	61	72	100	206	243	232	201	246	231	237	250	279	278
Economie forestière	61	89	100	166	183	200	181	185	180	186	207	230	248
Caisse des domaines	107		100	704	907	977	974	785	896	933	933	1,033	996
Amendes et confiscations.	_		100	_			_			-	-	_	-
Imprévu	130	131	100	6,066	2,130	446		331	2,249	_	_	288	671
Total	65	91	100	230	246	239	245	258	263	267	281	279	283

B. Fortune de l'Etat durant la même période.

I. Fonds capital.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
1. Forêts	14,355	16,294	16,457	25,644	25,934	25,916	26,047	26,070	26,130	26,113	26,160
2. Domaines	26,731	31,324	33,263	53,982	71,315	72,802	73,984	74,318	75,794	79,629	80,585
3. Caisse des domaines	2,987	1,995	1,400	178	149	2,936	2,929	2,915	1,109	1,104	1,101
4. Caisse hypothécaire	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer	_	22,039	23,141	91,516	89,697	87,662	89,274	89,044	88,922	88,910	88,904
Total	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,234	262,347	261,955	265,756	266,750

	Passif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
1.	Caisse des domaines	2,255	2,246	2,246	5,428	5,338	5,695	5,946	6,005	6,279	6,150	6,708
2.	Emprunts	19,874	51,597	£0,431	112,892	111,604	108,717	108,458	106,297	104,176	102,097	100,091
3.	Banque cantonale, titres											
	de chemins de fer				36,318	36,305	36,302	36,301	36,296	36,294	36,294	36,290
4.	Fonds d'amortissement des											
	chemins de fer		316	2,584	14,500	14,250	14,031	15,331	16,671	18,051	19,481	21,011
	Total _	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	166,036	165,269	164,800	164,022	164,100

				_
11	Fonds	d'adm	inichus	tion.
				4 5 4 6 5 1 7 .

A. Fonds de roulement de la				(En m	illiers d	e franc	s∉)				
caisse de l'Etat:	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
1. Administrations spéciales	18,697	23,350	25,673	47,744	49,894	54,474	54,571	74,097	57,969	65,090	74,581
2. Placements	28,963	13,197	12,066	49,672	64,438	68,999	69,255	70,744	70,286	69,968	69,710
3. Administrat. courante (déficits)	2,814	542	959	20,630	21,244	18,227	13,685	12,770	15,476	20,980	28,376
4. Oeuvres d'utilité publique,											
avances et dépôts	2,683	3,228	5,057	2,770	1,300	1,268	1,284	1,264	1,357	1,395	1,350
5. Dépôts à la caisse de l'Etat	6				_				-		-
6. Caisse	706	589	853	1,411	981	630	1,401	618	557	555	438
7. Reliquats:											
a. Actifs	2,042	3,533	5,423	31,642	19,304	12,787	16,492	14,071	12,765	12,393	11,350
b. Passifs	-	11	41	139	457	20 3	472	297	188	49	34
Ensemble	55,911	44,440	50,032	154,008	157,618	156,588	157,160	173,861	158,598	170,430	185,839
B. Inventaire du mobilier.	4,677	5,907	5,582	8,319	9,388	9,588	9,594	9,610	9,764	9,574	9,487
Total	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	166,754	183,471	168,362	180,004	195,326
			15			9					

Passif.

A. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:

Actif.

1. Administrations spéciales	3,072	5,573	6,464	40,227	50,827	43,724	54,258	56,432	58,301	69,810	61,825
2. Placements	684	4,648	***	- dilina	17 altinos	50 400	Takan .				
3. Oeuvres d'utilité publique,											
avances et dépôts	325	127	43	947	2,444	2,734	3,240	3,322	3,147	3,059	2,692
4. Dépôts à la caisse de l'Etat	1,524	995	1,452	1,264	1,156	2,440	1,997	1,584	1,383	1,460	1,343
5. Emprunts	48,823	32,150	41,048	*101,157	110,836	124,861	123,089	139,008	123,161	123,172	147,148
6. Emprunts temporaires .	_	_	_	15,019	12,155	8,000		_	-		
7. Caisse	145	246	176	276	369	396	.91	293	208	291	692
8. Reliquats:											
a. Actifs	1	-	5	268	472	318	399	390	215	5 0	15
b. Passifs	816	560	702	515	595	782	1,096	400	385	1,427	1,437
Total	55,390	44,299	49,891	159,673	178,855	183,255	184,170	201,429	186,800	199,269	215,152
B. Solde du compte de l'ad-											
ministration courante	.36	542	9.60	20,630	21,244	18,227	13,685	12,770	15,476	20,980	28,376
Total	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	197,855	214,199	202,276	220,249	243,528

Récapitulation.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Capital	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,234	262,347	261,955	265,756	266,750
Administration	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	166,754	183,471	168,362	180,004	195 ,326
	134,661	161,999	169,876	403,647	424,101	425,492	428,988	445,818	430,317	445,760	462,076
Passif.											
Capital	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	166,036	165,269	164,800	164,022	164,100
Administration	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	197,855	214,199	202,276	220,249	248,528
	77,555	99,000	106,112	349,441	367,596	366,227	363,891	379,468	367,076	384,271	407,628
Fortune nette	57,106	62,999	63,764	54,206	56,505	59,265	65,097	66,350	63,241	61,489	54,448

1900 1910 1913 1922 1926 1927 1928 1929 1930 1931	4 3 3 1 1 1 1 1 1 1	de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif de l'actif				19 19 19 19 19 19 19	P 900 910 913 922 926 927 928 929 930 931 932	roportion en %	du passi 73,6 % 63,6 % 60 % 16,6 % 15,3 % 15,8 % 16,2 % 17,9 % 17,5 % 16,2 %		te
1933 Fortune brute (en milliers de fr.)	1900	11,8 % 1910 161,999	1913 169,876	1924 403,647	1926 424,101	1928	1929	1930 445,818	13,3 <u>%</u> 1931 430,317	1932 445,760	1933 462,076
Produit de la fortune: a. Forêts	539 821 1,342 710 722	647 1,218 1,503 1,100 750	701 1,232 1,764 1,300 1,118	1,134 2,092 1,888 2,400 4,862	1,226 2,288 1,871 2,400 5,047	1,040 2,331 1,870 2,400 6,298	933 2,354 1,865 2,400 6,659	899 2,392 1,792 2,400 6,272	854 2,361 1,576 2,400 6,446	811 2,452 1,532 2,200 5,176	807 2,482 1,502 2,000 5,403
Total Produit en % de la fortune brute	3 06 %	5,218 3,22 %	6,115	3 06 %	3 02 %	3 27 %	3 31 %	3.08 %	13,637 3.17 %	2.73 %	2.64 %
Dettes brutes		99,000									
Service des dettes (sans les amor a. Emprunts et bons de caisse b. Caisse de l'Etat		2,729 302 3,031	3,066 246 3,312	10,093 2,597 12,690	10,362 2,907 13,269	10,748 2,883 13,631	10,414 3,250 13,664	10,197 3,104 13,301	10,398 3,110 13,508	9,300 3,707 13,007	8,914 4,354 13,268
Intérêts de dettes en % des dettes brutes	1,98 %	3,06 %	3,12 %	3,62 %	3,61 %	3,72 %	3,75 %	3,51 %	3,68 %	3,38 %	3,35 %
Produit de la fortune (en millier Caisse hypothécaire Banque cantonale Caisse de l'Etat, intérêts actif	1,342 710	1,503 1,100 750	1,300 1,118	2,400	2,400			1,792 2,400 6,272 10,464	1,576 2,400 6,446 10,422	2,200	1,502 2,000 5,403 8,905
Service de la dette publique: Emprunts, Intérêts Caisse de l'Etat, intérêts pass	1,461 ifs 79	302	246	2,597	2,907	2,883	3,250	3,104	10,398	9,300 3,707	8,914 4,354
Produit, comme ci-haut	1,540 2,774		3,312 4,182		13,269 9,318	13,631 10,568	13,664 10,924	13,301 10,464	13,508 10,422	13,007 8,908	13,268 8,905
Excédent: Produit de la fortune Service de la dette Ces chiffres comprennent	1,234 —	-	_	 3,540	_ 3,951	_ 3,063	_ 2,740	 2,837	_ 3,086	 4,099	_ 4,363
de l'Etat en raison de la repri cantonale pour une somme d termes de l'arrêté du Grand (1924. Les dits postes accuse	se de titr e fr. 36, Conseil d	es de la 326,663.	Banque 70 aux								
	Dépens	es		286 1,278	358 1,269	1,269	1,417 1,269	1,034	948 1,269	1,270	127
		nt des d		992	911	195 —	148	235	321	1,229	1,143

Crédits supplémentaires de 1933.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

(Août 1934.)

Le compte d'Etat de l'exercice 1933 accuse les dépassements de crédit indiqués ci-après, pour lesquels les crédits supplémentaires correspondants doivent être accordés. Ces dépassements, à l'exception de ceux de	Report fr. 53,090. — G. 4. Traitements des agents de poursuites
moins de 100 fr., laissés de côté comme d'habitude, sont classés en deux catégories:	III ^a . Justice.
I. Les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre	A. 4. Frais de justice fr. 20,243. 15
qu'elles peuvent atteindre, par des dispositions légales, des décisions du Grand Conseil, des tarifs ou	IIIb. Police.
des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses adminis- trations ni du Conseil-exécutif, d'autre part.	G. 1. Frais de police criminelle . fr. 206,064.83 G. 5. Frais de police
II. Les dépenses qui ne se produisent pas auto- matiquement, bien qu'elles reposent en grande par-	IV. Affaires militaires.
tie, elles aussi, sur des dispositions légales et en dépendent.	J. 2. Secours aux familles de militaires fr. 7,760.35
Dans la I ^{re} de ces catégories rentrent les dé- passements suivants:	VI. Instruction publique.
l. Administration générale.	B. 14 b. Indemnités pour lits gra-
A. 1. Grand Conseil fr. 24,113.15	tuits dans les cliniques fr. 5,086. 80 C. 2. Subventions de l'Etat aux
D. 1. Députation au Conseil des Etats » 640. — H. 3. Indemnités des vice-préfets » 6,485.65	écoles moyennes supérieures » 11,547. 40 C. 3. Subventions de l'Etat aux
II. Administration judiciaire.	progymnases et écoles se- condaires » 13,779.95
C. 2. Indemnités des vice-présidents fr. 4,075. 40 C. 3. Indemnités des juges et des	C. 7. Remplacement de maîtres malades » 5,206.60
juges suppléants	C. 8. Remplacement de maîtres astreints au service mili-
F. 3. Indemnités des suppléants, des	taire
interprètes et des huissiers . » 2,632.80 G. 3. Indemnités des remplaçants des préposés aux offices des	side
poursuites et des faillites . » 2,142. 35	ments des maîtres » 10,778.80
A reporter fr. 53,090. —	A reporter fr. 398,630.68

	Report fr	398,630. 68	Report fr. 3,908,736. 01
D. 4. D. 11.	Caisse d'assurance, subside »	28,563.80	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.
	Enseignement des travaux manuels »	5,558.65	A. 2. Part du fonds de secours
D. 12.	Subventions pour fourni- tures scolaires »	2,937.65	en cas de dommages ou de dangers imminents causés
D. 13.D. 14.	Ecoles complémentaires . » Remplacement d'institu-	1,597. 10	par les éléments, $10^{\circ}/_{\circ}$. fr. 4,160.35
D. 15.	teurs malades » Remplacement de maî-	8,368.60	XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.
D. 17.	tresses de couture malades » Enseignement de l'écono-	1,935. —	A. 2. Part des communes, 10 % fr. 2,091.58
D. 18.	mie domestique » Maîtresses de couture,	27,041.60	XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.
D. 19.	caisse de retraite, subside » Remplacement de maîtres astreints au service mili-	9,364.40	2 c. Direction de l'assistance publique fr. 53,000.80
II 5 o	taire	1,294. —	XXXII. Impôts directs.
ы. э. с.	Caisse d'assurance, subside »	792. 60	D. 3. Provisions de perception . fr. 121,666.37 D. 8. Frais de recours » 31,082.—
	VIII. Assistance publique).	Total fr. 4,120,737.11
C. 1. a.	Subventions pour l'assistance permanente fr.	179,434. 87	II.
C. 1. b.	Subventions pour l'assis-	,	La IIe catégorie comprend les dépassements sui-
C. 2. a.	tance temporaire » Assistance hors du canton »	406,050. 10 975,337. 14	vants: I. Administration générale.
	Subventions suivant les	,	G. 1. a. Bulletin des séances, frais de
	§§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique.	350,028.96	rédaction fr. 1,104.60
D. 1—8.	Hospices régionaux et com- munaux d'invalides, sub-		H. 4. Frais de bureau des préfets » 1,644.55
	ventions	3,062.50	Total <u>fr. 2,749.15</u>
L. 2.	IXa. Economie publique		Ad G. 1. a. Le Grand Conseil a tenu 37 séances alors qu'il n'en avait été prévu que 30. La bonification supplémentaire pour les sténographes et les aides s'est élevée à fr. 1,104.60.
L. Z.	Police du feu fr.	447. 10	Ad H. 4. Les dépenses qui étaient de fr. 48,255.75
	IXb. Service sanitaire.		en 1931 et qui s'élevaient à fr. 39,765. — en 1932 ont encore sensiblement diminué en 1933. Cepen-
B. 5.	Subventions à l'hôpital de	0 995 60	dant, elles n'ont pas pu se maintenir dans les li-
	l'Ile fr.	2,335. 60	mites prévues au budget. Le dépassement de crédit était inévitable.
	XIII. Agriculture.		II. Administration judiciaire.
B. 8.	Assurance du bétail fr.	56,095.90	B. 2. Traitements des employés du greffe de la Cour fr. 5,629.40
	XVI. Domaines de l'Etat	J•	C. 4. Frais de bureau des tribunaux
B. 5.	Assurance contre l'incendie fr.	4,333.74	de district
C. 2. C. 3.	Contributions communales » Frais pour le service des	1,560. 20	E. 2. Frais de bureau du procureur
0. 0.	eaux	512.70	général
	XX. Caisse de l'Etat.		d'arrondissement et du procu- reur suppléant » 1,858.10
B. 1. a.	Administrations spéciales fr.	723,166.47	F. 4. Frais de bureau des Cours d'assises
	Consignations judiciaires » Dépôts divers »	77,652. 15 141,605. 80	G. 5. Traitements des employés » 6,844.85
B. 3.	Intérêts des papiers-va-	111,000.00	L. Administration des districts, ameublement » 10,717. 35
	leurs repris par l'Etat de la Banque cantonale »	394,415.50	Total fr. 37,284. 20
		,,-	Ad B. 2. Le greffe de la Cour suprême a dû
XXV	I. Taxe des successions et d	onations.	déléguer un de ses fonctionnaires comme juge d'instruction extraordinaire de Berne et engager un aide-
A. 2.	Part des communes, 20 % fr.		secrétaire, dont le traitement a provoqué le dépas-
	A reporter fr.	5,908,736.01	sement de crédit.

- Ad C. 4. En comparaison de l'exercice précédent, les frais des 37 tribunaux de district ont de nouveaux pu être réduits. Il s'élevèrent en 1931 à fr. 55,823.55, en 1932 à fr. 48,788.40 et en 1933 à fr. 47,614.40. Il a été impossible de s'en tenir aux chiffres du budget, par suite de l'augmentation des affaires et de l'accroissement des besoins qui en est résulté.
- Ad E. 1. Deux années de service ont été accordées, ce qui est la cause du dépassement de crédit.
- Ad E. 2. Des frais de déplacement, des achats de matériel et avant tout les frais de reliure de commentaires sont ici les causes du dépassement.
- Ad E. 3. L'augmentation du nombre des affaires, qui a entraîné une augmentation des déplacements, et le versement d'une contribution à la centrale téléphonique automatique du bâtiment de la Cour suprême, motivent le dépassement de crédit.
- Ad F. 4. En comparaison de l'année 1932, on constate une diminution des frais de fr. 9,696. 35 à fr. 7,338. 85. Cependant, il n'a pas été possible de réduire les dépenses au montant prévu au budget.
- Ad G. 5. L'énorme accroissement du travail nécessita l'engagement d'aides aux offices des poursuites de Berne-Ville, Bienne, Laufon, Oberhasli, Bas-Simmenthal et Thoune.
- Ad L. Les dépenses en plus concernent le nouveau bâtiment de la préfecture de Moutier, dont l'ameublement intérieur a été terminé en partie seulement en 1933. En outre, le secrétariat de préfecture et l'office des poursuites de Moutier ont été installés dans l'ancien bâtiment de la préfecture et pourvus d'une nouvelle installation téléphonique.

IIIa. Justice.

A. 6. Chambre des notaires et examens de notaires fr. 348.50

En 1933. la Chambre des notaires a dû tenir 4 séances, dont l'une a été consacrée à la motion Schwendimann. Le contrôle des bureaux de notaires apporta aussi de nouvelles affaires à traiter.

IIIb. Police.

- B. 1. Police des passeports et des étrangers fr. 8,740.05 C. 7. Loyers . 2,778.55 Indemnités de logement, de C. 8. mobilier, etc. 1,285.65 C. 10. Frais divers d'administration 1,694.45 D. 1. a. Nourriture des prisonniers dans la ville de Berne . . 9,014.55 D. 2. b. Frais divers des prisonniers 781.25 Pénitencier de Thorberg. . E. 1. 51,610.52 E. 2. Maison de travail de St-Jean-36,376.72 Anet E. 4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse . . 4,757.31 G. 7. Chambre de conciliation . . 496.90 G. 8. Frais extraordinaires de po-2,781.70 Total fr. 120,317.65
- Ad B. 1. Les dépenses en plus ont presque exclusivement pour cause l'introduction de nouveaux

- formulaires de passeports, dès le 1er janvier 1933, date à partir de laquelle les anciens carnets de passeports devaient être remplacés par de nouveaux, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 août 1932. Abstraction faite de ce que les nouveaux carnets de passeports coûtaient un peu plus que les anciens, leur remplacement a occasionné une considérable augmentation de travail, qui a nécessité l'engagement d'aides.
- Ad C. 7. Ce dépassement de crédit provient intégralement de l'ouverture inévitable de quelques nouveaux postes (Fenil, Evilard et Beatenberg). En outre, on a dû dépenser davantage qu'il n'était prévu pour des loyers de chambres de gendarmes détachés en service extraordinaire.
- Ad C. 8. Le nombre des ayants-droit a quelque peu augmenté comparativement à l'année précédente, en se sens qu'en 1933 encore divers gendarmes ont acheté une machine à écrire ou une bicyclette.
- Ad C. 10. La rubrique a été grevée, la première fois en 1933, d'une somme de fr. 2,032. 55 représentant la quote-part du Corps de garde de la police cantonale à Bienne aux frais d'administration communs de la préfecture de Bienne.
- Ad D. 1. a. Le motif des dépenses en plus réside dans un nouvel accroissement considérable du nombre des prisonniers. Il en est résulté qu'en comparaison de l'année 1932, il a été délivré en plus 2,701 rations de lait, 4,541 de soupe et 2,624 de pain.
- Ad D. 2. b. Les dépenses de cette rubrique ne peuvent jamais être déterminées exactement. Elles se règlent d'après l'état des prisonniers.
- Ad E. 1. Le dépassement de crédit provient principalement du rendement en moins des industries et de l'exploitation agricole, en tout fr. 43,616.12. En outre, les frais d'administration ont été plus élevés qu'il n'était prévu de fr. 3,074.96, l'entretien de fr. 21,768.24 et les loyers de fr. 2,725.—. Pour l'entretien des bâtiments à lui seul, il a été dépensé fr. 13,125.90 de plus. Au regard des rendements en moins et des dépenses en plus, la nourriture a exigé fr. 13,940.53 de moins et les recettes pour pensions ont été supérieures de fr. 2,788.10.
- Ad E. 2. Les rendements en moins des industries et de l'exploitation agricole, en tout fr. 34,576. 78, motivent presque seuls le dépassement de crédit. En outre, les frais pour la nourriture et l'entretien exigèrent fr. 11,922. 99 de plus qu'il n'était prévu, malgré une diminution de fr. 18,064. 96 en comparaison de 1932.
- Ad E. 4. Les dépenses d'exploitation excédent le budget de fr. 10,701.01. En outre, l'exploitation agricole accuse une déficit de fr. 1,573.60 au lieu d'un rendement net prévu de fr. 5,000.—. Le surplus de recettes pour pensions, de fr. 5,846.60, n'a pas pu couvrir la perte de rendement et les dépenses en plus.
- Ad G. 7. Les frais des chambres de conciliation dépendent du nombre des affaires. Celles-ci ne peuvent pas être fixées d'avance.
- Ad G. 8. Les frais extraordinaires de police concernent l'entretien des gendarmes commandés du 4 au 6 juin 1933 pour le service d'ordre à Bienne.

IV. Affaires militaires.

- A. 2. Traitements des employés . fr. 2,407.60 E. 2. a. Traitements des employés . ** 3,297.80 Total fr. 5,705.40
- Ad A. 2. Le dépassement a été occasionné par la maladie d'un employé, du printemps jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire jusqu'à sa mise à la retraite. Les frais de remplacement s'élevèrent à fr. 2,762.—.
- Ad E. 2. a. La dépense en plus concerne l'aide accordé au commandant d'arrondissement de Bienne avec un salaire mensuel de fr. 280.—.

V. Cultes.

B. 9. Commission des examens de théologie fr. 445.15

La commission des examens a tenu plus de séances qu'il n'était prévu, surtout ensuite d'un plus grand nombre de requêtes de pasteurs allemands sollicitant leur admission dans le clergé réformé du canton de Berne.

VI. Instruction publique.

- A. 3. Frais de bureau . . 638.10 Indemnités des commissions A. 5. d'examen et des experts, frais de déplacement 3,994.45 2,011.20 B.3. Traitements des assistants. B.4. Traitements des employés . 3,280.80 Instituts et cliniques . . . 2,198.31 B.8. 6,924.34 B.9. Jardin botanique B.11. 841.15 B.12. 5,073.90 Institut de médecine légale . 211.20 B. 13. C. 1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . 1,500. — C. 4. b. Inspections, frais de bureau 125.15 D. 6. Subventions pour la construction de maisons d'école 69,984. — D. 9. b. Inspecteurs d'écoles, frais de 1,628.15 bureau. . E. 4. 3,744. 21 367. 60 Ecole normale de Delémont E. 5. a. Dépenses diverses, pensions . F. 1. Etablissement de Münchenbuchsee31,819.21 G. 1. Musée historique, subvention 1,000. — G. 9. 2,000. — Théâtre de Berne, subvention Total fr. 137,341.77
- Ad A. 3. Ce dépassement a été occasionné par des achats de mobilier pour un nouvel employé, car le personnel occupé jusqu'ici ne venait plus à bout du surcroît de travail résultant de la réduction des traitements du corps enseignant.
- Ad A. 5. Les dépenses extraordinaires suivantes ont occasionné le dépassement de crédit: certificats de maturité fr. 2,364.—, brevets d'instituteurs primaires fr. 349.— trois consultations fr. 440.—, et la modification du règlement d'examen des instituteurs primaires fr. 305.—. En outre, les recettes restèrent à fr. 730.— en dessous des prévisions.

- Ad B. 3. Le dépassement de crédit a été occasionné par la création momentanée (du 1^{er} mai au 30 septembre) d'une place d'assistant à la clinique chirurgicale de l'hôpital vétérinaire avec un salaire mensuel de fr. 550.—. Cette place, pour laquelle il a été dépensé fr. 2,750.—, n'était pas prévue au budget.
- Ad. B. 4. Les dépenses en plus sont les suivantes: traitement après décès à la veuve d'un concierge fr. 1,350.—, travaux supplémentaires fr. 445.-, remplacements, principalement à cause de maladie fr. 715.— et heures supplémentaires de la secrétaire de la clinique dermatologique.
- Ad B. 8. Le Conseil-exécutif a accordé un crédit extraordinaire de fr. 15,000. qui est à répartir en trois parts égales sur les exercices 1933, 1934 et 1935. Bien que la part de l'exercice 1933 soit entièrement utilisée, le dépassement s'élève à fr. 2,801. 69 de moins.
- Ad B. 9. Le Jardin botanique a été autorisé à utiliser le crédit de fr. 2,800.—, économisé sur la rubrique VI, B. 8. Le reste du dépassement de fr. 4,124.34 se fonde sur un crédit extraordinaire de fr. 7,000.—, accordé par le Conseil-exécutif pour l'achat d'appareils et l'installation d'un laboratoire physiologique.
- Ad B. 11. La dépense en plus concerne les fr. 800.— de loyer de la policlinique de psychiatrie nouvellement fondée. En outre, les dépenses d'exploitation ont dépassé les prévisions bndgétaires de fr. 46.—.
- Ad B. 12. Le dépassement provient de recettes en moins pour écolages fr. 1,152.80, de dépenses en plus pour traitements fr. 1,943.55, de dépenses en plus pour moyens d'exploitation fr. 1,711.95 et de recettes en moins de l'exploitation fr. 265.60. La dépense en plus pour traitements se rapporte aux 3 aides accordés par le Conseil-exécutif.
- Ad B. 13. Le remplacement de la secrétaire de l'institut, pendant les vacances, est la cause du dépassement.
- Ad C. 1. Pour la fête du 75^{me} anniversaire de la fondation de l'Ecole cantonale de Porrentruy, le Conseil-exécutif a accordé un crédit extraordinaire de fr. 1,500.—.
- Ad C. 4. b. Le crédit de fr. 900.— a été insuffisant, de sorte que le Conseil-exécutif a autorisé un crédit supplémentaire de fr. 125.—.
- Ad D. 6. En 1933, le crédit a été mis à contribution pour d'importantes constructions. Il a été payé une subvention de fr. 48,677.— à la commune de Berne pour la maison d'école du Stapfenacker; en outre fr. 10,440.— à la commune de Tavannes, fr. 10,047.— à la communauté scolaire de Reudlen (près de Reichenbach), fr 13,507 à Berthoud et fr. 12,000.— à Perles.
- Ad D. 9. b. Les frais des inspecteurs d'écoles, en 1933, ont été plus élevés qu'il n'était prévu.
- Ad E. 4. La création de 2 nouvelles places (une de maître principal et une de maître auxiliaire) a entraîné un excédent de dépenses de fr. 6,386.35, alors que les recettes d'écolages ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 2,095.50.

- Ad E. 5. a. Dans le budget on n'avait pas pu prévoir la mise à la retraite totale du maître d'école normale Klee, attendu que celle-ci est intervenue postérieurement.
- Ad F. 1. Pour l'administration il a été dépensé fr. 7,199.21 de plus qu'il n'était prévu, et pour l'entretien fr. 27,136.88. En outre, les pensions ont rapporté fr. 4,401.80 de moins. En face de ce déficit et des dépenses en plus déjà mentionnées, les rubriques «instruction» et «nourriture», accusent des dépenses en moins pour un montant total de fr. 11,373.25. L'excédent de dépenses pour l'administration provient en grande partie d'une augmentation du personnel, de remises à neuf de bâtiments et d'achats de mobilier. Pour ces derniers, le compte accuse une augmentation à l'inventaire de fr. 14,093.40.
- Ad G. 1. La subvention au Musée historique a été augmentée de fr. 1,000. par le Conseilexécutif.
- Ad G. 9. La dépense en plus concerne une subvention unique allouée pour la réfection du théâtre de Berthoud.

VIII. Assistance publique.

A. 1.	Traitements des fonctionnaires	fr.	3,781. 20
A. 2.	Traitements des employés	>	
A. 3.	Frais de bureau	*	13,838.45
A. 4.	Loyers	>	520. —
B. 2. b.	Frais de bureau et de dépla-		
	cement	*	3,031.55
F. 1.	Maison d'éducation de Lan-		
	$dorf \ldots \ldots \ldots \ldots$	>	10,784.90
F. 2.	Maison d'éducation d'Aar-		
	wangen	>>	391.60
F. 6.	Maison d'éducation de Lo-		
	veresse	*	385.65
	Total	fr.	41,872. —

- Ad A. 1. L'engagement d'un aide pendant le congé de maladie d'un fonctionnaire, ainsi que l'engagement d'un aide-juriste, motivent le dépassement.
- Ad A. 2. L'engagement de 5 aides et la création d'une place d'employé de V° classe, ainsi que le remplacement d'une employée malade ont occasionné l'excédent de dépenses.
- Ad A. 3. L'augmentation de personnel nécessita des achats de mobilier et de machines à écrire. En outre, la consommation de matériel de bureau s'accrut ensuite de la grande augmentation du nombre des affaires.
- Ad A. 4. Deux nouveaux bureaux ont été attribués à la Direction de l'assistance publique, pour lesquels un loyer dut être bonifié à la Caisse des domaines.
- Ad B. 2. b. Le nombre des inspections nécessaires s'est considérablement accru, ce qui a aussi eu pour effet d'augmenter les frais de bureau et de déplacement.
- Ad F. 1. Les dépenses d'exploitation dépassent les crédits alloués de fr. 6,465. 15. En outre, le compte de l'exploitation agricole accuse un déficit de fr. 3,212.05 au lieu d'un excédent de recettes prévu de fr. 6,700.—. Ces surplus de dépenses ont été compensés, jusqu'à concurrence de fr. 4,233.30, par des recettes en plus pour pensions.

- Ad F. 2. A l'exception de l'administration et des loyers, le compte accuse dans toutes les rubriques de plus ou moins grandes différences avec le budget. Les plus importantes concernent l'exploitation agricole qui boucle par un déficit de fr. 5,581.88 au lieu du bénéfice prévu de fr. 3,615.—. Le compte comporte d'autre part une diminution à l'inventaire de fr. 8,052.—.
- Ad F. 6. En comparaison du budget, l'exploitation agricole accuse un déficit de fr. 2,948. 55 qui a été cependant presque entièrement compensé par des recettes en plus pour pensions. Au regard de ce dépassement de crédit, il y a lieu de mentionner une augmentation de l'inventaire supérieure de fr. 158. 35.

IXª. Economie publique.

- C. 4. Frais de bureau et de déplacement 805.15Ecole de sculpture de Brienz E. b. 1,009.40 4,089.76 F. Technicum de Berthoud . . G. Technicum et école des transports de Bienne 32,822.40 H. 3. Frais de bureau et d'impression6,812. 14 Articles chimiques, écrits, J. d. éclairage, etc. 1,074.95 Total fr. 46,613.80
- Ad C. 4. Cette rubrique a été grevée d'une note pour réparation de vitrines d'exposition pour la Semaine biennoise.
- Ad E. b. La dépense en plus provient de la réduction de la subvention fédérale.
- Ad F. Le motif du dépassement provient uniquement de la réduction de la subvention fédérale de 40% à 36%.
- Ad G. Du dépassement de crédit, une somme de fr. 19,817. se rapporte à des dépenses pour matériel d'enseignement, une autre de fr. 2,121. 30 à des dépenses en plus pour l'entretien, le chauffage, l'éclairage et le nettoyage, alors que la subvention fédérale a été réduite de fr. 28,710. —. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner une augmentation de la subvention de la Ville de Bienne de fr. 16,686. —. Le dépassement du crédit extraordinaire pour matériel d'enseignement, au montant de fr. 14,589. 10, se base sur l'arrêté du Grand Conseil du 18 novembre 1930.
- Ad H. 3. La persistance de la crise et les diverses mesures prises pour y remédier ont occasionné un surcroît de dépenses pour frais de bureau et d'impression. L'augmentation du personnel a aussi une influence sur les frais de bureau.
- Ad J. d. Le crédit n'était pas suffisant pour l'exploitation du nouvel institut, parce qu'à eux seuls les frais pour le chauffage, le courant électrique et la lumière se sont élevés à fr. 4,120. au lieu de fr. 1,500. dans l'ancien laboratoire.

IXb. Service sanitaire.

A. 4. Frais de bureau fr. 199.35

Malgré la plus grande économie, le dépassement de crédit ne pouvait pas être évité.

X a. Travaux publics.

	Loyers Cartes								fr.	300. —
o	maines	de	ľ	Etai	t	•			*	1,583. 20
						•	Cot	al	fr.	1.883, 20

Ad B. 4. La dépense en plus résulte de l'augmentation du loyer du bureau de l'ingénieur du IVe arrondissement.

Ad J. 7. L'établissement de cartes et du registre des domaines de l'Etat a été terminé en 1933. Le budget ne prévoyait aucun crédit pour cette dépense.

X b. Chemins de fer, navigation et aviation.

1. Traitements des employés . . . fr. 288.60

La dépense en plus provient de l'engagement d'un aide provisoire.

XII. Finances.

B. 4.	Frais d'in	npre	essio	n	et de	re	eliu	re	fr.	1,632. —
										11,867.66
										1,140.25
						r	Гot	al	fr.	14,639. 91

Ad B. 4. Le crédit s'est révélé insuffisant pour les frais d'impression et de reliure nécessaires en 1933. En comparaison de 1932, ces frais ont néanmoins diminué de fr. 1,186. 75.

Ad C. 3. L'augmentation des besoins en matériel de bureau et des taxes de chèques postaux, ainsi que l'achat d'une machine à additionner pour la recette de district de Bienne, ont occasionné le dépassement de crédit.

Ad E. 1. Le mobilier de l'Etat a été réassuré pour une somme supérieure. Il en est résulté une augmentation des primes.

XIII. Agriculture.

	AIII. Agriculture.		
B. 2. a.	Traitement de l'ingénieur		
	agricole	fr.	545. —
B. 2. b.	Traitements des aides et de		
	$l'employ\'e$	>>	2,888.90
B. 5.	Elève du petit bétail	»	900. 70
B. 9. a.	Ecole de maréchalerie, cours	>	142. 3 5
E. 4.	Ecole agricole d'hiver de		
	Courtemelon	*	2,721.01
G.	Ecole cantonale d'horticul-		
	ture d'Oeschberg	»	7,884. 96
H. 1.	Ecole ménagère de Schwand-		
	Münsingen	>	1,279.16
H. 3.	Ecole ménagère de Langen-		
	thal	*	917. 47
	Total	fr.	17,279.55

Ad B. 2. a. et B. 2. b. Au budget les subsides fédéraux étaient prévus pour le 50 % des dépenses, alors qu'ils ne se sont élevés qu'au 40 %.

Ad B. 5. Ensuite d'une plus forte présentation d'animaux susceptibles d'être primés, le crédit n'a pas suffi malgré des exigences plus rigoureuses au point de vue de la qualité.

Ad B. 9. a. Ce dépassement résulte de la réduction de la subvention fédérale.

Ad E. 4. Le dépassement de crédit s'explique par le rendement défavorable de l'exploitation agri-

cole, consistant en un excédent de dépenses de fr. 4,785. 74 au lieu d'un bénéfice de fr. 1,000. — prévu au budget.

Ad G. Ici aussi, le dépassement de crédit a été occasionné par le rendement défavorable de l'exploitation agricole. Au lieu du bénéfice de fr. 1,400. prévu au budget, il en est résulté un excédent de dépenses de fr. 14,347. 20 qui concerne en partie l'exercice 1932, mais porté en compte seulement en 1933.

Ad H. 1. Les frais d'exploitation se sont élevés à fr. 729.16 de plus. En outre, les pensions ont produit fr. 1,600.— de moins.

Ad H. 3. La subvention de la Confédération est restée à fr. 2,684. 85 en dessous des prévisions.

XIV. Economie forestière.

A. 1. Traitements des	fonctionnaire	s fr.	394. 4 0
A. 3. Frais de burea	u et de dé-		
placement		. »	472. 15
B. 1. a. Traitements des	conservateur	8	
des forêts		. »	7 07. 85
B. 1. c. Frais de déplac	ement des con	;- ,	
servateurs des			2,415.65
B. 2. a. Traitements de			
forestiers		. »	3,666. 80
B. 2. b. Frais de burea			
teurs forestiers			828. 17
B. 2. c. Frais de dép			
inspecteurs fore			11,134. 36
B. 3. Gardes forestie	rs	. »	796. 60
	Tota	d fr.	20,415.98

Ad A. 1., B. 1. a, B. 2. a et B. 3. Dans ces rubriques, le dépassement de crédit provient de la réduction de la subvention fédérale de 30 % à 28 %.

Ad A. 3. L'achat d'une nouvelle machine à écrire motive le surplus de dépenses.

Ad B. 1. et B. 2. c. Les crédits ont été dépassés ensuite du versement d'indemnités pour usage d'automobiles à 2 conservateurs des forêts et à 5 inspecteurs forestiers. Ces indemnités n'étaient pas prévues au budget; elles ont du reste été supprimées en 1934.

Ad B. 2. b. Un certain nombre de notes de téléphone des inspecteurs forestiers, pour l'année 1932, ont été portées en compte en 1933.

XV. Forêts domaniales.

E. 1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers

fr. 1,392. —

Le surplus de dépense est compensé par des recettes en plus à la rubrique XIV. B. 4.

XVI. Domaines de l'Etat.

B. 2. Frais d'abornement et de plans fr. 146.55

Des mensurations du terrain du lac de Bienne sont la cause de la dépense en plus.

XXXII. Impôts directs.

D. 1. a. Traitements des employés . . fr. 1,053.30

On a dû engager un peu plus de personnel auxiliaire qu'il n'était prévu.

XXXIII. Imprévu.	Vu le rapport qui précède, la Direction des
4. Divers fr. 147,291.90	finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise
Cette somme comprend les dépenses suivantes, qui n'étaient pas prévues: Subside d'assainissement au syndicat agricole de Sumiswald, dont faisait partie la Maison d'éducation de Trachselwald fr. 800.— Quote-part aux frais de la Conférence des directeurs des finances pour 1931/33	proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1933, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice: 1º les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses motivées, aussi bien en ce qui concerne l'époque que le chiffre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et montant à fr. 4,120,737.11 2º les dépassements de crédit cor-
Achat d'une œuvre à l'exposition jubilaire Kreidolf	respondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de fr. 587,267.96 Total fr. 4,708,005.07
Subvention au musée des beaux-	Berne, le 2 août 1934.
arts pour l'achat d'un Daumier . » 1,000. — Aide de Noël pour les chômeurs . » 30,000. —	,
Achats de tableaux à l'exposition	Le directeur des finances,
de Noël des artistes bernois » 3,000.—	Guggisberg.
Intérêt des avances de la Confédé-	ouggistorg.
ration aux agriculteurs et viti- culteurs dans la gêne » 49,741.90	
Total fr. 147,291. 90	
Récapitulation.	
I. Administration générale fr. 2,749.15	
II. Administration judi- ciaire	Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au
IIIa. Justice	Grand Conseil.
IIIb. Police	70 1- 10 24 1004
IV. Affaires militaires	Berne, le 10 août 1934.
VI. Instruction publique . » 137,341.77	
VIII. Assistance publique » 41,872.—	Au nom du Conseil-exécutif:
IXa. Economie publique » 46,613.80	Le président,
IXb. Service sanitaire » 199. 35 Xa. Travaux publics » 1,883. 20	A. Stauffer.
X ^b . Chemins de fer, navi-	Le chancelier,
gation et aviation » 288.60	Schneider.
XII. Finances	
XIII. Agriculture » 17,279.55 XIV. Economie forestière » 20,415.98	
XV. Forêts domaniales » 1,392.—	
XVI. Domaines de l'Etat . » 146.55	i ¿
XXXII. Impôts directs » 1,053. 30	r e
XXXIII. Imprévu	,
Total fr. 587,267.96	

Rapport des Directions de l'instruction publique et des travaux publics

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'extension de la Policlinique générale de l'Hôpital de l'Ile.

(Août 1934.)

Dans les établissements servant à la formation des futurs médecins, rentre en particulier la Policlinique générale de l'Hôpital de l'Ile, à Berne. L'institution comprend diverses sections: maladies internes, chirurgie, dermatologie, affections du nez, de la gorge et des oreilles. Toutes ces divisions occupent un bâtiment particulier, qui appartient à l'Etat et ne se rattache qu'extérieurement à l'Hôpital de l'Ile. Des quatre sections, c'est celle de médecine qui accuse le plus grand nombre de patients.

Afin d'assurer à l'enseignement médical un contingent toujours suffisant de malades, le traitement à la Policlinique est entièrement gratuit. Cette dernière, cela va de soi, est fréquentée surtout par des patients de la ville de Berne; mais elle en compte aussi un bon nombre du dehors, ainsi que le montre le relevé ci-après concernant la fréquentation de la division de médecine en 1932:

Patients traités aux consultations		4,255
dont:		
de Berne-Ville		
d'autres communes bernoises		
d'autres cantons		206
de l'étranger	٠	8
Nombre total des consultations .		10,846

La Policlinique occupe les mêmes locaux depuis l'année 1901 déjà. Beaucoup moindre au début, sa fréquentation n'a cessé de s'accroître au cours du temps. En 1932, ses frais se sont élevés à pas moins de 70,116 fr. 25. L'institution profitant essentiellement aux malades de Berne, comme il vient d'être dit, cette commune lui alloue une subvention annuelle régulière, qui est aujourd'hui de 28,000 fr.

Dans le courant de l'année 1932, le Conseil municipal de Berne a attiré l'attention des autorités cantonales sur les défectuosités que les locaux actuels de la Policlinique présentent à divers égards. Il a demandé qu'un prompt remède soit apporté à cette situation, et cela par l'édification d'un nouveau bâtiment, aux frais duquel la commune de Berne serait disposée à contribuer dans une mesure équitable. Au Grand Conseil aussi, l'on a critiqué plus d'une fois, lors de la discussion du rapport de gestion de l'Etat, l'insuffisance des installations de la Policlinique. Nous rappellerons notamment, ici, les observations formulées par MM. les députés O. Steiger et Dr Büeler en 1930 (Bulletin sténogr., 1930, p. 261 et 264), Dr La Nicca, Hürbin et P. Bratschi en 1931 (Bulletin sténogr., 1931, p. 493/495).

Répondant au mémoire du Conseil municipal de Berne, les autorités cantonales firent remarquer qu'on ne pouvait songer actuellement à une nouvelle construction d'ensemble pour la Policlinique, vu les conditions financières de l'Etat, mais qu'en revanche la question d'une extension serait étudiée.

Ceci a eu lieu, depuis. Examen fait de toute une série de projets, on s'arrêta à une solution prévoyant l'exhaussement du bâtiment de la Policlinique. Cet édifice n'a aujourd'hui qu'un rez-dechaussée, et il est matériellement possible de l'élever d'un premier étage. Cela donnera un bon nombre de nouveaux locaux, dans lesquels sera transférée la section de médecine. Les trois autres services pourront alors mieux s'installer au rez-dechaussée. Le projet — établi sur mandat de la Direction des travaux publics par le bureau d'architecture Stettler & Ĥunziker, à Berne — était primitivement devisé à 316,000 fr. Des pourparlers avec les médecins-chefs intéressés et les architectes permirent toutefois de ramener la dépense à 300,000 francs. A cette somme doivent être ajoutés le loyer des locaux dont la Policlinique aura besoin pendant les travaux, ainsi que les frais de réinstallation, de 15,000 fr., de sorte que l'on arrive à un devis total de 315,000 fr. De ce montant, l'Etat assume à lui seul 12,700 fr. pour des travaux auxquels on ne saurait faire contribuer la ville de Berne, l'Etat

devant, il est vrai, toucher 5000 fr. de l'Hôpital de l'Ile à titre de remboursement.

Il reste ainsi une somme de 302,300 fr. (315,000 francs — 12,700 fr.) à répartir entre le canton et la commune de Berne. Cette dernière prenant à sa charge la moitié de la dépense, l'Etat n'aura plus à fournir que 151,150 fr., ce qui, avec les 7500 fr. nets qu'il assume à lui seul, fait une quote-part effective de 158,850 fr.

Il faut évidemment aussi compter avec une augmentation des frais de service annuels de la

Policlinique, du fait de l'extension projetée. Le directeur de la section de médecine interne — division la plus importante de la Policlinique — déclare qu'il lui faudra nécessairement une trosième aide. Le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, l'eau, etc., exigeront de même un relèvement de crédit, que nous évaluons à 7000 fr. De ces frais, la ville de Berne supportera également la moitié, et elle prendra par ailleurs entièrement à son compte la rétribution de la nouvelle aide, de 2100—2400 fr.

Nous vous soumettons dès lors le

Projet d'arrêté:

suivant:

Policlinique de l'Hôpital de l'Île; extension.

Sur la proposition des Directions de l'instruction publique et des travaux publics, le Conseilexécutif

arrête:

- 1º Un crédit de 315,000 fr. est alloué pour l'exhaussement et la réfection du bâtiment affecté à la Policlinique générale de l'Hôpital de l'Ile. Ce crédit sera réparti sur les exercices 1934 et 1935, selon qu'en décidera la Direction des travaux publics, et imputé sur la rubrique budgétaire X a D 1.
- 2º Il est pris acte de ce que la commune de Berne s'engage à contribuer aux frais des travaux spécifiés sous nº 1 à raison de 151,150 fr., et que pour le surcroît de frais de service de la Policlinique elle assume également les quotesparts fixées dans une convention particulière passée entre le Conseil-exécutif et le Conseil municipal de Berne.
- 3º Le présent arrêté sera soumis au Grand Conseil à titre de proposition.

Berne, le 30 juillet 1934.

Le directeur de l'instruction publique, Rudolf. Le directeur des travaux publics, W. Bösiger.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 3 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, A. Stauffer. Le chancelier, Schneider.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la situation financière de l'Etat de Berne avec propositions d'amélioration.

(Juin 1934.)

I. Principes de l'administration financière du canton de Berne.

Depuis le milieu du siècle dernier, c'est-à-dire dès l'évolution intervenue dans les concepts relatifs au but de l'Etat, les tâches et obligations de ce dernier se sont accrues en une mesure très considérable. Il en résulta naturellement une augmentation énorme des dépenses publiques. Mais les opinions touchant le rôle de l'Etat, n'ont pas seules changé: les profondes modifications subies par la structure, tant professionnelle que générale, du peuple, telles qu'elles s'expriment dans l'extension de l'industrialisation et l'exode de l'agriculture, mettent continuellement les autorités en face de nouveaux problèmes. Dépréciation de l'argent, augmentation de la population, répartition des charges entre l'Etat et les communes, notamment en matière d'assistance publique — autant de facteurs contribuant, d'autre part, à faire monter les dépenses de la collectivité.

A cette extension des tâches et dépenses publiques sont intimement liées 'deux importantes questions: les populations sont-elles à même de supporter les charges dont il s'agit — et une mise à contribution excessive de l'économie privée ne nuit-elle pas à la capacité de concurrence du pays sur les marchés étrangers? Quoiqu'il en puisse être, il est évident que les charges financières des particuliers ne sauraient devenir telles que le revenu du travail ou le goût même de travailler fussent affectés par les impôts de tout genre au point d'être menacés à proprement parler. Ceci revient à dire que le ménage budgétaire de l'Etat doit toujours être adapté à la capacité contributive et financière du peuple et qu'il est inconcevable de créer continuellement de nouvelles dépenses, sans se rendre compte si, en définitive, la collectivité

peut les supporter. Sans doute, selon certaines gens, la différence entre économie publique et économie privée consiste-t-elle en ce que, dans la première, les recettes devraient se régler sur la dépense, tandis que ce serait l'inverse pour la seconde. Et il est bien vrai que les ressources de l'Etat, telles que le peuple les consacre par ses votes, sont conditionnées d'une manière générale par les frais de la chose publique. Mais jamais, cependant, on ne saurait déduire de cette situation un droit à accroître continuellement les dépenses, en négligeant le fait de savoir si les possibilités de revenu qu'elles supposent existent ou non.

Il est indispensable, pour être au clair sur l'évolution des tâches et dépenses de l'Etat et sur la possibilité d'y faire face, de dresser de temps à autre un programme financier. De cette manière, autorité et administrés se rendent également compte de ce qu'il faut considérer comme dépenses ordinaires et comme dépenses extraordinaires, et de la façon dont les recettes doivent être conditionnées pour subvenir aux unes et aux autres. Ainsi qu'on le sait — et c'est vrai non pas seulement dans le canton de Berne — il y a tendance à alléger l'es charges financières des citoyens de l'époque actuelle au moyen d'emprunts de l'Etat, pour le motif que bien des dépenses faites présentement le sont surtout au profit des générations futures. S'il est incontestable que des bâtiments administratifs, universitaires et scolaires, des routes, des chemins de fer, des améliorations foncières et remaniements parcellaires, etc., sont établis ou exécutés pour l'avenir également, il n'en faut pas moins se dire qu'autrefois déjà, dans le canton de Berne, l'on a

recouru au crédit pour de tels objets, et cela en une notable mesure. Quant aux chemins de fer, particulièrement, on leur avait attribué — en toute bonne foi — une grande importance pour les temps futurs; mais l'on n'eut pas suffisamment égard, peut-être, aux fluctuations de valeur qui pouvaient se produire. Cela signifie que la génération actuelle, précisément, a les plus sérieuses raisons de ne pas trop engager l'avenir, l'intérêt de celui-ci ne devant pas être surestimé. Les affaires ne s'arrangeront certainement pas sans un très gros efort du temps présent. L'avenir, lui, aura toujours son propre fardeau à supporter.

La législation financière bernoise s'inspire largement des principes d'une saine politique en matière de finances publiques, ainsi que cela a été exposé dans le Programme financier d'octobre 1927. Aujourd'hui, il s'agit de mettre une fois de plus en évidence les principes ainsi consacrés, car, si l'on entend les observer, les conclusions du présent

rapport seront données d'emblée.

La première des dites règles est celle de l'art. 11 de la loi du 2 mai 1880 sur la simplification de l'administration de l'Etat: «Le budget sera basé sur le principe de l'équilibre des recettes et des dépenses.» En second lieu, il faut retenir que si le Fonds capital ne peut être affecté aux besoins de l'administration courante que pour son produit, le Fonds de roulement sert à ces besoins, lui, par son capital même — en quoi il y a cependant à considérer, et c'est fort important, qu'en raison du terme d'« avances » figurant dans les dispositions légales, il est bien entendu que l'administration courante est tenue de rembourser, à titre de débi-

trice, toutes affectations de capital faites en sa faveur. Ceci explique le fait — étrange pour quiconque n'est pas initié - que le compte de la dite administration puisse solder par des déficits alors que la fortune de l'Etat augmente. C'est que, justement, un excédent des dépenses ou recettes ne signifie pas, en soi, une diminution ou une augmentation de l'avoir de l'Etat. Cette possibilité d'une mise à contribution du capital de roulement pour les nécessités de l'administration courante, qui peut encore être renforcée par la conclusion d'emprunts temporaires, à teneur de la loi, n'est point sans présenter quelque risque pour une saine politique financière, en particulier quand l'équilibre budgétaire est rompu. Il faudrait en effet que l'administration courante pût tout au moins rembourser par tranches, au Fonds de roulement, les «avances» portées à son compte. Autrement, le remboursement se fait par la voie de nouvelles dettes, qui viennent grever à leur tour l'administration.

Le commentaire de l'évolution survenue et de l'état actuel du Fonds de roulement de l'administration cantonale nous donnera l'occasion de montrer combien il est nécessaire, de ce point de vue aussi, de rétablir une bonne fois l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Si les autorités et le peuple prennent conscience des dangers qu'implique uné persistance des déficits administratifs actuels, ils seront davantage disposés à accepter nos propositions de redressement. Mais avant d'exposer les susdits dangers, jetons un coup d'œil sur ces 30 dernières années de notre ménage financier, en nous fondant sur le Programme financier de 1927 et les comptes d'Etat arrêtés depuis.

II. Aperçu rétrospectif et situation financière actuelle.

Comme nous l'avons vu, il existe une connexité des plus étroites entre le Fonds capital, le Fonds de roulement et l'administration courante de l'Etat. La mise à contribution légale du Fonds de roulement pour le dégrèvement de l'administration courante et, réciproquement, la mise à la charge de cette dernière de remboursements au profit du dit fonds, ont toujours été conditionnées par la situation économique du canton. Les recettes étaientelles bonnes, on touchait le moins possible au Fonds de roulement et l'on s'efforçait même d'y verser de plus fortes quotes d'amortissement. Grâce au plan d'amortissement des dettes appliqué en vertu du programme financier d'octobre 1927, il fut possible de faire remonter la fortune de l'Etat, de 56,500,000 fr. à fin 1926, au niveau maximum de 66,350,000 fr. qu'elle accusait à fin 1930. De 1926 à 1933, les remboursements firent un total de 16,000,000 fr. Les ressources ordinaires fléchissaient-elles, en revanche, on imputait certaines dépenses sur le capital de roulement, dont on ne faisait, ainsi, qu'accroître la dette en fin de compte. Dans ces conditions il faut se demander ici — en dépit de l'entière légalité du mode de procéder dont il vient d'être question — quelle est en fait la situation de l'administration courante au regard du Fonds de roulement. Et de cet examen se dégagera, comme conclusion, la question de savoir si un relèvement des recettes ordinaires

de l'Etat ne serait pas nécessaire déjà en vue d'un dégrèvement plus marqué du Fonds susindiqué.

Comme il va de soi, l'administration courante et le Fonds de roulement figurent séparément dans les comptes cantonaux. Nous nous occuperons donc tout d'abord de l'administration courante en soi (A) et seulement ensuite de sa liaison avec le Fonds capital et le Fonds de roulement ou d'administration (B).

A. Le programme financier de 1927 et les comptes d'Etat présentés depuis, ont indiqué statistiquement l'évolution survenue dès l'année 1900. Les membres du Grand Conseil et tout lecteur attentif ont ainsi pu voir que de 1900 à 1933 les dépenses courantes nettes de l'Etat ont plus que quadruplé, passant de 15,813,000 fr. à 69,291,000 fr. L'augmentation a été moins forte pour les recettes nettes, qui, elles, ne se sont accrues que de 15,839,000 fr. à fr. 61,421,000 (v. tabl. I et II). Si nous tablons sur la dernière année d'avant-guerre, soit 1913, en lui donnant comme index le nombre 100, nous constatons que l'exercice 1933 accuse la cote 283 quant aux dépenses, mais seulement celle de 252 quant aux recettes (v. tabl. III et IV).

Ces chiffres, cependant, ne suffisent pas, à eux seuls, pour illustrer la façon dont les finances publiques ont été menées. Et le fait de savoir s'il y eut un déficit administratif plus ou moins considérable, un solde actif ou un solde passif, ne saurait pas davantage faire foi pour la responsabilité publique des dirigeants de l'Etat. L'essentiel, c'est le point de savoir comment l'argent a été dépensé et quelles branches de l'administration cantonale ont, en première ligne, déterminé la forte élévation des dépenses et, par elle, les déficits. Rien, évidemment, ne doit être négligé pour rétablir l'équilibre rompu de par les conséquences de la guerre et le marasme économique mondial de ces dernières années. Mais

Dépenses nettes, en milliers de francs.														
Tableau I.	1	900 1	910 1	913 1	1920 1	1922	1924	1926	1927	1928	1929 19	930 1931	1932	1933
Administration générale Administration judiciaire Justice		654 971 1 19 998 1 271 991 1	892 ,293 33 ,454 1 320 ,255 1	90 11 1,42 22 37 ,445 2 266 ,300 2	1,786 1 2,224 2 80 2,443 2 474	,914 1 ,548 3 109 2,855 3 625 2,454 3	1,823 2,654 119 2,335 653 2,502	1,819 2,681 123 2,554 649 2,547	1,758 2,721 128 2.569 650 2,546	1,859 2,736 124 2,618 636 2,545	1,754 1. 2,826 2. 136 2,531 2 663 2,575 2.	871 1,98 ,920 2,970 160 22 ,855 2,93 674 64 ,655 2,67 ,244 17,49 52 5	3 1,918 3 3,154 3 255 5 3,126 1 630 1 2,778 2 17,720	1,879 3,132 255 3,171 622 2,747
Assistance publique Economie publique Service sanitaire Travaux publics Emprunts Finances Agriculture Economie forestière	: : 2	378 971 1 369 2	661 ,206 1 ,448 2	707 1 ,348 2 ,620 5 ,966 8	1,065 1 2,640 2 5,097 5 3,324 11 690 1	1,207 1 2,066 2 5,418 1 1,586 1 1,663	6,670 1,308 2,273 5,481 1,864 1,232 1,899	2, 180 6, 03 0	7,559 1,339 2,060 6,038 2,493 1,531 1,660 310	1,685 1,960 6,387 2,712 2,408	1,662 1 2,005 2 6,261 7 2,518 12 1,651 1	,290 8,886 ,997 3,278 ,071 2,336 ,746 8,129 ,299 12,744 ,963 1,836 ,941 2,048 314 35	5 2,382 8 2,691 5 7,036 7 11,368 0 2,002 3 2,287	10,777 3,381 2,589 6,399 11,117 1,751 2,275 419
Caisse des domaines	•	29	_	27	190	245 7	264	26 3	278	212	242	252 253		269
Amendes et confiscation Imprévu	•	147	149	113 6	3,85 5 2	2,407	505	_	_	374	2,541 -		326	759
To	otal 15	,813 22	2 ,291 24	,463 5	6,321 6	0,291 5	8,420	59,933	60,317	63,005	64,374 65	,304 68,82	4 68,267	69,291
Total 15,813 22,291 24,463 56,321 60,291 58,420 59,933 60,317 63,005 64,374 65,304 68,824 68,267 69,291 Tableau II Recettes nettes, en milliers de francs.														
I. Produit de la fortune	1900	1910	1913	1920		1924	1926		1928	1929	9 1930) 1931	1932	1983
de l'Etat. a. Forêts	539	647	701	1,007	954	1,134	1,226	1,051	1,040	933	899	854	811	807
b. Domainesc. Caisse hypothécaire .	821 1,342	1,230 1,503	1,232 $1,764$	$1,429 \\ 1,716$			2,288 1,871	2,313 $1,886$	$2,331 \\ 1,870$	2,354 1 ,865			$2,452 \\ 1,531$	$2,482 \\ 1,502$
d. Banque cantonale . e. Caisse de l'Etat	710 643	1,100 448	1,300 872	1,950 $1,266$			$2,400 \\ 2,140$	$2,400 \\ 2,372$	2,400 3,415	2,400 3,409			$2,200 \\ 1,468$	$\frac{2,000}{1,049}$
Total		4,928	5,869	7,368				10,022	11,056	<u></u>			8,462	7,840
II. Emoluments (sans les droits de mutation) .	659	913	1,154	1,493	2,329	2,540	2,827	2,997	3,258	3,316	3,410	3,478	3,671	3,527
III. Monopoles et régales	5.													
a. Chasse, pêche, minesb. Régie des sels		60 899	61 918	$\begin{array}{c} 98 \\ 374 \end{array}$			$\frac{87}{1,086}$		113 1,108	109 1,058			1,039	1,020
c. Part au produit du monopole de l'alcool		1,011	1,066	1,165		338	540		1,000				1,072	847
d. Part au produit de la													,	
Banque nationale .	1,993	$\frac{272}{2,242}$	316 2,361	$\frac{832}{2,469}$			$\frac{723}{2,436}$	$\frac{730}{2,902}$	$\frac{731}{2,952}$	2,91			$\frac{602}{2,801}$	$\frac{557}{2,506}$
IV. Impôts.	1,000	2,212	2,001	2,100	1,000	2,101	2,100	2,002	2,002	2,01.	2 0,047		2,001	2,000
1. Împôts directs.				å										
 a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu b. Taxe militaire 	6,221	9, 447 364	10,740 442	34,290 937				34,569 967	3 5,4 82 970				38,062 853	38,432 8 2 8
Total	6,461	9,811	11,182	35,227	35,190	35,478	35,249	35,536	36,452	38,05	0 38,97	38,965	38,915	39,260
2. Autres impôts. a. Taxes des successions						2								
et donations		577	630	1,800			1,890		2,276				2,574	2,639
b. Timbre		$723 \\ 1,452$	910 1,090	1,532 $2,019$					3,712 $1,917$				2,551 $1,794$	2,397 $1,835$
d. Redevances p. forces hydrauliques		85	103	129		178	184	•	184	,			233	280
c. Emoluments de pa-														
tentes d'auberge	$\frac{940}{2,666}$	$\frac{1,053}{3,890}$	1,076 3,809	$\frac{947}{6,427}$					$\frac{1,092}{9,181}$				1,125	1,123
100a	2,000	0,000	0,000	0,441	0,000	,,202	1,040	0,200	9,101	3,00	3 8,99	5 9,336	8,277	8,274
V. Divers. Amendes et confiscations	5	4	13	9	_	10	539	* 410	* 11	1:	2 38 :	l* 119*	9	14
Total général	15,839	21,788	24,388	52,993	55,989	57,235	58,324	60,122	62,910	65,18	65,458	65,389	62,135	61,421

^{*} Imprévus compris.

un examen des causes du surcroît de dépenses permet seul de se rendre compte comme il convient des responsabilités. A cet effet, nous diviserons les dépenses de l'Etat en trois groupes: Dépenses administratives proprement dites, dépenses à des

fins d'économie générale — instruction publique, assistance sociale, travaux publics et transports, cultes, économie publique, etc. — et, enfin, service des emprunts, amortissements et remboursements (v. tabl. V). On a également calculé les

Tableau III.			Ind	lex p	ropo	rtionn	iels –	- 191	3 = 1	100.				i	
	1900	1910		-	_			926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale .	72	99	10	0 1	98	212	202	201	191	206	195	208	220	213	209
Administration judiciaire .	68 51	91 90						188 332	190 3 48	193 335	199 370	$\begin{array}{c} 205 \\ 444 \end{array}$	209 616	$\begin{array}{c} 222 \\ 689 \end{array}$	220 689
Justice	69	101						332 176	178	181	175	201	202	216	220
Militaire	102	120		-				244	244	239	249	250	241	237	234
Cultes	76 57	96 85						$\begin{array}{c} 196 \\ 268 \end{array}$	196 267	196 268	198 273	$\begin{array}{c} 204 \\ 277 \end{array}$	$205 \\ 281$	$\begin{array}{c} 214 \\ 284 \end{array}$	$\begin{array}{c} 211 \\ 284 \end{array}$
Affaires communales	60	73						258	256	266	300	347	333	3 4 0	320
Assistance publique	64	95						245	258	262	265	283	303	337	368
Economie publique Service sanitaire	53 72	93 9 0						193 161	189 153	238 145	$\frac{235}{148}$	$282 \\ 154$	$\begin{array}{c} 463 \\ 173 \end{array}$	33 7 199	$478 \\ 192$
Travaux publics	90	93	10	0 1	93	207	209	230	230	244	239	295	310	268	244
Emprunts	47 79	$\begin{array}{c} 91 \\ 102 \end{array}$						310 938	314 1,0 0 4	$320 \\ 1,573$	316 1,072	310	321	288 1,308	$280 \\ 1,144$
Finances	61	$\frac{102}{72}$						201	203	246	231	$^{1,283}_{237}$	$1,\!196$ 250	279	278
Economie forestière	61	89						181	183	185	180	186	207	230	248
Caisse des domaines Amendes et confiscations .	107		10 10		04	907	977 —	9 74 —	1,035	785	896	933	933	1,033	996
Imprévu	130	131	10			130	446	_		331	2,249	_		288	671
Total	65	91	10	0 2	30	246	239	245	245	258	263	267	281	279	283
Tableau IV.	Re	cette	s net	tes 1	Indes	n pai	portio	nnels	1	1913 =	- 100				
I. Produit de la fortune de l'Etat.			9 Het 1913	1920	1922	1924	1926	192				1930	1931	1932	1933
a. Forêts	76	92	100	144	136	161	175	15		148	133	128	122	116	115
b. Domaines	66	99	100	116	119	170	186	18	8	181	190	190	190	191	201
c. Caisse hypothécaire d. Banque cantonale	$\begin{array}{c} 76 \\ 54 \end{array}$	8 5 85	$\begin{array}{c} 100 \\ 100 \end{array}$	97 150	106 185	107 184	106 184	10 18		106 184	106 184	101 184	90	$\begin{array}{c} \textbf{87} \\ \textbf{169} \end{array}$	85 154
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	335	260	245	27		391	391	363	184 38 3	168	154 1 2 0
Total	69	83	100	125	164	166	169	17'	7	18 8	186	180	179	144	134
II. Emoluments (sans les droits de mutation).	57	79	100	129	201	220	245	26	0	282	287	296	300	318	306
III. Monopoles et régales.															
a. Chasse, pêche, mines	80	98	100	161	15 9	165	142	19'	7	185	180	183	17 9	14 4	13 4
b. Régie des sels	95	98	10 0	41	94	108	118	12	0	120	1 15	116	118	113	111
c. Part au produit du monopole de l'alcool	100	95	100	109		32	51	8	9	94	94	100	93	101	79
d. Part au produit de la	100		100000												
Banque nationale		86	100	263	327	241	229	23	-	231	234	251	250	190	176
Total	84	95	100	104	84	93	103	123	3	125	123	129	126	119	106
IV. Impôts. 1. Impôts directs.														ì	
a. Impôt foncier, des capi-	~ ~	07	100	0.10	040	800	040	00		000	0.45	940	055	051	0.0
taux et du revenu b. Taxe militaire	$\begin{array}{c} 57 \\ 54 \end{array}$	87 82	100 100	$\frac{320}{212}$	319 197	322 213	$\begin{array}{c} 319 \\ 214 \end{array}$	32: 21:		330 221	345 221	348 216	$\begin{array}{c} 355 \\ 204 \end{array}$	354 190	3 58 1 87
Total	57	88	100	315	313	317	315	31		326	340	349	350	341	351
2. Autres impôts.														1	
a. Taxe des successions et															
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	80 64	91 79	$\begin{array}{c} 100 \\ 100 \end{array}$	286 168	$\begin{array}{c} 368 \\ 182 \end{array}$	$\frac{308}{225}$	$\begin{array}{c} 300 \\ 279 \end{array}$	390 30		361 408	530 377	354 393	$\begin{array}{c} 462 \\ 348 \end{array}$	$\frac{409}{280}$	419 26 3
c. Droits de mutation	58	133	100	185	155	188	158	16		178	173	$\frac{333}{172}$	175	165	158
d. Redevances pour forces		00	100	405	201	170	470	4.77		150	100	900	007	000	070
hydrauliques e. Emoluments de patentes		83	100	125	201	172	178	17		178	177	2 2 0	227	226	272
d'auberges	87	98	100	88	92	94	94	10		101	102	100	103	105	104
Total	69	102	100	168	180	189	192	21	7	241	261	236	245	217	217
V. Divers.										٥.	0.0	2000	0.4.4.11		
Amendes et confiscations .	38	31	100	69		77	4146*			85	92	2930 *)	910*)	69	107
Total général	64	89	100	217	229	234	239	24	7	250	267	269	268	255	252

^{* 1}mprévu compris.

parts, en $^0/_0$, des divers objets aux recettes et dépenses totales de la période 1900—1933, afin de pouvoir faire une comparaison de service à service (v. tabl. VI et VII).

Que ressort-il de tous ces chiffres? Les dépenses administratives proprement dites ont peu augmenté, relativement, tandis que les frais des œuvres de bien public de tout genre ainsi que ceux des intérêts et amortissements d'emprunts marquent une forte élévation. Ces dernières dépenses — la Caisse des domaines étant laissée de côté — ont même passé entre 1930 et 1933 de 1,877,000 fr. à fr. 11,117,000 et, par rapport aux dépenses totales, du 11,86 $^{0}/_{0}$ au 16,04 $^{0}/_{0}$. Les frais de l'instruction publique, de 3,500,000 fr. (= 22,31 $^{0}/_{0}$) en 1900, étaient en 1933 de 17,701,000 fr. (= 25,55 $^{0}/_{0}$); et ceux de l'assistance de, respectivement, 1,873,000

francs (= 11,84 $^{0}/_{0}$) et 10,777,000 fr. (=15,55 $^{0}/_{0}$). Si, comme l'indique le tabl. V, les dépenses pour œuvres de bien public ne s'étaient accrues qu'au même degré que les frais administratifs, elles seraient moindres de 10,000,000 fr., c'est-à-dire qu'en 1933 elle n'eussent été que de 38,000,000 fr., au lieu de 48,000,000 fr. La quintuple et sextuple augmentation qu'accusent l'instruction publique et l'assistance des indigents n'est dépassée que par l'accroissement des frais de la Direction des finances, lesquels ont bondi de 122,000 fr. à 1,751,000 fr. Il faut cependant, ici, considérer que, depuis l'année 1922, toutes les charges de l'Etat pour la Caisse de retraite du personnel cantonal (exception faite du corps enseignant) sont portées au compte du dicastère des finances. Et ces dépenses faisaient en 1933 pas moins de 1,437,000 fr.

Tableau V.

The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s														
I. Administration.	1900	1910	1913	1920	1922	1924	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933
Administration générale.	654	892	901	1,786	1,914	1,823	1,819	1,758	1,859	1,754	1,871	1,988	1,918	1,879
Administration judiciaire	971	1,293	1,422	2,224	2,548	2,654	2,681	2,721	2,736	2,826	2,920	2,970	3,154	3,132
Justice	19	33	37	80	109	119	123	128	124	136	160	228	255	255
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,855	2,335	2,554	$2,\!569$	2,618	2,531	2,855	2,935	3,126	3,171
Militaire	271	320	266	474	625	653	649	650	636	663	674	641	63 0	622
Affaires communales	9	11	15	3 0	41	38	38	38	40	45	52	50	51	48
Finances	122	156	153	690	1,663	1,232	1,512		2,408	1,651	1,963		2,002	1,751
Economie forestière	103	151	169	280	309	338	307	310			314	351	389	419
Imprévu	147	149	113	6,855	2,407	505			374	2,541			326	759
	3,294	4,459	4,521	14,862	12,471	9,697	9,683	9,705	11,108	12,451	10,809	10,993	11,851	12,036
II. Dépenses pour des buts									No.					
sociaux.														
Cultes	991	1,255		2,039			2,547					2,671	2,778	2,747
Instruction publique	3,529	5,287	6,227	15,291	16,132	16,462	16,711	16,639	16,713	17,024	17,244	17,492	17,720	17,701
Assistance publique		2,782	2,929	5,128	6,711								9,875	10,777
Economie publique	378	661	707	1,065		1,308			1,685			3,275	6,082*	
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,066	2,273	$2,\!180$	2,060	1,960	2,005	2,071	2,338	2,691	$2,\!589$
Travaux publics et che-														
mins de fer		2,448		5,097	5,418	5,481	6,030	6,038	6,387				7,036	6,399
Agriculture	499	5 90	818	1,685	1,990	1,899	1,646	1,660	2,017	1,887	1,941	2,043	2,287	$2,\!275$
	10,610	14,229	15,949	32,945	35,978	36,595	37,667	37,841	38,973	39,163	41 ,944	44,832	48,469	48,542
III.														
Emprunts	1.877	3,603	3,966	8 324	11 586	11 864	12.320	12 493	12.712	12.518	12 299	12,747	11.368	11,117
Caisse des domaines	29		27	190	245	264	263	278	212		252		279	269
	1,906	3,603	3,993	8,514	11,831	12,128	12,583	12,771	12,924	12,760	12,551	12,999	11,647	11,386

^{*)} Y compris les 3,7 millions et 2,67 millions de dépenses en faveur des caisses d'assurance-chômage et pour les secours de crise qui, en 1932 et 1933, furent reportés au compte capital.

Tableau VI.		Parts en % aux			dépenses nettes totales.									
	1900 %	1910 °/ ₀	1913 °/0	1920 °/o	1922 º/o	1924 %	1926 %	1927 °/0	1928 °/o	1929 °/o	1930 °/o	1 93 1 %	1932 °/0	1933 °/o
Administration générale .	4,13	4,00	3,68	3,17	3,17	3,12	3,05	2,91	2,95	2,72	2,87	2,89	2,81	2,71
Administration judiciaire .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,22	4,54	4,47	4,51	4,34	4,39	4,47	4,31	4,62	4,52
Justice	0,12	0,14	0,15	0,17	$0,\!18$	0,21	0,21	0,21	0,19	0,20	0,24	0,33	0,38	0,37
Police	6,31	$6,\!52$	5,90	4,33	4,73	4,00	4,26	4,26	4,16	3,93	4,37	4,26	4,58	4,58
Militaire	1,71	1,43	1,08	0,84	1,03	1,12	1,08	1,08	1,01	1,03	1,03	0,93	0,92	0,90
Cultes	$6,\!26$	5,63	5,31	3,62	4,07	4,28	$4,\!25$	4,25	4,04	4,00	4,06	3,88	4,07	3,96
Instruction publique	22,31	23,71	25,45	27,14	26,75	28,18	27,88	27,59	26,53	26,44	26,40	25,41	25,97	25 , 5 5
Affaires communales	0.05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06	0.06	0,07	0,08	0,07	0,08	0,07
Assistance publique	11,84	12,48	11.97	9,10	11,13	11,42	11,99	$12,\!53$	12,17	12,03	12,70	12,91	14.47	15,55
Economie publique	2,39	2,96	2,89	1,89	2,00	2,24	2,28	2,22	2,66	2,58	3,06	4,75	3,49	4,90
Service sanitaire	6,14	5,41	5,51	4,68	3,42	3,89	3,64	3,41	3,11	3,11	3,17	3,39	3,91	3,74
Travaux publics	14,98	10,98	10,71	9,04	8,98	9,38	10,06	10,00	10,14	9,72	11.86	11,80	10,31	9,23
Emprunts	11,86	16,16	16,21	14,77	19,21	20,31	20,56	20,71	20,19	19,45	18,84	18,54	16,65	16,04
Finances	0,77	0,69	0,62	1,22	2,75	2,11	2,52	2,54	3,82	2,56	3,00	2,66	2,93	2,52
Agriculture	$3,\!15$	2,64	3,34	2,99	3,30	3,25	2,75	2,75	3.20	2,93	2,98	3,00	3,35	3,28
Economie forestière	0,65	0,67	0,69	0,49	0,51	0,58	0,51	0,51	0,50	0,49	0,48	0,50	057	0,60
Caisse des domaines	0,18		0,11	0,33	$0,\!40$	0,45	0,44	$0,\!46$	0,34	0,37	0,39	0,37	$0,\!41$	0,39
Amendes et confiscations .	-				0,01	_						_		
Imprévu	0,92	0,66	0,46	12,17	3,99	0,86			0,59	3,98			0,48	1,09
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau VII.	Part	s en	o/o au	x dép	enses	nett	es tot	ales.						
V D. 1. 1. 1. 4. 4 1. 1174	1900	1910	1913	1920	1922	1924		1927		1929	1930	1931	1932	1933
I. Produit de la fortune de l'Etat.	°/o	°/o	°/o	°/o	°/o	°/o	°/o	°/ ₀	°/o	°/o	°/o	°/ ₀	%	°/o
a. Forêts	3,40	2,97	2,87	1,9	1,7	1,98	2,10	1,75	1,67	1,44		1,30	1,31	1,31
b. Domaines	5,18 8,47	5,66 6,91	5,05 7,23	2,69 3,23	$\frac{2,62}{3,35}$	$3,65 \\ 3,30$	$3,92 \\ 3,21$	$3,84 \\ 3.14$	$\frac{3,70}{2,99}$	$3,62 \\ 2,86$	3,80 2,80	$3,60 \\ 2,40$	$3,95 \\ 2,47$	$\frac{4,04}{2,45}$
d. Banque cantonale	4,48	5,05	5,33	3,67	4,28	4.19		3,99	3,81	3,69	3,66		3,51	3,26
e. Caisse de l'Etat	4.05	2,06	3,57	2,38	5,21	3,95		3,95	5,43	5,25	4,80		2,40	1,70
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,26		17,02	16,67	17.60	16,86	16,43	16,06	13,64	12,76
II. Emoluments (sans les droits de														
mutation)	4,17	4,19	4,73	2,81	4,15	4,43	4,85	4,99	5,17	5,11	5,05	5,31	5 91	5,74
		1,10	1,10	2,01	1,10	1,10	1,00	1,00	0,11	0,11	0,00	0,01	0,02	0,
III. Monopoles et régales.	0.00	0.08	0.05	0.40				0.00	0.40			0.40		0.40
a. Chasse, pêche, mines	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,17		0,20	0,18	0,17	0,17	0,16	,	- /
b. Régie des sels.c. Part au produit du monopole de	5,5 2	4,13	3,76	0,7	1,53	1,74	1,87	1,84	1,76	1,63	1,63	1,65	1,68	1,6 6
l'alcool	6,75	4.65	4,37	2,19		0,59	0,93	1,57	1,59	1,54	1,64	1,51	1,73	1,38
d. Part au produit de la Banque na-	0,10	3,00	1,01	2,10	10000	0,00	0,00	1,01	1,00	1,01	1,01	1,01	1,10	1,00
tionale		1,25	1,29	1,57	1,84	1,33	1,24	1,22	1,16	1,13	1,22	1,19	0,91	0,91
Total	12,57	10.30	9,67	4,64	3.54	3,83		4.83	4.69	4,47	4,64	4.51	4,47	4,08
IV. Impôts. 1. Impôts directs.	12,01	10,00	2,01	1,01	0,01	0,00	1,10	1,00	1,00	,	1,01	1,01	1,11	1,00
a. Impôt foncier, des capitaux et du														
revenu	39,32	43,45	44,03	64,7	61,29	60.35	58,81	57,50	56.40	56.90	58.10	58,35	61.26	62.57
b. Taxe militaire	1,51	1,67	1,81	1,76	1,55	1,64		1,60		1,50			1,37	1,35
	40,83	45,12	45,84	66,46	62,84	61,99		59,10	57 94	58.40		59,72	62 63	63 09
2. Autres impôts.	10,00	10,12	10,01	00,10	02,01	01,00	00,11	00,10	01,01	50,10	00,00	00,12	02,00	00,02
a. Taxe des successions et donations.	3.18	2,60	2,59	3,39	4,14	3,39	3,24	4,10	3,61	5,13	3,40	4,45	4,14	4,30
b. Timbre	3,69	3,33	3,73	2,89	2,95	3,59	4,36	4,55	5,90	5,28	5,47	4,84	4.10	3,90
c. Droits de mutation	4,02	6,60	4,48	3,81	3,02	3,60	2,94	2,98	3,05	2,75	2,87	2,91	2,90	2,99
d. Redevances pr. forces hydrauliques		0,40	0,43	$0,\!24$	0,35	0,31	0,31	0,30	0,30	0,30	0,35	0,35	0,38	0,46
e. Emoluments de patentes d'auberges	5,94	4,80	4,43	1,78	1,75	1,78	1,73	1,80	1,73	1,68	1,65	1,69	1,81	1,83
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,21	12,67	12,58	13,73	14,59	15,14	13,74	14,24	13,33	13,48
V. Divers.														·····
Amendes et confiscations	0,02	0,01	0,05	0,01		0,01	0,92 *	0,68 *	0,01	0,02	0,58	0,16	$0,\!02$	0,02
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

*) Imprévu compris.

Répartition des charges d'assistance dans les divers cantons.

Tableau VIII. Répartition des charges d'assistance dans les divers cantons.							
Canton	Année	Dépenses directes de l'Etat et	do	΄.			
		des communes	de l'Etat		des commun	ies	
		Fr.	Fr.	°/o	Fr.	0/0	
Genève	1930	937,205	937,205	100	15.000	-	
Bâle-Ville	1929 1930	991,832 11,287,350	974,196 7,522,450	98 67	17,636 3,764,900	33	
Bâle-Campagne	1931	854,640	373,615	44	481,025	56	
Neuchâtel	1929	1,450,560	564,288	39	886,272	61	
Glaris	1929	553,155	199,850	36	353,305	64	
Soleure	1929	506,925	177,101	35	329,824	65	
Lucerne	1929	2,297,934	740,347	32	1,557,587	68	
Uri	1929	83,741	$22,\!265$	27	61,476	73	
Zurich	1930	7,842,050	1,464,255	19	6,377,795	81	
Appenzell RhInt	1930	141,510	20,000	14	121,510	86	
Schaffhouse	1929	606,429	80,921	13	525,508	87	
Thurgovie	1929	1,415,440	178,745	13	1,236,695	87	
Nidwald	1929	189,409	23,711	13	165,698	87	
Appenzell RhExt	1929	1,273,458	158,171	12	1,115,287	88	
Zoug	1930	186,490	20,610	11	165,880	89	
Valais	1930	719,326	79,076	11	640,250	89	
Fribourg	1929	1,566,536	160,785	10	1,405,751	90	
Argovie	1929	1,152,793	71,000	6	1,081,793	94	
Tessin	1929	888,012	48,840	6	839,172	94	
St-Gall	1929	3,180,744	157,000	5	3,023,744	95	
Grisons	1930	1,181,102	17,396	2	1,163,706	98	
Obwald	1927/30	174,751			174,751	100	
Schwyz	1930	331,096		-	331,096	100	
Vaud	1929/30	1,789,406			1,789,406	100	

Souvent, on demande aux autorités de l'Etat comment il se fait que certains cantons aient maintenant encore des comples équilibrés ou qui soldent par un léger déficit, alors que le découvert du canton de Berne est si élevé. Naturellement, les causes de cette situation sont multiples: charges relativement élevées pour l'instruction publique, dépenses pour l'Université (1933: 2,542,000), administration complexe, dépenses pour les routes très fortes au regard de ce que paient les communes et, enfin, gros frais d'assistance publique, qui, comparés à ceux d'autres cantons, paraissent exagérés. Nous avons examiné la répartition de ces derniers frais entre les cantons et les communes et constaté que, comme l'indique le tableau VIII, il y a eu en 1929 et en 1930 (déduction faite, pour les dépenses communales, des ressources auxiliaires constituées par exemple par le produit de biens ou par des remboursements), des cantons qui, comme Genève, ont supporté la charge entièrement, tandis que dans ceux d'Obwalden, Schwyz et Vaud, les communes ont assumé seules l'assistance des indigents. Entre ces deux extrêmes nous avons toute une gradation, mais le canton de Berne est celui qui accuse la plus grosse dépense. Si, par exemple en 1930, le canton de Berne avait contribué aux charges d'assistance conjointement avec les communes dans la même proportion que le canton de Zurich (canton de Berne $67^{\,0}/_{0}$, communes bernoises $33^{\,0}/_{0}$; canton de Zurich $19^{\,0}/_{0}$, communes zurichoises $81^{\,0}/_{0}$), sa part se serait trouvé diminuée de plus de 5,000,000 fr. Bien entendu, nous ne songeons nullement à proposer une modification de la répartition des charges d'assistance publique entre le canton et les communes. Mais il suffit de citer en parallèle les chiffres ci-dessus pour prouver que l'Etat ne saurait être mis davantage à contribution. Dans le domaine de la construction des routes, Berne vient aussi en tête, avec Zurich; 1931: Zurich 14,300,000 fr., Berne 11,800,000 fr., Vaud 8,100,000 fr. Puis, tandis qu'en 1931 les cantons ont affecté en moyenne le 19 ⁰/₀ de leurs dépenses totales à l'instruction publique et aux cultes, nos comptes de 1931 accusent une proportion de 25,41 ⁰/₀ rien que pour l'instruction publique.

Qu'on nous permette de faire ici une observation de portée générale, et qui est de souligner que cette question de répartition des charges entre le canton et les communes ne peut être envisagée uniquement du point de vue financier. C'est intentionnellement que notre démocratie met à contribution les communes, parcequ'il est reconnu qu'avec ce système, le citoyen est beaucoup plus conscient de ses responsabilités à l'égard de la communauté que si la législation lui fait admettre que l'Etat, avec lequel il n'a pas le même contact, peut subvenir à tout. En augmentant davantage les charges de l'Etat pour diminuer en proportion celles des communes, on s'attaque donc aux bases mêmes de la démocratie.

Chacun sait comment la situation financière de l'Etat s'est aggravée pendant les années 1931, 1932 et 1933. Il est évident que les recettes qu'avait jusqu'ici l'Etat, ne pouvaient compenser un nouvel accroissement des dépenses pour l'assistance publique et les œuvres en faveur des chômeurs. Les finances les plus saines ne sauraient finalement demeurer équilibrées quand les charges d'assistance augmentent de 1,000,000 fr. en une année, comme

ce fut le cas pour 1933 comparé à 1932 (1900: 1,800,000 fr.; 1913: 2,900,000 fr.; 1924: 6,600,000 francs; 1921: 8,800,000 fr.; 1932: 9,800,000 fr.; 1933: 10,777,000 fr.). A ce surcroît de charges pour l'assistance des indigents vient s'ajouter l'augmentation des dépenses pour la lutte contre le chômage. Rappelons que l'Etat a dépensé: pour l'assurance contre le chômage: en 1932: 3,425,774 fr.; en 1933: 2,792,562 fr.; pour les secours de crise: en 1932: 1,294,204 fr.; en 1933: 1,589,503 fr.; pour les travaux de chômage: en 1932: 2,385,545 fr.; en 1933: 2,274,871 fr. Cela fait donc, en deux années seulement, une dépense extraordinaire de 13,762,459 fr., pour lutter contre la crise.

La situation ne serait cependant pas aussi mauvaise et le souci qu'inspire l'avenir des finances cantonales ne serait pas aussi grave si l'Etat pouvait tout au moins continuer à disposer de recettes égales à celles qu'il a encaissées en 1929, 1930 et 1931. Mais les exercices 1932 et 1933 et le marasme persistant des affaires montrent combien l'Etat est atteint, lui aussi, par les effets de la régression économique. Les plus optimistes doivent reconnaître combien est inquiétante la baisse des recettes qu'accuse le tableau II. 18 sources de recettes sont groupées dans ce tableau et sur ce nombre il y en a 14 dont le produit est plus ou moins inférieur à celui de 1932; 5 seulement ont valu à la caisse de l'Etat une légère augmentation de revenus. Les plus forts reculs sont ceux des rubriques Caisse de l'Etat et Timbre qui, au total, ont produit en 1932 2,500,000 francs et en 1933 3,000,000 fr. de moins qu'en 1931. La diminution du taux d'intérêt des valeurs de chemins de fer bernois et le moindre rendement des droits de timbre fédéraux se font durement sintir ici. Une modification de cet état de choses est cependant à espérer, nous dirons plus loin pourquoi. Il est remarquable que le produit des impôts directs se soit maintenu au même niveau, 38,000,000 francs environ, pendant les quatre années 1930, 1931, 1932 et 1933; pour 1933 il a même atteint son maximum avec un total de 38,432,000 fr. Mais il faut savoir qu'en 1932 et en 1933 ces impôts directs auraient fourni 1,000,000 fr. de moins si l'on avait opéré sur leur produit brut la même réduction de 2,500,000 fr. que précédemment. L'importance des versements à la «réserve pour impôts irrécouvrables» effectués ces dernières années a renforcé cette réserve au point qu'elle figure encore pour 4,093,146 fr. dans les comptes de 1933. Grâce à elle, nous pourrons continuer, les années prochaines, à ne pas trop diminuer le produit net des impôts. Mais le produit des impôts de 1933 comprend aussi l'impôt de chômage perçu pour la première fois cette année; or cette somme de 1,094,000 fr. doit être affectée à l'amortissement des dépenses pour le chômage. En réalité, le rendement fiscal de 1933 est donc d'environ 2 millions de francs inférieur à celui de 1931.

Cet aperçu des ressources fiscales du canton de Berne ne serait pas complet si l'on ne mentionnait la disposition de la loi de 1920 sur les traitements des instituteurs qui autorise jusqu'en 1940 seulement la perception d'un impôt spécial de $0.5\,^0/_{00}$ pour couvrir les dépenses résultant de la dite loi. Il est évident qu'avant 1940 le peuple devra être consulté et se prononcer pour ou contre le maintien de cet impôt spécial.

Ajoutons à tout cela la forte moins-value de recettes provenant des droits de timbre fédéraux, moins-value qui a cependant été atténuée quelque peu par le programme financier de la Confédération. La modification intervenue doit valoir 300,000 francs de plus au canton. Malheureusement, il faut envisager d'autres grosses diminutions de recettes, du fait de la modification de la loi sur la Banque nationale, bien qu'on puisse espérer que les cantons parviendront à empêcher qu'on ne réduise leur part. En revanche, ils ne peuvent s'opposer efficacement au recul des recettes que leur vaut la législation sur l'alcool. Il est déjà surprenant que le produit du monopole de l'alcool soit, en 1932 (1,072,000 fr.) le même qu'en 1900 (1,068,000 fr.), et quiconque examine attentivement le tableau II constate en outre qu'en 1933 ce produit est tombé à 847,000 fr. Les cantons subissent ici une lourde déception. Nous n'avons pas à en établir les causes dans le présent rapport, mais le fait est que le chiffre de 1933 n'a pu être atteint qu'en faisant figurer dans les comptes de la dite année le produit par tête de population résidente calculé jusqu'au 1er juillet 1934 et en y inscrivant également la réserve de 1 fr. par tête de population que doit recevoir le canton. Cette mesure était indispensable pour légitimer le paiement de la dîme de l'alcool, en 1933, par 186,000

Quoiqu'il en soit, la tournure qu'ont prises les affaires du monopole fédéral de l'alcool est un nouveau et très grand facteur d'insécurité pour les finances cantonales. Au lieu de pouvoir s'attendre à ce que ces recettes doublent, pour l'Etat, on est dans l'incertitude sur ce qu'elles seront dorénavant.

B. La fortune considérée comme élément du bilan et dans ses relations avec l'administration courante.

Il convient d'accorder à ce chapitre une attention spéciale, parce que dans le domaine dont il s'agit notre compte d'Etat est devenu difficilement compréhensible pour qui n'est pas initié. Ce manque de clarté provient de la forte mise à contribution du Fonds d'administration pour les objets les plus divers, qui, peut-être temporaires au début, ont acquis un caractère permanent, mais n'en ont pas moins continué de figurer dans le compte du «Fonds d'administration» par pure habitude. Il faudrait aussi, par ailleurs, distinguer entre billets à son propre ordre et à l'ordre de tiers — si l'on peut s'exprimer ainsi — en ce sens que le compte renseigne luimême sur le point de savoir si c'est l'administration ou un tiers qui est tenu à remboursement envers le Fonds d'administration, et comment les amortissements doivent s'effectuer. Dans un des prochains comptes d'Etat on cherchera à présenter toutes ces questions d'une manière plus intelligible au profane, en quoi il y aura lieu de ne pas oublier que le relèvement de valeur du Fonds capital intervenu en 1927, et qui servit à opérer des réductions sur le Fonds d'administration, a fâcheusement affecté ce dernier au point de vue comptable. Une compensation sera indispensable ici, pour que le solde passif du Fonds d'administration n'excède pas notablement la somme totale des déficits de roulement de l'administration courante.

Il est évident que, pour l'Etat de Berne aussi, la valeur d'une créance s'exprime par un intérêt équitable, égal et durable. Un intérêt de ce genre permet donc de déterminer la sécurité et la qualité des éléments de la fortune de l'Etat, et bien entendu il est ici indifférent que, dans les livres, ces avoirs figurent en ce moment sous Fonds capital ou sous Fonds d'administration. En outre, une grande partie de notre fortune échappe aux plus grands risques; nous entendons ici la propriété foncière, qui figure dans le compte d'Etat de 1933 pour une évaluation cadastrale de 80,584,983 fr. en ce qui concerne les domaines et de 26,160,095 fr. en ce qui concerne les forêts. Le citoyen que des pertes subies ont rendu méfiant, dira que ces évaluations sont exagérées. En toute bonne foi, les opinions peuvent naturellement diverger sur ce point. Mais le fait est que les domaines et les forêts existent et que si ces dernières, surtout, rapportent sensiblement moins, la fortune elle-même ne court aucun danger. Il est vrai que la baisse du rendement des forêts affectera gravement l'administration courante à partir de 1934; comparativement au budget de 1933, la perte est en effet de 500,000 fr. D'où provient cette forte moins-value, quasi inattendue? Jusqu'en 1933, inclusivement, la réserve forestière pouvait fournir l'appoint voulu pour maintenir le rendement à 800,000—900,000 fr.; mais comme elle est maintenant à peu près épuisée, on ne peut plus porter au compte de l'administration courante que le produit net effectif des forêts domaniales, soit, pour le budget de 1934, 302,000 fr.

Le produit des domaines diminuera naturellement aussi, mais comme les recettes et les dépenses s'équilibrent à peu près dans le compte d'Etat par 2,000,000 fr. environ, la chose a moins d'importance

que pour ce qui a trait aux forêts.

En plus du capital de dotation de la Caisse hypothécaire (30,000,000 fr.) et du capital de dotation de la Banque cantonale (40,000,000 fr.) qui figurent l'un et l'autre dans le Fonds capital, nous avons dans le Fonds d'administration toute une série de bons placements de capitaux: pour fr. 13,000,000 d'obligations de la Confédération, du canton de Berne, de la Caisse hypothécaire du canton de Berne, qui, tels qu'ils ont été inscrits dans les livres en 1933, comportent une réserve occulte de 2,230,000 fr.; des actions des Forces motrices bernoises, pour 45,305,000 fr. valeur nominale, des actions des Salines suisses du Rhin, pour 468,000 fr. valeur comptable, et de la Fabrique de sucre d'Aarberg pour 500,000 fr. valeur nominale et valeur comptable. Quant à la sécurité de la participation à la Banque nationale suisse, 3,555,000 fr. valeur nominale et 1,777,750 fr. valeur comptable, elle ne saurait être mise en doute.

La faiblesse de notre bilan réside dans les valeurs de chemins de fer et dans les «avances».

Si les plus chaleureux partisans du développement du réseau ferroviaire bernois se rendaient bien compte d'emblée qu'on ne pouvait considérer comme un placement sûr tout capital engagé dans un chemin de fer bernois, aucun homme d'Etat ou citoyen, parmi les plus avisés, ne se serait pourtant douté un instant des conséquences que devaient avoir pour leurs plans d'avenir la guerre mondiale et ses funestes suites, ainsi que la concurrence croissante de l'automobile. Si l'on parcourt le rapport du Conseil d'administration et de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, du 7 février

1933 concernant la situation financière de cette entreprise et les mesures à prendre pour son rétablissement, on voit que les soucis des C. F. F. ne sont guère moins lourds que ceux des chemins de fer bernois subventionnés, mais c'est là une faible consolation. C'est, comme on le sait, la mauvaise situation financière qui a amené aussi bien les Chemins de fer fédéraux que les chemins de fer bernois (ces derniers par l'entremise du Conseil-exécutif) à demander de la Confédération un dégrèvement financier. Dans ce domaine, le Conseilexécutif désire avant tout un allègement des charges du canton. Dans son mémoire du 18 août 1933 au Conseil fédéral concernant l'allègement des charges financières de l'Etat de Berne par la Confédération, en matière de chemins de fer, on trouve aux pages 36/37 une récapitulation de tous les capitaux engagés primitivement par le canton de Berne et la Banque cantonale de Berne dans les chemins de fer bernois. Il nous a paru utile de reproduire cette récapitulation dans le présent rapport, comme tableau IX, parce qu'elle fait clairement ressortir les prestations financières absolument extraordinaires de l'Etat de Berne en faveur des chemins de fer subventionnés, comme aussi les pertes qu'ont déjà subies l'Etat et la Banque cantonale. Les capitaux mis à la disposition des chemins de fer bernois par l'Etat, au 31 décembre 1932, s'élèvent — sans la participation de la Banque cantonale, nous le soulignons — à 145,991,739 fr. Une somme pareille ne pouvait manquer d'exercer une influence décisive non seulement sur le bilan de l'Etat, mais sur toute sa politique financière depuis des années, et elle l'exercera encore à l'avenir. On objectera que, dans le compte d'Etat de 1933, la participation du canton s'élève seulement à fr. 122,821,694, grâce aux amortissements opérés à l'aide du Fonds d'amortissement des chemins de fer et par d'autres moyens encore; mais les dettes subsistent, en tant qu'elles n'ont pas été amorties par des remboursements d'emprunts, et elles continuent de peser lourdement sur les finances de l'Etat. Aussi disions-nous dans les considérations finales de notre mémoire au Conseil fédéral: «Le produit des capitaux engagés dans les chemins de fer qu'a reçu en 1932 la Caisse cantonale bernoise, s'élève à fr. 1,059,190, ce qui représente le 0,88 0 /₀ de la valeur comptable de ces capitaux, contre 1,92 0 /₀ l'année précédente et 2,35 0 /₀ en 1929. Calculée sur le capital nominal de la participation de l'Etat s'élevant à 170,000,000 fr. au 31 décembre 1932, la perte annuelle de rendement atteint actuellement 6 millions de francs, en chiffre rond, et elle va augmenter encore puisque les entreprises ferroviaires signalent de nouvelles diminutions de leurs résultats d'exploitation. En outre, il faut avoir égard ici aux prestations que l'Etat de Berne doit fournir en vertu de la garantie d'intérêts assumée par lui.» En 1933, les valeurs de chemins de fer ont rapporté à l'Etat 1,156,496 fr., ce qui correspond au $0.95^{\circ}/_{0}$ de leur valeur comptable.

Disons encore quelques mots de la garantie d'intérêts assumée par l'Etat en faveur de l'emprunt à $4^{\,0}/_0$ en IIe rang Frutigen-Brigue de 42,000,000 fr., contracté en 1912 par le Chemin de fer des Alpes bernoises. Lorsque le message du Grand Conseil, du 30 mai 1913, disait au peuple bernois qu'il ne fallait prévoir cette mise à contribution de l'Etat

que pour les trois premières années d'exploitation et que l'avance ne dépasserait pas 800,000 fr., personne n'aurait pu un instant supposer que ces avances effectuées légalement en vertu de la garantie d'intérêts assumée pour le Lœtschberg atteindraient, le 30 juin 1922 déjà, la somme de 16,918,381 fr. A valoir sur ce compte, l'Etat de Berne a reçu comme on le sait des obligations B. L. S. en He rang pour une somme de 13,558,381 fr. et ces valeurs figurent aujourd'hui encore dans le fonds capital de l'Etat à titre de placement. Mais depuis, il a fallu de nouveau que la garantie d'intérêts joue complètement chaque année, à l'exception d'une seule, ce qui fait que dans le compte d'Etat 1933, sous «Avances», nous avons derechef une créance de 17,550,860 fr. contre le Chemin de fer des Alpes bernoises. Toutefois, l'Etat de Berne a encaissé lui-même une partie de l'intérêt de l'emprunt de 42 millions, à savoir dans la mesure où, comme nous venons de le dire, il est lui-même propriétaire d'obligations en IIe rang; il s'agit ainsi d'un intérêt à $4^{\circ}/_{0}$ sur 13,504,000 fr. (1933). Malheureusement, nous devons ajouter que par contrat conclu avec la Confédération le 18 novembre 1921, lors du premier concordat du Lætschberg, une partie de la garantie d'intérêts fut reportée, pour une somme de 12,553,000 fr., sur des obligations en Ier rang, se trouvant dans les mains de la Confédération. Le Lœtschberg ne payant plus qu'un intérêt variable sur ses obligations en Ier rang, en vertu du deuxième concordat conclu en 1932, l'Etat est obligé de servir l'intérêt en plein sur les titres précités, depuis 1932. Aussi le compte d'Etat 1933 contient-il sous «Imprévu» un intérêt de fr. 486,940 payé à la Confédération, en vertu de la garantie assumée; le compte 1932 comprenait déjà, une première fois, un poste de 502,000 fr. pour paiement d'intérêts à la Confédération.

Il y a cependant une note moins sombre dans toute cette affaire. Elle est donnée par le Fonds d'amortissement des chemins de fer, qui, comme l'indique le tableau IX, a déjà fourni 18,531,175 fr., à fin 1932, pour l'amortissement de participations ferroviaires et qui cependant présente encore, à fin 1933, un solde de 21,011,023 fr. Le Grand Conseil a reçu du Conseil-exécutif un rapport, du 5 septembre 1924, concernant ce fonds, lequel prévoit des versements réguliers jusqu'en 1941. Dans le Programme financier de 1927, on a repris ce projet d'alimenter le fonds au moyen des remboursements d'emprunts effectivement opérés par l'administration courante, remboursements que l'on s'abstiendrait donc d'affecter à l'augmentation de la fortune. A l'époque, on a calculé qu'en 1941 le fonds atteindra 37,000,000 fr. s'il n'a pas été affecté dans l'intervalle à des amortissements. Alors déjà, en 1927, l'opinion avait été exprimée que ce chiffre n'était en tout cas pas trop élevé et qu'il serait bon qu'on pût encore alimenter le fonds par d'autres moyens. Soulignons néanmoins, comme un fait réjouissant, que si les remboursements d'emprunts à la charge de l'administration courante (1933: fr. 2,003,500) avaient été affectés entièrement au fonds capital et non au compte d'amortissement des chemins de fer, notre fortune nette serait non pas de 54,447,800 fr., à fin 1933, mais d'environ 94,000,000

En résumé, les participations ferroviaires de l'Etat forment un chapitre vraiment peu réconfortant

de nos comptes, dont on ne parvient à prendre son parti qu'en pensant aux services que nos chemins de fer rendent aux contrées écartées. On peut même soutenir que les avantages qu'ils procurent dans le domaine économique permettent de considérer les chiffres cités non seulement avec l'esprit d'équité dont s'honore le Bernois, mais même encore avec une certaine bienveillance.

Mais ce ne sont pas seulement les partipations ferroviaires qui constituent pour nous une lourde charge; il y a aussi, dans le même ordre, certaines avances du Fonds d'administration. Ainsi que nous l'avons relevé plus haut, il faut bien distinguer ici entre les avances qui ont fait de l'Etat, par l'intermédiaire de l'administration courante, le débiteur de son propre fonds d'administration et les avances accordées à un tiers. Dans plusieurs rapports, en particulier dans le Rapport financier de mars 1923, nous avions souligné ce que ces avances à notre propre administration courante avaient d'irrationnel et demandé instamment qu'on mît fin à cette manière de procéder. On en tira la conséquence dans le Programme financier d'octobre 1927, qui reproduit, à la page 11, un arrêté du Conseil-exécutif affectant à l'assainissement du compte des avances une somme de fr. 20,376,469 fr. obtenue par le relèvement de valeur de divers postes actifs. En même temps, il fut déclaré que les avances, notamment celles pour travaux, devaient cesser. Le compte d'Etat 1933 accuse néanmoins un actif de 74,580,748 fr. à la page 99, avec rapport à l'appui aux pages 165 et 166. Disons d'emblée que cette somme comprend une quantité de postes transitoires de comptabilité interne entre les administrations, et les comptescourants dont le remboursement (subventions fédérales, etc.) lors du règlement du compte respectif ne fait aucun doute. Il faut ajouter aussi que ces 74,000,000 fr. comportent des participations ferroviaires, s'élevant à 22,559,716 fr., qui sont naturellement comprises de même dans les actifs de chemins de fer — 122,800,000 fr. — mentionnés plus haut (avances à 12 compagnies de transport 2,610,339 francs; avances sur le compte des garanties d'intérêt 17,550,860 fr.; électrification des chemins de fer bernois subventionnés 2,398,517 fr.). Le remboursement des avances importantes, concernant par ex. la Clinique chirurgicale et l'accélération du réaménagement des routes — un intérêt du 4% a même été convenu quant à cet objet - est garanti par le produit de l'impôt de guerre et de la taxe des automobiles, selon la décision prise en votation populaire. Un exemple typique d'«avance» destinée à dégrever l'administration courante est donné par celle qui figure à nouveau dans les comptes de 1932 et 1933; atteignant fr. 3,702,000 fr. pour 1932 et 6,300,000 fr. pour 1933, elle a trait aux mesures en faveur des chômeurs, résultant de la loi sur l'assurance contre le chômage. Mais ce transfert de dépenses courantes sur le Fonds capital n'est possible que parce que la loi précitée autorise un impôt supplémentaire de 0,1%/00 dont le produit (1,094,000 fr. en 1933) est affecté à l'amortissement de ces dépenses pour l'assistancechômage.

En regard des éléments de la fortune, Fonds capital et Fonds d'administration, nous avons une dette consolidée, constituée par les emprunts, qui s'élevait à 247,239,000 fr. en 1933; de cette somme,

100,091,000 fr. concernaient le Fonds capital et 147,148,000 fr. le Fonds d'administration. Puis, nous avons des comptes qui ne sont compris ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux fonds: ce sont les fonds spéciaux, accusant en 1933 un actif net de 109 millions. Pour la plupart, ces fonds spéciaux sont déposés à la Caisse hypothécaire, où ils portent intérêt; comme ils ne font pas partie de la fortune de l'Etat proprement dite, ils ne doivent pas non plus être mis en rapport avec ses dettes. Si, avec la dette consolidée du Fonds capital, on compte les engagements de la Caisse des domaines, la dette constituée par les valeurs de chemins de fer reprises de la Banque cantonale et le Fonds d'amortissement des chemins de fer, on obtient pour 1933, en regard d'un Fonds capital de 266,750,632 fr. (forêts, domaines, Caisse hypothécaire, Banque cantonale, capitaux de chemins de fer), un passif de 164,100,361 francs. Dans le Fonds d'administration, nous avons 195,326,044 fr. à l'actif, contre une dette totale de 243,528,510 fr. Il en résulte que si le Fonds capital présente un excédent net de fortune de 102,650,271 francs, le Fonds d'administration accuse un reliquat passif de 48,202,466 fr. Cette forte différence dans le bilan, entre le Fonds capital et le Fonds d'administration, provient tout d'abord de ce que le Fonds capital a augmenté de valeur en 1927, tandis que le Fonds d'administration a diminué ensuite d'amortissements. Il provient aussi de ce que tous les fonds de réserve sont inscrits au passif du capital de roulement de la Caisse de l'Etat. Nous renvoyons, à ce sujet, aux pages 166 et 167 du compte d'Etat 1933. En outre, il ne faut pas oublier que le Fonds d'administration est aussi grevé du « solde de compte de l'administration courante» (28,376,398 fr. en 1933) et de la dette courante de l'Etat envers la Banque cantonale et la Caisse hypothécaire (26 millions en chiffre rond à fin 1933). Au cours des années 1926—1930, on était parvenu (comme le portait le Programme financier de 1927, page 19), à amortir de 21,244,000 fr. à 12,769,000 fr., la somme totale des déficits d'exploitation de l'administration courante; les exercices 1931, 1932 et 1933 ont enflé de nouveau cette somme et l'ont portée à plus de 28 millions, non compris le déficit de 1934. A cette augmentation des déficits de l'administration courante accusée par le compte de 1933 vient encore s'ajouter l'accroissement de la dette courante; toutefois l'emprunt de 24 millions du mois de septembre 1933 a permis d'opérer une conversion de 20 millions, selon la décision prise par le souverain.

Notre dette courante subit naturellement l'influence directe des déficits de l'administration courante et des appels faits au Fonds capital pour des avances, parce que, comme nous l'avons exposé, le capital de roulement de la Caisse de l'Etat doit effectuer le service de caisse courant de l'administration de l'Etat, et fournir les espèces et avances qu'il requiert. Si l'administration courante accuse des excédents de dépenses, le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat doit lui fournir les deniers nécessaires; en revanche, ce capital de roulement prend en «dépôt» toutes les réserves que l'administration courante peut faire, étant bien entendu que ces dépôts ne peuvent servir qu'aux fins pour lesquelles ils ont été constitués.

Lorsque le capital de roulement ne suffisait pas, pour faire face aux dépenses prévues dans le budget

Capitaux engagés effectivement par le canton de Berne

(Valeur nominale primitive — Etat au

			(valeur in	ominate pi	rimitive — Eta
					Canton
	(Capitaux ferm	Autres		
Chemin de fer	Actions,	Obligations	m . 1 .:		Garantie de
	valeur nominale	valeur	Total actions et obligations	Avances et secours	l'intérêt
	actuelle	nominale	ct obligations	Ct secours	B. L. S.
	1	2	3	4	5
I. A voie normale.					
1. Chemin de fer des Alpes bernoises, B. L. S.		43,324,043	67,163,043	_	15,870,860
2. » » Berne-Schwarzenbourg 3. » » de la vallée de la Gürbe	980,000 1,725,000	1,483,198 3,037,868	2,463,198 4,762,868	_	
4. » » Spiez-Erlenbach	849,500	801,642	1,651,142		
5. » » Erlenbach-Zweisimmen	2,184,700	1,992,220	4,176,920	_	
6. » » Berne-Neuchâtel	2,262,000 1,391,600	6,757,282	9,019,282	_ _ _	
8. » » Berthoud-Thoune	2,636,500		2,636,500		
9. » » Soleure-Moutier	476,400	12,000	488,400		
10. » » Langenthal-Huttwil et Huttwil-Eriswil	419,500	-	419,500	8,951	(Huttwil-Eriswil) (Huttwil-Eriswil)
11. » » Huttwil-Wolhusen	160,000		160,000		
12. » » Ramsei-Sumiswald-Huttwil .	795,825	220,000	1,015,825	34,583	
13. » » de la vallée de la Singine	484,320	597,600	1,081,920	179 657	_
14. » » Saignelégier-Glovelier	500,000		500,000	173,657	
(ancienne société)					
15. » » Porrentruy-Bonfol	171,800	330,000	501,800	191,350	
16. » » Fribourg-Morat-Anet	64,500		64,500	_	
II. A voie étroite.					
17. Chemins de fer Berne-Worb réunis	1,238,560		1,238,560		
18. Chemin » » Langenthal-Jura	463,500	150,000	463,500	CC 155	
19. » » Langenthal-Melchnau 20. » » Montreux-Oberland bernois .	567,500 1,500,000	150,000	717,500 1,500,000	66,155	
21. » » Bienne-Täuffelen-Anet	1,037,200	600,000	1,637,200	401,983	
22. » » Soleure-Zollikofen-Berne	2,094,000		2,094,000		
23. » » Soleure-Niederbipp	402,500 163,000		402,500 163,000		
25. » » Mâche-Montménil	303,680		303,680		
26. » » Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont	1,108,000		1,108,000		
27. » » Saignelégier-La Chaux-de-Fonds 28. Chemins » » de l'Oberland bernois	352,000	_	352,000		
28. Chemins » » de l'Oberland bernois	28,200 63,000		28,200 63,0 0 0		
	00,000		00,000		
III. Autres prestations.					
Electrification des chemins de fer bernois (perte sur le matériel, à amortir)			da compani		
sur le matériel, à amortir)					
Banque cantonale				_	
Réduction sur les actions B. O. B	_	<u> </u>			
Avance au funiculaire Gléresse-Montagne de Diesse Avance à la Compagnie de navigation du Lac de Bienne	_			65,000 48,700	
Part d'actions de la Compagnie de navigation				40,100	
du lac de Bienne	134,500		134,500		
TOTAL	48,396,285	59,305,853	107,702,138	990,379	15,870,860
a a					
T		. /		•	

et la Banque cantonale dans les chemins de fer bernois.

31 décembre 1932.)

e Berne				Di	inque canto	maie de d	erne	Total pour l
restations				Capita	ux fermes	Autres	Total pour la	canton de
Réduction sur la		Total	Total pour	Actions,	Obligations	pres-	Banque	Berne
participation au	D:	des autres	l'Etat de	valeur	valeur	tations	cantonale de	et la Banque
apital-actions, etc. u moyen du fonds	Divers	prestations	Berne	nominale	nominale	(Crédits,	Berne	cantonale de Berne
d'amortissement		prestations		actuelle	подпише	etc.)	Dorno	Бегне
6	7	8	9	10	11	12	13	14
						Réduction sur les actions		9
9,146,000	(Electrification)	25,016,860	92,179,903	2,000	20,862,000	836,700	21,700,700	113,880,60
	210,240	210,240	2,673,438		_			2,673,43
7	40,674	40,674	4,803,542			(Crédits) 732,722	732,722	5,536,26
	(Electrification)		1,651,142	_	8,000	102,122	8,000	1,659,14
936,000		936,000	5,112,920		13,900		13,900	5,126,82
1,893,000		1,893,000	10,912,282	_	240,000		240,000	11,152,28
	_		1,391,600	8,000	10,000	_	18,000	1,409,60
			2,636,500	9,000	22,000		31,000	2,667,50
711,000		711,000	1,199,400		17,000		17,000	1,216,40
		8,951	428,451					623,45
195,000		195,000	195,000					
050.055		1.005.050	160,000					160,00
972,675		1,007,258	2,023,083	_	49,000		42,000	2,023,08
322,880		322,880	1,404,800	_	43,000		4 3,000	1,447,80
		173,657	673,657	_			_	673,65
1,800,000		1,800,000	1,800,000					1,800,00
687,200		878,550	1,380,350					1,380,35
150,000		150,000	214,500					214,50
41,400		41,400	1,279,960		13,400		13,400	1,293,36
252,000		252,000	715,500					715,50
		66,155	783,655				_	783,65
1,050,000		1,050,000	2,550,000	54,900	409,000		463,900	3,013,90
207,100		609,083	2,246,283			_		2,246,28
			2,094,000		7,000	_	7,000	2,101,00
			402,500	-			_	402,50
			163,000	_			_	163,00
155,520	-	155,520	459,200					459,20
			1,108,000	01 400	107.000		190,400	1,108,00
			352,000	21,400	107,000		128,400	480,40
			28,200 6 3 ,000		2000			28,20 63,00
			05,000	_		_	_	03,00
	2,200,000	2,200,000	2,200,000	_			_	2,200,00
	446,273	446,273	446,273				-	446,27
11,400		11,400	11,400	_				11,40
		65,000	65,000	_			_	65,00
_		48,700	48,700	-		_		48,70
		_	134,500	_				134,50
18,531,175	2,897,187	38,289,601	145,991,739	95,300	21,752,300	1,569,422	23,417,022	169,408,76

ou décrétées par le Grand Conseil, l'Etat devait se procurer temporairement de l'argent, en recourant à son crédit auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire. Ajoutons que, ces dernières années, le Conseil-exécutif a reçu plusieurs fois des offres d'autres banques, qui auraient accepté des effets à son ordre ou d'autres engagements de sa part; mais il a toujours décliné ces offres, en considération des très grandes disponibilités de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire.

Cependant la situation, durant ces deux dernières années, avait entraîné une telle mise à contribution de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, qu'il devenait urgent de rembourser la dette courante contractée auprès de ces établissements. A cet effet, et en conformité des arrêtés populaires des 27 août 1933 et 11 mars 1934, 40 millions furent demandés au marché des capitaux pour rembourser à la Banque cantonale et à la Caisse hypothécaire les dettes qui avaient été contractées aux fins suivantes:

Couverture des déficits:

de 1931: fr. 3,434,707

de 1932: » 6,131,623

de 1933: » 7,000,000 fr. 16,566,330

(déficit effectif: fr. 7,869,729)

Mesures en faveur des chômeurs:

1932: fr. 3,702,318

1932: » 2,673,104 fr. 6,375,422

Accélération du réaménagement des routes:

1932: fr. 3,543,932

1933: » 1,349,250 fr. 4,893,183

Participations de chemins de fer:

sur l'emprunt de 24 millions fr. 3,187,410

sur l'emprunt de 20 millions » 7,714,092 fr.10,901,510

Allocation à la Caisse bernoise

d'aide aux agriculteurs . . . fr. 1,000,000

Dans ces conditions, il n'est nullement surprenant que les exigences du service de la dette dépassent le produit de la fortune. Avant la guerre, la situation était différente. Même si l'on considère seulement le produit de la Caisse hypothécaire, de la Banque cantonale et des intérêts actifs de la Caisse de l'Etat (donc en laissant de côté le rendement des domaines et des forêts), ce revenu de la fortune, qui s'élevait à 4,182,000 fr., dépassait encore en 1913 le total des intérêts (3,312,000 fr.). La situation se modifia pendant la guerre et après celle-ci; les intérêts de la dette augmentèrent, tandis que le produit de la fortune diminua. Durant les dix dernières années, l'excédent des intérêts varia entre 2 et 4 millions (1933). La balance présente, il est vrai, un autre aspect, si l'on ajoute au produit de la Caisse hypothécaire, de la Banque cantonale et des intérêts actifs le rendement des domaines et des forêts. Dans ce cas, le revenu de la fortune (13,637,000 fr.) dépassait encore en 1931 le service des intérêts (13,508,000 fr.). Ce n'est qu'en 1932 que le renversement survint, et cela non pas à cause de l'accroissement du service d'intérêt (des conversions d'emprunt à un taux moins élevé le réduisirent au contraire de 500,000 fr.), mais parce que le produit de la fortune avait diminué: 12,171,000 fr. en 1932 au lieu de 13,637,000 fr. en 1931. L'année 1932 est la première où le revenu total de la fortune est demeuré inférieur, de 800,000 francs, au service des intérêts et l'on constate ici de nouveau l'influence exercée par la baisse du rendement des valeurs de chemins de fer. Pour 1933 l'écart est plus fort encore, car le service d'intérêt exige 13,468,000 fr. (1932: 13,007,000 fr.), contre 12,194,000 francs, produit de la fortune.

C. Ce coup d'œil rétrospectif aurait quelque chose d'incomplet si nous n'en tirions pas, pour l'avenir, les conclusions qu'il comporte. La guerre et ses conséquences ont amené ou, plus exactement, ont obligé les autorités politiques du canton à se départir des sains principes de l'économie financière qui veulent que non seulement les dépenses ordinaires, mais aussi les dépenses extraordinaires soient couvertes au moyen des recettes courantes. Ces dernières années (1927—1930), l'Etat de Berne s'est efforcé de revenir à ces règles et en 1932 il avait réduit de 236 à 225 millions sa dette consolidée. Les conditions posées, sous le rapport de l'amortissement, pour les appels au Fonds d'administration peuvent également être considérées comme satisfaisantes. Mentionnons enfin que dans le même temps, la charge des intérêts a été diminuée de 900,000 fr. par des conversions d'emprunts à un taux plus favorable.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à un tournant. Il s'agit de décider si ce sont les impôts ou l'émission de nouveaux emprunts qui nous aideront à surmonter nos difficultés financières. Certains symptômes semblent indiquer déjà le danger qu'on préférera la voie la plus facile, celle où l'on rencontrera la moindre résistance — nous faisons allusion ici au deuxième million à verser dans la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs. — Mais du point de vue de la saine politique financière, un seul système peut être proposé: Couvrir toutes les dépenses au moyen des recettes courantes, principalement des impôts et, si le peuple refuse de décider les recettes, renoncer aux dépenses. Recourir aux emprunts pour faire face aux dépenses ne procure qu'un allégement momentané; il ne faut pas se dissimuler qu'en fin de compte ces dépenses devront être couvertes par les moyens ordinaires. Un surendettement peut aussi provoquer une espèce d'inflation, qui touchera principalement le petit et moyen rentier, lui enlevant tout son bien sous forme de «charges fiscales » au sens étendu du terme. Mais ce genre d'imposition est le plus injuste de tous, parce qu'il frappe ceux qui ne peuvent le supporter et on doit évidemment lui préférer, de beaucoup, un fort impôt résultant des lois ordinaires.

Nous nous fixons donc comme but de couvrir toutes les dépenses par les recettes courantes et de renforcer l'administration courante de telle manière qu'elle soit en mesure de subvenir au service d'amortissement et d'intérêt sans créer de nouveaux déficits. Les dépenses qui ne peuvent être compensées par des recettes ordinaires doivent être évitées. Dans le chapitre qui suit, nous nous appliquerons à montrer comment nous devons faire pour observer ces principes.

III. Perspectives et propositions.

Malgré toute la difficulté des temps, nos efforts doivent tendre à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat. Si cet équilibre est exigé par la loi, déjà, il est bien évident, pour le surplus, qu'une persistance des forts déficits peut aboutir à paralyser l'activité de l'Etat. Nous ne pourrions envisager l'avenir avec moins de souci que si notre fortune publique était constituée exclusivement par des valeurs de premier ordre. Ceci n'est toutefois pas le cas, malheureusement. Nous devons bien nous dire qu'il est indispensable que l'administration courante nous fournisse plus de fonds pour effectuer les amortissements nécessaires non seulement sur les emprunts, mais encore sur certaines valeurs — et cela au moment même où l'on constate que cette administration a, dans le passé, absorbé déjà beaucoup de deniers publics par anticipation.

Nous nous poserons donc tout d'abord, ci-après, ces questions: Pouvons-nous nous restreindre et où une augmentation des recettes actuelles est-elle possible (A), devons-nous compter avec un surcroît de dépenses (B) et, enfin, comment notre budget cantonal pourrait-il être édifié sur une base sûre par le moyen d'un perfectionnement de la législation financière bernoise (C)?

A. Economies et petites plus-values de recettes.

Que l'on réclame des économies, des restrictions, une adaptation aux recettes et aux possibilités, est chose fort compréhensible. Il est de notre devoir strict d'examiner toute dépense d'une manière rigoureuse, et cela non pas seulement « post-factum », par la voie du contrôle des finances, mais avant même qu'elle ne se fasse, par les soins de chaque chef de Direction ou de service, de chaque fonctionnaire, employé et ouvrier. Il faut toujours se représenter que beaucoup de petites dépenses finissent par faire une grosse somme et que les petites et moyennes dépenses, précisément, constituent l'élément essentiel de notre ménage cantonal. On croit encore, en maints endroits, qu'il faut s'assurer des crédits aussi élevés que possible et l'on se sent à son aise quand on y est parvenu. Mais l'on se rend bien trop peu compte, dans cette « course aux crédits», qu'encore faut-il trouver les fonds nécessaires. Il faudrait pourtant bien se dire, à tous les degrés de l'échelle administrative, que celui-là est le meilleur chef de service ou fonctionnaire qui sait faire beaucoup avec peu de moyens. Nous nous proposons de réaliser dans le budget de 1935, sur les postes les plus divers de l'administration courante — indépendamment d'une réorgaisation de l'administration cantonale, dont nous aurons encore à parler — des économies d'au moins 1,740,000 fr. Pour le ménage de l'Etat comme pour celui des particulier, s'il est une vérité, c'est que l'on n'arrive à quelque chose que si tous y mettent du leur. Mais le zèle et la prétendue « compréhension » des tâches de l'Etat, ne doivent plus, désormais, se jauger à la libéralité dans les dépenses.

Ceci doit s'entendre aussi bien à l'égard des dépenses légalement fixées qu'à celui des autres dépenses. Si l'on ne voulait opérer une réduction que sur ces dernières, il en résulterait des inégalités de traitement fort considérables entre les divers services administratifs. Il convient dès lors, dans un plan de redressement financier, d'examiner où et comment les dépenses aujourd'hui légalement prescrites, pourraient être abaissées elles aussi. A cet effet, les Directions cantonales ont été invitées à présenter jusqu'au 15 décembre 1933 des propositions de compression des frais touchant notamment les dépenses de la dite catégorie. Les rapports reçus contiennent des suggestions en partie très intéressantes, qui doivent, il est vrai, encore être élucidées de plus près au sein de l'administration, mais dont on peut attendre un certain allègement, si elles sont effectivement réalisées. Cependant, ce n'est point de là que viendra le salut, car il ne s'agit que d'économies relativement minimes, au regard de la totalité des dépenses publiques, et qui, si nécessaires et utiles soient-elles, ne sauraient autoriser l'espoir d'un redressement financier intégral. Pour que des économies vraiment importantes soient possibles, c'est, dans certains domaines, une compression radicale des dépenses qu'il faut.

Ici, nous ne nous faisons aucune illusion quant aux difficultés de procéder, en plus d'un endroit, aux réformes indispensables. Nous n'en voulons pas moins proposer à nouveau, aujourd'hui, une réorganisation fondamentale — celle de nos districts bernois.

La circonscription politique et administrative actuelle du canton en 30 districts, repose sur une base historique. C'est dire à quels obstacles se heurtera un remaniement. Mais, maintenant déjà, les autorités, l'administration et les tribunaux, ainsi qu'une bonne partie de la population, voient nettement que les modifications survenues en matière de communications — et surtout les facilités qu'elles ont apportées — rendent possible une réduction du nombre des districts. La fusion de certains districts avait été réclamée à plus d'une reprise autrefois déjà, mais fut repoussée, eu égard à la tradition et aux intérêts locaux. Il nous semble cependant que les difficultés de l'époque actuelle et l'absolue nécessité d'économiser les deniers de l'Etat devraient convaincre le peuple bernois que 15 districts pourraient désormais suffire — une réduction dans cette mesure impliquant évidemment l'abolition du régime d'union des fonctions de préfet et président du tribunal qui existe présentement dans 19 districts. Quant à savoir quelles économies une pareille réforme permettrait de faire, c'est chose dont il est malaisé de se rendre compte; on peut néanmoins admettre avec quelque certitude qu'il s'agirait d'au minimum 300,000-500,000 fr. par an. En 1933, nous avons en effet dépensé pour les préfectures, secrétariats de préfecture, tribunaux de district, greffes, ministères publics, cours d'assises et offices des poursuites une somme de 3,760,969 fr., qui, avec une nouvelle circonscription des districts, pourrait sûrement être ramenée à 3,200,000 fr. Il est plus que douteux, en revanche, qu'une économie pût alors être réalisée également en ce qui concerne les recettes de district — pour lesquelles l'Etat dépense aujourd'hui, net, 63,000 fr. — et cela même en supprimant entièrement les provisions de perception. En cette question d'un regroupement des districts, la Direction des finances a élaboré un plam comportant la création de 15 circonscriptions administratives et ayant égard au surcroît de besogne qui incomberait aux fonctionnaires et employés attribués à ces nouveaux arrondissements. Et les calculs effectués ont donné l'intéressant résultat que, les traitements plus élevés dûment pris en considération, l'économie réalisable serait encore de 400,000 fr.

A ce premier postulat d'ordre fondamental vient s'en ajouter un second, tendant à une réduction des frais pour l'instruction publique. Chacun sait en quelle forte mesure ces dépenses se sont accrues et dans quelle proportion elles grèvent le budget de l'Etat (cf. tabl. I et VI). De 1932 à 1933, il s'est déjà produit une certaine baisse, qu'il s'agit maintenant d'accentuer encore.

En dépit de l'assurance-chômage et des secours de crise, les charges de l'assistance publique, de même, ont pris une extension telle qu'un dégrèvement s'impose à proprement parler. Une certaine amélioration résultera de la nouvelle subvention fédérale que le canton touchera sur le subside de 7 millions voté par les Chambres pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents. Grâce à ces fonds, l'Etat et les communes pourront rayer de leurs rôles des assistés un certain nombre de cas et faire bénéficier ceux-ci de la subvention fédérale. L'allègement sur lequel l'Etat peut compter ici est de quelque 500,000 fr. Une autre économie, dont il est cependant impossible de supputer l'importance, pourra être réalisée en ce sens que les communes seront invitées à ne plus porter au compte de l'assistance temporaire toute espèce de secours et d'allocations qui y étaient imputés jusqu'ici. Il faut savoir, à cet égard, que dans quelques communes on a fait un véritable système de la mise à la charge de l'Etat de dépenses aussi fortes que possible, de par sa participation légale aux frais d'assistance. C'est là une pratique que toutes les autorités de l'Etat ont le devoir de réprimer énergiquement.

A part ces dégrèvements, quant à l'instruction publique et à l'assistance publique, on examine actuellement, au sein du Conseil-exécutif, la possibilité d'économies dans d'autres dicastères encore, sur le vu d'un rapport de la Direction des finances. Le Gouvernement s'est donné pour but d'améliorer à raison d'environ 2,190,000 fr. la situation financière de l'Etat par des compressions de dépenses (1,740,000 fr.) et une élévation des petites recettes de tout genre (450,000 fr.). Cette question fera l'objet, le moment venu, d'un rapport spécial, qui sera soumis au Grand Conseil au plus tard avec le budget de 1935. La somme de 1,740,000 fr. prévue en fait d'économies ne comprend au surplus pas celles qu'apporterait une réorganisation.

B. Surcroît de dépenses.

Les économies dont il vient d'être parlé seront toutefois absorbées à l'avenir par de nouvelles dépenses, qui sont inéluctables et concernent les objets suivants:

Aide à l'agriculture bernoise obérée;

augmentation des amortissements et radiations, et versements supplémentaires à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Comme on le sait, la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs — première institution de ce genre en Suisse — a été fondée en 1932 avec le concours de l'Etat, des banques et caisses d'épargne ainsi que des associations agricoles du canton. Nous n'en rappellerons pas ici le but ni l'activité, mais dirons seulement quelques mots de l'appui financier que lui a accorde l'État. Ce dernier à alloué jusqu'ici à la dite Caisse 2,000,000 fr., ses deux établissements de crédit ayant fourni de leur côté 1,000,000 fr. Tandis que la première allocation cantonale, de 1 million, put être prise dans des réserves, la seconde grève le budget de ces dix prochaines années à raison de 100,000 fr. annuellement. Mais là ne s'arrêtera pas l'appui de l'Etat; de nouvelles allocations sont au contraire prévues, abstraction faite, au surplus, de l'extension qui sera sans doute encore apportée à l'activité de la C.B.A. A cela s'ajoutera l'action de désendettement agraire que les Chambres fédérales voteront le cas échéant, et telle que l'envisage aussi le Conseil-exécutif dans son mémoire de mars 1934 au Conseil fédéral, d'où de nouvelles charges pour le canton. Il nous paraît dès lors non seulement prudent, mais indispensable à proprement parler, de compter avec un surcroît de frais en faveur de l'agriculture bernoise. Ces dépenses supplémentaires ne pouvant aucunement être assumées dans leur intégralité par l'administration courante, c'est pour nous un devoir d'autant plus impérieux que de prévoir un amortissement, avec intérêts, dans notre programme financier. Et si nous admettons ainsi un surcroît de dépenses de 1,000,000 fr. pour l'agriculture, nous resterons certainement dans les limites de l'évolution probable à

Il faut en outre compter encore avec la nécessité de renforcer nos amortissements en général. Ainsi que nous l'avons montré, les déficits de 1931-1934 ont grevé le Fonds d'administration — sous forme d'avances — dans une mesure telle qu'à lui seul ce fait appelle des amortissements plus élevés. D'autres dépenses de toute nature — assurance des chômeurs, secours de crise, création de possibilités de travail, subsides en faveur des mesures de chômage, etc. — ont des effets analogues. Il est vrai que la loi concernant l'assurance-chômage permet de percevoir un impôt supplémentaire de $0,1\,^0/_{00}$ pendant 20 ans. Mais en 1932 déjà, puis en 1933, il a fallu reporter au compte de la fortune une somme de 3,700,000 fr., soit 2,600,000 fr., à quoi s'ajouteront les frais des mesures qui seront prises contre le chômage, ces années prochaines. Prévoir de plus forts amortissements est par conséquent indispensable pour liquider sans trop tarder toutes ces avances accumulées. N'oublions pas, non plus, qu'en 1928 l'Etat, avec l'aide de la Confédération, a accordé à des agriculteurs des prêts sans intérêts pour un montant total de 3,505,764 fr. — sur lequel il n'a pu récupérer que 1,611,470 fr. jusqu'au commencement de juin 1934. Il reste donc ici un arriéré de 1,900,000 fr. — La perte que l'Etat a déjà subie ou subira encore de ce chef, devra elle aussi être amortie par la voie de l'administration courante.

L'Etat a assumé un rique tout particulier de par sa garantie d'emprunts contractés par des communes jurassiennes frappées de crise. En deux fois, le Grand Conseil a autorisé le Gouvernement à garantir jusqu'à concurrence de 2,000,000 fr. à l'égard de la Banque cantonale les prêts que cet établissement accorderait aux communes du Jura. Un premier million fut octroyé pour la lutte contre le chômage, avant que la Caisse bernoise de crédit n'ait commencé ses opérations. Ce montant se trouve entièrement épuisé à l'heure actuelle. Quant au second million, le Conseil-exécutif peut en prononcer la garantie envers la Banque cantonale au profit de communes qui ne sont plus en état de subvenir à leurs frais au moyen des recettes courantes. Cette garantie n'avait pas encore été mise à contribution jusqu'en juin 1934, il est vrai, mais cela va être le cas, prochainement, pour une importante commune. Le canton a également pris des engagements, qui pourraient bien être pour lui une cause de soucis avec le temps, à l'égard de la Caisse bernoise de crédit, entrée en activité le 1er février 1933 et dont les dettes sont garanties entre autres par l'Etat aux termes de la loi du 19 octobre 1924. Jusqu'au 1er juillet 1934, la dite Caisse avait accordé pour 2,803,000 fr. de prêts à des communes jurassiennes, et il en résulte un poste passif dont l'Etat, comme il vient d'être dit, répond pour sa part.

Toutes ces circonstances font paraître absolument urgente une élévation de nos amortissements.

Nous prévoyons par conséquent, dans ce domaine, un relèvement de 1,000,000 fr., à la charge de l'administration courante. Il serait prématuré de fixer aujourd'hui déjà d'une manière ferme l'affectation de ce supplément, c'est-à-dire de spécifier quelles avances seront amorties plus fortement que jusqu'ici. Cette question fera l'objet de propositions particulières lorsque le principe d'une élévation des amortissements aura été adopté, et que les ressources financières nécessaires auront été assurées. Il est clair en tout cas que ce n'est pas l'opportunité d'un amortissement plus considérable des papiersvaleurs de chemins de fer, du reliquat passif de l'administration, et d'autres avances encore, qui fera défaut. Eventuellement, une partie du million dont il s'agit devra être employée pour le service des intérêts et de l'amortissement de nouvelles dettes, contractées en vue de travaux de tout genre à exécuter afin de remédier au chômage dans le canton.

Si nous ne saurions fermer les yeux devant les deux nécessités dont nous venons de parler — préparation de fonds pour l'aide aux agriculteurs obérés et mise en œuvre d'amortissements plus considérables — il ne nous est pas moins impossible de nous dérober à une augmentation des versements de l'Etat à la Caisse de prévoyance du personnel cantonal.

Un rapport du prof. Dr Friedli, à Berne, du 5 juin 1933, a renseigné les membres du Grand Conseil sur la situation financière de l'institution susmentionnée. Nous croyons utile d'en rappeler les passages suivants:

«3º Si, pour caractériser un peu mieux les conditions, on ne retient quant aux recettes que les cotisations ordinaires et les intérêts du fonds, pour les opposer aux prestations d'assurance proprement dites, on trouve ceci:

Année	Cotisations et intérêts fr.	Versements aux assurés fr.	Différence entre (2) et (3) fr.
(1)	(2)	(3)	(4)
1921	1,696,956	396,590	1,300,366
1922	2,353,134	621,692	1,731,442
1923	2,085,849	875,948	1,209,901
1924	2,177,613	1,152,946	1,024,667
1925	2,334,684	1,309,460	1,025,224
1926	2,528,475	1,453,607	1,074,868
1927	2,592,964	1,688,153	924,811
1928	2,643,838	1,864,465	779,373
1929	2,716,345	2,006,443	709,902
1930	2,882,847	2,128,691	754,156
1931	2,938,527	2,275,882	662,645
1932	3,039,610	2,456,216	583,394
1933	3,274,395	2,664,127	610,268

Si le Fonds, et par conséquent son rendement, s'est notablement accru durant les 13 premières années d'activité de la Caisse, ainsi que cela ressort de la colonne 2 du relevé qui précède, les versements de l'institution aux ayants-droit accusent une augmentation encore plus forte. Tandis que les recettes ordinaires s'élevaient de 1,600,000 fr., ce qui les a portées à 3,270,000 fr., les dites prestations passaient, elles, de 400,000 fr. à 2,660,000 francs. Le résultat en fut que, de 1,300,000 fr. au début, l'excédent actif annuel est tombé à 600,000 francs. Cela signifie que d'ici à environ 6 ans les versements de la Caisse seront supérieurs à ses rentrées ordinaires.

 $4^{\rm o}$ Relevons, dans cet ordre de choses, que d'après les recherches effectuées il faudra compter, une fois atteint l'état de stabilité, avec une dépense annuelle d'environ $30\,^0/_0$ des traitements, alors que les cotisations ordinaires n'en font que le $12\,^0/_0$. En tablant sur la somme actuellement assurée de $18^2/_3$ millions, on trouve pour ledit état de stabilité les chiffres suivants:

Dépenses annuelles fr. 5,600,000 Cotisations » 2,240,000

Si on laisse entièrement de côté les différences qui peuvent se produire dans un sens favorable ou dans un sens défavorable, on voit donc qu'aux fr. 2,240,000 de contributions de l'Etat et des assurés devraient venir s'ajouter 3,360,000 fr. de recettes en fait d'intérêts du Fonds et d'allocations extraordinaires, pour que les charges du chef de rentes fussent couvertes. Or, à l'heure actuelle, les capitaux de la Caisse de prévoyance s'élèvent à quelque 20,000,000 fr., produisant 800,000 fr. d'intérêts, soit un montant bien insuffisant au regard des besoins. Il est vrai qu'un bon nombre d'années s'écouleront encore, avant que la pleine charge ne soit atteinte. Néanmoins, les chiffres qui viennent d'être cités montrent nettement vers quoi la Caisse s'achemine.

Il ne suffit par conséquent pas, pour juger de l'état financier réel de la Caisse de prévoyance, de tabler sur la marche suivie jusqu'à ce jour par les affaires de cette institution, mais il est indispensable d'avoir égard aux charges qui surviendront à l'avenir — et cela par des calculs techniques dont nous commenterons les résultats.

On peut, d'après tous ces éléments d'appréciation, caractériser la situation de la Caisse dans ce sens que, pour les assurés entrés au service du canton depuis l'année 1919, cette institution a pu encaisser assez d'argent pour constituer le capital de couverture nécessaire quant au dit contingent de ses membres, tandis que, pour le contingent antérieur et les catégories spéciales admises entre temps à l'assurance, il y a eu d'emblée un déficit technique, qui, à l'ouverture des opérations de la Caisse, atteignait déjà au moins 25,000,000 fr.

Le décret du 9 novembre 1920 prévoit expressément l'allocation d'un subside extraordinaire de l'Etat pour l'intérêt et l'amortissement du découvert de la Caisse de prévoyance. Si le canton ne s'est souvenu que rarement de ses obligations à cet égard, jusqu'à présent, la cause en réside dans les difficultés des années qui viennent de s'écouler. Il convenait aussi, au surplus, de recueillir certaines expériences avant de prendre des mesures de caractère définitif. En 1929, 1930 et 1931, des allocations extraordinaires furent versées à la Caisse, pour un montant total de 350,000 fr. On ne put en revanche plus le faire en 1932 et 1933.

Si l'on entendait s'abstenir de versements spéciaux de ce genre, désormais, le découvert technique de la Caisse s'accroîtrait forcément et d'une manière considérable. Ce découvert dépasserait 50 millions de francs d'ici à moins de dix ans. C'est là un accroissement auquel il est indispensable de parer. Il ne faut pas qu'un jour vienne où les dépenses de la Caisse de prévoyance excèdent ses recettes et où l'Etat, pour compenser la différence, doive consentir des allocations toujours plus fortes et qui représenteraient nécessairement un multiple de ce qu'on peut aujourd'hui réclamer du canton, en dépit de ses grandes difficultés financières, à titre de subside extraordinaire en faveur de l'assurance de son personnel.

Vu les recherches faites et eu égard aux lourdes charges qui pèsent présentement sur le budget cantonal, il paraît urgent que, ces 5 prochaines années, l'Etat verse à la Caisse de prévoyances des allocations selon le plan suivant:

Année		Alloca	ation		
1934:	$^{1}/_{2}$ $^{0}/_{0}$	du	découvert	=	fr. 200,000
1935:	$^{3}/_{4}$ $^{0}/_{0}$	>>	>>	=	» 300,000
1936:	$1^{0}/_{0}$	>>	»	=	» 400,000
1937:	$1^{1}/_{4}^{0}/_{0}$	>>	»	=	» 500,000
1938:	$1^{1/2} ^{0/0}$	>>	>>	=	» 600,000

Aucun versement n'ayant eu lieu en 1933, il ne faut plus différer les allocations, mais les reprendre dès 1934. La période quinquennale expirée, un 3e rapport d'expert fixera à nouveau le montant des versements désirables pour les exercices 1939 à 1944.

A l'appui de ces propositions, nous devons relever une fois de plus expressément l'absolue nécessité des prestations dont il s'agit. C'est une très lourde responsabilité qu'assumeraient le Conseilexécutif et le Grand Conseil, au cas où aucuns amortissements et intérêts ne seraient versés pour le découvert technique de la Caisse de prévoyance. Il est indispensable que, pour les mesures qui vont être prises en vue de réorganiser les finances cantonales, l'on se rende parfaitement compte de l'importance du dit découvert, considéré comme obligation encore non garantie de l'Etat, et que l'on inscrive dans les budgets futurs, à titre de prestation minimum, les allocations spéciales qui s'imposent ainsi qu'il vient d'être exposé.»

Ce cri d'alarme de l'expert ne saurait être négligé. L'essentiel à en retenir est qu'en l'état de stabilité de la Caisse de prévoyance les cotisations ordinaires du canton et du personnel — $12^{0}/_{0}$ des traitements assurés — doivent, avec les intérêts du capital de couverture, garantir les paiements de l'institution. Cette garantie, cependant, ne peut pas être admise, de par la situation actuelle et l'évolution à prévoir, à moins d'allocations plus fortes versées dès aujourd'hui au fonds d'assurance. L'expert n'entend prendre la responsabilité du bon fonctionnement de la Caisse de prévoyance que si cette dernière bénéficie de subsides extraordinaires d'au minimum 2 millions de francs pour ces cinq prochaines années. Ces subsides atteignent leur maximum vers la fin de la période quinquennale, selon le plan de l'expert, celui-ci ayant manifestement jugé que, la situation financière s'améliorant, il sera plus facile à l'Etat de supporter dans quelques années le poids principal des sacrifices qui lui sont demandés. Pour ce qui nous concerne, en revanche, nous préférons grever d'une façon égale les budgets des cinq années en cause, à raison, donc, de 400,000 fr. par exercice. Encore que le prof. Friedli ait eu égard comme il convient à la situation financière actuelle de l'Etat, il ne pouvait évidemment pas savoir, en rédigeant son rapport, dans quelle forte mesure l'Etat se ressentirait de la mauvaise situation économique en 1934 et subséquemment. Aussi proposons-nous de répartir entre l'Etat et le personnel la nouvelle allocation annuelle de 400,000 fr., dans ce sens que le premier verserait pendant les cinq années qui viennent le $8^{\,0}/_{0}$ des traitements, au lieu du $7^{\,0}/_{0}$, et le second le $6^{\,0}/_{0}$, au lieu du $5\,^{0}/_{0}$. Il manquerait encore, ainsi, environ 40,000 fr., somme que l'Etat prendrait à sa charge.

Pour motiver notre suggestion, nous ferons remarquer que l'Etat et les assurés ont un intérêt à peu près égal à la prospérité de la Caisse de prévoyance du personnel cantonal, et qu'on peut bien exiger de ce dernier le sacrifice prévu, si l'on considère le gros effort financier que l'Etat est appelé à fournir tant maintenant même qu'à l'avenir encore. Si le personnel cantonal et le Grand Conseil entrent dans nos vues, il y aura lieu de modifier en conséquence le décret du 9 novembre 1920. Et dans le cas contraire, il ne resterait plus qu'à réduire immédiatement les rentes de la Caisse de prévoyance.

On demande aussi de tout côté que l'Etat crée davantage de possibilités d'occupation et de gain sous forme de travaux publics de toute espèce. Pareils travaux grèvent les finances cantonales dans une mesure telle qu'on ne saurait songer à imputer sur un seul et unique exercice les fonds qu'ils exigent. Dans ce domaine également, l'Etat en est réduit à recourir à son crédit. Mais ceci implique, pour ses autorités, le devoir de faire le nécessaire quant au service de l'amortissement et de l'intérêt des affectations de fonds dont il s'agit. Et c'est pourquoi nous avons porté dans notre plan financier un poste «Imprévu», doté de 390,000 fr.

C. Extension de la législation financière bernoise.

On pourrait se demander s'il ne serait pas possible de compenser le surcroît de dépenses, dont il vient d'être parlé, simplement au moyen d'un régime fiscal cantonal encore plus strict. De ce côtélà, toutefois, nous n'avons guère d'espoir. Sans doute le nombre des fraudes d'impôt n'a-t-il malheureusement pas diminué, au regard d'autrefois. Mais la fortune et le revenu ainsi soustraits au fisc ne sont pas tels que leur mise à contribution pût rendre superflues d'autres mesures de redressement financier. En outre, il faut s'attendre, malgré une imposition aussi serrée que possible, à un recul des recettes fiscales pour ces prochaines années. Le compte d'Etat de 1931 accusait un rendement net des impôts de 38,065,720 fr. et celui de 1932 un produit de 38,061,878 fr. Cette parité entre les deux exercices n'a cependant été réalisée que grâce à une élimination inférieure de 1,000,000 fr. en 1932 par rapport à 1931. Pour 1933, nous avons un rendement supérieur, nominalement, à celui de 1932, ensuite de l'élévation du taux de l'impôt. Mais la plus-value résultant de cette élévation doit être employée à des amortissements, de sorte que l'administration courante n'en profitera d'aucune manière. La régression générale des affaires, les pertes de capitaux, réductions de salaires, etc., ne manqueront par ailleurs pas d'avoir un fâcheux effet au point de vue fiscal. Un relèvement de l'impôt de l'Etat serait alors inévitable, si le Grand Conseil venait à abaisser l'impôt foncier, car une réduction du 10% seulement se traduirait déjà, pour le fisc cantonal, par une perte d'au moins 800,000 fr. Dans le budget de 1934, nous avons tenu compte de la diminution du capital imposable en n'inscrivant que 35,283,000 fr. aux recettes des impôts directs.

Si nous nous demandons maintenant de quelle façon l'équilibre financier de l'Etat pourrait être rétabli, au regard du budget de 1934, nous devons tout d'abord considérer que ce budget tient largement compte de la moins-value des impôts cantonaux. On peut même constater que l'élévation du déficit présumé, à 8,500,000 fr., provient pour une bonne part de ce que les recettes fiscales ont été réduites de 38,000,000 fr. à 35,200,000 fr. Et il nous est permis de dire qu'en fait les comptes de 1934 accuseront peut-être ici un résultat meilleur qui ne manquera toutefois pas d'être annihilé par une plus forte somme de dépenses imprévues, telles que le Grand Conseil en ratifie chaque année sous forme de crédits supplémentaires ou par des recettes moindres sur d'autres postes du compte.

Dans ces conditions et tout bien pesé, il nous paraît sage de tabler sur le budget de 1934 pour répondre à la question de savoir comment l'équilibre financier de l'Etat pourrait être rétabli. Si nous entendons procéder ainsi, il faut d'abord ajouter au déficit probable de 1934 quelques dépenses en plus: 1,000,000 fr. pour l'aide aux agriculteurs obérés, 1,000,000 fr. pour amortissements supplémentaires, 200,000 fr. pour la Caisse de prévoyance du personnel cantonal et 390,000 fr. pour Imprévu. La somme totale à couvrir est ainsi de 11,090,000 fr. Il faut en déduire, d'autre part: 1,500,000 fr. d'économies sur les traitements pour 1934/1935 et fr.

500,000 d'économies sur les charges d'assistance publique, selon le Programme financier fédéral. Nous pouvons aussi porter en compte avec quelque certitude 2,000,000 fr. comme part du canton à la contribution fédérale de crise — l'art. 160 de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1934 statuant que les $^2/_5$ de la contribution restent aux cantons — et 300,000 fr. comme plus-value des droits de timbre. Le déficit se trouverait par conséquent ramené à 6,790,000 fr.

Ces 6,790,000 fr. étant réduits de 2,190,000 fr. par les économies plus ou moins importantes envisagées, il y aurait encore un découvert de fr. 4,600,000.

On dira peut-être qu'il conviendrait d'abaisser cette somme de rechef au moyen d'autres compressions de dépenses. Mais les expériences recueillies dans le cas de programmes d'économies antérieurs et le fait que le peuple n'accepte parfois lui-même pas certaines restrictions administratives, nous engagent à en rester à nos 2,190,000 fr. de dépenses en moins. Il faut donc trouver ailleurs les 4,600,000 francs manquants et, à cet effet, nous entendons mettre à contribution deux catégories de ressources.

Tout d'abord, nous proposons une extension de la taxe des successions et donations ainsi que des droits de timbre cantonaux, et un relèvement des taxes de mutation. Peut-être objectera-t-on d'emblée que les plus-values de recettes escomptées sont déjà en rapport avec la revision intégrale de la loi sur les impôts, en ce qu'elles doivent, en partie, compenser le déchet de rendement que cette réforme entraînera pour l'Etat. C'est là un argument évidemment fondé. Mais on peut y opposer que, vu la marche des choses au cours de ces deux dernières années, le plus pressé est de rétablir l'équilibre budgétaire. C'est qu'ici aussi «la chemise est plus près que le pourpoint ». Et la réforme fiscale devra s'adapter à la nouvelle situation par un changement dans les taux de l'impôt.

Quant à la possibilité de rendre plus productives les trois sources de recettes indiquées plus haut, et au mode de procéder qu'il convient d'appliquer, nous ne saurions faire mieux que de renvoyer au rapport de la Direction des finances de décembre 1930 concernant la nouvelle loi d'impôt, où il est exposé, à p. 38 et 39:

«Ainsi que nous l'avons vu au chapitre VIII, l'application du projet entraînerait un déchet de 3 millions de francs en somme ronde sur les recettes fiscales de l'Etat.

La question est de savoir si le Trésor cantonal peut supporter une perte de cette importance sans aucune couverture, ou s'il ne convient pas de chercher une compensation soit complète, soit partielle, en trouvant de nouvelles sources d'impôt ou en augmentant le rendement de celles qui existent présentement. La Direction des finances, dès que commencèrent les travaux pour l'élaboration du projet, estima qu'il convenait de prendre l'avis et les instructions du Conseil-exécutif à ce sujet. Et la décision prise par ce dernier porte que la moinsvalue résultant de l'application du projet devra, en tout cas en majeure partie, être couverte par d'autres recettes. Voici quels furent les motifs principaux de cette décision:

Il faut tout d'abord bien se dire que les exigences envers la caisse de l'Etat augmentent d'année en année. D'après les comptes d'Etat approuvés par le Grand Conseil, les dépenses nettes de l'administration courante étaient:

	tr.
En 1925	58,884,500
1926	59,932,700
1927	60,317,200
1928	63,004,500
1929	64,373,500

Il est exact qu'en 1929 on est parvenu à rétablir l'équilibre financier et à mettre fin à une période de déficits qui avait duré 23 ans. Cependant, cela ne fut possible que du fait que les recettes augmentèrent dans une proportion correspondant à l'élévation des dépenses. Si l'Etat devait actuellement supporter un déchet de 3 millions dans ses recettes, cette circonstance ne manquerait pas d'ouvrir à nouveau l'ère des grands déficits, car il serait impossible de réduire les dépenses dans la mesure voulue.

Ces déficits deviendraient insupportables pour la caisse de l'Etat si, par ailleurs, ce dernier avait à faire face à de nouvelles dépenses importantes, ou s'il survenait un autre déchet sur les recettes actuelles. Or, ces deux cas se produiront au cours des années qui viennent. Comme nouvelles obligations prochaines de l'Etat, c'est-à-dire comme nouvelles dépenses, nous signalerons: L'assurance-vieillesse et des survivants (qui grèvera la caisse de l'Etat à partir de la seconde année d'un montant de 1,2 millions environ), l'augmentation des dépenses en faveur des chômeurs, la deuxième étape de la revision des traitements, l'amortissement du déficit de la Caisse de prévoyance, les subventions pour l'électrification de chemins de fer, l'appui en faveur de l'Exposition internationale d'arts populaires, l'édification des nouveaux musées prévus, etc. Comme recettes en moins, d'autre part, il y aura: la suppression de la part cantonale aux recettes de l'impôt de guerre, la diminution de rendement des impôts directs, qui se produira certainement dès aujourd'hui déjà et que l'on ressentira aussi au cours des prochains exercices par suite de la grave crise économique que nous traversons. Qu'il survienne encore une catastrophe dans le genre de celle qu'ont causée les éléments en 1930 (les déblaiements et les mesures provisoires de sûreté occasionnèrent une dépense de 1,4 million à l'Etat), et nous serons revenus à l'ère des déficits se chiffrant par millions, comme c'était le cas pendant la guerre.

C'est pour ces motifs que le Conseil-exécutif estima ne pas pouvoir assumer la responsabilité d'une moins-value dans les recettes fiscales et qu'il chargea la Direction des finances de lui soumettre des propositions pour la compensation du déchet prévu.

Nous avons renoncé à chercher de nouvelles sources de revenu, nous contentant de prévoir dans une mesure d'ailleurs supportable l'augmentation du rendement des ressources existantes: droits de timbre, droits de mutation et taxe des successions et donations, les plus-values à réaliser ici étant les suivantes:

Droits de timbre	fr.	475,000
Taxe des successions et donations		
Droits de mutation	>>	1,250,000
	fr.	2,075,000

Le déchet ne serait pas couvert en entier, comme on le voit, mais seulement pour les deux tiers.

Nous formulons les observations suivantes quant aux trois points ci-dessus:

1. Droits de timbre. (Loi du 2 mai 1880.)

L'augmentation prévue embrassera les catégories de timbre suivantes:

- a) Timbre des récépissés. Le timbre des récépissés qui portent sur une valeur dépassant 50 fr., est de 10 ct. actuellement. Notre projet élève la quote franche de droit à 100 fr., et le droit lui-même à 20 ct. pour les sommes de 100 à 500 fr., et à 50 ct. pour les montants supérieurs à 500 fr. La plus-value de rendement peut être estimée à 125,000 fr. annuellement.
- b) Timbre de dimension. En adaptant ce timbre-ci au nouveau format «normal», on le portera de 15 à 25 ct. pour la feuille simple in-octavo; de 30 à 50 ct. pour la feuille simple in-quarto; de 60 ct. à 1 fr. pour la feuille simple in-folio et de 1 fr. 20 à 2 fr. pour la feuille double infolio. Ces diverses augmentations rapporteraient environ 193,000 fr. par année.
- c) Timbre des affiches et placards. Ce timbre, qui actuellement est de 10 ct. par affiche ou placard de n'importe quelle grandeur, sera fixé à 30 ct. La recette provenant de cette augmentation peut être évaluée à 20,000 fr.
- d) Timbre proportionnel. Le timbre proportionnel pour les reconnaissances de dettes ou autres actes dans lesquels la valeur en principal de l'objet est exprimée en une certaine somme ou peut être déterminée par des moyens indiqués dans le titre, est aujourd'hui de 10 ct. pour les sommes au-dessus de 50 jusqù'à 100 fr.; de 20 ct. pour les sommes au-dessus de 100 fr. jusqu'à 200 fr.; et ainsi de suite, soit 10 ct. en plus pour chaque tranche de 100 fr. ou fraction de 100 fr. Il est prévu d'augmenter ce timbre de la moitié du taux actuel, ce qui procurera à l'Etat une recette supplémentaire de 95,000 fr. environ.
- e) Timbre des jeux de cartes. Il est prévu une sensible augmentation de ce genre de timbre, qui sera de 1 fr. au lieu de 50 ct. La recette supplémentaire serait de 42,000 fr. en somme ronde.

Le timbre pour les certificats de santé du bétail et pour les certificats d'accompagnement de viandes ne sera pas augmenté.

Les relèvements mentionnés ci-dessus représenteront un supplément annuel de recettes de 475,000 francs.

2. Taxe des successions et donations. (Loi du 6 avril 1919.)

Le rendement annuel moyen de la taxe des successions et donations, calculé pour les années 1920 à 1928, est de 2,750,000 fr.

Nous proposons à l'art. 108 du projet les augmentations de taux suivantes pour les huit groupes de contribuables:

de continuantes.	Taux d actuel	le la taxe en º/o d'après le projet
1º pour les descendants ou le c joint survivant dans le cas il existe des descendants is du mariage avec le défunt	s où ssus : ou	
le donateur	ants funt	1
ou le donateur 3º pour les père et mère, les fants adoptifs et les enfa	en-	2,5
du conjoint	4 du s et	5
grand-parents	ents tux- otifs de	7,5
râtre»)	8	10
veu et la nièce	la let	12,5
cousines	12 les	15
le défunt ou le donateur	15	15

Une supputation approfondie a démontré qu'en appliquant ces nouveaux taux et en tenant compte de la part $(20\,^{0}/_{0})$ revenant aux communes aux termes de la loi, l'Etat encaissera un supplément de recettes de quelque 350,000 fr.

3. Droits de mutation.

(Loi du 24 mars 1878 et décret du 19 décembre 1911.)

L'art. 109 de notre projet prévoit que le droit de mutation ordinaire sera porté de 6 à 10%, le droit réduit de 3 à $6^{\circ}/_{00}$. Pour toute constitution de gage immobilier la taxe, qui était jusqu'ici de 2,5 $^{0}/_{00}$, sera de $3^{0}/_{00}$.

Le calcul du supplément de recettes s'établit comme suit:

Droite de mutation .

Drons a	e mutation:				
Total	dont concernent des droits de				
Ivai	6 °/00	3 0/00			
fr.	fr.	fr.			
1,350,600	945,600	405,000			
1,439,600	1,007,600	432,000			
1,581,500	1,107,000	474,500			
1,524,800	1,067,400	457,400			
Constitution de	gages immobiliers:				
Année	fr.				
1926	371,100				
1927	350,800				
	Total fr. 1,350,600 1,439,600 1,581,500 1,524,800 Constitution de Année 1926	fr. fr. 1,350,600 945,600 1,439,600 1,007,600 1,581,500 1,107,000 1,524,800 1,067,400 Constitution de gages immobiliers: Année fr. 1926 371,100			

336,000

259,700

1928

1929

Le relèvement des droits de mutation de 6 à $10^{\circ}/_{00}$ et de 3 à $6^{\,0}/_{00}$ ainsi que l'augmentation de la taxe pour toute constitution de gage immobilier de 2,5 à $3^{0}/_{00}$ auraient produit les recettes supplémentaires suivantes:

Année	fr.
1926	1,110,000
1927	1,174,000
1928	1,280,000
1929	1,241,000

Il peut donc être tablé sur une recette supplémentaire de 1,250,000 fr. environ.

Les recettes supplémentaires totales prévues cihaut se présenteront dès lors comme suit:

Droits de timbre		fr.	475,000
Taxe des seccessions et	donations.	>>	350,000
Droits de mutation .		>>	1,250,000
	Ensemble	fr.	2,075,000.×

Ces propositions, la Commission parlementaire qui a discuté entièrement le projet de nouvelle loi d'impôt élaboré par le Gouvernement — ne les a modifiées qu'en ce qu'à l'art. 108, nº 8, du projet elle a porté du $15\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$ au $20\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$ la taxe des successions et donations « pour les autres parents et les personnes sans parenté avec le défunt ou le donateur», et qu'à l'art. 109, elle a repoussé le relèvement, du $2.5^{\circ}/_{00}$ au $3^{\circ}/_{00}$, du droit de mutation en cas de constitution de gage immobilier. Si l'on prend ces changements en considération, on peut constater que l'évolution survenue dès 1929 confirme les supputations de la Direction des finances, de sorte que les augmentations prévues relativement au timbre cantonal, aux droits de mutation et à la taxe des successions et donations vaudraient à l'Etat une plus-value de recettes de 2,100,000 fr.

En définitive, donc, il reste encore 2,500,000 fr. à trouver pour compenser le découvert de 4,600,000 francs.

Ici, l'idée de relever le taux de l'impôt et celui de la progression, selon la loi du 7 juillet 1918, ainsi que d'introduire une taxe sur le chiffre d'affaires et sur les divertissements, est sans doute justifiée.

On pourrait envisager en première ligne une augmentation de l'impôt de l'assistance publique. Ainsi qu'il ressort d'une discussion approfondie au sein du Conseil-exécutif et d'une consultation juridique, le Grand Conseil serait compétent pour porter ledit impôt du $0.5\,^{0}/_{00}$ au $0.6\,^{0}/_{00}$, aux termes de la Constitution et de la loi de 1897 sur l'assistance publique. Selon ce qui a été dit plus haut, la nécessité de pareil relèvement apparaît d'emblée et la compétence du Grand Conseil ne saurait faire doute, du moment que l'impôt de l'assistance, de 1/4, se règle sur le taux d'impôt cantonal applicable par ailleurs, du 2,6 % Si toutefois le Gouvernement ne fait pas au Grand Conseil de proposition dans le sens considéré, pour le moment, la raison en est principalement qu'une augmentation du taux de l'impôt aggraverait encore les vices du régime fiscal bernois. Mais le Conseil-exécutif se réserve de revenir sur la question au cas où la marche des choses le ferait paraître indiqué.

Le Conseil-exécutif s'abstient de même provisoirement de proposer l'élévation du taux de progression, selon l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918, du 50 % au 60 % pour les cotes d'impôt cantonal atteignant 2000 fr. Sans doute une telle mesure serait-elle justifiée, au regard de ce qui se fait dans les cantons de Bâle-Ville et Zurich, par exemple, où les très grands revenus et fortunes sont frappés un peu plus fortement que chez nous. Cependant, un relèvement toucherait aussi la plupart des instituts de crédit foncier bernois, ce qui contrecarrerait les efforts tendant à une baisse des taux d'intérêt hypothécaire.

En fait d'autre source de recettes, on a maintes fois déjà, au sein du Grand Conseil, mentionné une taxe cantonale sur le chiffre d'affaires et ladite autorité s'est prononcée en sa majorité pour l'institution d'un impôt de ce genre, lors de la discussion de la motion de M. Bürki. Conformément à cette dernière, la Direction des finances a reçu mandat d'élaborer un projet, qu'elle a effectivement établi et pour lequel les taxes analogues d'Etats étrangers lui ont servi de modèle. Suivant ses calculs, la Direction des finances arrive, au profit de l'Etat, à un rendement annuel de 700,000-800,000 fr., en admettant que la taxe soit appliquée à partir d'un chiffre d'affaires excédant 50,000 fr. à raison des $0.5^{0}/_{00}$, pour atteindre un maximum de $10^{0}/_{00}$ lorsque le chiffre d'affaires est de 5 millions. Cependant, une difficulté essentielle se présente quant à l'imposition de maisons établies hors du canton, qui, si elles n'avaient aucune taxe à payer, pourraient livrer à d'autant meilleur marché à leurs clients bernois. Ce sont là des inconvénients qui n'existeraient évidemment pas avec une taxe fédérale sur le chiffre d'affaires. Aussi convient-il que la Direction des finances soumette tout d'abord le problème à la Conférence des directeurs cantonaux des finances, en lui proposant l'adoption d'un concordat sur la matière.

Quant à une taxe des divertissements, le Conseil-exécutif avait déjà proposé l'introduction d'une taxe des billets, par un projet de loi soumis au Grand Conseil dans la dernière législature. Ce projet se heurta cependant à l'opposition de certaines communes, qui craignaient de subir une moins-value de leurs propres taxes sur les spectacles ou de ne plus pouvoir donner à leurs règlements y relatifs les développements désirables. La Commission parlementaire s'étant prononcée négativement, le Conseil-exécutif n'insista pas pour que son projet fût traité quand même, mais il se réserve, selon le cas, de le présenter à nouveau au corps législatif.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif propose la perception, à titre passager, d'un impôt cantonal de crise fondé sur la contribution fédérale de crise. Suivant les évaluations de l'Intendance des impôts, la contribution fédérale de crise produira dans le canton de Berne, pour 1934/1935, environ 10,000,000 francs. Si le canton percevait un supplément du 50 %, cela lui vaudrait une recette de 2,500,000 fr. annuellement. Pareil mode de procéder aurait pour avantage, au regard d'une extension de notre régime fiscal, tout d'abord, que les citoyens, lors de la votation sur l'affaire, sauraient exactement à quelles charges nouvelles ils doivent s'attendre et, ensuite, que les petites gens seraient traitées avec moins de rigueur que suivant les dispositions cantonales. Il va de soi, au surplus, que l'impôt spécial dont il s'agit, ne pourrait être levé que pendant un même temps que la contribution fédérale de crise.

En résumé, donc, notre programme financier se présente de la manière suivante:

présente de la manière suivante:
Déficit budgétaire de 1934 fr. 8,500,000
Viennent s'y ajouter:
Aide aux agriculteurs » 1,000,000
Amortissements supplémentaires » 1,000,000
Allocation à la Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat » 200,000 Imprévu (intérêts de dettes pour tra-
vaux publics) 390,000
Déficit total probable des prochains
<i>exercices</i> fr. 11,090,000
A déduire:
Baisse des traitements cantonaux
(1934 et 1935) fr. 1,500,000 Assistance publique (Programme fi-
nancier fédéral) » 500,000 Contribution fédérale de crise » 2,000,000
Droits de timbre fédéraux <u>» 300,000</u>
fr. 4,300,000
<i>Découvert</i> fr. 6,790,000
A défalquer:
Economies et recettes en plus de
l'administration courante » 2,190,000
Reste à couvrir fr. $4,600,000$
Cette somme de 4,600,000 fr. serait trouvée
dans une extension de notre législation financière,
savoir:
Taxe des successions et donations,
timbre cantonal, droits de mutation fr. 2,100,000
Impôt cantonal de crise, temporaire,
sous forme d'un supplément du
$50^{\circ}/_{\circ}$ sur la contribution fédérale

IV. Considérations finales.

de crise.

La Direction des finances n'a, ici, qu'un vœu à formuler. Et c'est que les autorités — Grand Conseil et Conseil-exécutif — saisissent tout le sérieux de la situation financière actuelle de l'Etat. Cette gravité de la situation justifierait en somme les désirs de l'Administration des finances — à savoir que, à l'exemple du système des Grisons, chaque exercice soit grevé du déficit intégral de

l'année précédente, sans que ce déficit puisse être réparti sur une certaine période au moyen d'emprunts. Mais mettre le gros déficit d'une année à la charge de la suivante signifierait pour le contribuable bernois un fardeau qui excéderait indubitablement ses forces. D'autre part, le passé de notre économie financière nous autorise à conclure qu'il ne saurait être question de simplement reporter

2,500,000

4,600,000

fr.

sur l'avenir les dettes résultant de découverts des temps présents.

Îl faut donc envisager un moyen terme: d'un côté, tirer les conséquences budgétaires qui s'imposent et, de l'autre, les combiner avec un appel au crédit.

Se contenter uniquement d'emprunter, ces années prochaines, serait la ruine des finances bernoises. C'est là un danger sur lequel les autorités responsables ne sauraient assez appeler l'attention Il ne faut en effet pas négliger ces deux choses-ci:

Les emprunts servent à des dépenses qui ne produisent point de recettes permettant d'amortir la dette et d'en payer l'intérêt, des dépenses qui n'autorisent même pas à espérer pareilles recettes, comme ce fut autrefois le cas pour celles qui furent faites en faveur des chemins de fer à titre de « placements d'avenir ». Ici, par conséquent, la couverture par l'impôt peut être différée, sans doute, mais non être supprimée, et l'appel au crédit ne signifie au fond que: impôts futurs, c'està-dire renvoi au lendemain du souci d'un règlement de la dette. Mais l'homme d'Etat est responsable pour l'avenir également, et il lui faudra toujours peser soigneusement si les nécessités des temps sont vraiment telles qu'en conscience on puisse assumer un emprunt « stérile ».

En second lieu, il n'est pas davantage permis de négliger que le crédit même d'un Etat dépend singulièrement de l'impression que toute sa gestion financière fait dans les milieux du crédit. A ce point de vue, l'Etat ne peut pas, à la longue, se borner à invoquer sa puissance et sa souveraineté. Il lui faut bien plutôt s'efforcer d'être absolument digne de crédit, d'être même un modèle à cet égard. Or, rien ne nuit plus à la considération d'une collectivité, en matière financière, que le fait de contracter dettes sur dettes pour n'importe quelles fins improductives, sans que le présent pourvoie aux échéances. Ce n'est certes pas seulement dans la vie privée que s'endetter pour payer les intérêts ou amortissements d'engagements antérieurs, est tenu pour un signe de mauvaise gestion.

La Direction des finances est persuadée, au cas particulier, que la voie proposée par elle — appel au crédit avec imposition, au présent, de certaines charges — est la seule praticable et dont on puisse prendre la responsabilité devant la génération actuelle et devant l'avenir. Sans doute le présent voit-il ainsi son fardeau s'alourdir, mais pas, néanmoins, dans toute la mesure que supposerait la couverture de nos dépenses par l'impôt seulement, ni d'une manière insupportable pour l'individu. Et

l'on ne se décharge pas non plus sans conditions de la lourde charge du présent sur le futur, puisqu'une répartition se fait entre l'un et l'autre suivant de saines règles d'économie publique. Il sera donc possible de conserver son crédit au ménage cantonal bernois, et de continuer d'y faire appel, mais seulement alors, par le jeu combiné des économies proposées et des recettes nouvellement créées. Nous espérons arriver ainsi à une conjugaison de l'impôt et de l'emprunt qui rendra enfin leur pleine santé à nos finances cantonales.

Depuis l'instauration du régime démocratique dans l'Etat de Berne, le ménage financier de ce dernier s'est trouvé déséquilibré de temps à autre. Jamais, cependant, la situation n'avait été aussi sérieuse qu'aujourd'hui, et ceci uniquement parce que même l'amélioration qu'on espère voir se produire dans les conjonctures économiques, ces prochaines années, ne permet pas d'escompter une solution naturelle de la crise financière. L'ébranlement est en effet trop profond pour qu'un redressement économique pût y remédier. Aussi les autorités doivent-elles aviser aux mesures propres à assurer l'adaptation nécessaire aux nouvelles conditions. L'unique salut, ici, est un plan bien arrêté et la volonté indéfectible de l'appliquer.

Le poète latin Lucrèce nous a donné une admirable définition de la volonté humaine, qui est pour lui la «fatis avulsa potestas» — l'énergie ravie au destin. On pourrait dire aussi, plus librement: «La volonté doit forcer le sort.» Ce fut toujours de bonne tradition bernoise que de ne point se rendre, mais de lutter contre la destinée. Et c'est un pareil combat qu'il faut livrer aujourd'hui.

Berne, juin 1934.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 13 juillet 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
A. Stauffer.

Le suppléant du chancelier,

Hubert.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur les

mesures tendant à remédier au chômage.

(Septembre 1934.)

I. Généralités.

Comme d'ordinaire, nous présentons aujourd'hui au Grand Conseil un bref rapport sur la situation du chômage dans notre canton et sur les mesures prises en vue d'y remédier, pour autant d'ailleurs que ces mesures n'ont pas fait l'objet d'un examen dans nos précédents exposés ou dans le Rapport de gestion de 1933.

Nous présentons en même temps des demandes de nouveaux crédits dont l'ouverture est nécessaire pour la réalisation de ces diverses mesures.

II. Chômage.

Les tableaux 1 à 5 renseignent sur l'évolution suivie par le marché du travail pendant les années 1932, 1933 et pendant le premier semestre de 1934. Ils renseignent aussi sur le nombre des personnes chômant totalement ou partiellement. En outre ils renferment des indications spéciales quant au chômage dans l'industrie horlogère de notre canton. Les 9346 chômeurs totaux relevés dans notre statistique de fin juin 1934 se répartissaient sur les divers groupes d'industries suivants:

Tableau 1.		Chômeurs	personnes qui selon le recensement de 1930 étaient occupées dans cette branche d'in- dustrie
Horlogerie		5664	25,97 °/ ₀
Bâtiment		1677	7,73 °/o
Métallurgie		728	$2,84^{\text{ o}}/\text{o}$
Industrie du bois		320	$2,53^{\circ}/_{\circ}$
Commerce et administratio	n.	224	$0.59^{\circ}/_{\circ}$
Hôtellerie et auberges		109	0,74 º/o
Arts graphiques		94	3,07 %
Transports		86	$0,60 \text{ o}/^{0}$
Agriculture		86	0,11 %

Le reste se répartit sur les divers autres groupes professionnels. En résumé on constate que le nombre des chômeurs — totaux et partiels — pendant le premier semestre de 1934 était de trois à quatre mille unités moins élevé que pendant la période correspondante de l'année 1933.

III. Service de placement.

1º Activité de l'Office cantonal du travail dans ce domaine.

La répartition, par mois, des placements auxquels a procédé l'Office cantonal du travail pendant l'année 1933 et le premier semestre de 1934 est indiquée au tableau nº 6.

Voici d'autre part un état des places vacantes annoncées à notre Office du travail pendant les quatre dernières années et pendant le premier semestre de 1934, ainsi que des placements effectués par lui pendant la même période:

P	ostes vacants	Placements
1930	59 54	4503
1931	6288	4816
1932	5453	4374
1933	5417	4149
1934 (1er semestre)	3511	2878

Les chiffres du premier semestre pourraient donner l'impression que l'activité de notre service de placement a augmenté. Tel n'est cependant pas le cas. Ces chiffres n'augmenteront en effet plus dans une même proportion pendant le reste de l'année, car il est avéré que c'est pendant le premier semestre que notre service de placement est mis à contribution dans la plus forte mesure, principalement par les entrepreneurs de l'industrie du bâtiment et par les agriculteurs.

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs totaux dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

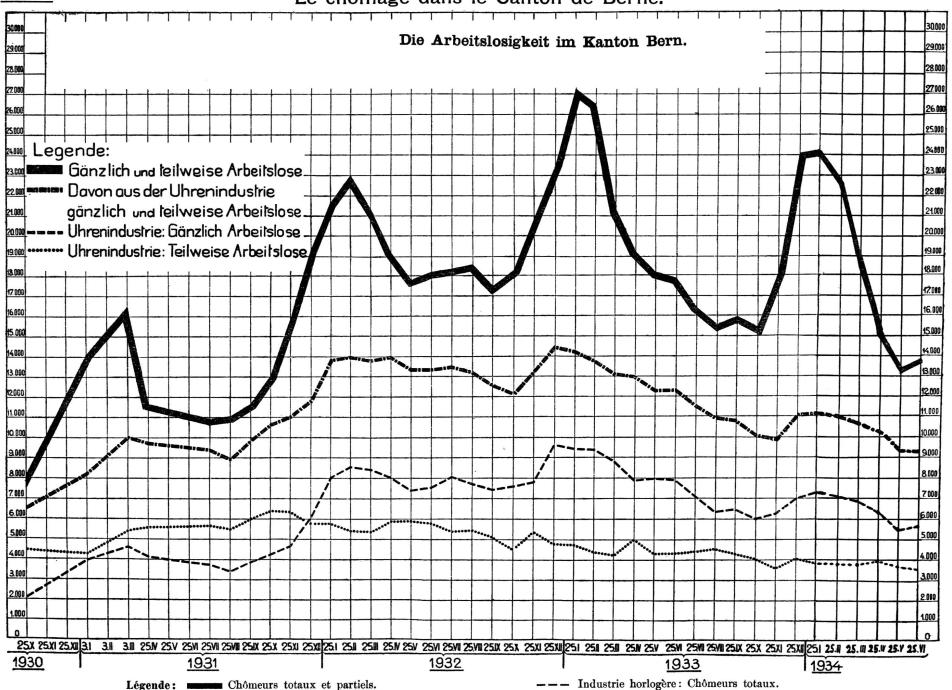
Jour faisant	19	932	19	933	1934			
règle	Chômeurs totaux	dont dans l'in- dustrie horlogère	Chômeurs totaux			dont dans l'in- dustrie horlogère		
25 Janvier 25 Février 25 Mars 25 Avril 25 Mai 25 Juin 25 Juillet 25 Août 25 Septembre 25 Octobre 25 Novembre 25 Décembre	14,235 15,922 13,299 11,194 10,265 10,342 11,183 10,967 10,748 11,907 13,850 16,959	8,040 8,579 8,451 8,044 7,430 7,572 8,096 7,765 7,462 7,625 7,846 9,664	20,906 20,478 15,302 12,694 12,441 12,144 10,616 9,710 10,365 10,240 13,149 10,554	9,468 9,425 8,857 7,948 8,001 7,982 7,148 6,377 6,499 6,036 6,303 7,019	19,116 17,459 13,904 10,278 8,810 9,346	7,323 7,065 6,816 6,284 5,558 5,664		

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs partiels dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

Jour faisant	19	932	19	933	1934			
règle	Chômeurs partiels	dont dans l'in- dustrie horlogère	Chômeurs partiels	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2		dont dans l'in- dustrie horlogère		
25 Janvier 25 Février 25 Mars 25 Avril 25 Mai 25 Juin 25 Juillet 25 Août 25 Septembre 25 Octobre 25 Novembre 25 Décembre	7,449 6,997 6,991 8,000 7,536 7,824 7,112 7,570 6,738 6,356 7,045 6,477	5,832 5,431 5,404 5,984 5,984 5,831 5,414 5,486 5,159 4,568 5,427 4,828	6,333 6,030 6,014 6,478 5,673 5,727 5,787 5,823 5,575 5,181 4,875 5,547	4,794 4,440 4,286 5,063 4,347 4,379 4,460 4,588 4,342 4,096 3,640 4,099	5,142 5,175 5,019 4,919 4,581 4,543	3,870 3,854 3,860 3,997 3,782 3,619		

Récapitulation des statistiques établies à jour fixe quant aux chômeurs totaux et partiels dans le canton de Berne pendant les années 1932—1934.

Jour faisant	19	32	19	33	1934			
règle	règle Chômeurs dont dans l'in-		Chômeurs dont dans l'in- totaux et partiels dustrie horlogère		Chômeurs totaux et partiels	dont dans l'in- dustrie horlogère		
25 Janvier 25 Février 25 Mars 25 Avril 25 Mai 25 Juin 25 Juillet 25 Août 25 Septembre 25 Octobre 25 Novembre 25 Décembre	21,684 22,919 20,290 19,194 17,801 18,166 18,295 18,537 17,486 18,263 20,895 23,436	13,872 14,010 13,855 14,028 13,414 13,403 13,510 13,251 12,621 12,193 13,273 14,492	27,239 26,508 21,316 19,172 18,114 17,871 16,403 15,533 15,940 15,421 18,024 24,101	14,262 13,865 13,143 13,011 12,348 12,361 11,608 10,965 10,841 10,132 9,943 11,118	24,258 22,634 18,923 15,197 13,391 13,889	11,193 10,919 10,676 10,281 9,340 9,283		



Industrie horlogère: Chômeurs partiels.

Dont dans l'industrie horlogère (totaux et partiels).

Activité du service de placement de l'Office cantonal du travail.

	Places à repourvoir							Place	ments			
Mois	Hon	Hommes Femmes		То	tal	Hon	nmes	Fem	mes	Total		
	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934	1933	1934
Janvier Février	93 86 229 201 306 284 256 331 264 282 242	125 186 326 295 431 313 —	141 213 291 305 367 272 243 227 174 168 158	186 233 353 334 391 338 — —	234 299 520 506 673 556 499 558 438 450 400	311 419 679 629 822 651 —	52 57 186 167 243 324 209 297 252 268 241	93 161 303 253 467 688 — —	82 105 148 172 242 173 138 103 128 129 146	110 127 157 176 188 155 —	134 162 334 339 485 497 347 400 380 397 387	203 288 460 429 655 843 — —
Décembre	136	_	148	_	284	_	145		142	_	287	
Total	2710		2707		5417		2441		1708		4149	

2º Ouvriers étrangers.

Pendant le premier semestre de 1934 il est entré 605 ouvriers et 323 ouvrières étrangers dans le canton de Berne, qui se répartissent sur les groupes d'industries suivants:

Bâtiments		٠.	$\frac{326}{250}$	personnes *
Agriculture (presque exclu				
ment des servantes et	des	sta-		
giaires)			112	>
Service de maison			79	>>
Hôtellerie et auberges			57	»
Métallurgie			14	>
Autres professions			90	»
	7	otal	928	personnes

La grande majorité de ces ouvriers étrangers étaient des ouvriers saisonniers, n'ayant obtenu que des permis de travail de courte durée. Cette année aussi l'immigration a marqué une diminution sur l'année dernière. Par suite du recul du degré d'occupation dans l'industrie du bâtiment, cette industrie réclama moins d'ouvriers saisonniers étrangers que ci-devant. La demande de servantes étrangères fut aussi moins forte.

3º Placement de chômeurs en qualité de faucheurs dans le canton de Thurgovie.

L'année dernière déjà, l'Office cantonal du travail à Frauenfeld entreprit des démarches en vue de pouvoir remplacer les faneurs allemands par du personnel indigène dans le canton de Thurgovie. Les expériences furent en général satisfaisantes. Aussi le Conseil d'Etat de ce canton décida-t-il de ne délivrer aucun permis de travail à des faneurs étrangers pendant l'été 1934, entendant ainsi réserver ces occasions de travail aux ouvriers suisses. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail demanda, à fin avril 1934, à tous les offices du travail de la Suisse de lui indiquer le nombre de faucheurs nécessaires dans chaque canton

et, par ailleurs, combien de faneurs chaque canton pourrait céder à un autre. Nous n'eûmes pas à répondre à la première question, car dans le canton de Berne le personnel ordinaire suffit aussi pour les travaux de la fenaison.

Par contre, en date du 5 mai 1934, nous avons rendu toutes les communes du canton ayant un nombre important de chômeurs attentives à la fenaison qui allait commencer dans le canton de Thurgovie et nous leur avons communiqué les conditions de travail et de gain quant à ces travaux. Notre circulaire relevait expressément qu'il ne pouvait s'agir que de chômeurs sachant effectivement faucher. Ceci n'empêcha pas certaines communes du Jura de diriger sur le canton de Thurgovie des gens ne sachant pas faucher. Il est compréhensible que les paysans de cette contrée ne purent que renoncer à engager la majeure partie de ces derniers.

Par ailleurs la fenaison dans le canton de Thurgovie débuta plus tôt que de coutume, par suite de la longue période de beau temps, et elle dura aussi moins longtemps.

On avait prévu une durée de travail de trois à quatre semaines avec possibilité d'envoyer ensuite les faucheurs exercer leur activité dans les cantons de St-Gall, Appenzell et les Grisons. La fenaison dans ces cantons ne commença toutefois pas au moment où celle du canton de Thurgovie finissait. Ainsi beaucoup de chômeurs bernois durent revenir dans leurs foyers après avoir travaillé 8 à 14 jours. Il est cependant réjouissant de constater que des 462 Bernois qui, par notre entremise, avaient été engagés par les paysans thurgoviens, il y en avait encore à peu près 300 qui travaillaient dans la Suisse orientale à la mi-juin. Un petit nombre avait été placé dans le canton des Grisons par les soins de l'Office cantonal du travail de Frauenfeld.

Douze cantons avaient envoyé ensemble 825 faneurs en Thurgovie; de ce nombre le 56 $^0/_0$ étaient des Bernois.

D'accord avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les chômeurs bernois ayant dû regagner leur domicile après n'avoir été occupés que quelques jours, eurent droit au remboursement de leurs frais de déplacement et, en partie, de leurs autres débours. Ceux qui ne furent pas engagés obtinrent aussi le remboursement de leurs dépenses.

Il appert d'un rapport de l'Office cantonal du travail de Frauenfeld que les faucheurs de l'Oberland bernois et de la région de Bienne donnèrent entière satisfaction et qu'en Thurgovie on est en général content des faneurs suisses.

Cette action a donc eu de bons résultats. Les inconvénients survenus, dont ne sont d'ailleurs responsables ni les offices du travail ni les chômeurs, ne nous empêcheront pas de renouveler l'expérience l'année prochaine.

IV. Assistance-chômage productive.

1º Encouragement de travaux de chômage.

Afin d'établir pour l'année 1934 un programme des possibilités de travail, nous avons demandé aux communes et aux corporations de droit public de nous indiquer pour le 15 avril tous les travaux de circonstance pour lesquels des subventions cantonales extraordinaires entreraient en considération.

Il nous fut présenté 128 projets, dont le total des devis ascende à 7,920,900 fr.

Le Conseil-exécutif a subventionné jusqu'à ce jour 58 de ces projets par l'octroi de subsides extraordinaires ascendant à 285,000 fr. (tableau nº 7), sous la réserve toutefois que la Banque cantonale et la Caisse hypothécaire feraient l'avance des fonds et que le Grand Conseil ouvrirait après coup les crédits nécessaires. Ces projets sont actuellement devant l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui les examine en vue de l'allocation de subventions fédérales extraordinaires.

Pour l'octroi de subventions cantonales extraordinaires en faveur des autres projets remplissant les conditions requises, il est prévu une dépense de 200,000 fr. Au chapitre final du présent rapport nous demandons de mettre cette somme à notre disposition.

2. Encouragement du travail à domicile.

La Confédération a ouvert, cette année aussi, certains crédits en vue de l'encouragement du travail à domicile.

L'octroi de la subvention fédérale extraordinaire est subordonné à l'allocation d'un même subside cantonal.

Diverses organisations ont présenté des demandes que nous avons toutes transmises à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. L'assurance d'une subvention fédérale d'un montant déterminé nous donne alors la possibilité de fixer le montant du subside cantonal.

Nous avons reçu des demandes de la Chambre de l'économie publique de l'Oberland bernois et de la Direction des œuvres sociales de la ville de Berne.

Nous parlerons des mesures que nous aurons prises lorsque nous demanderons au Grand Conseil de nous ouvrir un crédit en vue de l'octroi des subsides à charge du canton.

3º Création de possibilités de travail en faveur des ouvriers à domicile et des tailleurs dans le Jura et dans l'Oberland; confection d'uniformes pour l'armée.

L'Assemblée fédérale a alloué un crédit spécial pour la repourvue des réserves d'équipements militaires, au titre de mesures pour atténuer le chômage.

La confection d'habits militaires est comprise dans ce crédit.

De cette façon on pourra procurer à de nombreux tailleurs et ouvriers à domicile frappés par le chômage, du travail et un gain. Les frais de coupe des uniformes sont à la charge des cantons.

C'est à cet effet que le Conseil-exécutif a accordé un crédit de 45,000 fr., sous réserve de ratification par le Grand Conseil.

Nous vous proposons, au chapitre final du présent rapport, de prononcer cette ratification.

C'est le Commissariat cantonal des guerres qui est chargé de surveiller la répartition et la confection des uniformes.

4º Fabrication de tentes à Tavannes.

Les crédits extraordinaires ouverts par la Confédération pour lutter contre le chômage permirent d'attribuer au canton de Berne la confection de 10,000 tentes militaires.

Après avoir discuté avec diverses communes jurassiennes, nous avons décidé que celle de Tavannes serait chargée de la confection desdites tentes.

Les autorités communales mirent les premiers fonds et le personnel nécessaire à disposition. M. et Mme Horrisberger, intendant de l'Arsenal de Tavannes, se chargèrent bénévolement de l'organisation, qui fut exemplaire.

La confection de ces tentes a créé une précieuse possibilité de travail pour les chômeuses et pour les femmes de chômeurs de ladite localité éprouvée par la crise. Les femmes doivent border les tentes, coudre les boutonnières et fixer les boutons.

La besogne présenta certaines difficultés au début, mais celles-ci furent vite vaincues. Aucune observation n'a été formulée concernant le travail livré jusqu'ici.

5° Subsides de fabrication pour des commandes de l'étranger.

Depuis le 1er janvier 1934 il nous est parvenu neuf demandes dans le sens de l'ordonnance cantonale du 24 juin 1932 sur l'assistance-chômage productive.

Huit de ces neuf demandes purent être prises en considération. Une fut écartée pour des motifs de politique commerciale. Une des demandes pour lesquelles le subside avait été accordé fut retirée après coup, étant devenue sans objet.

Buren	District	Corporation faisant exécuter les travaux	, Désignation des travaux	Devis	Montant des salaires be- néficiant des subventions	0.000	bvention antonale
Commune bourgeoise de Meinisberg Commune municipale d'Oberbourg Commune municipale d'Oberbourg Commune municipale d'Oberbourg Commune municipale de Correct Commune municipale de Correctier Commune e municipale de Corrébert Commune municipale de Corgémont Commune municipale de Corgémont Commune municipale de St-Imier Commune municipale de St-Imier Commune municipale de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune bourgeoise de St-Imier Commune municipale de Sonvilier Commune municipale de Villeret Commune municipale de Villeret Commune municipale de Villeret Commune municipale de Ocurtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Delémont Commune municipale de Courrételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtétell				Fr.	Fr.	º/o	Fr.
Commune municipale d'Oberbourg Construction de chemins et canalisation 43,700 20,000 30 6,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,	Buren			,		1	4,2 00
Courtelary	Donthond	0					3,000 6,000
Commune municipale de Cortébert Construction d'un établissement de bains 42,700 26,000 57 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100 14,100			1. Chemin forestier «Combe de la Doux»	37,000 6,000	26,000 5,000	18 42	4,680 2,100 2,600
2. Chemin d'accès à la carrière 10,000 6,000 50 3,		-	Construction d'un établissement de bains	42,700	26,000	57	14,820 4,000
Commune bourgeoise de Sonveller Chemin forestier «Sur le Cernil »		Commune municipale de St-Imier .	2. Chemin d'accès à la carrière	10,000 24,000 9,200 75,000 4,500	6,000 16,000 6,000 50,000 3,000	50 50 50 50 50	16,500 3,000 8,000 3,000 25,000 1,500 12,500
Commune municipale de Sonvilier 1. Captage d'une source 1,500 2,500 60 1,500 3. Correction du chemin privé à la «Chaux-d'Abel» 10,500 8,200 44 3,600 3. Correction du chemin privé à la «Chaux-d'Abel» 10,500 8,200 44 3,600 3. Correction du chemin privé à la «Chaux-d'Abel» 10,500 8,200 44 3,600 2,500 42 3,600 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500 4,500							7,000
2. Travaux de protection à la ciblerie		S	The control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the co	,	,		1,500
Commune bourgeoise de Sonvilier Chemin forestier à la Charbonnière 17,000 13,000 20 2,000 2,000 35 3,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,000 42,0		Commune municipale de Sonvilier .	2. Travaux de protection à la ciblerie	1,500	800	60	1,500 480 3,600
Commune municipale de Tramelan-dessous Commune municipale de Villeret Chemin forestier « Côte aux renards » 3,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 2,500 42 1,000 42 1,000 2,500 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42 1,000 42		Commune bourgeoise de Sonvilier .		,		20	2,600
Delémont Commune bourgeoise de Villeret Commune municipale de Bassecourt Commune municipale de Courroux Commune municipale de Courroux Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Courtételle Commune municipale de Delémont Correction d'un chemin, préparation de groise Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation Correction d'un chemin et canalisation			Nettoyage de 3 hectares de forêts	9,000	9,000	35	3,150
Delémont Commune municipale de Bassecourt Amélioration de l'alimentation en eau		Commune municipale de Villeret .					1,050
Commune municipale de Courroux Extension de l'alimentation en eau							2,940
Commune municipale de Courtételle 1. Correction d'un chemin, préparation de groise 20,000 10,000 50 5,000 40 2,000 10,000 50 5,000 40 2,000 10,000 50 5,000 40 2,000 10,000 50 5,000 50 5,000 50 5	Delémont	-	TO SECURE AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE P	,		CON 1000	42,000
2. Amélioration de l'alimentation en eau		•	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10	,		1	1,200
Commune municipale de Delémont . Correction d'un chemin et canalisation	9	Commune municipale de Courtételle	1. Correction d'un chemin, préparation de groise				5,000 2,000
Commune municipale de Delémont . 1. Canalisation des quartiers «Ruffy» et «Blanche-Pierre» 90,650 32,000 30 9,650 2. Remise en état de l'alimentation en eau							5,500
\$35 1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.00 (1.		Commune municipale de Delémont .	1. Canalisation des quartiers «Ruffy» et «Blanche-Pierre»	90,650	32,000	30	9,600 4,5 00
Chemin de fer Saignelégier-Glovelier Remise en état des voies		Chemin de fer Saignelégier-Glovelier	Remise en état des voies	,	6,000	30	1,800
		0 0		8,800	7,000	20	1,400
	Franches-Montagnes	•	Construction d'un nouveau stand	2,374	1,700	30	510

District	Corporation faisant exécuter les travaux	Désignation des travaux		Montant des salaires bé- néficiant des subventions	ca	bvention intonale
			Fr.	Fr.	0/0	Fr.
Frutigen	Commune municipale d'Adelboden .	Route du «Hahnenmoos», 2 ^{me} étape	62,000	45, 000	10	4,500
	Commune municipale de Frutigen .	Drainage	30,500	15,000	20	3,000
	Commune municipale de Reichenbach	Correction d'un chemin «Kienschwand»	70,000	30,000	30	9,000
Interlaken	Commune municipale d'Unterseen .	1. Correction de la route de la «Gurben»	12,500 11,300	8,000 6,000	30 30	2,400 1,800
Moutier	Commune municipale de Courchapoix	Extension de l'alimentation en eau	18,100	6,000	4 0	2,400
	Commune municipale de Court	1. Chemin forestier	14,0 00	9,000	20	1,800
		2. Canalisation du torrent de Montoz «Sur Crêt»	13,500	4,000 8,000	60 60	2,4 00 4,8 00
	Commune municipale de Moutier .	1. Nivellement et construction d'un trottoir	21,600 9,000	4,600	60	2,760
Nidau	Commune bourgeoise de Brügg	Correction du chemin du «Wylerwald»	5,000	3,000	40	1,200
Munu	Commune municipale de Safnern	Chemin d'accès à la «Blämundgrube»	7,000	6,000	30	1,800
Porrentruy	Commune municipale de Bure	Préparation de groise	4,500	3,500	30	1,050
	Commune municipale de Courgenay	Canalisation des rues du village	16,320	8,000	30	2,400
	Commune municipale de Courtemaîche	1. Amélioration de l'alimentation en eau	63,500	20,000	60	12,000
	1	2. Chemin forestier «En Malie»	12,000	8,000	20	1,600
	Commune municipale de Fahy	Construction d'un stand	7,343	4,000	30	1,200
	Commune municipale de Fontenais .	1. Amélioration des fontaines publiques	6,000	2,000	60	1,200
		2. Remise en état du chemin « Derrière l'Eglise »	8,000	4,000 2,500	$\begin{vmatrix} 60 \\ 60 \end{vmatrix}$	2,400 1,500
	Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	Remise en état de la voie	4, 500	10,000	30	3,000
Haut-Simmental	Syndicat de chemin Mannried-	Remise en état de la voie		10,000	50	3,000
nan.simmentat	Grubenwald	Construction du chemin «Mannried-Grubenwald»	65,000	40,000	16	6,400
Thoune	Commune municipale de Sigriswil .	Trois petits chemins pour luges	9,500	9,000	30	2,700
	Commune municipale de Steffisbourg	Canalisation et chemin du «Kirchbühl»	21,550	10,000	30	3,000
						,
Récapitulation: Communes municipales 28 Communes bourgeoises 8 Corporations d'utilité publique . 3						
				404.00=		201717
	Total <u>39</u>	58 travaux de chômage	1,419,987	164,800		284,540
				1 1		

Voici comment se répartissent entre la Confédération, le canton et la commune de domicile les subsides alloués:

		Confédération	Canton	Commune	Total
		Fr.	$\mathbf{Fr},$	Fr.	Fr.
1re	commande	163. —	40.75	40.75	244.50
20	»	46 2. —	115 . 50	115. 50	693. —
3°	» ·	3774. —	943.50	943. 50	56 61. —
4°	»	61 69. —	1542. 25	1542. 25	9253, 50
5°	»	983. —	245 . 75	245.75	1474.50
6°	»	914	228. 50	228.50	1 371. —
7°	»	_5 9 3	1 48. 2 5	148. 25	889. 50
	Total	13,058, —	3264. 50	3264.50	19,587. —

Comme nous l'avons dit, une commande fut annulée. Il s'agissait d'un important lot de machines pour la Suède et les trois subsides alloués ascendaient ensemble à 67,890 fr.

C'est une fabrique de machines anglaise qui obtint cette commande, la dépréciation de la monnaie de ce pays lui ayant permis de faire une offre de 100,000 couronnes suédoises inférieure à celle de la concurrence.

Il reste encore environ 90,000 fr. de disponible sur le crédit cantonal de 100,000 fr. ouvert en son temps pour l'octroi de subsides de fabrication.

V. Assurance-chômage et secours de crise.

1º Prolongation de la durée des prestations en faveur des jeunes ouvriers célibataires et non-qualifiés.

Aux termes de l'art. 3, paragr. 1, nº 4, de la loi cantonale du 6 décembre 1931, il n'est pas alloué de subventions cantonales et communales pour les ouvriers non-qualifiés et célibataires, n'assumant pas d'obligation légale d'assistance et âgés de moins de 30 ans, pendant les mois de mars à octobre in-

clusivement. Cette disposition a été édictée afin d'amener les jeunes chômeurs célibataires à accepter, durant la belle saison, du travail dans l'industrie du bâtiment ou l'agriculture.

La construction n'avait encore repris que faiblement en mars en raison du temps défavorable et, dans l'agriculture, le travail n'était de même pas encore assez avancé pour permettre l'engagement de personnel auxiliaire.

C'est pour ces motifs que diverses communes et caisses d'assurance-chômage demandèrent une meilleure adaptation, quant à l'époque de l'exclusion des ouvriers non-qualifiés et célibataires, aux conditions spéciales dans lesquelles se trouvaient cette année l'industrie du bâtiment et l'agriculture.

Sur la proposition de la Direction de l'intérieur le Conseil-exécutif estima que ces requêtes étaient justifiées et décida de faire verser jusqu'au 17 mars 1934, au plus tard, les subsides pour les indemnités d'assurance des susdites catégories de chômeurs.

Pour la commune de Bienne le terme fut fixé à fin mars 1934.

2º Subventions en faveur de l'assistancechômage.

(Assurance-chômage et allocations de crise exemptes de primes.)

Voici quelles furent les prestations de la Confédération, du canton et des communes en faveur des caisses d'assurance-chômage du canton de Berne au cours des années 1928 à 1933:

Nous constatons que de 1928 à 1932 les prestations pour les caisses d'assurance-chômage sont toujours allées en augmentant. Une diminution s'est produite pour la première fois quant à l'exercice 1933.

Tableau 8.

Subventions aux:	1928	1929	1930	1931	1932	1933	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
a. Caisses publiques	325,614.50	362,357.10	532 ,3 9 5 . 10	1,808,453. 10	2,702,473. 25	2,384,079.70	
b. Caisses privées non-paritaires	424,464.08	541,380. 20	2,799,092.40	6,059,532. 25	8,579,906.95	8,057,188. 26	
c. Caisses privées paritaires	3,758. 50	6,895. 95	191,958.55	648,979.40	797,440. 70	590,240. 84	
Total	752,837. 08	910,633. 25	3,523,446.05	8,516,964.75	12,079 820. 90	11,031,508. 80	

Tableau 9.

	Modification \pm						
Subventions aux:	de 1928 à 1929	de 1929 à 1930	de 1930 à 1931	de 1931 à 1932	de 1932 à 1933		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
a. Caisses publiques	+ 36,742.60	+ 170,038. —	+ 1,276,058. —	+ 894,020.15	— 318,393 . 55		
b. Caisses privées non-paritaires	+ 116,916.12	+ 2,257,712 . 20	+3,260,439.85	+ 2,520,374.70	— 522, 7 18. 69		
c. Caisses privées paritaires	+ 3,137.45	+ 185,062.60	+ 457,020.85	+ 148,461.30	— 207,199.86		
Total	+ 156,796.17	+ 2,612,812.80	+ 4,993,518.70	+ 3,562,856.15	- 1,048,312. 10		

Cette diminution provient indubitablement du fait que l'on a encouragé les travaux de chômage dans une plus forte mesure; mais l'organisation des camps de travail volontaire ainsi que l'assistance-chômage productive n'y sont pas étrangères.

On constate aussi une certaine augmentation des allocations de crise exemptes de primes au profit de l'assurance-chômage.

Le canton de Berne a versé en allocations de crise:

1932	1983	Augmentation de 1932 à 1933 ±		
Fr.	Fr.	Fr.		
3,572,217.20	4,355,295.28	+783,078.08		

La diminution des prestations en faveur de l'assurance - chômage ayant été de fr. 1,048,312. 10 et l'augmentation des dépenses pour allocations de crise de . . » 783,078. 10 il en résulte que les secours en espèces en faveur des chômeurs ont diminué en 1933, comparativement à 1932, de fr. 265,234. 02

VI. Mesures spéciales pour lutter contre le chômage.

1° Cours de perfectionnement et de réadaptation.

Ces cours continueront d'être subventionnés dans le cadre de l'ordonnance du 8 avril 1932 sur le développement professionnel des chômeurs et leur réadaptation à de nouvelles branches d'activité.

Une revision des prescriptions fédérales — dans le sens d'une extension — étant actuellement à l'étude, nous avons renoncé jusqu'ici à élaborer de nouvelles dispositions cantonales et à compléter celles qui sont actuellement en vigueur.

L'organisation de ces cours est plutôt en diminution. Ceci provient du fait qu'il nous fut possible de placer beaucoup de jeunes chômeuses dans des fabriques de la Suisse orientale. Par contre, nous encourageons dans une plus forte mesure la réadaptation personnelle en laissant bénéficier des indemnités de la caisse d'assurance-chômage et des allocations de crise celui qui se prépare à exercer une nouvelle profession.

La réadaptation en vue de l'emploi des chômeurs dans l'agriculture continue, elle aussi, d'être encouragée. Nous reviendrons sur cette matière,

dès qu'auront été élaborées les nouvelles prescriptions fédérales et cantonales.

2º Aide intellectuelle aux chômeurs.

Grâce au subside de 3,500 fr. imputé sur les crédits en faveur de l'assistance-chômage, le Dépôt central de la Bibliothèque pour tous, à Berne, a été mis en mesure, l'année dernière, de tenir à la disposition des offices communaux de chômage, des centres d'éducation ouvrière et des chômeurs, des bibliothèques ambulantes, ceci gratuitement et sans frais de port pour l'envoi et le renvoi.

En avril 1934 il a été alloué à la Bibliothèque populaire un nouveau subside de 4000 fr. en vue de la prolongation, pour l'année 1934, de la convention intervenue en son temps.

3º Camps de travail volontaire.

Actuellement les trois camps de travail faisant l'objet du tableau nº 10 sont ouverts dans notre canton.

Dès la mi-septembre la Conférence suisse de la Jeunesse évangélique à Berne réouvrira son camp de travail volontaire de Weissenbourg i. S., qui a été fermé pendant les mois d'été.

En outre, la «Commission de vacances», à Berne, se propose d'ouvrir un camp sur l'alpage «Brech» près de Wengen, qui permettra d'occuper environ 15 jeunes chômeurs.

Nous approuvons l'organisation de ces camps de travail qui mettent beaucoup de jeunes chômeurs à même de se soustraire pour quelques semaines ou quelques mois aux graves dangers que présente l'oisiveté forcée.

Il n'est pas exact de prétendre, comme l'on fait dernièrement certains milieux, que la participation à ces cours de travail constitue en quelque sorte une abdication de la dignité humaine.

Pareille participation aide plutôt à maintenir cette dignité et à la fortifier. L'esprit, la volonté au travail et la camaraderie qui règnent dans chacun des camps de travail sont excellents.

En principe le travail dans ces camps doit être volontaire, mais ici ou là on ne peut combattre certaines dispositions et certains préjugés qu'en usant de quelque contrainte. Cette contrainte se justifie cependant vu le but éducatif des mesures envisagées et nous sommes heureux de voir les syndicats appuyer nos efforts dans ce domaine.

Les camps de travail volontaires présentent aussi des avantages pour les chômeurs plus âgés, en ce sens que les travaux de chômage entrepris dans la commune de domicile peuvent leur être réservés.

Tableau 10.

Organisateurs	Lieu et genre du travail	Participants	
Chambre de l'économie publique de l'Oberland	Rotschalp au Brienzer Rothorn; enlèvement des pierres et aménagement de chemins	30	
Commission de vacances, Berne	Stechelberg s. Lauterbrunnen; nettoyage de prairies	36	
Société suisse des commerçants	Pâturage du Mt. Sujet, Prés d'Orvin; nettoyage	25	

Fr.

Enfin nous avons fait l'expérience que le placement des jeunes participants aux camps de travail volontaire rencontre beaucoup moins de difficultés que celui des chômeurs préférant l'oisiveté. Les employeurs ne manquent pas de tenir compte du fait qu'un jeune chômeur qui s'est engagé dans un de ces camps de travail fait preuve de bonne volonté et d'ardeur au travail et qu'il mérite la préférence lorsqu'une place se présente.

VII. Demandes de crédits.

Nous fondant sur ce qui vient d'être exposé, nous formulons à l'intention du Grand Conseil les

propositions

suivantes:

- 1º Encouragement de travaux de crise. (Chap. IV, nº 1, du présent rapport.)

 - b) Ouverture d'un crédit de . 200,000 pour l'encouragement extraordinaire d'autres travaux de chômage au cours du second semestre de 1934.

Total 485,000 485,000

45,000

Fr.

Total des crédits demandés 530,000

Nous condensons ces demandes de crédits dans le

Projet d'arrêté

ci-après:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

En vue d'obvier au chômage, il est ouvert au Conseil-exécutif les crédits extraordinaires suivants:

- 1º Encouragement de travaux de circonstance (VIe action de 1934).

 - b) Ouverture d'un crédit de . 200,000 pour l'encouragement de travaux de chômage au cours du second semestre de 1934.

Total 485,000 485,000

Total 530,000

Berne, le 17 août 1934.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 24 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, A. Stauffer. Le chancelier, Schneider.

Recours en grâce.

(Septembre 1934.)

1º Hofmann, Max-Otto, de Bâle, né en 1896, commerçant à Fahrwangen, a été condamné le 26 septembre 1933 par le président du tribunal de Berthoud, pour rupture de ban, à 3 jours d'emprisonnement. A la suite de plusieurs condamnations pour délits graves, le Conseil-exécutif avait, en date du 5 juillet 1932, interdit au prénommé de séjourner ou de s'établir sur le territoire du canton sans autorisation de la Direction de police. Le 15 mai 1933, il a séjourné dans le canton sans permission. Vu que le recourant a sciemment enfreint l'interdiction, sa requête ne peut pas être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Schärlig née Zumstein, Rose, épouse de Jean, originaire de Walkringen, née en 1882, ménagère à Berne, a été condamnée le 28 février 1934 par la Chambre pénale, pour diffamation, à 3 jours d'emprisonnement. La recourante a déjà été mise à l'amende cinq fois pour calomnies et injures. Vu que ces condamnations n'ont pas produit d'effet, il paraît opportun de lui laisser subir sa peine d'emprisonnement. Une remise ne pourrait que l'encourager à récidiver.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Rohrer, veuve Schüle née Möhr, Marguerite, de Buchs, née en 1905, domiciliée à Zurich, a été condamnée le 14 mars 1934 par le président du tribunal de Thoune, pour escroquerie, à 2 jours d'emprisonnement. Son tuteur fait une demande en remise de la peine se basant sur un rapport psychiatrique, qui qualifie la condamnée de psychopathe par hérédité. Si dame Rohrer devait purger sa peine, son équilibre mental, qui paraît se rétablir, serait à nouveau compromis. Dans ces conditions et vu que des mesures de sûreté ont été prises, il peut être fait droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

4º Guerdat, Jules, de et à Bassecourt, né en 1901, domestique, a été condamné le 18 avril 1934 par le président du tribunal de Delémont, pour infraction à l'interdiction des auberges, à 4 jours d'emprisonnement. Le recourant a enfreint à plusieurs reprises l'interdiction des auberges qui lui avait été infligée. Pour une même infraction, il avait déjà été condamné les 26 février, 6 mars et 3 avril 1934. Il ne mérite dès lors pas de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° Minnig, Samuel, d'Erlenbach, né en 1890, journalier, a été condamné par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires envers son enfant, le 15 décembre 1932 à 8 jours et le 25 novembre 1933 à 20 jours d'emprisonnement. Le sursis qui lui avait été accordé lors de la première condamnation, dut être révoqué le 13 décembre 1933 en raison du second jugement. Le recourant a, par la suite, effectué les versements échus jusqu'au 31 décembre 1933. Depuis, par contre, il n'a de nouveau plus rempli ses engagements. On lui reproche également de fréquenter trop souvent les auberges, où il dépense son argent. Une remise intégrale des deux peines ne peut pas être accordée, mais vu que le recourant a en partie rempli ses obligations, le Conseil-exécutif propose de réduire l'emprisonnement à 10 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des deux peines à 10 jours d'emprisonnement.

6º Muriset, Léon-Albert-Auguste, du Landeron, né en 1882, inspecteur d'assurances à Bienne, a été condamné le 10 février 1934 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour vol d'un montant de 120 fr., à 10 jours d'emprisonnement. Le tribunal, admettant que Muriset se trouvait dans une situation très précaire, ne l'a condamné qu'à une peine d'emprisonnement, au lieu de la détention correc-

tionnelle, et le dossier a été envoyé à l'autorité compétente, afin d'examiner s'il n'y avait pas lieu de faire grâce. Dans l'enquête, Muriset a déclaré qu'il avait employé la somme dérobée en partie pour payer des dettes, le reste ayant été dépensé dans les auberges. Le Conseil-exécutif est d'avis que le tribunal a tenu compte dans la mesure du possible, des circonstances atténuantes du cas. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas recommander la prise en considération du recours, cela d'autant moins que Muriset avait été condamné le 9 mars 1931, pour vol également, à 2 jours de prison avec sursis.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7º Harnisch, Antoine, de Wahlern, né en 1891, manœuvre à Bienne, a été condamné le 16 décembre 1933 par le tribunal correctionnel de Nidau, pour vol de bois et délit forestier, à deux mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le recourant a déjà été condamné à plusieurs reprises et est connu pour mener une vie déréglée. Une remise de la peine ne paraît pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8º Arn, Otto, de Niederbipp, né en 1902, domestique, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 20 octobre 1933 par la Chambre pénale, pour vol, à une année de détention correctionnelle. Le recourant a déjà subi de nombreuses condamnations et a dû être interné dans une maison de travail pour conduite déréglée. Il ne mérite pas d'être gracié.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9° Riesenmey née Looser, Cora-Caroline, épouse de Gottlieb, de Frauenkappelen, née en 1906, lessiveuse à Berne, a été condamnée pour vol, par le tribunal correctionnel de Berne, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire, avec sursis, et le 9 décembre 1933 par le président du tribunal V de Berne à 20 jours d'emprisonnement. Ensuite de la deuxième condamnation, le sursis accordé dans le premier cas fut révoqué. La direction de police de la ville ainsi que le préfet I de Berne proposent le rejet du recours, vu que dame Riesenmey a récidivé pendant son temps d'épreuve et qu'elle n'a ainsi pas tenu compte de l'avertissement sérieux qui lui avait été donné lors de sa première condamnation. En outre, des avertissements ont dû être infligés à la

recourante à cause de sa vie débauchée. Le Conseilexécutif se joint à ladite proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° Stucki née Wyss, Barbara, épouse de Jean, de et à Wilderswil, a été condamnée le 7 décembre 1933 par le président du tribunal d'Interlaken, pour infraction à la loi sur l'exercice des professions médicales (exercice de la profession de sagefemme, malgré le retrait de la patente ensuite d'incapacité), à une amende de 120 fr. La recourante a subi en un temps restreint pas moins de quatre condamnations pour le délit susmentionné. Vu cette manière de faire, elle ne mérite pas de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Tanner, Fritz, de et à Oberönz, né en 1881, charron, a été condamné le 7 juillet 1932 par le président du tribunal d'Aarwangen, pour escroquerie, à 2 jours d'emprisonnement et le 7 août 1933, par le président du tribunal de Wangen, pour extorsion, à 15 jours d'emprisonnement. Le sursis qui lui avait été accordé dans le premier cas fut révoqué lors de la seconde condamnation, vu que Tanner n'avait pas tenu compte de l'avertissement sérieux qui lui avait été donné lors du premier jugement. Le motif qui a occasionné la deuxième condamnation est assez grave. Tanner est adonné à l'alcool. Les préfets d'Aarwangen et de Wangen proposent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12º Müller, Jacques, de Sigriswil, né en 1897, commercant, a été condamné le 22 juin 1932 par la Chambre pénale, pour escroquerie, à 9 mois de détention correctionnelle. Il purge cette peine depuis le 29 juin 1934 au pénitencier de Thorberg. L'autorité supérieure a élevé la peine de 5 mois prononcée par le tribunal correctionnel de Berne, mais tout en tenant compte des motifs allégués aujourd'hui dans le recours, c'est-à-dire du fait que, depuis la perpétration du délit, un temps assez long s'est écoulé. Müller avait, depuis, essayé de se faire une position et il a par ailleurs fondé une famille, aux besoins de laquelle il doit subvenir. Comme circonstance aggravante, il faut relever la gravité du délit et l'attitude de Müller avant et après le délit, ainsi que les nombreuses condamnations qu'il a subies. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question de gracier le prénommé, dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Furrer, Walter, de Turbenthal, né en 1912, domicilié à Interlaken, a été condamné le 12 février 1934 par le président du tribunal de Konolfingen, pour inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 14 jours d'emprisonnement. Devant le tribunal il a déclaré ne pas vouloir payer, car l'enfant en question ne le regardait pas. Le juge a constaté que Furrer aurait pu remplir ses obligations tout au moins en partie. Une remise de la peine ne serait pas justifiée vu ces circonstances.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14º Gerber, Frédéric, de Schangnau, né en 1903, cultivateur à Thoune-Lerchenfeld, a été condamné le 5 septembre 1933 par le président du tribunal de Trachselwald, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Le prénommé est connu pour un individu débauché et fainéant. Suivant rapport de la Direction de l'agriculture, il n'a jamais fait de démarches pour obtenir une patente. Il exerce néanmoins le commerce de bétail pour ainsi dire professionnellement. Une remise de l'amende ne serait pas justifiée dans ces circonstances.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15° Schneiter, Emma, d'Amsoldingen, née en 1904, actuellement détenue au pénitencier de Hindelbank, a été condamnée le 22 décembre 1932 par la Chambre criminelle, pour vol simple et qualifié, tentative de vol et escroquerie, à $2^{1/2}$ ans de réclusion. Le tribunal a transmis le dossier au Conseil-exécutif, pour ordonner la mise sous tutelle de la prénommée, après sa sortie du pénitencier, et examiner s'il n'y aurait pas lieu de la mettre en liberté conditionnelle après qu'elle aurait subi 2 ans de sa peine. Cette dernière faveur ne peut cependant être accordée à Dlle Schneiter vu qu'elle ne remplit pas les conditions prévues à l'art. 2, lettre b, du décret du 24 novembre 1910. Mais en prononçant la peine, la Chambre criminelle comptait sur un élargissement anticipé au cas où la condamnée se comporterait bien durant sa détention, hypothèse qui, d'après un rapport de la direction du pénitencier, s'est vérifiée. Le Grand Conseil pouvant exercer son droit de grâce librement et n'étant pas obligé de s'en tenir aux conditions déterminées pour la mise en liberté conditionnelle, le Conseil-exécutif, vu les circonstances, propose de faire remise du reste de sa peine à Dlle Schneiter.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine.

16° Ambühl, Ernest, de Sigriswil, né en 1899, cultivateur à Scheuren, a été condamné le 14 décembre 1933 par le président du tribunal de Nidau, pour exercice illégal du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. La Direction de l'agriculture propose une réduction de cette amende à 50 fr. vu qu'il s'agit d'un cas spécial et qu'en outre le recourant est dans une situation fort modeste. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

17º Etienne, Maxime, de Tramelan-dessus, né en 1894, voyageur, domicilié à Bienne, a été condamné le 25 octobre 1933 par la Chambre pénale, pour escroquerie, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 2 mois de détention cellulaire. Vu que le recourant a déjà subi plusieurs condamnations pour délits analogues, sa requête ne saurait être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18°-21° Künzi, Charles, né en 1900, cultivateur, Künzi, Jules, né en 1909, cultivateur, Künzi, Frédéric, né en 1899, cultivateur, et Künzi née Künzi, Elise, veuve de Jean, née en 1861, tous à Wattenwil, ont été condamnés le 17 août 1933 par le président du tribunal de Seftigen, pour faux témoignage et délit de chasse, chacun à 20 jours d'emprisonnement et à des amendes de 200 et 100 fr., avec octroi du sursis à dame Künzi. En se basant sur la pratique constante de la Chambre pénale, qui pour faux témoignage en justice n'accorde le sursis que dans des cas tout à fait exceptionnels, le Grand Conseil a jusqu'à présent refusé de faire usage de son droit de grâce en pareil cas. Déroger à ce principe et traiter les recourants plus favorablement que d'autres, n'est pas indiqué. Par contre, une certaine mansuétude paraît justifiée en ce qui concerne les amendes. Le juge n'aurait en effet dû prononcer qu'une peine, ce qui n'aurait pas augmenté de beaucoup l'emprisonnement. Le sursis ayant été accordé à dame Künzi en raison de son grand âge, il convient également de réduire sa part d'amende. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter les recours en ce qui concerne les peines d'emprisonnement, mais de réduire les amendes à 50 et 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet des recours en ce qui concerne les peines d'emprisonnement et réduction des amendes à 50 et 25 fr.

22º Hadorn née Hofstetter, Elise, veuve de Félix, née en 1903, de Forst près Thoune, sommelière, a été condamnée le 6 mars 1934 par le tribunal de district de Berne, pour escroquerie, à 3 mois de détention correctionnelle. En procédure de grâce, il ne peut être entré en matière sur la question de culpabilité. La direction de police de la ville ainsi que le préfet de Berne proposent de rejeter le recours, la recourante en étant à sa quatrième condamnation pour délit d'ordre pécuniaire. Le Conseil-exécutif fait sienne cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

23º Jenni, Ernest, de Niederhünigen, né en 1901, négociant à Oberwichtrach, a été condamné le 23 mars 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour **exercice illicite du commerce de** bétail, à une amende de 100 fr. La patente de marchand de bétail n'avait pu être délivrée au père du recourant, comme titulaire principal, que le 24 mars 1934, les conditions prescrites n'ayant pas été accomplies plus tôt. Malgré cela, le fils a exercé le commerce de bétail avant ledit jour. La Direction de l'agriculture l'avait cependant rendu attentif au fait que les organes de surveillance avaient reçu l'ordre de dénoncer toutes les personnes exerçant la profession de marchand de bétail, sans être en possession d'un permis, et cela à partir du 1er janvier. Dans ces conditions et faute de motifs particuliers, il ne peut être question de réduire l'amende du sieur Jenni.

Proposition da Conseil-exécutif:

Rejet.

24º Bleuer, Alfred, de et à Lyss, né en 1898, négociant, a été condamné le 3 novembre 1933 par le président du tribunal d'Aarberg, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Le recourant, qui est connu pour un « riboteur », n'a pas demandé de patente pour l'année 1934. L'émolument soustrait à l'Etat est plus élevé que l'amende infligée. Vu qu'au surplus Bleuer n'a pas une très bonne moralité, il ne peut être fait droit à son recours en grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25º Dolder, Alfred, de Schangnau, né en 1891, négociant à Kirchenthurnen, a été condamné le 20 mars 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Le recourant n'a, de même que les années précédentes, pas renouvelé à temps sa patente pour 1934, ce qui ne l'a toutefois pas retenu d'exercer la profession de marchand de bétail. En faisant droit aux recours en

grâce dans des cas pareils, on sanctionnerait la manière de voir de certains marchands, qui croient qu'il est toujours assez tôt pour faire renouveler leur patente. C'est évidemment la patente qui doit venir d'abord, et seulement ensuite le commerce du bétail. Pour couvrir le montant de l'amende l'on peut au cas particulier, s'il est nécessaire, suivant rapport de la Direction de l'agriculture, réaliser le cautionnement fourni en faveur du sieur Dolder.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

26° Baumann, Jean, d'Aeschlen, né en 1890, boucher à Reutigen, a été condamné le 13 novembre 1933 par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Le recourant n'est aujourd'hui encore pas en possession d'une patente, bien que dans son recours, daté de fin novembre 1933, il ait déclaré vouloir s'en procurer une pour l'année 1934. L'émolument soustrait est plus élevé que le montant de l'amende. Une remise ou une réduction de celle-ci ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27º Tschan, Ernest, de Sigriswil, né en 1901, ancien cultivateur à Tavannes, actuellement maîtrevalet à Dombresson, a été condamné le 10 août 1933 par le président du tribunal de Moutier, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. La Direction de l'agriculture propose de réduire l'amende à 20 fr. vu qu'il s'agit d'une seule contravention et que, suivant diverses décisions de la Chambre pénale, tout ce qui a un caractère professionnel en soi, ne peut pas, néanmoins, être qualifié d'emblée de profession proprement dite. Čeci ne peut avoir lieu que s'il s'agit d'une pluralité de cas et si la personne en cause doit être considérée comme «marchand» suivant l'opinion publique. Ces conditions ne sont pas remplies quant au sieur Tschan. Si ce dernier avait interjeté appel, la Cour suprême l'aurait sans doute acquitté. Le Conseil-exécutif propose dès lors de remettre l'amende entièrement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

28° Schmutz, Rodolphe, de Vechigen, né en 1893, détenu au pénitencier de Thorberg depuis le 27 juin 1934, a été condamné le 4 avril 1934 par le tribunal de district de Berthoud, pour détournement de gages, instigation à faux témoignage et abus de confiance, à 4 mois de détention cor-

rectionnelle. Récidiviste, cet individu est aussi connu pour un fainéant. Le tribunal ne l'a condamné qu'à 4 mois de maison de correction, au lieu de 6, et a de ce fait déjà tenu compte de son état de santé et de sa nombreuse famille. Une réduction de la peine ne paraît pas justifiée dans ces conditions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

accomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 30 jours d'emprisonnement. Le préfet de Frutigen propose de rejeter le recours, vu que Gäumann avait été condamné en 1931 et l'a été une fois de plus tout dernièrement pour une même cause. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

29° **Kislig**, Rodolphe, de et à Seftigen, né en 1886, négociant, a été condamné le 1er mars et le 3 avril 1934 par le président du tribunal de Seftigen, pour **exercice illicite du commerce de bétail**, à deux amendes de 100 fr. chacune. Le recourant est un buveur qui ne remplit pas ses devoirs de famille. Sa femme a dû chercher asile chez son père avec ses enfants. Kislig n'a jusqu'à ce jour pas même fait de démarches pour obtenir une patente, ce qui ne l'empêche pas de pratiquer continuellement le commerce du bétail.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30° Beyeler, Jean-Gottfried, de Guggisberg, né en 1888, cultivateur à Wahlern, a été condamné le 19 février 1934 par le président du tribunal de Schwarzenbourg, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. En 1929 une amende de 120 fr. prononcée pour un même délit, a été réduite par le Grand Conseil à 30 fr. Aujourd'hui, il ne peut guère être fait droit au nouveau recours du sieur Beyeler.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31° Jutzeler, Guillaume, de et à Erlenbach, né en 1910, cultivateur, a été condamné le 9 février 1934 par le président du tribunal du Bas-Simmental, pour exercice illicite du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Suivant rapport de la Direction de l'agriculture, le recourant, qui depuis de nombreuses années déjà exerce de temps en temps le commerce du bétail de manière professionnelle, ne s'est jamais fait délivrer de patente. Au mois de mars il a été invité à s'en procurer une, mais il a négligé cet avertissement. Une remise de l'amende ne saurait être recommandée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32º **Gäumann**, Hermann, de Tägertschi, né en 1901, électricien, a été condamné le 15 mars 1933 par le président du tribunal de Frutigen, pour **in**-

33° Spring, Rodolphe, de Steffisbourg, né en 1897, commerçant à Tecknau, a été condamné le 13 février 1933 par le président du tribunal du Haut-Simmental, pour infraction à la loi sur l'exercice des professions médicales et à l'ordonnance concernant les pharmacies et la vente des drogues et poisons, à 3 jours d'emprisonnement et à une amende de 100 fr. Le recourant ayant déjà été condamné à plusieurs reprises pour une même infraction, ne mériterait pas de mansuétude, en soi. Mais vu qu'il se trouve dans une situation précaire et qu'il promet de ne plus exercer illicitement l'art de guérir, le Conseil-exécutif peut proposer, d'entente avec la Direction des affaires sanitaires, de réduire l'amende de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

34° Iff, Alfred, d'Auswil, né en 1904, vacher à Bleichenberg-Zuchwil, a été condamné le 4 avril 1934 par le tribunal de district de Berthoud, pour attentat à la pudeur, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire. Vu que le recourant avait un casier judiciaire, le tribunal ne pouvait pas lui accorder le sursis, et non plus prononcer une peine inférieure au minimum légal, bien que les circonstances s'y fussent prêtées. Iff a été invité à présenter un recours en grâce. Le Conseil-exécutif ne considère cependant pas comme opportun de remettre la peine intégralement. Iff mérite une punition. Vu la recommandation du tribunal, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine à 15 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 15 jours.

35° Sumi, Oscar, de Gessenay, né en 1909, ouvrier d'usine à Einigen, a été condamné le 7 novembre 1932 par le président du tribunal d'Interlaken, pour vol d'huile et de benzine, à 12 jours d'emprisonnement. Ensuite d'une nouvelle condamnation pour vol d'une bicyclette, le sursis qui lui avait été accordé fut révoqué. Sumi n'ayant pas tenu compte de l'avertissement sérieux qu'avait été sa première condamnation avec sursis, et le sursis

lui ayant été également accordé dans le second cas, on ne saurait lui faire remise aujourd'hui de sa susdite peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

36º Weber, Robert, de Rüschegg, né en 1903, horloger, a été condamné le 10 décembre 1929 par la Chambre criminelle, pour vol simple et qualifié, ainsi que tentative de vol qualifié, aprés déduction de 3 jours de prison préventive, à 11 mois et 28 jours de détention correctionnelle. Il subit cette peine au pénitencier de Thorberg depuis le 1er juin 1934. Le tribunal lui avait accordé le sursis, mais celui-ci dut être révoqué le 22 février 1934, vu que pendant son temps d'épreuve, Weber avait été condamné par le tribunal correctionnel de la Sarine, pour tentative d'extorsion et attentat aux mœurs, à 6 mois d'emprisonnement. Le recours du prénommé ne peut pas être pris en considération, en raison des circonstances du cas. Le sieur Weber ne s'est pas du tout montré digne du bienfait qui lui avait été accordé par le tribunal.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

37º Senn, Adolphe, de Lostorf, né en 1899, cordonnier, détenu depuis le 29 décembre 1933 au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 fé-

vrier 1934 par la Chambre criminelle, pour vol, à 15 mois de réclusion, dont à déduire $1 \, ^1/_2$ mois de prison préventive. Le prénommé demande qu'il lui soit fait grâce du reste de sa peine. Suivant rapport de la direction du pénitencier, sa conduite et son zèle ont laissé passablement à désirer au début de son internement. Une remise du reste de la peine serait prématurée et la direction du pénitencier estime qu'il ne peut pas s'agir d'une réduction de plus du douzième, le dossier donnant de Senn une mauvaise opinion. Le Conseil-exécutif est d'avis, lui aussi, qu'une remise de 5 mois ne saurait être accordée et propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38° Schenk, Jean, d'Eggiwil, né en 1911, commerçant à Berne, a été condamné le 1er septembre 1933 par la Chambre criminelle, pour escroquerie, à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours d'emprisonnement. Le recourant a déjà été condamné une fois pour escroquerie. En outre sa conduite ne paraît pas avoir toujours été très bonne. L'autorité supérieure a confirmé en tout point la sentence du tribunal de district, de sorte que le Conseil-exécutif ne peut pas recommander aujourd'hui une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Rapport de la Direction des affaires communales

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

modification du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal.

(Juin 1934.)

L'art. 25, paragr. 2, seconde phrase, du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal ainsi que la libération des liens de cet indigénat, dispose:

«La finance de naturalisation est de 100 à 200 fr. pour les Suisses d'autres cantons, et de 200 à 1000 fr. pour les étrangers, selon les conditions de fortune et de revenu des requérants.»

Nous vous proposons aujourd'hui de porter les maxima des émoluments dont il s'agit à 500 fr. quant aux Suisses d'autres cantons et à 4000 fr. en ce qui concerne les étrangers.

Les marges de 100 à 200 fr. et 200 à 1000 fr. fixées dans le décret précité, s'avèrent en effet toujours davantage comme étant insuffisantes pour avoir égard ainsi qu'il conviendrait à la complexité des conditions de fortune et de revenu. Il se produit continuellement des cas où la capacité financière des intéressés justifierait d'emblée la fixation d'un droit de naturalisation plus élevé que suivant le décret actuellement en vigueur.

Ce relèvement des finances d'agrégation est d'ailleurs également propre à donner satisfaction à ceux — toujours plus nombreux depuis quelque temps — qui réclament un certain endiguement des naturalisations, et ceci non sans raison, apparemment. Il ne saurait néanmoins s'agir d'ériger en règle l'application du maximum de la taxe. Ce maximum ne serait exigé que des candidats à l'agrégation dont la situation financière est particulièrement bonne, et on n'entend nullement rendre plus difficile qu'il n'est juste, non plus à l'avenir, la naturalisation de gens bien assimilés. C'est aussi pourquoi nous proposons de maintenir les minima tels qu'ils sont aujourd'hui, de façon que le Conseil-exécutif puisse tenir compte le plus lar-

gement possible des particularités de chaque cas. Mais même avec une telle pratique, il est probable que l'élévation proposée fera baisser quelque peu le nombre des demandes d'admission à l'indigénat bernois.

Nos propositions, si elles sont adoptées, vaudront au surplus à l'Etat une certaine augmentation de recettes. En 1933, il a été prononcé environ 180 naturalisations. Si, d'après ce que nous venons de dire concernant l'application du nouveau tarif, on ne saurait compter sur un émolument plus fort dans chaque cas, il est néanmoins permis, le nombre des demandes d'agrégation baissât-il même quelque peu, d'admettre une certaine plus-value de recettes, qui ne manque pas d'importance en des temps où les efforts les plus énergiques doivent être déployés dans tous les domaines de l'administration cantonale pour rétablir l'équilibre budgétaire. Nous tenons à répéter, ici, que le relèvement des finances d'agrégation frappera uniquement les candidats en bonne situation de fortune.

Si l'on élève les taxes dues à l'Etat, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu d'en faire autant pour les émoluments communaux de naturalisation. Cela n'est pas possible, toutefois, du fait que le maximum de 300 fr. appliqué aujourd'hui est fixé par l'art. 89 de la loi sur l'organisation communale. Pour élever ce chiffre, il faudrait donc une revision de la dite loi, que nous ne voudrions cependant pas proposer au Grand Conseil du moment qu'elle ne porterait que sur une seule disposition.

Ces dernières années, d'autre part, de nombreuses personnes ont demandé leur libération de l'indigénat bernois, qui n'étaient pas à même, pour cause de pauvreté, d'acquitter l'émolument de 20 fr. prévu par l'art. 47 du décret du 10 décembre 1918. Le Conseil-exécutif leur a fait remise de cette finance, considérant qu'en qualité de citoyens de l'Etat dans lesquels ils résident ces gens peuvent se tirer d'affaire avec la rente de vieillesse ou d'invalidité qu'ils touchent dans leur nouvelle patrie, alors que s'ils étaient ramenés chez nous ils tomberaient à la charge de l'assistance publique. Nous proposons de consacrer maintenant cette pratique dans le décret qu'il s'agit de reviser. Il n'en résultera aucune perte pour l'Etat, car, si l'on exigeait l'émolument dans les cas indiqués, les demandes de «manumission» ne pourraient pas être

traitées faute de l'avance de fonds requise des intéressés et l'on n'obtiendrait donc rien quoi qu'il en fût. Il est à considérer, en outre, que la libération de personnes de la catégorie susmentionnée vaut indirectement un allègement de charges à notre assistance publique.

Nous vous recommandons notre projet.

Berne, 13 juin 1934.

Le directeur des affaires communales, H. Mouttet.

Projet du Conseil-exécutif

du 19 juin 1934.

Décret

modifiant

celui du 10 décembre 1918 sur l'admission à l'indigénat communal et cantonal ainsi que la libération des liens de cet indigénat.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 95 de la loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

1º L'art. 25, paragr. 2, seconde phrase, du décret du 10 décembre 1918 sur l'admission à l'indigénat communal et cantonal ainsi que la libération des liens de cet indigénat, est remplacé par la disposition suivante:

«La finance de naturalisation est de 100 à 500 fr. pour les Suisses d'autres cantons, et de 200 à 4000 fr. pour les étrangers, selon les conditions de fortune et de revenu des requérants.»

2º L'art. 47 du décret précité est complété d'un paragr. 2, portant:

«Il peut être fait remise de l'émolument et des débours, quand l'intéressé justifie de son indigence d'une manière suffisante.»

3º Le présent décret déploiera ses effets dès sa publication et sera inséré au Bulletin des lois. Il est applicable à tous les cas d'admission ou de renonciation à l'indigénat bernois encore pendants lors de son entrée en vigueur.

Berne, le 19 juin 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, A. Stauffer. Le chancelier, Schneider.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 6/7 août 1934.

Décret

portant

suppression des provisions de perception dans les recettes de district

(Modification du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat.)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, nº 14, de la Constitution; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Les art. 61, 62 et 63 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent:

- Art. 2. Les fonctionnaires de l'administration des finances dans les districts touchent des traitements fixes, savoir:
 - a) Les receveurs de district à fonction principale, un même traitement que les autres fonctionnaires de leur district;
 - b) les receveurs de district à fonction accessoire, un traitement compris entre 1500 et 3500 fr.;
- c) les facteurs des sels, un traitement compris entre 500 et 3000 fr. La rétribution du facteur des sels de Berne est de 5700—7200 fr.

Les divers traitements sont fixés, dans les limites ci-dessus, par le Conseil-exécutif.

Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{cr} janvier 1935. Pour la période de fonctions de 1935—1938, les receveurs de district de Berne et d'Interlaken continueront de toucher le supplément pour risques dont ils jouissaient jusqu'ici.

Berne, le 6/7 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

W. Bæsiger.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

Aebersold.

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

sur des

mesures ordonnées afin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

(Août 1934.)

Le 1er mai 1934, le «Démocrate» publiait une information selon laquelle M. Léon Nicole, président du Conseil d'Etat genevois, prendrait la parole lors d'une réunion qui aurait lieu le 3 mai à la Maison du peuple à Bienne. Le 2 mai, le susnommé tenait à St-Imier, en lieu clos, un grand discours de propagande électorale. Le mercredi 2 mai l'information du «Démocrate» était confirmée par un avis paru dans la «Seeländer Volksstimme» et informant les lecteurs que lors de la grande assemblée populaire de démonstration qui serait tenue le 3 mai 1934, à 20.15 h., sur la Place du Marché-Neuf à Bienne, on entendrait MM. Nicole, président du Gouvernement genevois et le Dr Rud. Siegrist, conseiller d'Etat à Aarau, parler de «L'importance de notre lutte électorale».

A la suite de cette publication dans la «Seeländer Volksstimme» un courant d'opinion qui voyait une grave provocation des milieux bourgeois dans l'intervention publique de M. Nicole, provocation devant appeler une contre-manifestation, se dessina. Le jeudi 3 mai, à 9 h., une délégation des partis bourgeois de la ville de Bienne demandait verbalement à M. le préfet Bertschinger d'empêcher la démonstration où devait intervenir M. Nicole. Les représentants du Parti socialiste relevèrent que l'assemblée prévue était constitutionnellement licite et ils demandaient, eux, que la liberté de réunion fût protégée par les organes de l'Etat.

Vu cette situation, le Conseil-exécutif se réunit en une séance extraordinaire dans l'après-midi du 3 mai et rendit l'arrêté suivant:

«Le Conseil-exécutif du canton de Berne, vu l'art. 39 de la Constitution cantonale et afin de sauvegarder la sûreté publique, arrête:

1º Toutes assemblées politiques en plein air, ainsi que tous cortèges, sont interdits dans la ville de Bienne jusques après les élections au Grand Conseil du 6 mai courant.

2º Il est interdit à Léon Nicole, à Genève, de prendre la parole sur le territoire bernois dans des assemblées tenues en plein air, et cela jusqu'au dimanche, 6 mai 1934, à 24 heures.

3º Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 500 fr. au plus ou de l'emprisonnement pendant un mois au plus, les deux peines pouvant être cumulées. Si le coupable est un étranger, il pourra en outre être expulsé du canton.

4º La Direction de la police prendra les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.»

Cet arrêté ne visait aucunement la propagande électorale; il n'était qu'une mesure préventive destinée à sauvegarder l'ordre et le repos publics. Il est incontestable que l'intervention de M. Nicole, à Bienne précisément, avait le caractère d'une provocation des partis bourgeois. Chacun se souviendra encore de la grande effervescence qu'avait causée l'annonce du discours que M. Nicole se proposait de tenir lors du Congrès de la Jeunesse socialiste organisé pendant les journées de Pentecôte de 1933 (3—5 juin). Non seulement la population bourgeoise de la ville de Bienne, mais celle de tout le canton et de la Suisse avaient cherché alors à empêcher la participation active de cet orateur audit congrès. Et ce n'est que grâce aux mesures ordonnées par le Conseil-exécutif le 2 juin 1933, en vertu de l'art. 39 de la Constitution, que des désordres sanglants

Le fait que les organisateurs de la manifestation publique du 3 mai 1934 firent derechef appel à M. Nicole pour leur propagande, prouve bien qu'ils n'ont voulu tirer aucune leçon des évènements des journées de Pentecôte 1933.

Il est dès lors compréhensible que les milieux de la population de la ville de Bienne qui partagent une autre opinion politique se soient sentis provoqués. Ainsi, le maintien de la tranquillité et de l'ordre était menacé. L'arrêté rendu par le Gouvernement n'interdisait pas la propagande électorale du parti socialiste. Il prohibait par contre les assemblées politiques en plein air ainsi que les cortèges jusques après les élections au Grand Conseil, et cela pour tous les partis politiques sans exception. Quant à M. Nicole, il pouvait parler dans des assemblées électorales tenues en lieu clos, mais il lui fut interdit de prendre la parole sur le territoire bernois dans des assemblées en plein air.

La mesure du Conseil-exécutif fut notifiée au président du parti socialiste de la ville de Bienne, M. Fell, rédacteur de la «Seeländer Volksstimme». Celui-ci déclara que son parti se soumettrait à l'arrêté dont il lui était donné connaissance, mais qu'il contestait la légalité de celui-ci. De son côté, M. Nicole, auquel l'arrêté fut aussi notifié, déclara qu'il ne

quitterait pas la Maison du peuple.

Afin d'assurer le respect de la décision prise, on concentra à Bienne un certain contingent du Corps de la police cantonale. Le parti socialiste transféra son assemblée à la Maison du peuple. Les organisateurs, il convient de le reconnaître, se conformèrent en tous points aux ordres des autorités de police et l'ordre ni la tranquillité publics ne furent troublés à Bienne. Le contingent de gendarmes put, en partie, être licencié déjà le soir du 3 mai, l'assemblée de la Maison du peuple ayant pris fin peu ayant 22 heures.

Le Conseil-exécutif a ordonné les mesures qui font l'objet du présent rapport en vertu de l'art. 39 de la Constitution cantonale. Conformément au paragraphe 2 de cette disposition, il les porte maintenant à la connaissance du Grand Conseil, en lui proposant d'en prendre acte et de les approuver.

Berne, le 31 août 1934.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, A. Stauffer. Le chancelier, Schneider.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

loi concernant la formation professionnelle.

(Juillet 1934.)

I. Valeur et nécessité de la formation professionnelle.

Aux termes des art. 275 et 276 du Code civil suisse, tout enfant a droit à une formation professionnelle correspondant à ses facultés physiques et intellectuelles et, si possible, à ses vœux.

En qualité de parents, de citoyens et d'autorités, nous avons le devoir de donner cette formation à chaque enfant, de l'amener à posséder des capacités morales et professionnelles le rendant apte à jouer dans la société et l'Etat, conscient de ses responsabilités, le rôle qui lui revient.

Le degré d'instruction correspond ordinairement au développement physique de l'enfant. Jusqu'au moment de son entrée à l'école, l'enfant est éleve au sein de sa famille, sous l'influence et la direction de ses parents, de ses frères et sœurs. Puis il entre à l'école primaire, où ses facultés élémentaires sont développées. Cette école poursuit un but de formation générale. Elle tend à doter l'enfant d'une solide base d'instruction sur laquelle il pourra édifier sa vie.

La fin de la scolarité correspond à l'âge de la puberté, âge auquel jeunes gens et jeunes filles aspirent à la vie pratique et active.

C'est ici que débute la formation professionnelle. Elle ne tend plus à une instruction purement générale, mais elle a comme objectif la vie pratique, le savoir et les connaissances professionnelles.

Afin d'être à même de combler les vides causés par les décès, l'invalidité, les changements de profession ou l'émigration, notre économie publique doit pouvoir compter sur les générations nouvelles. Toutefois, si elle veut se maintenir au niveau des exigences, ces nouvelles générations doivent être en mesure de lui fournir les éléments nécessaires et, surtout et avant tout, des éléments capables.

Les conséquences d'une formation professionnelle insuffisante se font sentir aujourd'hui déjà d'une façon très sensible. La statistique des étrangers montre que dans de nombreuses professions l'élément étranger est fortement représenté et qu'aujourd'hui même on est obligé dans certains cas de faire appel à la main-d'œuvre étrangère, étant donné que nous ne disposons pas de gens du pays suffisamment qualifiés.

Une bonne formation professionnelle de notre main-d'œuvre est encore particulièrement nécessaire du fait que notre pays est très pauvre en matières premières. Nos industries et nos arts et métiers sont en grande partie tributaires de l'étranger pour la fourniture de ces matières. La vente des articles manufacturés doit ensuite produire suffisamment pour permettre non seulement de payer les matières premières, mais encore pour garantir l'existence du personnel occupé à la fabrication, du dernier des manœuvres au chef d'entreprise, et pour alimenter les fonds de renouvellement.

Pour la fabrication d'articles en série, à bon marché, il ne nous est guère possible de concourir avec l'étranger disposant des matières premières nécessaires.

C'est au travail de qualité et de précision que nos industries et nos arts et métiers doivent leur développement florissant du siècle dernier et c'est à lui que nos populations doivent le bien-être relatif dans lequel elles se trouvent, comparativement à certains peuples étrangers. Le maintien de cette qualité est donc un facteur décisif pour notre économie nationale. Toutefois, un travail de qualité n'est possible qu'à la condition de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée, c'est-à-dire ayant bénéficié d'une formation professionnelle suffisante.

La formation professionnelle accroît la confiance en soi-même; elle élève le courage et la force d'affronter la vie sans l'aide d'autrui.

La crise et le chômage qui sévissent actuellement témoignent assez de la valeur d'une bonne formation professionnelle. En consultant les statistiques de chômage, il est aisé de constater que l'ouvrier qualifié, ayant reçu une solide formation professionnelle, est généralement moins frappé par le chômage que le manœuvre. Il en est de même en ce qui concerne l'indigence.

L'ouvrier qualifié résiste donc mieux aux atteintes de la pauvreté. Ainsi, la formation professionnelle est un moyen efficace de lutter contre le chômage et l'indigence. Ce moyen paraît d'autant plus appréciable, lorsque nous constatons que le $75\,^0/_0$ des apprentis se vouant au commerce, à l'industrie et aux arts et métiers appartient aux classes de population inférieures et moyennes; que le $50\,^0/_0$ des apprentis des arts et métiers sort de familles de plus de 3 enfants et qu'enfin le $25\,^0/_0$ de tous les apprentis et apprenties sont orphelins soit de père soit de mère, ou n'ont plus de parents du tout.

Ces chiffres sont éloquents. Ils démontrent nettement, d'une part, la ferme volonté que déploient les classes moins aisées de la population pour s'élever à un rang social supérieur, et d'autre part, que l'encouragement de la formation professionnelle est une nécessité vitale.

D'autres pays, et plus spécialement nos voisins, ont reconnu, au cours des dernières années, la valeur et la nécessité d'une bonne formation professionnelle. Nous voyons tous les efforts que font ces Etats pour développer leurs industries, leurs arts et métiers et pour affranchir ceux-ci autant que possible de l'étranger. Rappelons ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche ont élaboré des lois ou ont pris de sérieuses mesures en matière de formation professionnelle.

Notre peuple, qui n'a pas été frappé et ébranlé au même degré que les pays voisins par les suites néfastes de la guerre, la crise et le chômage, ne saurait laisser s'écouler le temps dans une funeste passiveté, car c'est précisément dans les années de marasme, telles que nous les vivons actuellement, qu'il s'agit de rassembler toutes ses forces, afin d'être prêt pour le moment où l'économie reprendra son essor.

La formation professionnelle, qui suit organiquement et nécessairement l'instruction scolaire, mérite autant d'appui que l'instruction primaire, moyenne et universitaire.

II. Développement de l'enseignement professionnel dans le canton de Berne.

Au Moyen-âge, le droit qui régissait les villes, les bourgades et les villages, contenait régulièrement des prescriptions concernant les professions alors indispensables pour l'existence.

Ces prescriptions concernaient avant tout la pratique des divers métiers; elles avaient plutôt un caractère de police des marchés et de la santé publique, ou étaient exigées par les besoins mêmes de l'économie. C'est alors que dans les villes se fondèrent les diverses corporations, s'assurant de nombreuses libertés, une large autonomie, et s'occupant de la réglementation de leur profession respective. Les statuts qu'elles élaboraient contenaient en général des prescriptions spéciales concernant l'apprenti, le compagnon et le maître.

Les conditions requises pour entrer dans la corporation et obtenir le droit d'exercer le métier étaient souvent assez dures à remplir et, dans certains cas, liées à de sérieuses difficultés. L'apprenti devait produire un acte de naissance, attestant sa «libre extraction», un certificat de bonnes mœurs et se faire immatriculer dans la corporation. A l'expiration du temps d'apprentissage réglementaire, il passait, devant les maîtres-jurés du corps de métier, un examen, au cours duquel il devait confectionner un objet prouvant ses capacités professionnelles. Il recevait alors son certificat d'aptitude et il était promu au grade de compagnon.

Les compagnons étaient tenus de faire leur «Tour de France» et de se perfectionner durant plusieurs années. Ils n'étaient admis à la maîtrise qu'après avoir justifié de leur savoir-faire par un «chefd'œuvre». Un patron n'était autorisé à engager que des compagnons faisant partie de la corporation.

Ensuite des nombreux usages et libertés régnant au sein de ces corps de métier, il se produisit de regrettables abus. La Révolution française et les bouleversements politiques qui s'en suivirent mirent fin également chez nous au système des corporations, qui, au cours des siècles, était devenu un veritable obstacle pour le développement normal de l'économie. Mais la liberté complète d'exercer une profession ou un négoce, qui fut alors érigée en dogme, fit tomber les choses dans un autre extrême.

Il en résulta dans l'exercice des arts et métiers une véritable anarchie, qui se manifesta particulièrement dans la formation des apprentis. Les patrons n'engageaient des apprentis que pour disposer d'une main-d'œuvre à bon marché. Il se trouva néanmoins, au cours du dernier siècle, quelques patrons conscients de leur devoir, qui s'occupaient avec sérieux de la formation professionnelle de leurs apprentis et s'appliquaient à faire d'eux des ouvriers vraiment qualifiés.

D'une façon générale, les parents n'attachaient pas à l'apprentissage de leurs enfants toute l'importance qu'il mérite et ils y cherchaient avant tout un gain aussi prompt que possible.

Les jeunes gens intelligents, capables et doués se vouaient de préférence au commerce ou se tournaient vers l'industrie, fait qui a grandement contribué au développement de ces deux branches d'activité au cours du 19e siècle. Les arts et métiers ne tardèrent pas, eux, à se plaindre du manque de main-d'œuvre qualifiée, d'une concurrence déloyale et d'un avilissement de l'apprentissage.

Cet état de choses et le besoin d'une judicieuse réglementation commune des diverses questions professionnelles fit naître de nombreux groupements d'arts et métiers. Sur l'initiative d'artisans, commerçants et associations conscients des nécessités, furent fondées les premières écoles industrielles et commerciales, où les apprentis avaient l'occasion de compléter leur formation pratique par l'étude de certaines branches. L'Etat laissa jusqu'à la fin du 19e siècle à l'initiative de ces citoyens et groupements, pour la majeure partie, le soin de s'occuper de l'organisation de l'instruction professionnelle. On constata cependant toujours davantage qu'il ne suffisait pas d'allouer des subsides et des subventions, mais qu'il était indispensable de pourvoir à une organisation systématique de l'enseignement professionnel. Le développement des arts et métiers, du commerce et de l'industrie, l'influence de la mécanisation et l'accroissement constant du trafic exigeaient un changement de régime, qui fut effectivement réalisé par la loi sur les apprentissages du 19 mars 1905.

Cette loi sur les apprentissages n'attribuait le droit d'avoir des apprentis qu'aux personnes qualifiées et présentant suffisamment de garantie. Elle prescrivait la conclusion d'un contrat d'apprentissage et réglait les obligations de l'apprenti et du patron. Créant des commissions d'apprentissage, formées de gens de divers métiers et chargées de la surveillance des apprentissages, elle mit fin à l'indifférence dont l'enseignement professionnel avait souffert jusqu'alors comparativement à l'école complémentaire générale.

L'Etat, avec l'aide de la Confédération et des communes, s'engageait à subventionner les écoles professionnelles et la fréquentation de celles-ci fut rendue obligatoire pour tous les apprentis et apprenties. Les examens de fin d'apprentissage furent également déclarés obligatoires, de bénévoles qu'ils avaient été jusqu'alors.

La loi sur les apprentissages de 1905 marqua une ère nouvelle et fructueuse pour l'instruction professionnelle. Au cours des décennies qui suivirent, diverses imperfections se manifestèrent néanmoins et il fut jugé nécessaire de procéder à une réorganisation de l'instruction professionnelle s'inspirant des considérations suivantes: Le développement technique et économique avait amené de prodigieux changements et déterminé une façon de travailler beaucoup plus rapide, ce qui eut pour effet d'augmenter sensiblement les exigences. Or, l'organisation existante ne suffisait plus aux besoins et tous ceux qui s'occupaient de l'enseignement professionnel au compte de l'Etat le faisaient accessoirement. Il n'existait aucun office vouant son temps et son travail exclusivement à cette matière et orientant toutes les forces éparses vers le même

Pour remédier à cet état de choses, le Grand Conseil créa, dès le 1er janvier 1929, l'Office cantonal des apprentissages, auquel il confia, sous l'autorité de la Direction de l'intérieur, la surveillance des apprentissages, des écoles professionnelles et des examens d'apprentis. Par ailleurs, toutes les prescriptions sur la matière furent revisées, d'un commun accord avec les associations professionnelles intéressées et pour autant que les dispositions de la loi sur les apprentissages le permettaient, et condensées dans trois ordonnances.

Ces ordonnances, régissant l'apprentissage, les écoles professionnelles et les examens d'apprentis, furent mises en vigueur le 15 février 1929. Elles s'avérèrent bonnes et eurent aussi un heureux effet sur l'élaboration d'une loi fédérale concernant la formation professionnelle.

Nous ne pouvons nous étendre ici sur la genèse de cette législation fédérale dans le domaine de la formation professionnelle. Qu'il nous suffise de constater que le canton de Berne, se basant sur ses propres expériences, ne put que saluer avec satisfaction la promulgation de la loi fédérale du 26 juin 1930, à l'élaboration de laquelle ses représentants avaient d'ailleurs coopéré fort activement.

Le canton de Berne ne forme pas une région économique limitée et indépendante, mais son économie est étroitement liée à celle de tout le pays à de multiples points de vue, et il y a «libre passage» de canton à canton; maintes mesures ayant pour objet d'encourager la formation professionnelle ne sauraient avoir les effets escomptés tant que certains cantons font acte de dissidents. Pourtant, les capacités requises d'un homme de métier doivent être les mêmes dans tous les cantons et un apprenti ayant fait son apprentissage dans l'un ou l'autre des cantons suisses doit pouvoir exercer sa profession, indifféremment, ailleurs aussi.

Quant à l'invasion d'éléments étrangers que nous constatons dans certaines professions, invasion qui est due principalement au manque de main-d'œuvre indigène qualifiée, il n'est possible de la combattre efficacement qu'en appliquant certaines mesures uniformément dans toute la Suisse.

Enfin, il est à constater que la loi sur les apprentissages de 1905 ne fournit pas toujours la base légale qu'exigeraient certaines mesures de circonstance.

III. La loi fédérale du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle, et la législation cantonale.

En date du 26 juin 1930, les Chambres ont adopté avec une unanimité plutôt rare la loi fédérale sur la formation professionnelle. Le referendum n'ayant pas été demandé, dans le délai qui expirait le 30 septembre 1930, la loi fut ainsi définitivement acceptée.

Conformément à l'art. 60 de la Constitution, le Conseil fédéral était compétent pour fixer l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Après avoir élaboré l'ordonnance d'exécution (Ordonnance no I), il décréta cette mise en vigueur au 1er janvier 1933. Ainsi, le but que poursuivent les arts et métiers depuis de longues années se trouve enfin atteint.

La loi fédérale (L. F.) embrasse les chapitres et domaines suivants:

- I. Champ d'application.
- II. Apprentissage.
 - a) Nature de l'apprentissage.
 - b) Droit de recevoir des apprentis.
 - c) Conclusion du contrat d'apprentissage.
 - d) Obligations de l'apprenti.
 - e) Obligations du chef d'établissement.
 - f) Surveillance de l'apprentissage.
 - g) Durée et résiliation de l'apprentissage.
 - h) Obligation de notifier les modifications et la résiliation de l'apprentissage.
 - i) Dispositions complémentaires.
 - k) Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles.
- III. Formation professionnelle acquise sans apprentissage régulier.
- IV. Cours de préapprentissage.
- V. Enseignement professionnel.
 - a) Enseignement obligatoire.
 - b) Organisation de l'enseignement.
 - c) Programmes d'études et horaires des leçons.
- VI. Examens de fin d'apprentissage.
 - a) Organisation.
 - b) Admission aux examens.

c) Connaissances requises.

d) Certificat de capacité.

VII. Examens professionnels supérieurs.

a) Organisation.

b) Admission aux examens.

et commission c) Connaissances requises d'examen.

d) Diplôme.

VIII. Subventions fédérales.

IX. Exécution.

X. Dispositions pénales.

XI. Dispositions transitoires et finales.

Cette loi fédérale concernant la formation professionnelle table sur une collaboration étroite entre la Confédération, les cantons ainsi que les associations professionnelles, auxquelles elle accorde un large droit d'intervention.

Son exécution est l'affaire des cantons (art. 54 L. f.), qui édictent à cet effet les dispositions nécessaires et désignent les autorités compétentes.

Avant de passer en revue les dispositions cantonales, il est bon de se rendre compte des domaines dont la réglementation est attribuée aux cantons. Voici ces objets:

Champ d'application.

1º L'autorité cantonale compétente décide dans chaque cas particulier de l'assujettissement à la loi. (L. F. art. 1, 2e al.)

Apprentissage.

2º Refus ou retrait à titre définitif ou temporaire de l'autorisation de former des apprentis. (L. F. art. 3, 2e al.)

3º Limitation du nombre d'apprentis, dans certaines professions et dans certains cas. (L. F. art. 5, 2° al.)

4º Réception et vérification des contrats d'apprentissage; notification des entrées en apprentissage, des modifications essentielles et des résiliations de contrats d'apprentissage. (L. F. article 7, 3e al., art. 8 et 22.)

5º Dérogations exceptionnelles aux prescriptions sur l'admission aux examens de fin d'appren-

tissage. (L. F. art. 16, 2e al.)

6º Autorisation, à la commission des examens ou à l'organe de surveillance, de présenter des propositions transactionnelles sur le montant de l'indemnité à verser par le chef d'établissement auquel est imputable la formation insuffisante de l'apprenti. (L. F. art. 16, 2e al.)

7º Surveillance des apprentissages par des experts; organisation éventuelle, directe ou par l'entremise d'associations professionnelles, d'examens intermédiaires, en tant que des exa-mens intermédiaires fédéraux n'ont pas été institués dans les professions dont il s'agit. (L. F. art. 17.)

8º Surveillance des conditions de moralité et d'hy-

giène. (L. F. art. 18.)

9º Dérogations, dans des cas déterminés, aux dispositions générales sur la durée de l'apprentissage. (L. F. art. 19, 2e al.)

10° Assentiment à la prolongation du temps d'essai.

(L. F. art. 20, 3^e al.)

11º Possibilité de prescrire une tentative de conciliation et de résilier immédiatement le contrat d'apprentissage. (L. F. art. 21.)

Enseignement professionnel.

12º Dispense de suivre l'enseignement professionnel obligatoire. (L. F. art. 29.)

13º Organisation de l'enseignement professionnel.

(L. F. art. 30.)

14º Approbation des programmes d'études, exception faite des programmes des écoles et cours intercantonaux. (L.F. art. 33.)

15° Autorisation d'organiser des cours du soir pouvant avoir lieu après 20 heures. (L. F. art. 34.)

Examens de fin d'apprentissage.

16° Organisation des examens. (L. F. art. 35.)

17º Autorisation de charger une association professionnelle d'organiser les examens. (L.F. article 36, 4e al.)

18º Proposition d'accorder l'équivalence aux examens d'ateliers d'apprentissage ou d'écoles pro-

fessionnelles. (L. F. art. 37.)

19º Faculté de défrayer, partiellement ou complètement, de leurs dépenses personnelles, les candidats aux examens. (L. F. art. 38, 3e al.)

20º Etablissement et remise du certificat de capa-

cité. (L. F. art. 40, 1er et 4e al.)

Exécution.

21º Le canton est chargé de l'exécution de la loi dans le cadre des dispositions fédérales; il édicte les dispositions y relatives et désigne les autorités compétentes. (L. F. art. 54.)

Dispositions pénales.

22º Le canton poursuit les contraventions et encaisse le produit des amendes. (L. F. art. 59,

Avant d'entrer en matière sur la réglementation cantonale, nous aimerions relever encore les principes suivants, dont doit s'inspirer cette réglementation:

Le canton n'a pas le droit de toucher à certains domaines, sur lesquels la Confédération a déjà légiféré, ou est compétente pour le faire, à moins qu'il n'y soit autorisé expressément par la Confédération.

En outre, le canton ne saurait édicter des prescriptions sortant du cadre des dispositions fédérales, ou les infirmant, à moins que la loi fédérale elle-même ne le permette.

Au point de vue de la rédaction de la loi cantonale, il est évident qu'il faut se régler sur la terminologie appliquée dans les dispositions fédérales, encore qu'elle ne soit pas toujours dénuée d'équivoque. Il convient donc, ici, de procéder dans le sens de l'ordonnance d'exécution I. Il paraît également aller de soi que la répartition de la matière, dans les dispositions cantonales, soit la même que dans la loi fédérale.

Cette dernière, par ailleurs, laisse à l'appréciation des gouvernements cantonaux le soin de mettre à exécution la loi fédérale, suivant leurs constitution et législation, soit sous forme d'une loi, d'un décret du Grand Conseil ou d'une ordonnance du Conseil d'Etat, tous ces modes étant licites.

En ce qui concerne plus particulièrement le canton de Berne, il est recommandable d'élaborer une loi, étant donné que la formation professionnelle est actuellement déjà régie par un tel acte. (Loi sur les apprentissages du 19 mars 1905.)

La loi sur les apprentissages actuellement en vigueur étant en grande partie abrogée ou modifiée par les prescriptions fédérales, et certaines de ses dispositions ayant quoiqu'il en soit besoin d'être revisées, chose qui exigerait aussi une loi, il est dès l'abord indiqué d'élaborer un nouvel acte législatif s'adaptant aux circonstances actuelles.

IV. Motifs de l'élaboration d'un projet de loi sur la formation professionnelle.

Nous résumons brièvement les motifs qui ont présidé à l'élaboration des diverses dispositions de notre loi sur la formation professionnelle.

Au cours des considérations qui suivent, nous ferons usage des abréviations suivantes:

- L. F. = Loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930.
- O. I. = Ordonnance I du Conseil fédéral suisse, du 23 décembre 1932, portant exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.
- L. A. = Loi du 19 mars 1905 sur l'apprentissage commercial et des arts et métiers (loi sur les apprentissages).
- O.A. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les apprentissages.
- O.E.P. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les écoles professionnelles.
- O. E. A. = Ordonnance du 15 février 1929 sur les examens d'apprentis.

I. Champ d'application.

Article premier. Assujettissement à la loi dans les divers cas.

Pour plus de clarté, il est indiqué de circonscrire le champ d'application de la L.F., ainsi que celui des dispositions d'exécution cantonales, dans le sens de l'art. 1, 1^{re} al., de la L.F.

Il est utile de mentionner également dans ce chapitre que les apprentis des études de notaires et d'avocats et des bureaux d'administration, qui jusqu'à présent n'étaient pas soumis à la L.A., seront dorénavant assujettis à la L.F. La Direction de l'intérieur aura à décider, dans chaque cas particulier et sauf recours au Conseil-exécutif, de l'assujettissement à la loi, conformément à la L.F. art. 1er, 2e al. Ceci correspond d'ailleurs aux dispositions actuelles de la L.A., art. 2, dernière phrase.

II. Apprentissage.

Art. 2. Age minimum d'admission à l'apprentissage; visite médicale; examen d'aptitude.

Par raison d'hygiène publique et aussi dans l'intérêt des apprentis, il paraît désirable, dans certaines professions (coiffeurs, p. ex.), de demander

un certificat médical à l'apprenti avant de l'engager. Quant au jeune commerçant, il est utile qu'il ait fréquenté l'école secondaire ou accompli un stage d'une année au moins en Suisse alémanique, par exemple. Pour d'autres métiers, dans l'exercice desquels la force et le développement physiques sont appelés à jouer un rôle prépondérant, il serait bon d'élever l'âge minimum d'entrée en apprentissage. Enfin, dans diverses professions (maçons, arts graphiques) on a introduit avec succès l'examen d'aptitude, institution qui a été prescrite ou reconnue par diverses ordonnances rendues conformément à l'art. 11 de la L. A. (pour les typographes, par exemple). Dans les cas particuliers où l'intérêt et l'hygiène publics et les conditions professionnelles l'exigent, le Conseil-exécutif est autorisé, conformément à l'art. 2, à prescrire un âge plus avancé pour l'entrée en apprentissage, un examen d'aptitude ou un certificat médical, après entente préalable avec les groupements professionnels intéressés. Cette disposition favorise dans une certaine mesure la lutte contre la tuberculose, étant donné que ladite maladie exerce sa néfaste influence particulièrement chez nos jeunes gens et de préférence dans certaines professions.

L'art. 2 est basé sur l'art. 62, deuxième alinéa, et sur l'art. 2 de la L. F., qui réservent expressément les dispositions protectrices reconnues nécessaires.

Art. 3. Droit de recevoir des apprentis subordonné aux examens de maîtrise et autres examens professionnels supérieurs.

Cette disposition est conforme à l'art. 4 de la L. F. Toutefois, sa base juridique réside dans l'article 62, 2° al., de cette loi. Elle ne poursuit qu'un but: c'est d'assurer à l'apprenti la garantie d'une formation professionnelle conforme aux exigences techniques, garantie réclamée par l'art. 3 de la L. F.

Aux termes de l'art. 4 de la L. f., le droit de recevoir des apprentis peut être subordonné à la possession de la maîtrise. Toutefois, ceci ne sera que difficilement réalisable, étant donné que les organisations professionnelles sont loin d'embrasser toute l'étendue du territoire suisse et qu'il faudra bien encore une ou deux générations pour une institution générale des examens de maîtrise. Or, avant l'accomplissement intégral de cette condition, l'application uniforme par l'ensemble des cantons suisses de l'art. 4 de la L.F., ne saurait être envisagée. Néanmoins, si dans un canton l'organisation de certaines professions permet l'introduction des examens de maîtrise, il ne faut évidemment pas se laisser retenir par l'organisation moins avancée des autres cantons. On doit au contraire exiger la maîtrise aussitôt que les bases nécessaires existent. Les propositions y relatives émaneront naturellement des associations professionnelles intéressées. Afin d'éviter des injustices, telles que l'exclusion de maîtres d'état âgés mais qualifiés, l'ordonnance d'exécution devra statuer des dispositions transitoires.

Art. 4. Retrait du droit de former des apprentis.

Cette disposition correspond à l'art. 3, 2e al., de la L. F. Conformément à l'art. 54, 2e al., de la L. F., les commissions d'apprentissage ou des organes similaires peuvent être désignés comme autorités

compétentes. La législation cantonale actuelle (L.A. art. 4) prévoit l'intervention du juge. Ceci est compréhensible du fait qu'en 1905, lors de l'entrée en vigueur de la L.A., les commissions d'apprentis-sage, qui venaient d'être créées, n'avaient encore aucune expérience. Depuis, les événements ont démontré que l'autorité judiciaire n'était pas toujours et dans tous les cas l'instance appropriée. Pour le juge, la législation régissant la formation professionnelle est un domaine plutôt étranger et il va de soi qu'il sera enclin à trancher les cas qu'on lui soumettra du point de vue purement juridique, sans considération des facteurs spécifiques de l'apprentissage. Aussi une pratique nouvelle est-elle née au cours du temps: Les commissions d'apprentissage ne font appel au juge que dans les cas où un chef d'établissement, non autorisé à former des apprentis, s'obstine à en engager. Il paraît donc logique aujourd'hui, pour les cas prévus à l'article 3, 2° al., de la L.F., de ne plus déclarer compétent le juge, mais l'autorité chargée de la surveillance des apprentissages, qui est plus particulièrement à même d'apprécier. Et, alors, il est utile d'accorder le droit de proposition à la commission d'apprentissage (art. 13, lettre b)) et celui de disposition à la Direction de l'intérieur, en qualité d'autorité supérieure. Cette façon de procéder est d'autant plus judicieuse qu'il est prévu un droit de recours au Conseil-exécutif. L'art. 54, 2e al., de la L. F., désigne au surplus expressément des autorités administratives comme autorités compétentes.

Art. 5. Limitation du nombre des apprentis.

Aux termes de l'art. 5 de la L. F., et de l'art. 7 de l'O. I., le droit de fixer un nombre maximum d'apprentis, appartient au Département fédéral de l'économie publique. Toutefois, selon l'art. 5 de la L. F., l'autorité cantonale compétente peut, dans certains cas, accorder des dérogations. Ceci correspond en principe à l'art. 15 de l'O. A., qui prévoyait déjà des exceptions.

Art. 6. Finance d'inscription.

Aux termes de l'art. 7 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office des apprentissages, le chef d'entreprise doit payer un émolument de 10 fr. pour tout enregistrement de contrat d'apprentissage, la moitié de cet émolument étant à la charge de l'autre partie contractante. Cette réglementation est consacrée en principe dans l'art. 6 du projet. D'autre part, on a jugé bon d'étendre les buts de l'actuel Fonds cantonal des examens d'apprentis et d'en faire un Fonds pour la formation professionnelle. La destination de ce fonds étant légalement fixée, c'est le Conseil-exécutif qui décidera, comme jusqu'ici, de l'affectation des ressources en provenant.

Art. 7. Durée du travail.

L'art. 14, 2° al., de la L. F. pose le principe que la durée du travail de l'apprenti ne doit pas dépasser celle des ouvriers ou employés de l'établissement. La L. F. laisse aux cantons le soin d'édicter les dispositions d'exécution relatives à cette question. Le canton y est d'ailleurs également autorisé par l'art. 62, 2° al., de la L. F., portant expressément que les dispositions cantonales et fédérales sur la protection ouvrière demeurent réservées.

Dans ces conditions et eu égard à la future réglementation fédérale, on peut faire abstraction de dispositions plus étendues. Il convient de se régler sur la pratique suivie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de laisser le Conseil-exécutif fixer de plus près la durée du travail des apprentis par voie d'ordonnances spéciales, pour les diverses professions, dans les limites légales.

Art. 8. Commissions d'apprentissage; nomination.

Les art. 17 et 18 de la L.F. prescrivent une surveillance des apprentissages et les cantons sont chargés ici aussi de l'exécution. Nous avons dans le canton de Berne, conformément aux articles 31 et 32 de la L.A., une surveillance directe par les commissions d'apprentissage. Vu l'étendue relativement considérable du canton et le grand nombre d'apprentis, il eût fallu disposer d'une organisation officielle très importante pour assurer une surveillance efficace. Aujourd'hui encore, il est plus logique de confier la surveillance des apprentissages à des gens de métier, au lieu de fonctionnaires, car cette surveillance s'attache plutôt aux questions proprofessionnelles, dans lesquelles l'homme de la partie est compétent. D'ailleurs, il est particulièrement indiqué, dans le domaine de la formation professionnelle, de réduire au minimum le nombre des fonctionnaires et de recourir à la collaboration de représentants des métiers intéressés. Ce système assure à toute l'organisation sa vitalité et son activité.

Il est donc utile de maintenir en principe les commissions d'apprentissage telles qu'elles existaient jusqu'ici. Les dispositions de l'art. 8 correspondent à la législation actuelle (L. A. art. 31 et 32, O. A. art. 37 à 40). Seule la clause prévoyant l'obligation d'accepter une nomination, selon art. 32, 2° al., de la L. Al., est laissée de côté. Pratiquement on ne propose que des candidats qui sont disposés à accepter la charge, car une personne nommée contre son gré ne saurait travailler comme il convient.

Art. 9. Obligations des commissions d'apprentissage.

Les obligations des commissions d'apprentissage sont réglées conformément aux prescriptions de la législation actuelle, soit de la L. A. art. 33 et de l'O. A. art. 41 à 52. Seules les obligations essentielles ont été mentionnées, car une énumération complète n'est ni possible ni nécessaire ici et doit être réservée à une réglementation interne. La plupart des contrats d'apprentissage désignant la commission d'apprentissage comme organe arbitral, ce régime a été consacré dans l'art. 9, sauf dérogations convenues entre les intéressés.

Art. 10. Résiliation pour de justes motifs.

L'art. 21 de la L. F. règle la résiliation de l'apprentissage pour de justes motifs. Il laisse aux cantons le soin de désigner l'autorité compétente pour amener cette résiliation, indépendamment des parties contractantes. En qualité d'autorité de surveillance, la Direction de l'intérieur est déclarée compétente ici, comme le portait déjà l'art. 31 de l'ordonnance sur les apprentissages.

III. Formation professionnelle sans apprentissage régulier.

Art. 11. Admission exceptionnelle, aux examens d'apprentis, de personnes n'ayant pas fait un apprentissage régulier.

L'art. 25 de la L. F. règle cette question. Le canton ne désigne que l'autorité compétente pour décider des admissions exceptionnelles (voir O. E. P. art. 8).

IV. Cours de préapprentissage.

Art. 12. Institution de cours de préapprentissage. Dispense des cours dans des cas déterminés.

Tandis que dans l'O. E. P. les cours de préapprentissage étaient considérés comme cours professionnels ordinaires, l'art. 27 de la L. F. les mentionne spécialement. Il est indiqué d'organiser ces cours comme par le passé et dans le cadre des dispositions fédérales. Le paragr. 1 de l'art. 12 n'en prévoit l'institution qu'en cas de nécessité évidente.

Le paragr. 2 porte, conformément à l'art. 10, 3° al., de l'O. I, que l'autorité cantonale compétente peut accorder une dispense, des cours déclarés obligatoires par la Confédération, aux personnes qui, par suite de circonstances particulières, ne pourraient les suivre.

V. Enseignement professionnel.

A. Enseignement obligatoire.

Art. 13. Obligation de suivre l'enseignement professionnel.

L'art. 28 de la L. F. pose le principe que chaque apprenti est tenu de suivre régulièrement l'enseignement professionnel. Conformément à l'art. 11 de l'O.I, cette obligation s'applique à toute la durée de l'apprentissage, y compris le temps d'essai. Préciser ce dernier point était indispensable, car il arrive encore souvent que pendant le temps d'essai la fréquentation des cours n'est pas considérée comme obligatoire, et ceci malgré le fait que la période d'essai est comprise intégralement dans la durée de l'apprentissage. Une autre précision a été apportée dans ce sens que le lieu où l'apprenti est tenu de suivre l'enseignement professionnel est clairement désigné. L'art. 30, 1er al., de la L.F., attribuant aux cantons l'organisation de l'enseignement professionnel, il est possible, ici, de reprendre la disposi-tion de l'art. 35 de l'O.E.P. prévoyant l'obligation de suivre l'école professionnelle la plus proche du domicile, système qui s'est montré bon. Pour le cas seulement, où soit le domicile, soit le lieu de l'apprentissage sont situés en dehors du canton, l'art. 30, 2e al., de la L. F. prévoit que l'apprenti doit suivre les cours donnés à l'endroit de l'apprentissage ou dans la localité la plus rapprochée de ce lieu.

Aux termes de l'art. 28, 3e al., de la L. F., l'autorité cantonale peut, sur proposition d'associations professionnelles, déclarer obligatoires des cours spéciaux ou des classes spécialisées, et cela aussi s'il s'agit d'écoles complémentaires professionnelles établies au dehors. Le Département fédéral de l'économie publique est compétent pour déclarer obligatoires les cours intercantonaux, tandis que pour

les cours cantonaux, l'autorité cantonale est compétente (art. 17, 2° al., de l'O. I). Comme jusqu'ici, selon l'art. 59, de l'O. E. P., il convient que la Direction de l'intérieur soit désignée comme autorité compétente. L'al. 2 du projet prescrit que, dans l'intérêt de la formation professionnelle et sur proposition d'associations professionnelles, des cours spéciaux cantonaux ou des classes spécialisées d'écoles complémentaires professionnelles, seront déclarés obligatoires pour autant que la fréquentation en soit possible (art. 14) et n'entraîne pas de frais excessifs. Cette disposition est basée sur des prescriptions fédérales (art. 17 O. I).

Art. 14. Dispense de l'enseignement.

Notre projet correspond exactement à l'art. 29 de la L. F., de même qu'il reproduit en substance l'art. 35 de l'O.E.P. Sous c), les dispositions de l'art. 29 de la L. F. ont été précisées en ce sens que l'éloignement de l'endroit où se donne l'enseignement professionnel a été fixé à 1 heure, sans considération du fait que le trajet soit parcouru à pied, à bicyclette, en train ou par tout autre moyen de locomotion. Ici également, on a consacré une pratique reconnue judicieuse.

Art. 15. Absences.

Pour qu'une modification éventuelle soit plus aisée, et aussi conformément à la pratique établie, il convient de régler cet objet par voie d'ordonnance pour l'avenir également.

B. Organisation de l'enseignement.

Art. 16. Institution d'écoles professionnelles et de classes spécialisées.

D'après l'art. 30, 2° al., de la L. F., les cantons doivent faire en sorte que les apprentis des établissements sis sur leur territoire puissent suivre l'enseignement professionnel. Une prescription analogue figurait déjà précédemment à l'art. 22 de la L. A. et à l'art. 4 de l'O. E. P. Notre projet se base sur l'art. 30 précité de la L. F. et délègue les obligations prévues à la Direction de l'intérieur, qui exerce la haute surveillance en matière de formation professionnelle. Comme actuellement il est statué qu'à part les communes, l'institution d'écoles et de cours professionnels peut être également attribuée à des associations professionnelles (Société des commerçants, par exemple). L'obligation imposée aux communes répond à l'état de choses actuel.

Art. 17. Tâches des écoles professionnelles.

La définition des tâches dévolues aux établissements d'enseignement et cours professionnels est analogue à celle figurant aux art. 30—34 de l'O. E. P. ainsi qu'à l'art. 50 de l'O. I. La terminologie est celle de l'O. I.

Art. 18. Arrondissements scolaires.

Suivant l'art. 30 de la L. F., l'organisation de l'enseignement professionnel est attribuée aux cantons. Il va de soi que cette organisation et la direction des diverses écoles doivent être rationnelles. Des écoles et cours professionnels ne devront être institués que s'il y a nécessité légale et besoin réel. Ceci est statué clairement à l'art. 46 de l'O. I. et se trouvait déjà dans la législation actuelle: L. A.

art. 22; O. E. P. art. 6—8. L'art. 18 de notre projet réalise ici la condensation nécessaire et pose le principe voulu concernant la formation des arrondissements scolaires, de façon à répondre aux exigences de l'art. 30 2° al, de la L. F. Il prévient en outre une centralisation ou une décentralisation excessives, en disposant que l'aménagement et la fréquentation des écoles ne doivent entraîner aucun surcroît considérable de frais.

Art. 19. Fourniture des locaux d'enseignement par les communautés scolaires.

Cette prescription correspond aux dispositions des art. 26 de la L. A. et 24 de l'O. E. P.

La question se pose de savoir si les communes du dehors ne devraient pas contribuer au payement des frais qu'occasionne à la communauté scolaire la mise à disposition des locaux et installations nécessaires. Pareille contribution se justifierait en ce sens que, souvent, le nombre des apprentis externes dépasse celui des apprentis de la commune organisatrice. Pratiquement et juridiquement, toutefois, les parts contributives de chaque commune seraient difficiles à fixer, vu le nombre variable des élèves.

Il est à remarquer d'autre part qu'une école professionnelle représente pour une commune un réel avantage, car les subventions fédérales et cantonales pour la construction des bâtiments nécessaires sont en général supérieures aux contributions qui pourraient être obtenues des communes externes.

Art. 20. Contributions communales.

Les dispositions de l'art. 40 de l'O. E. P., qui ont fait leurs preuves, peuvent être reprises ici. L'organisation de l'instruction publique et de l'enseignement professionnel est une tâche éminente des communes. Chaque localité ne saurait toutefois posséder son école professionnelle et ses apprentis peuvent très bien fréquenter les cours d'une commune voisine. La commune organisatrice doit pouvoir compter sur la participation des communes limitrophes aux frais d'organisation, en tant que ces frais ne sont pas couverts par des subventions fédérales et cantonales. La façon prévue de trancher les contestations éventuelles est, elle aussi, conforme à la pratique.

Art. 21. Règlement des écoles professionnelles.

L'organisation détaillée d'une école ou de cours professionnels doit, selon l'art. 12 de l'O. E. P., faire l'objet d'un règlement, qui est soumis à la sanction de la Direction de l'intérieur. Ce régime s'est avéré rationnel dans l'instruction professionnelle et dans l'instruction publique en général.

Art. 22. Commission de surveillance.

Comme actuellement, aussi, chaque école professionnelle sera pourvue d'une commission de surveillance, chargée de l'organisation, de la surveillance et de l'administration de l'école. Cet organe constitue un lien important entre l'établissement et l'extérieur. Afin d'assurer à la commission la mobilité et la capacité d'action nécessaires, il est prévu, conformément à l'art. 9, 1er al., de l'O. E. P., qu'elle sera formée de 11 membres au maximum.

S'inspirant des prescriptions applicables jusqu'à présent (O. E. P., art. 9, paragr. 2), le second paragraphe de cet art. 22 fixe la représentation de l'Etat, en permettant une juste prise en considération des

divers milieux intéressés. Vu la diversité des cas, il convient, par ailleurs, de renvoyer aux règlements scolaires.

L'art. 9 de l'O. E. P. statuait aussi la participation d'un délégué du corps enseignant aux séances de la commission, avec voix consultative.

A la fin de l'art. 22, notre projet prévoit une collaboration étroite entre la commission de surveillance et les milieux intéressés, chose qui va de soi.

Art. 23. Commissions spéciales.

La commission de surveillance d'une école professionnelle ne saurait comprendre des représentants de toutes les professions. Pour certains objets, tels que l'élaboration de plans et d'horaires d'enseignement, l'achat de matériel scolaire, etc., la commission de surveillance ne pourra se passer du concours de représentants des métiers intéressés. L'institution de commissions spéciales permettra cette collaboration; elle a d'ailleurs déjà fait ses preuves. Alors que l'art. 11 de l'O. E. P. ne prévoit que l'établissement éventuel de commissions de ce genre, notre projet en fixe les attributions. Les commissions spéciales, constituant un organe consultatif de la commission de surveillance, contribuent au rapprochement de l'école et de la vie pratique et assurent un contact étroit de la première avec les organisations professionnelles intéressées. C'est naturellement pour les écoles industrielles que ces organes entrent en considération.

Art. 24. Corps enseignant.

L'art. 32 de la L. F., de même que l'art. 25 de l'O. E. P., prescrivent que l'enseignement doit être donné par des maîtres compétents. Les dispositions de notre projet sont établies sur ce principe. Il est bien entendu que l'enseignement professionnel doit être donné par un corps enseignant compétent et qualifié, composé de gens de la partie et de spécialistes. A défaut de maîtres qualifiés dans la localité même, on fera appel à des maîtres du dehors. Cette disposition correspond à l'art. 26 de l'O. E. P.

D'après les expériences faites, il est en outre dans l'intérêt de l'enseignement professionnel de créer, dans les écoles de quelque importance, des postes ayant le caractère de fonction principale. Ces maîtres permanents sont toujours à disposition, alors que leurs collègues s'occupant accessoirement de l'enseignement professionnel sont généralement occupés ailleurs, ce qui complique l'établissement des horaires d'enseignement; en outre, le résultat de l'enseignement donné par un maître non-permanent est différent de celui donné par un maître ordinaire et vouant tout son temps à sa tâche. Les exigences de l'enseignement professionnel sont généralement supérieures à celles de l'école populaire. La question de la nomination des maîtres principaux est donc une chose importante et l'art. 27 de l'O.E.P. prévoyait déjà que les conditions d'engagement de ces maîtres devaient être soumises à l'approbation de la Direction de l'intérieur. Cette prescription est justifiée par le fait que les nominations entraînent pour l'Etat une augmentation de frais, pour autant que la Confédération ne modifie pas l'art. 32, 2° al., de la L. F. En somme, notre projet reprend les dispositions de l'art. 27 de l'O.E.P. sous une forme un peu plus précise.

Art. 25. Conditions d'engagement et de traitement.

L'art. 28 de l'O. E. P. autorisait déjà le Conseilexécutif à établir des règles concernant le statut et la rétribution du corps enseignant. Cette façon de procéder a prouvé son efficacité et il a été possible d'arriver ainsi à une certaine unité. L'établissement d'une marge convenable permet aussi de tenir compte des conditions locales. L'Etat a tout intérêt à ce qu'un maximum de traitements ne soit pas dépassé et, d'autre part, il faut pouvoir rétribuer équitablement le corps enseignant, surtout si l'on veut s'assurer la collaboration de spécialistes qualifiés. Les maîtres engagés à fonction principale auront naturellement droit à une retraite.

C. Plans d'enseignement.

Art. 26. But de l'enseignement.

Notre projet correspond à l'art. 45 de l'O. E. P. sous une forme mieux définie et améliorée.

Art. 27. Plans d'études.

Conformément à l'art. 33 de la L. F. les programmes d'études doivent être adaptés aux différentes professions. Selon l'art. 16 de l'O. I., l'autorité fédérale peut arrêter des programmes normaux et minimums d'enseignement pour servir de base à l'élaboration des plans d'études des écoles professionnelles. Ces plans doivent être établis après consultation des associations professionnelles intéressées et être soumis à l'approbation de l'autorité fédérale. (Art. 33 de la L. F.)

Dans les cas où la Confédération n'édicte aucune prescription, les plans normaux d'enseignement sont à établir de concert avec le corps enseignant et les représentants des associations professionnelles intéressées. Cette façon d'agir, prévue par l'art. 13 de l'O. E. P., s'est avérée bonne.

D. Cours professionnels spéciaux pour artisans. Art. 28. Objet.

Le but de ces cours, défini d'une façon précise dans notre projet, est essentiellement la préparation des candidats aux examens professionnels supérieurs ainsi qu'aux examens de maîtrise.

Art. 29. Organisation.

L'alinéa premier de notre projet correspond aux art. 54 et 55 de l'O. E. P. Le paragr. 2 attribue l'organisation des cours selon l'O. E. P. art. 30 2° al. et art. 32 2° al. aux écoles professionnelles avec la collaboration des associations professionnelles intéressées.

Art. 30. Dispositions complémentaires.

Etant donné que les cours de perfectionnement pour non-apprentis correspondent, au point de vue de l'organisation, à ceux pour apprentis, il suffit de dire que les dispositions régissant l'enseignement professionnel sont applicables par analogie. Pareille clause figure déjà à l'art. 60 de l'O. E. P.

VI. Examens de fin d'apprentissage.

Art. 31. Organisation.

Sous réserve de dispositions fédérales, l'organisation des examens de fin d'apprentissage incombe aux cantons. (Art. 35 de la L. F.)

L'organisation existant dans le canton de Berne ayant donné satisfaction, on se propose de la maintenir. Les art. 1er et 12 de l'O. E. A., qui répondent aux prescriptions de l'art. 35 de la L. F., ont été repris en substance au paragr. 1 de notre projet.

Le 2e alinéa prévoit, comme les art. 12, 15, 16, 17 et 19 de l'O. E. A., la nomination de commissions d'arrondissement des examens d'apprentis. Suivant le paragr. final de cet art. 31, c'est le Conseil-exécutif qui est compétent pour confier à une association professionnelle du canton l'organisation des examens.

Art. 32. Devoirs des commissions d'arrondissement.

Notre projet spécifie les devoirs des commissions d'une façon plus succincte que ce n'est le cas dans les art. 11 et 22 de l'O. E. A.

Art. 33. Locaux d'examens.

Le projet établi correspond ici, avec une rédaction plus explicite, à l'art. 20 de l'O.E.F. ainsi qu'à la pratique actuelle. Pour les examens, les communes ont toujours mis de plein gré leurs salles d'écoles à disposition. Il est prévu un dédommagement, équivalent au prix de revient, pour l'emploi de matériel (des ateliers d'écoles professionnelles pratiques, par exemple), chose qui va de soi.

Art. 34. Epoque des examens.

Les examens auront lieu de préférence au printemps et en automne durant la période des vacances scolaires; les salles d'écoles sont alors vides et ces époques correspondent aussi aux termes des apprentissages.

Art. 35. Gratuité.

L'art. 38, 3e al, de la L. F. prescrit qu'aucun droit d'examen ne doit être perçu. Faculté est en revanche laissée aux cantons de disposer quant au remboursement, aux candidats externes, de leurs frais de voyage et d'entretien. L'art. 19, 3e al., de la L. A. et l'art. 11 de l'O. E. A. prescrivent déjà ce remboursement.

Si on ne remboursait pas aux apprentis externes leurs frais de voyage et d'entretien, ils seraient mis sérieusement en état d'infériorité au regard de leurs camarades locaux. De nombreux candidats ayant de longs trajets à parcourir pour se rendre au lieu d'examen (Meiringen-Interlaken, Gessenay-Thoune, par exemple) ne pourraient, ni leurs patrons, supporter les frais. À notre avis, la gratuité complète doit être maintenue. Cette façon de procéder a été également adoptée par d'autres cantons.

Art. 36. Exigences minima.

Selon l'art. 39, 2° al., de la L.F., la Confédération peut édicter des prescriptions uniformes fixant le minimum des exigences pour les diverses professions. Le canton, auquel incombe l'organisation des examens, doit édicter des ordonnances sur les différents points non réglés par la Confédération. Actuellement déjà, selon l'art. 25 de l'O.E.A., à défaut de prescriptions sur le mode de procéder aux examens, le canton en établit de concert avec les associations professionnelles. L'art. 36 proposé est conforme au régime appliqué jusqu'à présent.

Art. 37. Réclamations.

Il n'existe actuellement aucune prescription relative aux plaintes qui pourraient être formulées à l'égard des examens. La pratique dont s'inspire le mode de procéder prévu, a donné toute satisfaction.

Art. 38. Cours pour experts.

Cette prescription s'inspire elle aussi d'une pratique qui s'est révélée rationnelle. Même si la Confédération organise à l'avenir des cours pour experts et examinateurs, certaines instructions cantonales seraient nécessaires dans des cas particuliers.

VII. Examens professionnels supérieurs.

Art. 39. Locaux d'examen et organisation.

Actuellement déjà, les communes mettent gratuitement à disposition, ou moyennant une minime indemnité, leurs locaux pour l'organisation des examens de maîtrise (ateliers d'apprentissage, écoles des arts et métiers, par exemple). Il est dans l'intérêt du canton que des examens suisses de maîtrise aient lieu dans ses écoles.

VIII. Subventions de l'Etat.

Art. 40. Orientation professionnelle.

En ce qui concerne les subventions en faveur de l'orientation professionnelle, il existait une base juridique dans l'art. 3 du décret du 26 mai 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle, ainsi que dans l'art. 12 de l'ordonnance y relative du 3 novembre 1931.

L'orientation professionnelle constituant au fond le point de départ de la formation professionnelle, il est indiqué d'en faire mention dans la nouvelle loi. Le montant des subventions est réglé conformément à la législation actuelle. La Confédération, dans les art. 50 et 51, lettre f) de la L. F., s'est arrêtée au même régime.

Par ailleurs, il paraît indiqué de ne pas édicter de nouvelles prescriptions relatives à l'orientation professionnelle, qui se trouve en plein développement, mais de laisser agir la réglementation actuelle. La L. F. et l'O. I. s'inspirent de ce même point de vue.

Art. 41. Subventions pour l'encouragement de la formation professionnelle.

Notre projet condense les dispositions statuées dans: L. A. art. 29; O. A. art. 35 et 36; O. E. P. art. 69 à 73; O. E. A. art. 27, ainsi que dans le règlement du 4 avril 1930 sur les bourses en faveur de l'instruction professionnelle et à l'art. 3 du règlement du 9 janvier 1931 sur le Fonds cantonal des examens d'apprentis. Comme innovation, on a prévu la possibilité d'allouer, dans certains cas déterminés, une subvention à [des candidats majeurs faisant un apprentissage en vertu d'un contrat régulier. De telles subventions se justifient, étant donné que des personnes obligées d'économiser quelque argent avant de pouvoir faire un apprentissage, méritent un appui financier officiel.

Tout le domaine des subventions pourra faire l'objet d'une nouvelle réglementation plus précise, ce qui correspond d'ailleurs aux art. 50 et 51, lettres b) et c) de la L.F.

Art. 42. Ecoles professionnelles. 1º Droit aux subventions.

Notre projet est conforme à l'art. 22 de la L. A. de même qu'à l'art. 4 de l'O. E. P. Il est expressément disposé que les institutions d'utilité publique qui servent à la formation professionnelle des faibles de corps ou d'esprit et des individus difficilement éducables, peuvent également être subventionnées. Ceci correspond à la pratique actuelle ainsi qu'à l'art. 45, 2e al., de l'O. I.

Art. 43. Montant des subventions.

Pour la fixation du subside de l'Etat, on a repris ici les dispositions — qui se sont avérées bonnes — de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 29 décembre 1933, relative aux frais des écoles professionnelles comptant pour les subventions de l'Etat. La concordance voulue avec les prescriptions fédérales est assurée par ailleurs.

Art. 44 et 45. Subventions pour constructions destinées à la formation professionnelle.

La Confédération envisage aux art. 50 et 51, lettre e) de la L. F. un subventionnement des constructions destinées uniquement à la formation professionnelle. Le canton avait statué une prescription analogue dans l'art. 24, 2e al., de l'O. E. P. Le Grand Conseil a d'ailleurs alloué de telles subventions à plusieurs reprises, et un précédent existe de par l'appui accordé aux constructions d'écoles primaires et moyennes.

Puisque la formation professionnelle est mise sur un pied d'égalité avec l'instruction publique en général, l'égalité en matière de subventions s'impose. Par l'adoption d'une motion Bürki, le Grand Conseil a au surplus déjà consacré le principe en cause. Nous jugeons utile d'adopter des dispositions analogues à celles qui font règle pour les écoles primaires et moyennes.

Art. 46. Entrée en vigueur des dispositions sur les subventions en faveur des constructions destinées à la formation professionnelle.

La situation économique actuelle ne permettrait guère l'octroi de telles subventions. Il est donc recommandable de renvoyer à plus tard l'entrée en vigueur des art. 44 et 45, et d'en laisser la fixation au Conseil-exécutif, ceci néanmoins de telle sorte que les dispositions cantonales puissent avoir effet en même temps que les prescriptions fédérales.

Art. 47. Subventions pour examens.

Conformément à l'art. 19, 4° al., de la L. A., les frais des examens étaient supportés par l'Etat, en tant que d'autres prestations — de la Confédération, etc. — n'étaient pas disponibles. Selon art. 35, 38, 3° al., 51 et 52, lettre e) de la L. F., cet état de choses doit être maintenu. Les examens intermédiaires, mentionnés sous art. 17, 2° al., de la L. F. et art. 23 de l'O. I., doivent être subventionnés également. Au point de vue financier la chose est possible, vu que la Confédération allouera à l'avenir de plus fortes subventions et que, d'autre part, les associations désirant organiser des examens intermédiaires généraux devront également participer aux frais en résultant. Il est en outre plus utile d'organiser, là où le besoin s'en fait sentir, des examens intermédiaires individuels en lieu et place

d'examens intermédiaires généraux, souvent absolument inutiles. C'est là une chose qui pourra être prise en considération quand il s'agira de conférer l'autorisation, à une association professionnelle, d'organiser des examens intermédiaires.

Il est utile, pensons-nous, de fixer un maximum pour les subventions en faveur d'examens organisés par des associations professionnelles.

IX. Exécution.

Art. 48. Autorité compétente.

Aux termes de l'art. 30 de la L. A., la haute surveillance des apprentissages et des écoles professionnelles est exercée par la Direction de l'intérieur, sauf disposition légale contraire.

Conformément à l'art. 2 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office cantonal des apprentissages, ledit Office, sous l'autorité de la Direction de l'intérieur, expédie les affaires administratives, exerce la surveillance des apprentissages, des écoles professionnelles et des examens. Il en résulte que l'art. 48 du projet ne fait que consacrer la législation existante.

Art. 49. Commissions spéciales.

Tant dans l'article 30 de la L. A., ainsi qu'aux articles 9 et 10 de l'ordonnance de 28 décembre 1928 sur l'Office cantonal des apprentissages, on a prévu l'institution d'une commission d'experts destinée à seconder la Direction de l'intérieur et l'Office cantonal des apprentissages. L'art. 73 de notre projet va plus loin en ce sens qu'il prévoit la possibilité d'instituer non seulement une, mais plusieurs commissions consultatives d'experts, soit à titre permanent, soit à titre temporaire.

Il est déjà arrivé à plus d'une reprise qu'on ait été obligé de faire appel à des commissions de spécialistes. La teneur donnée aux nouvelles dispositions est assez élastique, ce qui est indispensable dans le domaine de la formation professionnelle, précisément.

Art. 50. Droit de proposition des associations professionnelles.

Les prescriptions actuellement en vigueur accordent déjà aux associations professionnelles un large droit d'intervention. Il y a là quelque chose de fort juste, car de cette façon la formation professionnelle reste en contact étroit avec la vie pratique. La L. F. est basée sur le même principe. L'art. 50 de notre projet, comme l'art. 56, 1er al., de la L. F., prévoit que lorsqu'il s'agit de mesures importantes, les associations professionnelles, autorités et milieux intéressés (communes, associations, écoles, etc.) doivent être préalablement entendus. A l'instar de l'article 56 de la L.F., le 2e al. désigne comme associations professionnelles les associations des employeurs et des employés de la branche en cause.

Cette réglementation a donné satisfaction jus-

qu'à présent.

X. Dispositions finales.

Art. 51. Mise en vigueur.

Etant donné que la présente loi remplace la L. A., cette dernière doit être déclarée abrogée, de même que les ordonnances du 15 février 1929 sur les apprentissages, sur les écoles et cours professionnels et sur les examens d'apprentis, le règlement du 4 avril 1930 sur les bourses, le règlement du 9 janvier 1931 sur le Fonds cantonal des examens d'apprentis, ainsi que le décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études de notaires et d'avocats et dans les bureaux d'administration.

Comme dorénavant les bourses d'apprentissage n'auront plus un caractère d'assistance (art. 41) et seront allouées uniquement par la Direction de l'intérieur, il faut aussi abolir l'art. 91 de la loi de 1897

sur l'assistance publique. L'arrêté du Conseil fédéral du 24 mars 1933 sur le maintien de la législation cantonale en matière de formation professionnelle, prescrit que les dispositions cantonales régissant le nombre des apprentis et les programmes d'enseignement doivent demeurer en vigueur jusqu'au moment de la promulgation de dispositions fédérales touchant ces objets. Comme ces dispositions fédérales ne seront pas édictées avant la mise en vigueur de la loi proposée, il est nécessaire de faire figurer dans cette dernière une mention y relative.

Berne, le 13 juillet 1934.

Le directeur de l'intérieur, Joss.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 10/13 juillet 1934.

LOI

sur la

formation professionnelle.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu la loi fédérale du 26 juin 1930 concernant la formation professionnelle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

I. Champ d'application.

Article premier. La présente loi règle l'exécu- Professions tion de la loi fédérale du 26 juin 1930 concernant la formation professionnelle (L.f.). Elle régit selon l'article 1er de cette loi la formation requise pour l'exercice des professions rentrant dans l'artisanat, l'industrie, les transports, le commerce et les branches similaires de l'économie, y compris les études d'avocat ou de notaire et les bureaux d'administration.

soumises

En cas de doute quant à l'assujettissement à la Cas douteux. loi fédérale, la Direction de l'intérieur décide, sous réserve de recours au Conseil-exécutif et de pourvoi administratif au Conseil fédéral (art. 1er, paragr. 2, L. f.).

II. Apprentissage.

Art. 2. Si des intérêts d'ordre public, hygiénique ou professionnel l'exigent, le Conseil-exécutif, après avoir entendu les associations profession visite médinelles entrant en considération, prescrira par or-cale, examen d'apdonnance un âge minimum, une visite médicale ou un examen d'aptitude pour l'entrée en apprentissage.

Age minimum, titude.

Art. 3. Pour les professions comportant des examens de maîtrise ou d'autres examens profession-comme condinels supérieurs, le Conseil-exécutif, à la requête des associations professionnelles intéressées et à défaut d'apprentis. de dispositions fédérales, peut subordonner par voie d'ordonnance le droit d'avoir des apprentis à la condition que le chef d'établissement ou son représentant chargé de la formation des apprentis ait subi lesdits examens (art. 3 L. f.).

Maîtrise tion de la formation

Cette ordonnance statuera les dispositions transitoires nécessaires.

Art. 4. Quand un établissement ne présente pas Retrait du toute garantie au point de vue de la formation pro- droit d'avoir fessionnelle, la Direction de l'intérieur, après avoir des apprentis. entendu la commission d'apprentissage compétente, lui retire temporairement ou définitivement le droit d'avoir des apprentis (art. 3, paragr. 2, L. f.).

La décision de la Direction de l'intérieur peut être attaquée devant le Conseil-exécutif en conformité de la loi sur la justice administrative.

Nombre des apprentis.

Art. 5. Quant au nombre maximum d'apprentis qu'un établissement est en droit de former simultanément, les prescriptions fédérales font règle.

Il est loisible à la Direction de l'intérieur d'accorder des dérogations dans des cas particuliers (art. 5 L. f.).

Emolument

Art. 6. En remettant le contrat d'apprentissage d'inscription ou l'avis prescrit à la commission d'apprentissage compétente (art. 7 et 8 L.f.), le chef d'établissement paie une finance d'inscription (art. 7 et 8 L.f.), dont il peut réclamer au maximum la moitié à l'autre partie contractante. Le chef d'entreprise ne paie cette finance qu'à raison de la moitié, l'apprenti étant affranchi de toute contribution, quand l'apprenti ou les membres de sa famille auxquels son entretien incombe sont assistés au moyen des deniers publics ou lorsque l'Etat, la commune, une association d'utilité publique ou une fondation contribuent équitablement aux frais d'apprentissage.

Le Conseil-exécutif fixera le montant et la perception de la finance d'inscription. Jusqu'à ce que ces points aient été réglés, l'art. 7 du décret du 14 novembre 1928 sur l'Office cantonal des appren-

tissages demeurera applicable.

Le dit émolument est versé dans le Fonds cantonal pour le développement de la formation professionnelle. Une ordonnance du Conseil-exécutif, rendue après consultation des associations professionnelles, réglera l'emploi de ces finances ainsi que

des intérêts du Fonds.

Durée du travail.

Art. 7. La durée du travail des apprentis ne doit pas excéder celle des ouvriers et employés de l'établissement, ou, si ce dernier n'en occupe point, la durée du travail usuelle dans la localité (art. 14. paragr. 2, L.f.).

Le Conseil-exécutif peut, après avoir entendu l'association professionnelle intéressée, édicter par ordonnance, en conformité de la législation, des dispositions plus détaillées concernant la durée du travail et les vacances dans un métier déterminé.

Commissions d'apprentissage.

1° Arrondissements et

Art. 8. Le Conseil-exécutif divise le territoire cantonal en arrondissements de commissions d'apprentissage et, après avoir demandé des propositions aux associations professionnelles, il nomme composition. pour chacun une commission. Pour les grands arrondissements, il peut être institué plusieurs commissions, selon les groupes professionnels de la région.

> La période de fonctions des commissions est de 4 ans.

> Chaque commission se compose de 5 à 15 membres, choisis paritairement parmi les employeurs et employés qualifiés des divers groupes professionnels. La commission invitera à ses séances, avec voix consultative, également des représentants du service d'orientation professionnelle et de l'enseignement professionnel de son arrondissement. Elle se constitue elle-même. Les indemnités auxquelles ses membres ont droit sont fixées par le Conseil-exécutif.

Art. 9. La commission d'apprentissage a en 2° Tâches. particulier les tâches suivantes:

- a) elle tient une liste des apprentis de l'arrondissement, de concert avec les communes, écoles professionnelles, commissions d'examen et associations professionnelles;
- b) elle examine si les conditions exigées pour l'admission et la formation d'un apprenti sont remplies tant en ce qui concerne l'établissement que relativement à l'apprenti. Elle propose à la Direction de l'intérieur une dérogation au nombre ordinaire des apprentis (article 5) ou le retrait du droit d'en former (art. 4);
- c) elle examine les contrats d'apprentissage et, au besoin, les fait compléter ou rectifier;
- d) elle s'assure d'une manière convenable, en envoyant des experts sur les lieux, si l'instruction est donnée à l'apprenti d'une manière judicieuse et conforme aux exigences de la profession, si l'apprenti fait preuve des aptitures requises et si les résultats obtenus répondent à l'attente. La commission peut s'abstenir de cette inspection lorsque les examens de fin d'apprentissage démontrent que l'établissement offre toute garantie pour l'instruction de ses apprentis, ou quand une association professionnelle institue des examens intermédiaires. Le secret des affaires doit être strictement respecté. La commission pourvoit également à la surveillance nécessaire des apprentis au point de vue des conditions d'hygiène et de moralité (art. 17 et 18 L. f.);
- e) elle tranche toutes les contestations découlant du contrat d'apprentissage, à défaut d'autres arbitres prévus dans le contrat. Quant à la procédure, aux voies de recours et aux frais, fait règle le décret du 11 mars 1924 sur les conseils de prud'hommes;
- f) elle veille à l'inscription régulière des apprentis pour les examens de fin d'apprentissage et examine les cas dans lesquels les apprentis ont échoué ou fait un mauvais examen.

Il est loisible à la commission d'apprentissage de convoquer des experts à ses délibérations. Elle s'acquitte de sa tâche en collaboration étroite avec les organes de service d'orientation professionnelle, écoles professionnelles et commissions d'examen.

Art. 10. Le chef d'établissement ou l'apprenti Résiliation dûment autorisé par son représentant légal peu-de l'apprentisvent, pour de justes motifs, résilier l'apprentissage sage pour de justes motifs. soit immédiatement, soit dans les quatre semaines, par écrit et après avoir informé la commission d'apprentissage, laquelle peut ordonner une tentative de conciliation.

La résiliation peut aussi être prononcée par la Direction de l'intérieur, sur la proposition de la commission d'apprentissage et entendu les parties contractantes, lorsque le résultat de l'apprentissage paraît compromis en raison de circonstances concluantes (art. 21 L. f.).

Si l'apprentissage est résilié sans faute grave de l'apprenti, la commission d'apprentissage procure autant que possible, de concert avec le service d'orientation professionnelle, un autre lieu d'apprentissage à l'intéressé.

III. Formation professionnelle sans apprentissage régulier.

Admission à l'examen de tissage.

Art. 11. Quiconque a été formé aux travaux de exceptionnelle l'une des professions soumises aux dispositions léfin d'appren- gales, pendant un temps au moins double de celui qui est imposé ou consacré habituellement à l'apprentissage de cette profession, et a suivi l'enseignement professionnel ou justifie d'avoir acquis de quelque autre manière les connaissances nécessaires pour exercer la profession, doit être admis par décision de la Direction de l'intérieur, si les circonstances le motivent, à subir l'examen de fin d'apprentissage au même titre que les apprentis. Il s'agira particulièrement de bons ouvriers qui n'ont pas pu faire un apprentissage pendant leur minorité (art. 25 L. f.).

IV. Cours de préapprentissage.

Organisation de cours de préapprentissage. Exemptions.

Art. 12. Des cours de préapprentissage peuvent être institués pour servir d'introduction à certaines professions ou certains groupes de professions, en tant que cela présente une importance essentielle pour la formation professionnelle et que les frais d'organisation et de fréquentation ne seront pas trop considérables.

Si, en raison de circonstances particulières, la fréquentation d'un cours de préapprentissage présente de notables difficultés, ou si le cours paraît superflu, la Direction de l'intérieur peut, dans des cas déterminés, affranchir les intéressés d'un cours déclaré obligatoire par l'autorité fédérale (art. 26 L. f.).

V. Enseignement professionnel.

A. Fréquentation obligatoire.

Obligation de suivre l'enseignement professionnel.

Art. 13. Tout apprenti est tenu de suivre durant son apprentissage (y compris le temps d'essai) l'école professionnelle la plus proche de son domicile, conformément au plan d'enseignement établi pour sa profession. Si le lieu de l'apprentissage ou celui du domicile sont situés hors du canton de Berne, c'est l'enseignement professionnel le plus proche de l'endroit de l'apprentissage qui sera suivi.

Sur la proposition des associations professionnelles intéressées, la Direction de l'intérieur peut déclarer obligatoires des cours spéciaux, à la place de l'école professionnelle ordinaire, pour toutes les branches ou certaines d'entre elles, pourvu que ces cours assurent un enseignement sensiblement meilleur et que le surcroît de frais à supporter pour les organiser et les suivre ne soit pas excessif. Dans les mêmes conditions, les apprentis peuvent être astreints, soit pour l'ensemble de l'enseignement, soit pour certaines branches, à suivre la classe spécialisée d'une école professionnelle du dehors. Les dispositions fédérales concernant les cours spéciaux intercantonaux sont réservées.

Dispenses.

- Art. 14. Sur requête motivée, la Direction de l'intérieur dispense de l'enseignement professionnel obligatoire (art. 29 L.f.):
 - a) quiconque suit les cours d'une école équivalente ou supérieure;
 - b) quiconque justifie de connaissances professionnelles équivalentes ou supérieures;
 - c) quiconque se trouve trop éloigné du lieu où se donne l'enseignement pour pouvoir être

astreint à le suivre, à moins que des mesures spéciales ne lui en facilitent l'accès, l'apprenti ne devant en règle générale pas avoir plus d'une heure de trajet à faire, tant à l'aller qu'au retour, pour fréquenter l'enseignement; d) quiconque ne peut suivre l'enseignement en raison d'infirmité intellectuelle ou physique.

Art. 15. Le Conseil-exécutif, après avoir entendu les associations et écoles professionnelles, réglera par voie d'ordonnance la question des absences dans l'enseignement professionnel.

Absences.

B. Organisation de l'enseignement.

Art. 16. La Direction de l'intérieur fait le nécessaire pour que les apprentis des établissements bernois puissent suivre l'enseignement obligatoire, en fessionnelles. créant des écoles et classes professionnelles ou en facilitant la fréquentation d'écoles et cours du dehors. Les communes sont tenues de créer et d'entretenir les écoles et classes professionnelles nécessaires, soit seules, soit de concert avec d'autres communes ou des associations professionnelles.

Création d'écoles et

Art. 17. Les écoles professionnelles proprement Tâches des dites ont pour objet de préparer les apprentis à écoles prol'exercice de leur profession ou de leur faire ac-fessionnelles. complir l'apprentissage, au moyen de cours théoriques et pratiques.

Les écoles complémentaires professionnelles d'arts et métiers et commerciales, ainsi que les classes professionnelles spécialisées, ont pour tâche de faire acquérir aux apprentis, en complément de leur apprentissage, les connaissances et capacités qu'exige l'exercice de la profession.

Art. 18. Les arrondissements scolaires seront for- Arrondissemés par la Direction de l'intérieur, entendu les associations professionnelles et communes intéressées, de manière à permettre une organisation rationnelle de l'enseignement, en particulier la création de classes professionnelles sans notable surcroît de frais pour leur aménagement et leur fréquentation.

scolaires.

Art. 19. Les communautés scolaires fournissent Prestations gratuitement les locaux et installations nécessaires communales. pour l'enseignement professionnel, y compris le chauffage, l'éclairage et le nettoyage. Il est loisible au Conseil-exécutif de fixer un minimum pour ces prestations.

Art. 20. Pour les apprentis domiciliés sur son territoire, la commune paie une contribution pro-communaux. portionnée aux frais de l'enseignement professionnel suivi dans le canton. Est réputée domicile, au sens de la loi, la commune dans laquelle l'apprenti passe la nuit durant la semaine,

En cas de contestation, la Direction de l'intérieur statue, sous réserve de recours au Conseil-exécutif.

Art. 21. L'organisation de chaque école ou classe Règlement professionnelle, ainsi que les conditions d'engage- des écoles et ment et la rétribution du personnel enseignant, font fessionnelles. l'objet d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation de la Direction de l'intérieur.

classes pro-

Art. 22. Toute école professionnelle ou classe Commission professionnelle indépendante sera pourvue d'une commission de surveillance, de 5 à 11 membres.

surveillance.

Deux à cinq membres sont désignés par le Conseil-exécutif pour représenter l'Etat, et les autres membres par les organisateurs de l'institution, les communes et associations professionnelles intéressées, en conformité du règlement.

Les employeurs et les employés, ainsi que les communautés scolaires, seront représentés équita-

blement dans la commission.

La durée des fonctions est de 4 ans.

Une délégation du corps enseignant de l'établissement assiste aux séances, avec voix consultative, sur l'invitation de la commission.

La commission exerce ses fonctions en collaboration étroite avec les commissions d'apprentissage et d'examen ainsi qu'avec les associations professionnelles.

Commissions spéciales.

Art. 23. Des commissions spéciales, sur la proposition des associations professionnelles intéressées, seront instituées pour les écoles professionnelles d'une certaine importance. Elles conseillent la commission de surveillance quant à l'organisation de l'enseignement, à l'acquisition du matériel et à la nomination des maîtres.

Corps enseignant.

Art. 24. La commission de surveillance de l'école ou de la classe professionnelle nomme les maîtres nécessaires. L'enseignement professionnel proprement dit sera confié à des personnes dûment formées dans la branche. S'il n'y en a pas dans la localité, on fera appel à des maîtres du dehors. Les associations professionnelles ont la faculté de présenter des propositions.

Dans les grandes écoles, on créera pour l'enseignement autant que possible des postes ayant le caractère de fonction principale. Les conditions d'engagement et la nomination de ces maîtres principaux doivent être soumises à l'approbation du Con-

seil-exécutif.

Cette dernière autorité peut astreindre le personnel enseignant des écoles complémentaires professionnelles et des écoles professionnelles proprement dites à suivre des cours d'instruction et de perfectionnement.

Conditions et de traitement.

Art. 25. Le Conseil-exécutif édicte des directives d'engagement concernant les conditions d'engagement, la rétribution et la suppléance du corps enseignant, après avoir pris l'avis des communes, écoles et associations professionnelles intéressées.

C. Plans d'enseignement.

But de l'enseignement.

Art. 26. L'enseignement doit être approprié aux diverses professions. Il tendra à approfondir et étendre les connaissances professionnelles et générales, à éveiller le goût de l'activité personnelle ainsi qu'à faire saisir aux apprentis les connexités existant entre le travail individuel, l'économie générale et

On cherchera aussi, dans l'enseignement, à influer sur la valeur morale et le sentiment de responsabilité de l'élève envers la collectivité et l'Etat.

Plans d'enseignement.

Art. 27. Les plans d'enseignement de chaque école professionnelle seront adaptés aux diverses professions et établis d'entente avec les associations

professionnelles intéressées et le corps enseignant, sur la base des programmes minima et normaux arrêtés par l'autorité fédérale. Ils sont soumis à l'approbation de la Direction de l'intérieur (art. 33

Pour les établissements qui n'ont point de plan d'études, ladite Direction peut établir des programmes normaux, après avoir entendu les associations professionnelles et le corps enseignant.

D. Cours spéciaux pour gens ayant accompli un apprentissage régulier.

Art. 28. Les cours spéciaux pour gens ayant accompli un apprentissage régulier, sont destinés à faire acquérir les connaissances et capacités nécessaires pour exercer avec succès la profession en cause, passer l'examen de maîtrise ou une autre épreuve professionnelle supérieure.

Objet.

Art. 29. Il est loisible à la Direction de l'inté-Organisation. rieur d'organiser des cours de cette espèce, soit à elle seule, soit de concert avec des écoles ou associations professionnelles.

Les écoles professionnelles donnent également de tels cours spéciaux, suivant propositions des as-

sociations professionnelles.

Art. 30. Les dispositions régissant l'enseigne- Dispositions ment professionnel sont également applicables, par complémenanalogie, aux cours spéciaux pour gens ayant fait un apprentissage.

VI. Examens de fin d'apprentissage.

Art. 31. Les examens de fin d'apprentissage sont Organisation. organisés par des commissions d'arrondissement Commissions sous le contrôle de la Direction de l'intérieur, pour d'arrondisseautant qu'il n'y a pas d'épreuves fédérales organisées par des groupements professionnels et sous réserve des dispositions relatives aux examens cantonaux d'associations (art. 35 L. f.).

Le Conseil-exécutif fixe les arrondissements d'examen et désigne pour chacun une commission de 5 à 15 membres, sur présentations des associations

professionnelles.

La durée des fonctions des commissions est de

Chaque commission se constitue elle-même.

Un règlement du Conseil-exécutif détermine les indemnités dues aux commissions d'examen et aux experts.

Art. 32. Le Conseil-exécutif est compétent pour Tâches des confier l'organisation des examens à une associa-commissions. tion professionnelle.

La commission d'examen est chargée:

a) d'examiner les inscriptions d'apprentis;

b) de mettre à disposition les locaux nécessaires pour les épreuves;

c) d'établir la liste de celles-ci ainsi que le

budget;

d) de désigner les experts spéciaux suivant propositions des associations professionnelles. On choisira comme tels des employeurs et employés connaissant bien leur branche, mais en première ligne des gens ayant suivi un cours d'experts reconnu. Comme experts scolaires, on désignera de préférence des maîtres aux écoles professionnelles;

e) de diriger les examens;

f) de délivrer les certificats de capacité;

g) de présenter les comptes des examens et de faire rapport sur ces derniers.

Locaux d'examen.

Art. 33. Les communes où se font les examens sont tenues de mettre gratuitement à disposition les locaux et installations nécessaires de leurs écoles, y compris le chauffage, l'éclairage et le nettoyage.

Lieu et époque des épreuves.

Art. 34. Les examens ont lieu pour chaque arrondissement au printemps, en un endroit central. Il y en aura aussi en automne, s'il y a suffisamment de candidats.

Gratuité.

Art. 35. Les examens sont gratuits pour les apprentis. Ceux qui viennent du dehors ont droit à l'entretien et au remboursement de leurs frais de route. Le lieu de l'apprentissage fait règle à ce sujet.

Exigences

Art. 36. Les programmes et plans d'enseignement font règle quant au minimum de connaissances à exiger des candidats.

A défaut de dispositions fédérales, ce minimum est fixé par la Direction de l'intérieur, qui entendra les associations et écoles professionnelles en cause.

Réclamations.

Art. 37. Toutes réclamations visant le mode de procéder aux examens doivent être présentées, dans les 10 jours de la notification du résultat des épreuves, à la Direction de l'intérieur, laquelle prend les mesures nécessaires.

Cours d'experts.

Art. 38. A elle seule ou de concert avec les associations professionnelles, la Direction de l'intérieur peut organiser des cours à l'intention des experts fonctionnant dans les examens d'apprentis. Ces cours peuvent être déclarés obligatoires.

VII. Examens professionnels supérieurs.

Locaux et

Art. 39. Si une association professionnelle orgainstallations. nise des examens de maîtrise ou d'autres examens supérieurs reconnus aux termes des dispositions fédérales, les communes doivent mettre à sa disposition les locaux et installations nécessaires, moyennant une juste indemnité. Une ordonnance du Conseil-exécutif statuera les dispositions nécessaires à cet égard.

VIII. Subventions de l'Etat.

Orientation professionnelle.

Art. 40. L'Etat subventionne l'orientation professionnelle. Ces subsides peuvent s'élever au tiers des frais qui ne sont pas couverts par des émoluments et d'autres recettes.

Un décret du Grand Conseil règle l'orientation professionnelle et les conditions auxquelles les subventions en sa faveur sont subordonnées.

Art. 41. L'Etat alloue des subsides:

Formation professionnelle.

a) pour la formation professionnelle d'apprentis sans ressources, exceptionnellement aussi de personnes majeures, qui font un apprentissage conforme à la loi. Ces subsides n'ont pas le caractère d'assistance des indigents; ceux que les communes accordent ne peuvent pas figurer dans leurs comptes de l'assistance publique;

b) pour le perfectionnement professionnel de per-

sonnes ayant fait un apprentissage;

c) pour la formation et le perfectionnement de maîtres d'écoles et cours professionnels;

d) pour les cours destinés à former des experts d'examen, ainsi que pour les frais de participation à pareils cours;

pour la participation à des cours de réadap-

tation;

f) dans des cas particuliers, en faveur d'autres objets servant à la formation professionnelle, • tels que matériel d'enseignement, publications professionnelles, travaux scientifiques, primes allouées à des établissements pour formation particulièrement bonne d'apprentis ainsi que primes pour excellents résultats d'examen.

Aux citoyens bernois sont assimilés les ressortissants d'autres cantons usant de réciprocité. Les prestations de l'Etat peuvent être subordonnées à la condition que la Confédération, des communes, écoles, associations, fondations, particuliers, etc., allouent eux aussi un subside équitable. Les demandes de bourses sont exemptes du timbre.

Une ordonnance du Conseil-exécutif règle en détail les conditions d'obtention des subsides.

Art. 42. L'Etat alloue des subventions pour le service d'écoles et classes professionnelles recon-classes profesnues, y compris les cours de préapprentissage et sionnelles; de réadaptation ainsi que ceux de maîtrise et les

autres cours professionnels supérieurs.

Des subsides peuvent aussi être accordés, dans subventions. des cas particuliers, pour la formation professionnelle de personnes affectées d'infirmités intellectuelles ou corporelles, ou difficiles à éduquer.

Art. 43. Le subside de l'Etat s'élève au maxi- 2º Montant mum à la moitié des dépenses pour traitements et des subsides. matériel général d'enseignement, sans toutefois pouvoir être supérieur aux prestations des intéressés (communes, associations, particuliers).

Art. 44. L'Etat verse des subsides pour la cons- Subventions truction et l'extension de bâtiments affectés à l'en-pour construcseignement professionnel. Les frais d'acquisition du tions affectées terrain, de plantations et de mobilier n'entrent ce- ment profespendant pas en considération.

Art. 45. Pour le montant des dits subsides de l'Etat en faveur de constructions nouvelles ou complémentaires d'écoles professionnelles, font règle les dispositions applicables aux écoles primaires et moyennes.

Art. 46. Le Conseil-exécutif fixera au plus tard 3. Applicaà l'époque dès laquelle les dispositions fédérales seront applicables, l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus concernant les subventions en faveur de constructions nouvelles ou complémentaires.

Art. 47. Les frais des examens organisés par Subsides pour l'Etat sont à sa charge en tant qu'ils ne sont pas couverts par d'autres contributions.

Si des examens sont confiés à une association professionnelle, l'Etat verse un subside, qui ne dépassera en aucun cas les frais que détermineraient des épreuves officielles.

L'Etat peut contribuer jusqu'à concurrence de la moitié aux frais d'examens intermédiaires, reconnus par lui, qu'organisent les organisations professionnelles.

Ecoles et spéciaux.

1º Droit aux

1° Principe.

2° Montant.

Supprimer l'art. 46.

Proposition de la

Proposition du Conseil-exécutif: Maintenir ces disposi-

tions.

examens.

IX. Exécution.

Autorité compétente.

Art. 48. La Direction de l'intérieur pourvoit à l'exécution des dispositions fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle, sauf prescriptions contraires de la présente loi.

Sous son contrôle et conformément aux prescriptions légales, l'Office cantonal des apprentissages exerce, en qualité de section de la Direction de l'intérieur, la surveillance des apprentissages, de l'enseignement professionnel ainsi que des examens d'apprentis, et vague aux affaires administratives qui se rapportent à ces objets. Une ordonnance du Conseil-exécutif fixe de plus près les tâches et attributions du susdit service.

Commissions.

Art. 49. Pour l'examen de questions importantes la Direction de l'intérieur instituera des commissions spéciales. La désignation, la durée des fonctions, les attributions et les indemnités de ces commissions seront réglées par ordonnance du Conseil-exécutif, entendu les associations professionnelles.

Consultation

Art. 50. Lorsqu'il s'agit de mesures importantes, des intéressés les milieux intéressés (associations professionnelles, communes, offices du travail, services d'orientation professionnelle) doivent être entendus préalable-

> Sont réputés associations professionnelles, au sens de la présente loi, les groupements d'employeurs et de salariés (unions professionnelles et fédérations) qui ont pour objet de défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de travailler au développement de la formation professionnelle (art. 56 L.f. et art. 74 o.f. I).

X. Dispositions finales.

Entrée en vigueur.

Art. 51. La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Elle abroge celle du 19 mars 1905 sur les apprentissages, les ordonnances y relatives, le décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études d'avocat et de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration, et l'art. 91 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique, en tant qu'il vise les apprentissages. Les dispositions jusqu'ici applicables au nombre maximum d'apprentis que peut avoir une entreprise et aux programmes d'apprentissage, demeurent toutefois en vigueur jusqu'à ce que des dispositions fédérales aient été édictées sur ces objets.

Berne, le 10/13 juillet 1934.

Au nom du Conseil-exécutif: Le président. A. Stauffer. Le suppléant du chancelier, Hubert.

Au nom de la Commission: Le président. Künzi.